

Cahiers d'histoire de Deux-Montagnes

Vol. 3 N° 5 Octobre 1980



Ces cahiers d'histoire sont publiés par
la Société d'histoire de Deux-Montagnes

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ (1980)

Président: Claude-Henri Grignon

Vice-président: Jean-Paul Ladouceur

Secrétaire: Alice Boileau

Trésorier: Jean-Marc Perreault

Directeurs: Hélène Bellemare
Thérèse Huard
Jean Duquette
Roland Beauchamp
Noël Pominville

Rédaction: Claudette Lafrance, Micheline Ladouceur, Claude-Henri Grignon
et Jean-Paul Ladouceur

Distribution: Pierrette Grignon, Geneviève Duquette, Jean Duquette

Directeur
des Cahiers: Jean-Paul Ladouceur

Directrice
adjointe: Thérèse Huard

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec

© Copyright 1978
Saint-Eustache – Société d'histoire de Deux-Montagnes

ISSN 0226-7063

Page couverture: Conception graphique de Micheline Ladouceur.
Photographie de Roland Beauchamp à partir d'une
photographie originale fournie par Ubald Proulx.

Cahiers d'histoire de Deux-Montagnes

Vol. 3 N° 5 Octobre 1980

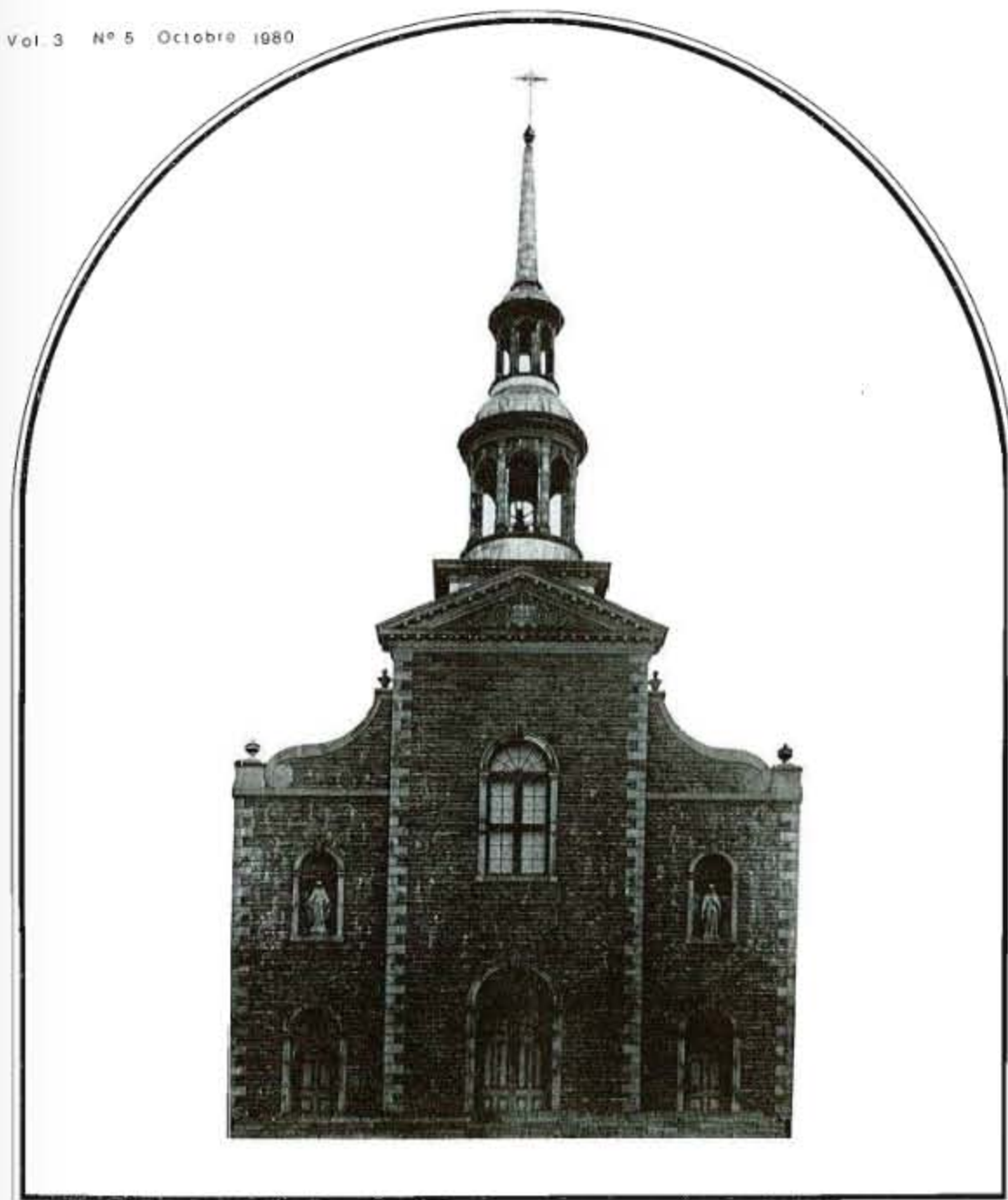


TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	3
<i>Lettre de Mgr Charles Valois</i>	4
<i>Lettre du curé Denis Labelle</i>	6
<i>Lettre du maire Paul Yvon Lauzon</i>	7
Au temps du curé Bourgeault	
<i>Gilles Boileau</i>	9
Saint-Joseph-du-Lac ou la côte qui devint paroisse	
<i>Clément Laurin</i>	20
Droits et dîmes tu paieras ...	
<i>Claude-Henri Grignon</i>	36
Histoire de l'église et de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, par les textes	
<i>Claude-Henri Grignon</i>	
1) La côte St-Joseph sera-t-elle annexée à la paroisse de St-Eustache	40
2) La côte St-Joseph de 1840 à 1851	57
3) La côte St-Joseph devient une paroisse (1853 à 1856)	63
4) L'ère des bâtisseurs	78
5) De bons et de mauvais moments (1890-1980)	104

AVANT - PROPOS

La célébration d'un centenaire est toujours un moment privilégié dans l'histoire d'une communauté car elle est l'occasion de contempler l'œuvre accomplie par les générations passées et de réfléchir sur sa valeur. Cette connaissance du passé est nécessaire non pas pour y puiser des recettes, car les événements ne se répètent jamais dans les mêmes conditions, mais pour mieux saisir le présent. Elle peut aussi éclairer et animer une société qui veut continuer à jouer son rôle pour elle-même, pour sa région, pour son pays.

Conscient de ces faits, la Société d'histoire de Deux-Montagnes est très heureuse de participer à la fête du centenaire de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac et a préparé un numéro spécial de ses cahiers sur la petite histoire de cette localité. Articles et documents ont été choisis pour servir de points de repère et permettre ainsi de mieux voir l'enchaînement des faits, des expériences et des idées qui ont fait de cette paroisse ce qu'elle est aujourd'hui.

Dans les pages qui suivent nos lecteurs trouveront d'abord trois articles sur divers aspects de l'histoire de cette paroisse puis, dans une deuxième partie une série de documents tirés des archives et qui font revivre à leur façon les principaux événements depuis les débuts jusqu'à 1930 et même au-delà.

Le premier article est une vivante esquisse de la vie et de l'œuvre du curé fondateur, monsieur Bourgeault, le deuxième traite de plusieurs aspects jusqu'ici méconnus de la géographie et de l'histoire de ce coin de pays tandis que le troisième nous rapporte les nombreux tiraillements qui ont marqué l'avènement de cette paroisse.

Ce cahier est le résultat de la collaboration de plusieurs organismes et du dévouement de plusieurs personnes. Nous voulons d'abord remercier le ministère des Affaires culturelles du Québec et le Conseil de comté, du comté de Deux-Montagnes pour leurs généreuses subventions. Sans cet appui financier, la publication de ce numéro spécial n'aurait pas été possible. Notre gratitude s'adresse aussi à madame Angèle Lafrance, à monsieur le curé Denis Labelle et aux familles Eugène Labelle, Bernard Dumoulin, Ubald Proulx et Laurent Lafrance qui ont facilité nos recherches.

Jean-Paul Ladouceur
Directeur des cahiers

ÉVÊCHÉ DE SAINT-JÉRÔME

Déjà 125 ans . . .

Nous fêtons dernièrement — le 31 mai dernier — le centième anniversaire de la construction de l'église actuelle de Saint-Joseph-du-Lac. Cette année 1980 marque aussi le cent vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la paroisse.

Je félicite la Société historique des Deux-Montagnes qui veut mettre en relief ces deux anniversaires et contribuer ainsi à mieux faire connaître l'histoire religieuse de ce coin de terre qui s'appelle Saint-Joseph-du-Lac. En évoquant le passé, nos Sociétés d'histoire contribuent à faire mieux connaître ceux qui l'ont bâti, comme aussi la valeur de ces pionniers qui ont fait nos paroisses.

Qu'il me soit permis, dans ces courtes lignes, de rappeler quelques-unes des grandes dates de l'histoire de Saint-Joseph-du-Lac que j'ai soulignée dans mon homélie à la messe d'action de grâces.

La fondation de la paroisse

C'est en 1853, le 4 octobre, que fut érigé en paroisse un coin de terre détaché des paroisses de Saint-Eustache, Saint-Benoit et Oka, sous le vocable de "Patronage de Saint-Joseph". Le village s'appela Saint-Joseph-du-Lac. "Saint-Joseph", pour commémorer le choix de saint Joseph comme premier patron du Canada (en 1624), et "du Lac", pour préciser géographiquement cette paroisse sise à proximité du lac des Deux-Montagnes.

Le premier curé toutefois ne devait être nommé qu'en 1855. Il avait nom FLORENT BOURGEAULT, et il trouvait en arrivant dans cette paroisse, une population de plus de 1,000 âmes. La première messe y fut célébrée le 30 septembre dans une chapelle qui avait été construite sur la terre donnée en 1854 par M. Thomas Carrières-Gemmes. C'est l'emplacement du presbytère actuel de Saint-Joseph-du-Lac.

Cette chapelle devait servir au culte jusqu'en 1880. Cinq curés ont célébré pour leurs ouailles dans cette chapelle de la première heure: M. Florent Bourgeault, le fondateur (1855-59), M. Théophile Chagnon (1859-69), M. Théophile Thibodeau (1869-76), M. Edouard Casaubon (1876-78), et M. Norbert-Alphonse Valois, arrivé en 1876, qui vit s'ériger l'église actuelle.

Une nouvelle église

A la fin de l'année 1875, une requête avait été adressée à l'évêque de Montréal demandant la construction d'une nouvelle église. La requête a été favorablement accueillie par M. le Grand Vicaire, et dans l'approbation que donnait Mgr Bourget, il est spécifié que la future église devra être construite en pierre, avoir façade sur le chemin public, être située entre le presbytère et le charnier, avoir une longueur de 110 pieds, une largeur de 50 pieds, et les murs, 28 pieds de hauteur.

Les travaux seront bientôt entrepris. Ils sont déjà en marche lorsque M. Thibodeau quitte la paroisse en 1876. Son successeur, M. Casaubon, fera élire des syndics, mais lesdits syndics jugeront insuffisant le montant de \$18,000.00 déjà voté pour la construction de l'église. Cette prise de position ralentira la marche des travaux et l'église, de fait, ne sera parachevée que sous M. Norbert-Alphonse Valois, qui fut curé de 1878 à 1889.

Honneur aux paroissiens.

Cet historique est trop court. Il faudrait rappeler le souvenir de tous les curés qui se sont succédés à Saint-Joseph-du-Lac, des marguilliers qui ont collaboré avec eux, des syndics, et de tous ceux-là qui, d'une manière ou d'une autre, ont oeuvré dans la paroisse.

A l'occasion des fêtes du 31 mai j'ai voulu rendre hommage à tous ceux-là "qui ont fait la paroisse", à ces valeureux "qui ont travaillé ferme, qui ont ouvert leur coeur et leur bourse pour bâtir au bon Dieu une maison". Je leur redis encore aujourd'hui mon admiration.

Août 1980.

Charles Valois
évêque de Saint-Jérôme.

Fabrique St-Joseph-du-Lac

1028, RUE PRINCIPALE
ST-JOSEPH-DU-LAC, QUÉ. J0N 1M0
TÉL.: 473-7377

Chers amis,

La Société d'histoire de Deux-Montagnes me donne l'occasion d'exprimer ma reconnaissance et mes hommages à tous ces valeureux pionniers de Saint-Joseph-du-Lac qui tout en construisant leur église paroissiale ont su construire une communauté vivante. Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude à cette vaillante Société pour ce geste délicat de leur part.

Mil neuf cent quatre-vingt évoque bien des souvenirs chez les citoyens de Saint-Joseph-du-Lac: le cent vingt-septième anniversaire de la fondation de la paroisse, érigée canoniquement le quatre octobre mil huit cent cinquante-trois, le cent vingt cinquième anniversaire de l'arrivée de son premier pasteur: le curé Florent Bourgeault et enfin le centième anniversaire de la construction de notre église.

Célébrer le centenaire d'une église, c'est rendre présent à nos esprits toutes ces vertus d'abnégation, de dévouement, de générosité, de charité et de foi qu'ont vécu nos ancêtres pour offrir au Tout-Puissant Seigneur, un Temple qui sous le vocable de Saint-Joseph, fait toute notre fierté.

Se rappeler les cent vingt-cinq ans de l'arrivée de notre premier pasteur, c'est rendre hommage à tous ces curés qui par le don de leur vie, leurs vertus sacerdotales, ont su non seulement construire une église de pierre mais surtout y ont communiqué un esprit faisant de la communauté de Saint-Joseph-du-Lac une église vivante où selon l'expression du psalmiste: "il est bon, il est doux pour des frères d'habiter ensemble dans la paix".

Que ces hommages rendus à nos ancêtres soient pour vous tous, lecteurs de ce cahier de la Société historique de Deux-Montagnes, une invitation à visiter ce merveilleux site de Saint-Joseph-du-Lac.

Denis Labelle, ptre, curé.

Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

1110, RUE PRINCIPALE
ST-JOSEPH-DU-LAC, Cté Deux-Montagnes, Qué.

Le 15 août 1980

Chers concitoyens,

La célébration d'un centenaire est toujours une occasion de fierté et de réjouissance; c'est aussi la fête de la reconnaissance.

C'est pourquoi à l'occasion du 125^e anniversaire de notre paroisse et du centenaire de la construction de notre église, nous exprimons toute notre gratitude envers ces infatigables bâtisseurs dont le labeur et les efforts ont fait de notre paroisse ce qu'elle est aujourd'hui.

A tous mes concitoyens de Saint-Joseph-du-Lac, fiers descendants de cette race généreuse, nous offrons tous nos vœux pour un avenir fructueux et prospère.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier et féliciter la société d'histoire de Deux-Montagnes.

*Paul-Yvon Lauzon,
Maire.*

Au temps du curé

BOURGEAULT

Gilles Boileau

Saint-Joseph-du-Lac a été fondée en octobre 1853. Son premier curé, Florent Bourgeault, y est demeuré quatre ans seulement, soit de 1855 à 1859. En quatre ans, un curé-fondateur n'a guère le temps de construire et de jeter les bases durables d'une grande paroisse. Aux problèmes strictement matériels comme la construction d'une chapelle ou la réparation d'une clôture de cimetière s'ajoutaient ceux qui surgissaient au fond des âmes et des coeurs.

Le curé de cette époque devait être à la fois conseiller, bâtisseur, pasteur, guérisseur, confesseur et administrateur. Comme ses confrères, Florent Bourgeault fut un peu de tout cela, avec plus ou moins de succès cependant. Il fut victime d'une sourde incompréhension de la part de quelques paroissiens pour qui la nouvelle paroisse n'était pas une nécessité.

Durant les quatre années où il fut curé de Saint-Joseph-du-Lac, Florent Bourgeault a ouvert des sentiers et tracé une voie. C'est celle qu'on suit encore.

DANS LA CÔTE SAINT-JOSEPH ON PENSAIT TOUJOURS À SAINT-EUSTACHE

Pendant la première partie de son existence, la côte Saint-Joseph, mieux connue aujourd'hui sous le nom de rang des Musiques, a été partagée entre les deux paroisses voisines de Saint-Benoit et de Saint-Eustache.

Territorialement, cette grande côte appartenait à la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes dont les Sulpiciens étaient les seigneurs depuis 1717 déjà.

Mais, ces derniers accordaient bien peu d'attention aux résidants de ladite côte, tout occupés qu'ils étaient à l'éducation des Indiens de la Mission d'Oka.

Une côte bien peuplée

Mais, le peuplement de la côte Saint-Joseph était très ancien. En effet, n'a-t-on pas retrouvé, dans les papiers du notaire Gagnier de Saint-Eustache, le contrat de mariage de "Thomas Ethier, âgé de vingt-six ans, cultivateur de la côte Saint-Joseph et Geneviève Boileau, âgée de dix-huit ans, demeurant à l'Île Bizard, paroisse Sainte-Geneviève". Ce précieux document porte la date du 15 janvier 1793.

Déjà en 1833, le curé Jacques Paquin de Saint-Eustache avait constaté que les habitants de la côte Saint-Joseph étaient fort nombreux et qu'il faudrait bientôt leur donner une paroisse bien à eux. Il fit part de ses constatations à Monseigneur Lartigue qui lui-même écrivit à l'archevêque de Québec . . . "Je crois que les côtes Saint-Joseph et Saint-Joachim seront bientôt détachées de Saint-Benoit . . ."

À cette époque, Saint-Benoit était une paroisse immense. Elle avait été fondée en 1799 à même une partie du territoire de Saint-Eustache. Son curé Jérôme Joseph Raizenne, entre 1831 et 1833, avait rang d'archiprêtre et à ce titre, avait préséance sur le curé Jacques Paquin de Saint-Eustache. Mais, en raison de ses nombreuses occupations et responsabilités, et en raison de l'immensité de sa paroisse, le curé de Saint-Benoit négligeait sérieusement les paroissiens de la côte Saint-Joseph.

Ces derniers d'ailleurs avaient pris l'habitude de fréquenter l'église de Saint-Eustache, car avant d'être desservis par le curé de Saint-Benoit, les emplacitaires de la côte l'avaient été par la paroisse de Saint-Eustache. Ils reprirent donc leurs anciennes coutumes. On imagine qu'au moment des grandes pluies d'automne ou du dégel printanier, il était plus facile d'aller à Saint-Eustache que de se rendre à Saint-Benoit. Pour accéder à ce village, en partant de la côte Saint-Joseph, il fallait passer à travers les terres basses et souvent inondées de ce qu'on appelle aujourd'hui le rang du Berceau. Il y avait de difficiles pentes à gravir avant d'arriver à Saint-Benoit. Les habitants de cette côte avaient aussi pris la vieille habitude de venir faire moure leurs grains aux moulins de Saint-Eustache ou à celui justement qu'on appelait le Grand Moulin, à la décharge du lac des Deux-Montagnes.

L'attachement envers Saint-Eustache

Les habitants de cette grande côte ont toujours manifesté beaucoup d'affection et de respect pour la vieille paroisse de Saint-Eustache. Leurs terres avaient d'abord appartenu à la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes et leur curé desservant devait être celui de Saint-Benoit. Mais, au plus profond de leur cœur, c'est à Saint-Eustache qu'ils appartenaient. Du haut de leur côte, au-delà des terres cultivées de la plaine, ils apercevaient au loin le clocher de Saint-Eustache-de-la-Rivière-du-Chêne qui leur faisait signe depuis si longtemps.

N'est-ce pas dans une carrière de la côte Saint-Joseph que l'on a pris les pierres nécessaires à la construction de la première église de Saint-Eustache, entre 1780 et 1783? N'est-il pas vrai aussi qu'un certain nombre de patriotes de Saint-Eustache étaient peut-être originaires de Saint-Joseph. Plusieurs des noms qui figurent sur les listes des prisonniers de Saint-Eustache ou qui subirent des pertes matérielles lors des événements de 1837 se retrouvent aussi sur la requête demandant l'érection de la paroisse de Saint-Joseph en 1856.

À la suite de l'incendie des églises de Saint-Eustache et de Saint-Benoit les 14 et 15 décembre 1837, les habitants de la côte Saint-Joseph durent eux aussi contribuer de leurs deniers à la construction de nouveaux temples. La plupart le firent de bon cœur, même si les sacrifices étaient souvent lourds en cette pé-

riode de pauvreté dans les campagnes de la région.

Pour illustrer combien fort était le sentiment d'appartenance des gens de Saint-Joseph à l'endroit de la paroisse de Saint-Eustache, citons le cas de Marc Demers qui devait être syndic de la première église et marguillier. Eh bien! C'est à Saint-Eustache et non à Saint-Benoit que ce vaillant pionnier fit baptiser son dernier fils Hercule. Il était accompagné, durant son voyage, de Thomas Carrière-Gemme, propriétaire du terrain où serait construite la première église de Saint-Joseph, au centre de la côte.

LE 4 OCTOBRE 1853, LA CÔTE SAINT-JOSEPH DEVENAIT PAROISSE

Les habitants de la côte Saint-Joseph (rang des Musiques) vers 1850, n'avaient pas encore leur propre paroisse. Selon qu'ils résidaient dans le haut ou le bas de ladite côte, ils étaient desservis soit par le curé de Saint-Benoit ou par celui de Saint-Eustache.

Mais, une telle situation ne pouvait durer très longtemps car elle comportait de nombreux inconvénients, surtout en raison des distances et de la mauvaise qualité des chemins. Au printemps, lors du dégel, et à l'automne quand les pluies tombent avec abondance, les routes devenaient impraticables et les chevaux s'embourbaient. Se rendre à Saint-Benoit ou à Saint-Eustache devenait une expédition pénible qu'on hésitait beaucoup à entreprendre.

Un mouvement prit donc naissance parmi les francs-tenanciers de cette concession afin d'avoir à la fois une paroisse et un curé résidant. Une respectueuse requête fut donc adressée par 60 chefs de famille, en date du 5 avril 1853, à Monseigneur Bourget afin qu'il veuille bien considérer la possibilité d'ériger la côte Saint-Joseph en paroisse autonome. Il y avait, à cette époque, environ 1,020 habitants dans la côte. La requête aurait donc dû contenir plus de 60 signatures. Il semble bien en effet, selon l'abbé Urgel Demers, que seuls les résidents du centre de la côte aient signé cette requête.

Tous les emplacitaires ne souhaitaient peut-être pas la création de cette nouvelle paroisse. Quoi qu'il en soit, Monseigneur Bourget accueillit favorablement la demande des habitants de la côte et créa cette paroisse par décret le 4 octobre 1853. Voici donc le texte

de cette fondation historique . . .

La décision de l'évêque

Ignace Bourget, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Montréal . . .

"A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons, que vu 1) la requête en date du cinq avril de la présente année à Nous présentée par les habitants propriétaires Francs-tenanciers de cette partie des Paroisses de St-Eustache et de St-Benoit connue sous le nom de la Côte St-Joseph, dans le comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, demandant les Pétitionnaires de la dite Requête que le territoire qu'ils occupent soit érigé canoniquement en Paroisse; 2) La Commission par Nous donnée sur la dite Requête à Monsieur Adolphe Pinsonnault, Archidiacre de Notre Cathédrale pour se transporter sur le dit lieu de St-Joseph, y vérifier les faits allégués dans la dite Requête, et sur le tout Nous faire son Rapport par écrit . . . 3) La Procédure du dit Monsieur Adolphe Pinsonnault Notre Député susdit sur la dite Commission; 4) Les Notices légales qu'il en a données aux intéressés; 5) le Rapport légal et par écrit qu'il Nous a fait le premier du courant constatent les faits et allégués de la dite Requête; ainsi que la majorité des intéressés; en conséquence, le St Nom de Dieu invoqué, et dérogeant aux Décrets respectifs par lesquels feu Monseigneur Joseph Octave Plessis érigea canoniquement la Paroisse de St-Eustache, le quinze Novembre mil huit cent vingt-cinq; et feu Monseigneur Joseph Signay érigea la Paroisse de St-Benoit, le neuf Mai mil huit cent trente-quatre, Nous avons détaché et détachons par les Présentes d'icelles Paroisses de St-Eustache et de St-Benoit tout le territoire situé dans la dite Côte St-Joseph . . ."

Les limites de la nouvelle paroisse

" . . . borné comme suit: au Sud, par le Lac des Deux-Montagnes, au Nord, par les terres de la Grande Frenière; à l'Est par les terres de la petite Rivière du Chêne et la ligne Seigneuriale; et à l'Ouest par les terres non concédées; lequel susdit territoire Nous avons érigé et érigeons par les Présentes au titre de Cure et de Paroisse, sous le titre de Patronage de St-Joseph, dont la fête se célèbre tous les ans le second Dimanche après Pâques; pour être la dite Cure et Paroisse de St-Joseph entièrement sous Notre Jurisdiction Spiri-

tuelle, à la charge pour les Curés ou Desservants qui y seront établis par Nous ou par Nos Successeurs, de se conformer en tout aux règles de discipline Ecclésiastiques en usage dans ce Diocèse . . . "

" . . . spécialement d'administrer les Sacrements, la parole de Dieu, et les autres secours de la Religion aux fidèles de la dite Paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer aux dits Curés ou Desservants les dîmes et oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce Diocèse, et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la Religion et qui intéressent le Salut éternel."

"Sera le présent décret canonique lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale de St-Eustache et de St-Benoit, le premier Dimanche après la réception."

"Donné à St-Laurent, le quatre Octobre mil huit cent cinquante-trois, sous Notre Seing et Sceau, et le Contre-Seing de Notre Secrétaire."

Le document était signé au nom d'Ignace, Evêque Catholique de Montréal, par Monseigneur J. O. Paré, chanoine et secrétaire.

Mais ce que l'on ignore ou que l'on oublie c'est que le 16 juillet 1847 de nombreux habitants de cette même côte St-Joseph s'étaient adressés à Monseigneur Bourget pour qu'une nouvelle paroisse ne soit pas créée.

ENCORE UNE CHICANE D'ÉGLISE DANS LA CÔTE SAINT-JOSEPH

C'est bien le 4 octobre 1853 que la côte Saint-Joseph fut érigée en paroisse par décret signé de la main de monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal. Ainsi faisant, l'évêque répondait à une requête des francs-tenanciers en date du 5 avril 1853. Cette requête n'était pas la première que recevait l'évêque de Montréal. En effet, plusieurs années auparavant, soit le 16 juillet 1847, de nombreux résidents de cette même côte Saint-Joseph avaient fortement prié monseigneur Bourget de ne pas transformer cette côte en paroisse autonome. Mais pourquoi donc cette première requête avait-elle été adressée à l'évêque de Montréal?

Des paroissiens partagés entre Saint-Eustache et Saint-Benoit

Cette requête commençait par l'introduction suivante qui ne laissait aucun doute sur les intentions bien arrêtées des signataires . . . "Nous soussignés habitants de la partie de la Côte St-Joseph annexée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à la paroisse de St-Eustache, ayant appris que l'autre parti de la dite Côte St-Joseph faisant partie de la paroisse St-Benoit, voulaient s'adresser à Votre Grandeur pour avoir la permission de former une paroisse, bâtir une église, presbytère, de nous envelopper dans ces dépenses énormes et nous arracher par là à notre paroisse, prions Votre Grandeur de vouloir bien prendre en sa juste considération les raisons suivantes de notre ferme opposition . . ."

Il y avait donc une incompréhension bien nette entre les habitants des deux parties de la côte Saint-Joseph. Ces deux groupes étaient rattachés, sur le plan religieux, à deux paroisses différentes. Ceux du haut de la côte, celle qu'on appelle aujourd'hui le Berceau, étaient rattachés à la paroisse voisine de Saint-Benoit et ceux du bas de la côte, eux, devaient aller à la messe à Saint-Eustache.

Encore les conséquences de l'insurrection de 1837

D'après les signataires de la requête, ceux qui voulaient une nouvelle paroisse étaient en quelque sorte des hypocrites et des menteurs. La raison véritable de leur opposition était la suivante: ils voulaient se séparer de Saint-Benoit pour éviter d'aider à rebâtir leur ancienne église. En effet cette église avait été incendiée par les hommes déchaînés de Colborne et les Orangistes d'Argenteuil le 15 décembre 1837, au lendemain de la triste bataille de Saint-Eustache. Ils mentaient donc quand ils prétendaient vouloir une nouvelle paroisse parce qu'ils étaient trop éloignés de l'église de Saint-Benoit.

D'ailleurs, il n'y aurait eu à cette époque que bien peu de bonnes terres dans la partie de la côte Saint-Joseph appartenant à Saint-Benoit: six tout au plus. Il y en avait beaucoup plus dans le passé, mais elles auraient été vendues pour arriver à défrayer le coût de construction de la première église de Saint-Benoit. Dans leur requête les opposants à la création d'une nouvelle paroisse, les pétitionnaires écrivent même . . . "il y a treize terres dans cette côte et les meilleures ont été vendues à des protestants pour payer les frais de cotisation de l'ancienne église de

St-Benoit". Ces terres auraient-elles été vendues à la famille McColl?

Il y avait, vers 1847, plusieurs terres non encore concédées dans le domaine qui appartenait à la mission du Lac-des-Deux-Montagnes. On prétendait donc que si un jour une centaine de terres venaient à être concédées, une nouvelle paroisse pourrait alors y vivre convenablement. Mais il était trop tôt, en 1847, pour songer à une autre paroisse puisqu'elle serait alors vraiment trop petite et du même coup trop pauvre. Il valait donc mieux attendre que les terres du domaine soient mises en valeur. La concession de ces terres rendrait alors possible l'établissement d'une nouvelle paroisse et permettrait de payer tous les frais nécessaires à une telle fondation. Mais vouloir créer immédiatement une autre paroisse, avec une église à bâtir, entraînerait des frais ruineux pour tout le monde.

La ruine de toutes les paroisses

Au moment où quelques résidants du haut de la côte Saint-Joseph parlent de former une nouvelle paroisse, il y a des tenanciers qui n'ont pas encore fini de payer leur part de la répartition pour l'église de Saint-Eustache à laquelle ils sont rattachés. Pourraient-ils alors payer pour deux églises en même temps? Plusieurs habitants de la côte avaient été obligés de vendre leurs terres à la suite de la répartition qui leur avait été imposée pour la construction de l'église de Saint-Benoit. D'autres allaient-ils être obligés de les imiter, courant ainsi à la ruine sûrement?

Ceux qui s'opposaient ainsi à la création de cette paroisse éventuelle craignaient également que cette fondation ne cause du même coup d'énormes difficultés à la paroisse de Saint-Eustache en lui enlevant une partie de ses paroissiens. Saint-Eustache avait déjà perdu le territoire de Saint-Augustin. Même Saint-Augustin allait souffrir, disait-on, puisque là aussi une poignée de mécontents songeaient à fonder leur propre paroisse.

Le recours aux tribunaux

Les opposants à cette fondation anticipée étaient fermes et leurs intentions très claires. Il n'y a qu'à lire le cinquième attendu de leur requête pour en être convaincu. Voici le texte intégral de cet attendu . . .

"Les trois quarts des habitants de la côte St-Joseph appartenant à St-Eustache sont tellement opposés à ce démembrement qu'ils défendent leurs droits dans les tribunaux civils si l'autorité ecclésiastique ne veut pas les protéger".

Cette requête était datée du 16 juillet 1847. Elle portait plusieurs noms fort connus à l'époque dont ceux de Antoine Fortier, Alexis Lavallée, Modeste Proulx, Jérôme Latour, Jean-Baptiste Paquin, Hercule Lefebvre et Joseph Boileau.

Adressée à l'évêque de Montréal une dizaine d'années avant l'arrivée à Saint-Joseph du curé fondateur Florent Bourgeault, la connaissance de cette requête est quand même utile pour comprendre certaines difficultés auxquelles devra faire face le premier curé de la paroisse.

LE PREMIER CURÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Florent Bourgeault fut le premier curé de Saint-Joseph-du-Lac. Nommé à la tête de cette paroisse le 22 septembre 1855, il la quittera quatre ans plus tard, en 1859 pour accepter la cure de la paroisse de Pointe-Claire. Bien qu'il n'ait passé que quatre ans à Saint-Joseph, Florent Bourgeault a suffisamment accompli pour mériter véritablement le titre de curé fondateur. D'ailleurs, c'est sous son règne que fut érigée civilement la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le 16 mai 1856.

Les paroisses du comté des Deux-Montagnes ont été profondément marquées par quelques-uns de leurs pasteurs. Ce fut le cas, entre autres, de Saint-Eustache avec le curé Jacques Paquin, de 1821 à 1847. A Sainte-Scholastique, Stanislas Tassé et Ambroise-Romuald Héту furent curés, en succession, de 1870 à 1916. Ils ont eux aussi fortement influencé la vie paroissiale.

Pendant fort longtemps, les petites communautés locales ont été dirigées, en pratique, par leurs curés. Homme respecté pour son symbole et ses connaissances, le curé de paroisse était souvent un prêtre autoritaire et craint de plusieurs. Il était plus qu'un guide spirituel; il était aussi un conseiller, un entrepreneur, un enseignant et parfois même un important propriétaire foncier.

La plupart de ceux qui furent curés dans les paroisses de la région des Deux-Montagnes ont laissé derrière eux des signes indélébiles de leur passage: églises, écoles, presbytères et autres dépendances. Le meilleur exemple est peut-être celui du curé Paquin, à Saint-Eustache.

Au cours des quatre ans passés à Saint-Joseph, Florent Bourgeault n'a guère eu le temps de graver dans la pierre des oeuvres impérissables. Cependant il s'employa bien à semer la bonne parole et à prêcher par l'exemple. Mais il dut faire face à de graves problèmes parfois et il n'eut pas toujours la vie facile. Au contraire, il dut consentir à l'occasion de grands sacrifices et faire preuve de beaucoup de force de caractère. D'autres que lui auraient sans doute piqué de saintes colères.

Un théologien et un intellectuel

Florent Bourgeault n'avait que 27 ans quand il est arrivé à Saint-Joseph pour prendre possession de sa nouvelle paroisse dont il était le premier curé. C'était beaucoup demandé à un jeune prêtre que de veiller à la fondation d'une paroisse où déjà les esprits ne faisaient pas nécessairement l'unanimité sur cette fondation. Il faut croire que l'évêque de Montréal avait une grande confiance en son jeune disciple et qu'il le croyait pleinement capable de mener à bien cette tâche ardue qu'il lui confiait.

Fils de Victor Bourgeault et de Marie-Joséphite Bourque, Florent est né le 23 février 1828 à Lavaltrie, sur les bords du Saint-Laurent. C'est à L'Assomption, à quelques kilomètres de chez lui, qu'il fit ses études classiques et théologiques. C'est aussi à L'Assomption qu'il fut envoyé après son ordination sacerdotale comme professeur de philosophie et de théologie. Une telle obédience traduisait bien les talents et les affinités de ce jeune prêtre. Après quatre ans passés au collège de L'Assomption, il fut nommé curé de Saint-Joseph-du-Lac. Le premier et nouveau curé de Saint-Joseph n'avait que 27 ans! Toute une mission l'attendait.

Son séjour à Saint-Joseph marquait en réalité le début d'une carrière bien remplie. Il quitta sa nouvelle paroisse en 1859 pour accepter la cure de Pointe-Claire. En 1877, monseigneur Fabre lui confia les responsabilités de la grosse paroisse de Laprairie qu'il

quittera en 1892 pour devenir vicaire général du diocèse de Montréal après avoir été élevé à la dignité de chanoine. Il semble bien que de profonds liens d'amitié et de respect liaient monseigneur Fabre et l'abbé Bourgeault. A la fin de l'année 1896, quand mourut monseigneur Fabre, Florent Bourgeault fut nommé vicaire capitulaire chargé de l'administration du diocèse en attendant la consécration du successeur de monseigneur Fabre au trône épiscopal. Quelques mois après seulement, Florent Bourgeault s'éteignait dans la paix du Seigneur. Il avait alors 70 ans.

DE NOMBREUX SUJETS D'INQUIÉTUDE

D'abord, le presbytère

Florent Bourgeault est arrivé à Saint-Joseph-du-Lac vers le 22 septembre 1855. L'une des premières tâches auxquelles il s'employa fut de faire construire un presbytère, comme en fait foi la correspondance échangée entre lui et l'évêque au cours de l'année 1856.

Dans une première lettre datée du 12 mars 1856, le curé Bourgeault signale qu'il a demandé à ses paroissiens de consentir à la construction d'une maison de 36 pieds par 30, "faite aussi économiquement que possible", d'une écurie, d'une remise et d'une clôture pour le terrain de la Fabrique." Mais les opinions sont partagées et l'opposition est vive. Ceux qui s'opposent à ces travaux sont justement ceux qui autrefois "ont présenté une requête à Votre Grandeur pour obtenir la permission de bâtir une église à une autre place". Aujourd'hui, ils sont trop pauvres pour participer à la construction d'un presbytère.

Le curé Bourgeault désespérant d'en arriver à une entente volontaire n'a pas l'intention de temporiser — pour reprendre ses propres termes — et croit de son devoir de tenir ferme. Mais il souhaite l'appui de son évêque. Il serait inimaginable, selon le curé lui-même, qu'il accepte d'être mal logé plus longtemps. Cela ne ferait que le jeu de ceux qui souhaitent "ne rien faire" et qui espèrent même que la paroisse pourrait rester sans curé. En fin de compte, le curé se demande si la Fabrique ne pourrait pas voir elle-même et payer, en utilisant son crédit, à la construction de ces différentes bâtisses? L'abbé Bourgeault semble bien décidé à aller de l'avant. N'écrit-il pas: "Je crois que pendant que je suis en train de me faire des ennemis, il vaut mieux tout agiter à la fois que de recommencer

plus tard".

La requête du 28 mars 1856

Les paroissiens sont venus à la rescousse du curé. Dans une requête adressée à monseigneur Larocque, qui remplace monseigneur Bourget alors en Europe, la majorité des francs-tenanciers demandent la permission d'enclorre le cimetière et le terrain de la Fabrique, de construire un presbytère et les dépendances nécessaires "pour leur curé" ainsi qu'une sacristie.

Pour justifier leur demande, les signataires de la pétition insistent sur l'état lamentable de la résidence du curé, d'autant plus que cette maison n'appartient pas à la Fabrique; ils parlent aussi de l'exiguïté de la sacristie de la nécessité d'enclorre les propriétés de ladite Fabrique sous peine de devoir payer des dommages au donateur du terrain, tel que stipulé dans le contrat de donation.

Les noms suivants figurent au bas de la requête: François Couvillon, Hyacinthe Roy, Antoine Charette, Jean-Marie Daragon, Pierre Strasbourg, Jérémie Huzereau, Félix Lauzon, Marc James dit Carrière, Joseph Trottier, Marc Demers, etc.

Le soin d'examiner le bien-fondé de la requête du 28 mars fut confié par monseigneur Joseph Larocque au chanoine Hyppolite Moreau, ancien curé de Saint-Eustache qui connaissait à la fois les hommes et les lieux. Tous ceux qui se croyaient intéressés par les implications de cette demande furent invités à venir rencontrer le "député spécial" de l'évêque de Montréal en la chapelle paroissiale.

Un curé malheureux

La construction du presbytère a marqué profondément le curé Bourgeault. Il était sur le point de régler cette délicate question quand il s'aperçut que la Providence lui réservait d'autres épreuves.

L'acte de répartition était sur le point d'être homologué quand il s'aperçut que les sommes prévues dans cet acte étaient insuffisantes pour couvrir tous les frais de la construction. Le curé n'était en rien responsable de cette grave erreur puisqu'il avait lui-même demandé aux entrepreneurs "des prix d'estimation bien hauts afin qu'ils fussent plus que suffisants

en tout temps". Mais les entrepreneurs avaient oublié d'inclure dans le prix global le coût du bois de charpente.

Florent Bourgeault frôla alors le découragement après avoir travaillé "jour et nuit pour obtenir cet acte de répartition grâce souvent à des ruses honnêtes" . . . Faudrait-il alors tout recommencer? Compte tenu de la mauvaise volonté qui règne dans la paroisse, cela était tout à fait impossible. Il ne restait qu'une solution: "simplifier autant que possible les constructions afin d'accommoder les ouvrages à l'argent". C'est pourtant un malheur que le curé voulait éviter. Il y aurait toujours le recours à une cotisation supplémentaire, mais le curé n'ose même pas y penser craignant une opposition très forte de la part d'une bonne partie de la population de la paroisse. Plusieurs tenanciers parlaient même de la construction d'un château à l'usage du curé!

Le curé était d'autant plus malheureux que certaines personnes "trouvaient leur curé bien heureux de pouvoir manger du pain, de la viande et boire du thé". Ce qui forçait le curé à préciser que ses moyens ne lui permettaient que de boire de l'orge . . . gardant le thé pour les visiteurs.

En demandant à son évêque de lui adresser sa réponse et ses conseils le plus rapidement possible, le curé Bourgeault laisse entrevoir l'état de découragement dans lequel il se trouve . . . "J'ai déjà trop souffert d'inquiétudes et d'injures, soit en face, soit en arrière, pour recommencer de bon coeur".

Et pourtant monseigneur Bourget n'était pas homme à se laisser émouvoir facilement.

Mais il n'y avait pas que les constructions matérielles qui troublaient la quiétude du premier curé de Saint-Joseph. Le salut des âmes qui lui étaient confiées le préoccupaient aussi au plus haut point, comme il se doit. Ce fut le cas particulièrement de Léonard Campeau et de Louise Girard.

Un vieux couple indigne?

Léonard Campeau avait passé 6 ans de sa vie à Ogdensburg, dans l'état de New-York, où il a d'ailleurs perdu sa femme. A son retour à Saint-Joseph-du-Lac, Léonard Campeau était donc veuf, mais n'avait pas en

sa possession "un certificat constatant sa liberté", c'est-à-dire une preuve du décès de son épouse. Une telle preuve était nécessaire pour permettre à Campeau d'épouser la veuve Louise Girard.

Campeau a prétendu, auprès du curé Bourgeault, avoir effectué des démarches dans le but d'obtenir la preuve en question, mais ignorant le nom du missionnaire catholique d'Ogdensburg, il a écrit "au hasard" et n'a point reçu la réponse souhaitée. Le curé Bourgeault en conclut donc que ce brave Campeau ne devait pas fréquenter la mission très souvent. A moins que ce soit le missionnaire qui ne se souvienne plus de lui, le connaissant très peu.

Ne sachant que faire, le curé Bourgeault conseilla à Campeau de se rendre lui-même auprès de l'évêque de Montréal pour lui exposer son cas et intercéder pour obtenir la permission de se marier. Dans la lettre de présentation qu'il lui confia à l'intention de l'évêque, le curé de Saint-Joseph écrivait . . . "Le porteur est ce Léonard Campeau . . . Je l'envoie aujourd'hui à Votre Grandeur, je pourrais dire pour m'en débarrasser. Quoique le mariage futur se présente assez mal, je le ferais cependant de bon coeur, car je crains que les vieux ne fassent quelque sottise: ils se sont pas apparemment ce qu'on pourrait désirer qu'ils fussent à leur âge" . . .

Nous n'avons pas trouvé dans les archives les documents et autres lettres qui nous auraient permis de connaître le dénouement de cette affaire Campeau-Girard. Quoi qu'il en soit une lettre du curé Bourgeault à monseigneur Bourget en date du 31 juillet est fort révélatrice. Le style et les termes employés par le pasteur de Saint-Joseph révèlent qu'il est devenu plus sympathique à la cause des intéressés. En effet, il parle familièrement de "mon vieux Campeau" . . . Cette sympathie est si évidente que le curé évitera de publier les bans pour éviter que les futurs soient l'objet de la risée publique.

D'ailleurs le curé Bourgeault avait reçu, daté du 29 juillet, un certificat de liberté en faveur de Léonard Campeau de la part du Révérend J. Mackay, missionnaire catholique d'Ogdensburg. Selon ce certificat, la femme de Campeau serait morte trois ans auparavant. On peut supposer que le mariage Campeau-Girard a bel et bien eut lieu.

Dans cette même lettre, le curé Bourgeault annonce à son évêque que les entrepreneurs devraient terminer la construction du presbytère pour la Saint-Michel, ce qui lui permettra enfin d'être logé convenablement.

Par ailleurs, le curé Bourgeault, dans cette même lettre, déclare à son évêque qu'il ne sait pas encore s'il pourra participer à la prochaine retraite. Écoutez-le plutôt . . . "Je ne sais si j'aurai le bonheur d'aller à la Retraite; quand je ne suis pas ici, il se fait peu de chose, et ordinairement mal. Je tâcherai pourtant de m'y rendre pour reposer un peu mon esprit de toutes les inquiétudes et mon cœur de toutes les contrariétés que je rencontre partout sur mes pas. Pas plus découragé qu'à l'ordinaire, mais je sens le besoin de décharger un peu mon cœur."

Le problème des dîmes

Il est arrivé à quelques reprises, comme le rapporte le curé Bourgeault lui-même, que les paroissiens lui aient reproché de mener une vie au-dessus de ses moyens. Ne lui avait-on pas déjà reproché de "manger du pain, de la viande et de boire du thé". A ce propos, deux lettres du curé de Saint-Joseph à son évêque nous permettent de faire le point et de voir un peu plus clair sur sa situation matérielle.

Dans une première lettre datée du 7 juin 1857, il fait connaître à monseigneur Bourget l'état de ses dîmes. Les dîmes de l'année courante avaient rapporté au curé environ 100 Livres . . . dont 16 à retirer. C'est là un total bien faible même si le curé avoue n'avoir été "coulant" avec personne, sauf lorsqu'il n'a pu faire autrement. Pour arrondir le montant global retiré de la dîme, il avait compté sur la récolte de blé d'Inde, mais grande fut sa surprise et aussi sa déception en découvrant qu'il ne s'en cultivait pas à Saint-Joseph contrairement à ce qu'on lui avait dit.

L'évêque de Montréal semble exiger beaucoup de ses curés, même si leur situation financière est souvent difficile. Une fois tous ses moyens épuisés, le curé Bourgeault reconnaît avoir encore pour 40 Livres de dettes. Malgré tout il doit adresser à monseigneur Bourget "le billet promissoire que Votre Grandeur m'a demandé". Sans doute que les montants retirés par la dîme seraient un peu plus élevés mais les minots, nous dit le curé, "sont quelquefois bien faibles".

L'état de mes affaires . . .

Le curé Bourgeault reçut de l'évêché, à la fin de septembre 1857, une pressante invitation à rembourser un billet promissoire de 12 Livres. Signé, au nom de l'évêque, par l'abbé Plamondon, la note se lisait comme suit . . .

"Les circonstances pénibles dans lesquelles se trouve actuellement l'Evêché nous forcent absolument à vous demander le paiement de ce que vous nous devez. Nous faisons travailler un grand nombre d'hommes en ce moment et il faut nécessairement les payer; ainsi je me flatte que vous ne manquerez pas de faire droit à ma demande."

En guise de réponse, l'abbé Bourgeault adresse immédiatement à son évêque un document qu'il intitula lui-même "Etat de mes affaires". C'était en quelque sorte une réponse fort éloquente à la requête de l'abbé Plamondon. Le curé avait des dettes et les dîmes ne rapportaient guère. Il faut alors le comprendre d'écrire aussi rapidement à son évêque pour le mettre au courant de sa situation difficile et délicate.

Florent Bourgeault doit de l'argent au seigneur Globensky, au marchand Bélair, à la maison Fabre & Gravel pour l'achat d'un dictionnaire, et au collège de Saint-Hyacinthe, pour la pension d'un élève.

Non seulement le curé a-t-il des dettes, mais il lui manque des choses nécessaires, comme un buffet et des chaises. Il lui manque aussi beaucoup d'autres meubles pour mettre sa maison décente". Une partie du mobilier dont il se sert ne lui appartient même pas. C'est son frère qui lui a prêté lits, meubles et voitures.

Les deux soeurs du curé vivent avec lui et font office de ménagères. Il ne peut les payer, aussi doivent-elles vendre une partie des produits de la basse-cour et du verger pour se payer un maigre salaire. Il déplore que ces deux personnes soient moins bien traitées que lorsqu'elles étaient à la maison paternelle.

En un mot, le curé Bourgeault ne peut vivre plus décemment qu'il ne le fait. Aussi ne se gêne-t-il pas pour écrire à son évêque . . . "Tout ce que j'ai en fait de meubles, chevaux, attelages, voitures, ne peut être plus commun sans être inconvenant. Quant aux dépenses de table, je ne vois pas le moyen de faire moins.

Les jours ordinaires c'est la nourriture d'habitant. Le thé et autres choses délicates sont pour les visites".

Le curé Bourgeault devait être profondément malheureux de cette situation financière gênante. Aussi demande-t-il conseil à son évêque . . . pour savoir comment il doit répondre à l'invitation de l'abbé Plamondon. Il ajoute . . . "Il me semble qu'il est impossible d'administrer mieux mes revenus, à moins de vivre ostensiblement en misérable. Je dis ostensiblement parce que toutes mes misères ne paraissent pas."

Sa collaboration aux journaux

Florent Bourgeault avait commencé sa carrière comme professeur de philosophie et de théologie au collège de L'Assomption. Les problèmes de construction de presbytère ou d'agrandissement de sacristie devaient parfois lui peser lourd. Sans doute trouvait-il une certaine consolation dans sa participation à la direction du journal "Le Nouveau Monde". Par ailleurs il lui arrivait aussi d'adresser de courts articles à d'autres journaux. Mais là aussi l'évêque était présent et surveillait les écrits de ses curés.

C'est ainsi qu'un "petit travail" rédigé par le curé Bourgeault à l'intention du journal l'Ordre arriva finalement dans les mains de monseigneur Bourget. Adressé au journal le 9 mars 1859, l'évêque réprimanda le curé dès le 14 suivant. A son tour le curé Bourgeault s'expliqua à son évêque le 19 mars courant. L'évêque n'avait-il donc rien d'autre de plus important à faire?

Si le responsable du journal, monsieur Royal, n'avait cru bon de faire parvenir le petit travail du curé Bourgeault à monseigneur Bourget, ce dernier aurait été mis devant le fait accompli. La colère de l'évêque aurait alors été sans doute plus grande. Et pourtant, comme le rapporte l'auteur de l'article contesté lui-même . . . "il ne s'agissait que de jeter quelques idées qui m'ont toujours paru vraies sur des sujets qui sont importants, et je ne croyais pas me compromettre si ce n'est aux yeux de ceux qui font au clergé un crime de se mêler de politique, quand même ce dernier ne ferait que défendre la morale qui en est toujours inséparable."

Même si cet enseignement devait se faire sous le couvert de l'anonymat l'évêque ne semble pas avoir appré-

cié le fait qu'un simple curé veuille toucher un sujet aussi délicat. Et pourtant cela se passait en 1859 . . .

L'évêque de Montréal, monseigneur Ignace Bourget, n'a jamais eu la réputation d'être un homme facile. Il n'a jamais été reconnu pour la douceur de son caractère. Aussi il a dû servir une semonce bien dosée au curé imprudent qui "voulait jouer à l'évêque". Les reproches que monseigneur a sans aucun doute adressés au curé de Saint-Joseph ont certainement blessé cet homme au caractère éminemment pacifique.

Aussi le curé Bourgeault sent-il le besoin de s'excuser et de s'expliquer. Il dira donc à son évêque: "Quoique cette lettre n'exige pas d'autre réponse que l'acceptation respectueuse et reconnaissante des avis paternels qu'elle contient, je me permettez (ici, l'énerverment a fait commettre au curé Bourgeault l'une de ses rares fautes d'orthographe) de vous dire, Monseigneur, avec la franchise que vous pouvez me connaître, que je suis loin d'être fâché du sort qu'a éprouvé le petit travail que j'avais envoyé . . ." C'était là de la part du curé faire preuve d'une grande humilité, d'autant plus que la qualité de son "petit travail" devait être certaine.

Connaissant le caractère tout à fait spécial de monseigneur Bourget, le curé sent le besoin d'aller encore plus loin dans ses excuses . . . "Je n'ai pas besoin de faire observer à Votre Grandeur que je n'ai nullement l'intention de prendre sur moi de donner des avis qui sont de votre ressort et que vous savez si bien donner quand les circonstances l'exigent . . ."

Mais qui sait si ce dernier paragraphe n'est pas, en dépit des apparences, un habile conseil du curé à son évêque?

125 ans plus tard

125 ans plus tard, le souvenir de Florent Bourgeault est toujours vivant à Saint-Joseph-du-Lac. C'est plus le souvenir d'un homme de Dieu soucieux du bien des âmes et en butte trop souvent à l'opposition des hommes que celui d'un bâtisseur comme le fut le curé Paquin, à Saint-Eustache, par exemple.

Il n'était pas facile d'être curé-fondateur à l'âge de 27 ans seulement, et surtout quand son évêque s'ap-

pelait Ignace Bourget. Les conditions de vie de Florent Bourgeault furent longtemps difficiles, d'autant plus difficiles que cet homme était avant tout un professeur de philosophie et de théologie, beaucoup plus qu'un économiste ou un administrateur.

Il aura quand même porté un vibrant témoignage de ténacité et d'espoir, d'amour et de dévouement. Que pouvait-on demander de plus d'un aussi jeune pasteur? Il avait pour ses paroissiens une profonde affection et un grand respect. Même si parfois ces sentiments étaient empreints d'une certaine fermeté, ils n'en étaient pas moins sincères et véritables. C'est parce qu'il a aimé ses paroissiens qu'on pense encore à lui et qu'on le reconnaît avec orgueil et fierté comme le premier curé, comme le fondateur d'une belle paroisse...

APPENDICE 1

Les habitants de la Côte et de la Baie.

Dans la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, on a procédé à la suite de l'abolition du régime seigneurial à l'inventaire des biens et des habitants. Cet inventaire a été dressé à peu près au moment où le curé Bourgeault quittait la cure de Saint-Joseph-du-Lac pour celle de Pointe-Claire.

A ce moment, la paroisse de Saint-Joseph était constituée de deux grands axes de peuplement: la côte Saint-Joseph et le chemin de la Baie. Le cadastre abrégé de la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes nous donne la liste complète de tous les lots et emplacements de chacune de ces deux unités de peuplement, ainsi que le nom des propriétaires, de même que la superficie de chaque terrain possédé.

Voici, en suivant les inscriptions au Terrier, les propriétaires de la côte Saint-Joseph vers 1860...

Les propriétaires de la côte Saint-Joseph

Le premier inscrit au terrier était Moïse Boileau. Puis venaient dans l'ordre: Noël Lefebvre, Félix Boileau, Pascal Roussin, Hyacinthe Chénier, Joseph Ethier, Moïse Ladouceur, Julien Bouchard, Pascal Roussin, Louis Sarazin, Joseph Bouchard (fils d'Alexandre), François-Xavier Bouchard, Joseph Ethier, Antoine Demers, Louis Sarazin, Joseph Bouchard (fils

d'Alexandre), Moïse Bouchard (fils de Joseph), Benjamin Langlois, Luc Sauvé, François-Xavier Lorrain, Hercule Lorrain, Olivier Lacroix, Joseph Legault, Luc Ethier, Félix Lefebvre, Joseph Lefebvre, Alexis Lacroix, Noël Joannette (fils de N.), Joseph Labelle et les héritiers de Pierre Ethier, Olivier Moncion dit Larouche.

Il y avait beaucoup de McCaul (McColl)

Arsène Guillard, Thomas Richer, Jérémie Lafèche, Jacques Legault, (deux terrains voisins), Jean-Baptiste Janvril et Héritiers James, Louis Périllard, Joseph Dugas, Frédéric Lefebvre, Noël Joannette, Placide Lemire, Félix Rochon, Olivier Demers, Alexander McCaul (deux terrains voisins), François-Xavier Lauzon, John McCaul (deux terrains voisins), Pierre Gouin, Etienne Ladouceur, Antoine Martel, James Walker, André Martel, Lucien Guindon, Antoine Massé, Octave Chaurette, Pierre Gouin fils, Duncan McCaul (deux terrains voisins).

Félix Gouin, Orphir Demers, Marc James, Duncan McCaul, les commissaires d'école, Marc James, William Greer, François Chaurette, Jacques Massé, Alexander McCaul (deux terrains voisins), William Oswald, Joseph Trottier (deux terrains voisins), Jérémie Husereau, François Cabana, Jean-Baptiste Langlois, Robert McGregor, Jean-Baptiste Cataford, Michel Manubé, Veuve Jacques Guillot, Pierre C. Pilon, Joseph Guillot, Antoine Cataford, Joseph Brunet, François Couvillon, Alexis Couvillon, Hyacinthe Roy, Joseph Bouchard père, Olivier Bouchard, Hyacinthe Chénier, Téléphore Boileau, Joseph Bouchard (fils d'Alexandre), Joseph Bouchard (fils de Joseph), Olivier Bouchard, Marc Sarazin.

Modeste Proulx, Joseph Bouchard (fils d'Alexandre), Hercule Lorrain (deux terrains voisins), Luc Sauvé, François-Xavier Lorrain, Joseph Labelle et héritiers Pierre Ethier, Noël Joannette fils de B., Alexis Lacroix, Eustache Lefebvre, Pierre Gauthier, Louis Viau, Marcaire Joannette, le révérend Père Gastineau (c'était le curé de Saint-Eustache), Basile Théorêt, Eustache Ladouceur, Louis Lorrain, Joachim James, Séraphin Vinet, Olivier Binette, Noël Joannette, Veuve Antoine Bouchard, Arsène Guillard, Amable Périllard, Jean-Baptiste Lorrain, Séraphin Lecavalier, Dieudonné Ladouceur, Olivier Moncion, Noël Joannette (trois terrains voisins), Antoine Lécuyer, E-

douard Lefebvre, Veuve Joseph Daoust, Joachim Daoust.

Des Lauzon et des Ladouceur

Louis Périllard, Octave Chaurette (trois terrains voisins), les représentants de Louis Ladouceur, Moïse Lefebvre, Hercule Joannette, Sévère Richard, Pierre Dumoulin, Edouard Guindon, Alexis Lefebvre, Octave Chaurette, Max. Fortier et héritiers de Ths. James, La fabrique de Saint-Joseph, Jean-Baptiste Paquin, Thomas James, Aldéric Guindon, Alexander McCaul, Pierre Lauzon, François-Xavier Lauzon, John McCaul (deux terrains voisins), Veuve et héritiers Léon Lauzon, François-Xavier Trottier, Félix Lauzon, Etienne Ladouceur, Mary Ermaphan, Félix Lauzon, Octave Spénard, James Ermaphan, Nicolas Perrier, Félix Clément, William Inglis, Etienne Ladouceur.

Jacques Ladouceur, Etienne Ladouceur père, Robert McGregor, François-Xavier Grignon, Pierre Gouin, Jean-Baptiste Girard, Augustin Gravel, Veuve Olivier Damour (deux terrains voisins), Michel Desvoyaux, Pierre James, Pierre Lauzon, William Stark, Robert Walker (trois terrains voisins), Alexander McCaul (deux terrains voisins), Félix Lauzon, Charles Ouellette, Joseph Sarazin, Robert Sutherland, Hyacinthe Tessier, Robert Walker, Félix Daragon, Joseph Sarazin, François Cheval, Félix Daragon, Jean M. Daragon, Sib. Hauteux, Gabriel St-Denis, Jean Bte Daragon, Jean M. Daragon fils, François-Xavier Guillot, Joseph Cheval, Veuve Joseph Brunet, Jean-Baptiste Lorrain, Michel Manubé (deux terrains voisins), Antoine Chaurette, Veuve Jean-Baptiste Strasbourg.

Jacques Caillé, Jean-Baptiste Brazeau, François-Xavier Roy, Auguste Roy, Antoine Cataford, Pierre Dumoulin, Les seigneurs (trois terrains voisins), Rose Aubain.

Sur le chemin de la Baie

Perpendiculairement à la côte Saint-Joseph, allant de Saint-Eustache-de-la-Rivière-du-Chêne vers la mission d'Oka, s'allongeait le chemin de la Baie. Dans les limites de la paroisse de Saint-Joseph, le chemin de la Baie était bordé de 90 emplacements ou terrains. Voici la liste des propriétaires de ces biens fonciers...

Benjamin Binette, Pascal Roussin, Nicolas Binette,

les représentants d'Octave Beauchamp, D.A.P. Bélair, les représentants de F.E. Globensky, François et Abraham Aubry, Alexandre Brosseau, Charles Brosseau, Veuve Antoine de Bellefeuille, Héritiers Michel Cousineau, Gilbert Masson, Jean-Baptiste Paquin, Eustache Janvril, Joseph Labelle père, François Labelle, Jean-Baptiste Paquin, Veuve Antoine de Bellefeuille, Arsène et Toussaint Théorêt, Magloire Labelle, Joseph Labelle père, Félix Presseau, Toussaint Brunet, Jean-Baptiste Damour, Gilbert Ethier, Elie Robillard, Antoine Perrier, André Perrier, Moïse Boileau, Louis Dion, Noël Legault, François-Xavier Ouellette, Eustache Rouleau, Moïse Boileau, Félix Pilon, Charles Brunet, François Barbeau, Joachim Daoust, Eméry Féré, Ambroise Caron, Paul Boileau, Hyacinthe Paradis, Hyacinthe Chénier, Benjamin Joannette (fils de Benjamin), Hyacinthe Paradis, Hilaire Demers, Charles Brosseau, Benjamin Joannette (fils de Benjamin), Alexandre Brosseau, Joseph Labelle, Hyacinthe Paradis, Louis Roy, Louis Dion, Louis Lemoine, Jérémie Latour.

François Dumoulin (trois terrains voisins), Cyrille Labrosse, Jean-Baptiste Lafleur, Pierre Leroux, Antoine Brien, Benjamin Guitard, Alexis Lacroix, Hilaire Demers, Evangéliste Proulx, Benoit Lalonde, Alexis Lacombe, Joseph Lorrain, Antoine Martel, Amable Ethier (deux terrains voisins), André Ladouceur, Joseph Derome, Joseph Labelle, Pierre Leroux, Charles Guitard, Noël Guitard, Joseph Derome (deux terrains voisins), Benjamin Binette, Joseph Labelle fils, Louis Dion, Benjamin Binette, Antoine Brosseau, Pierre Gravel fils.

Pas d'anglophones sur le chemin de la Baie

On rencontrait, dans la côte Saint-Joseph, plusieurs propriétaires anglophones, Ecossais surtout. Les plus célèbres sont les McColl, mais il y avait aussi les Walker, Greer, Oswald, McGregor, Inglis, Sutherland et quelques autres.

Par contre, il semble qu'à la même époque aucun anglophone ne résidait sur le chemin de la Baie. Ils étaient cantonnés surtout dans le haut de la côte. Par contre, quelques habitants de Saint-Eustache avaient des terrains dans les limites de la paroisse de Saint-Joseph. Ainsi par exemple dans la côte Saint-Joseph, le révérend Père Gastineau, de la congrégation de Sainte-Croix, possédait un terrain de 5 perches de front

par 20 arpents de profondeur. Le père avait été curé de Saint-Eustache du mois d'août 1855 jusqu'au 16 juin 1860.

D'autres résidents de Saint-Eustache avaient des biens fonciers à Saint-Joseph-du-Lac. Mentionnons simplement les familles Globensky, De Bellefeuille et Bélaïr. Octave Beauchamp, marguillier du banc à Saint-Eustache en 1859, avait aussi un terrain sur le chemin de la Baie, tout comme les trois familles déjà mentionnées. Il en allait de même pour Eméry Féré et Ambroise Caron qui furent, à un moment donné, l'un et l'autre maire de Saint-Eustache.

Les grands propriétaires

Au nombre des grands propriétaires, il y avait les McColl (780,50 arpents), les Lauzon (551 arpents), les Joannette (422 arpents) et les Bouchard (335 arpents). A ce groupe, il fallait aussi ajouter des familles comme les Ethier, Dumoulin, Boileau, Binette, Demers et Lefebvre.

Il existait aussi quelques grandes propriétés d'un seul tenant: les seigneurs et Robert Walker possédaient chacun 210 arpents de terre non morcelée. Alexander et Duncan McColl en possédait pour leur part chacun 189 et François Dumoulin 142.

Saint-Joseph-du-Lac ou

la côte qui devint paroisse

Clément Laurin

Située aux confins montagneux des trois plus vieilles paroisses du comté de Deux-Montagnes et sur un des deux monts qui donna le nom au lac voisin et à toute la région, la paroisse-village du Patronage de Saint-Joseph, de son nom primitif, évoque de l'Évangile la ville sise sur la montagne et qui ne peut être cachée; ce coin de paradis, comme l'affirmait un de ses anciens curés, à cause de ses fruits et de ses sources d'eau, et aujourd'hui par ses vergers en fleur au printemps, est un des endroits les plus attachants et pittoresques au nord de Montréal par le saisissant panorama qu'il nous permet de contempler à 600 pieds au-dessus du niveau de la mer: le Mont-Royal et une vingtaine de villages avec leur clocher.

Le contraste entre ses origines difficiles, comme on le verra, et sa prospérité actuelle se comprend sans aucun doute par la protection de son saint patron, invoqué comme providence matérielle depuis le seizième siècle! Quoi qu'il en soit, le voisinage de l'Institut

agricole d'Oka établi en 1893, par les Trappistes à la demande du gouvernement du Québec, aida la paroisse à trouver sa voie dans la culture du fruit qui fait maintenant sa richesse et sa renommée. "Royaume de la pomme" et "verger du Québec", on y produit actuellement le quart de la production totale des pommes du Québec: voilà sa vocation depuis une quarantaine d'années, alors qu'à l'instigation de l'école d'agriculture à proximité, on pratiqua la pommiculture scientifique et payante.

Comme l'union fait la force, la fondation d'une chambre de commerce en 1965 est en quelque sorte à l'origine du nouvel essor que connaît la paroisse depuis quelques années: commençant par un carnaval, l'hiver 1965-66, l'association entreprit en 1972-73 l'exploitation d'une cidrerie, et depuis 1978 organise le Festival annuel de la pomme, qui se tient durant la deuxième quinzaine d'août.

Il y a quelques années encore, Saint-Joseph-du-Lac était peu connue, malgré son site élevé; aucun guide touristique n'en faisait mention, sans doute parce que son village est en dehors des grands circuits routier ou encore parce que rien de la grande histoire nationale ne s'y est passé. Mais aujourd'hui c'est tout autre chose, Saint-Joseph-du-Lac est vraiment sur la carte! Les vœux du poète se réalisent: "Et les fruits passeront la promesse des fleurs..."

1 - Avant la paroisse

L'histoire des lieux commence en 1733 alors qu'ils deviennent la première augmentation de la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, pointe de terre qui sépare la seigneurie du Lac de celle de la Rivière-du-Chêne.

Mais il faudra attendre exactement cinquante ans pour y voir l'établissement des premiers concessionnaires. C'est donc dix ans plus tôt que l'on croyait, soit en 1783, que la côte Saint-Joseph et la Baie s'ouvrit à la colonisation. Lorsqu'ils traçèrent les plans de leur seigneurie, dont les premières concessions sont du printemps 1780, messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal, comme on nommait autrefois les Sulpiciens, en numérotèrent chacun des lopins de terre en commençant par les deux rangs qui formèrent d'abord la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac: celui de la Baie, de 1 à 20, du sud-ouest au nord-est, puis celui de la côte Saint-Joseph, de 21 à 59 pour le côté nord-est, et de 60 à 101 pour le côté sud-ouest, toujours à partir de la Baie, soit du sud au nord. C'est le 20 février 1782 que Joseph Legault dit Deslauriers acquit le premier terrain sur la Baie alors que, le 30 novembre suivant, Pascal Carrière et Joseph Turpin jr devenaient à leur tour les deux premiers censitaires de la côte Saint-Joseph.¹ Même si les Sulpiciens de la Mission du Lac desservirent la future paroisse de Saint-Benoît de façon irrégulière et périodique à partir de 1791, puis régulièrement de 1794 à la fondation de la paroisse en 1799, les premiers résidents de ces deux rangs durent fréquenter quand même l'église de Saint-Eustache au moins jusqu'en 1803, date de l'ouverture du premier chemin vers Saint-Benoît via le haut de la côte Saint-Joseph.

a) Vers l'annexion du bas de la côte Saint-Joseph à Saint-Eustache

De 1831 à 1834, on revisa les limites des paroisses au nord-ouest de Montréal spécialement celles des seigneuries des Mille-Iles (Blainville et Rivière-du-Chêne) et son augmentation et du Lac-des-Deux-Montagnes, celles-ci (Saint-Benoît, Sainte-Scholastique et Saint-Hermas) n'ayant pas encore été érigées canoniquement tandis que les premières (Sainte-Thérèse et Saint-Eustache, à l'exception de Saint-Jérôme, l'étaient depuis les 14 et 15 novembre 1825. Dans les réaménagements proposés, le bas de la côte Saint-Joseph était réuni à Saint-Eustache alors que la côte Saint-Joachim (Belle-Rivière) était rattachée à Sainte-Scholastique, toutes les deux appartenant auparavant à la paroisse de Saint-Benoît.

Pour le bas de la côte Saint-Joseph, les choses n'allèrent pas de soi. A une première requête du 7 novembre 1831 favorable à l'annexion du bas de la côte à Saint-Eustache et signée par quarante résidents, répondit une contre-requête du 7 août 1832 signée par deux-cent-vingt-six paroissiens de Saint-Benoît. Puis une nouvelle requête du 20 novembre 1832 encore de la part des habitants de la partie inférieure de la côte Saint-Joseph au nombre de trente-deux. En réponse à cette deuxième requête est signée une nouvelle contre-requête du 14 décembre 1832, cette fois par soixante-quinze habitants dont trois protestants la plupart du haut de la côte Saint-Joseph et quelques-uns du bas: ce qui laisse croire que plusieurs requérants favorables à l'annexion à Saint-Eustache ont alors changé d'idée: fausseté que dénonce une dernière lettre du 27 octobre 1833 et signée par quarante-quatre résidents du bas de la côte sur un total d'environ cinquante et quelques dont seulement quatre opposants.

Les 9, 10 et 12 mai 1834, les paroisses de Saint-Benoît, Sainte-Scholastique et Saint-Hermas sont érigées canoniquement par l'évêque de Québec, celle de Saint-Jérôme le sera le 15 novembre suivant, alors qu'un nouveau décret canonique avait été émis le 7 mai de la même année pour les paroisses de Sainte-Thérèse et de Saint-Eustache: la côte Saint-Joachim est annexée à Sainte-Scholastique dans le décret du 10 mai alors que le bas de la côte Saint-Joseph est rattaché à Saint-Eustache par le décret du 7 mai.

¹ Voir appendice 3

b) Bas de la côte Saint-Joseph,
paroisse de Saint-Eustache

C'est à la côte Saint-Joseph que fut extrait la pierre qui servit à la construction de l'église de Saint-Eustache en 1780 et également pour l'allonge de vingt-cinq pieds en 1830-32. Lors des troubles de 1837, une dizaine de patriotes de la côte participèrent à la défense des libertés démocratiques. Comme dans toute la région de Deux-Montagnes, les prédicants "suisses" parcouraient la côte dès 1838, profitant de l'appauvrissement des gens et de leur mécontentement, au lendemain des feux le long de la rivière du Chêne (Saint-Benoît et Saint-Eustache) et de la région, dans le but de protestantiser les mécontents et d'affaiblir l'emprise de l'Église catholique sur la population. Alors le pouvoir établi pourrait plus facilement s'emparer de ses biens et de ses seigneuries, spécialement à Belle-Rivière, à Oka, mission indienne voisine de la côte Saint-Joseph. Dans cet état de découragement général d'une population humiliée de toutes parts, Mgr Bourget, évêque de Montréal, dont fait partie la région, invite Mgr de Forbin-Janson, illustre prédicateur populaire français, à prêcher de grandes retraites dans son diocèse en particulier dans les régions du Richelieu et des Deux-Montagnes, témoins et victimes de la répression violente de l'autorité en place. Mgr de Forbin-Janson était allé à Sainte-Scholastique au début de 1841, et, à la demande du curé Paquin, de Saint-Eustache, il vint à la côte Saint-Joseph le 18 juillet suivant; il avait interrompu pour cette journée la retraite qu'il prêchait à Vaudreuil, autre région bouleversée par les Troubles de 1837. Lors de son passage à la côte, Mgr de Nancy et de Toul contribua à la fondation d'une première école dans le bas de la côte Saint-Joseph dont un inventaire des biens de la Fabrique de Saint-Eustache en 1844-45 fait mention.

D'une soixantaine de familles à peine en 1832, le bas de la côte de Saint-Joseph en 1847 uni avec le haut semble assez peuplé pour pouvoir subvenir aux dépenses d'une paroisse indépendante: c'est ce que pensent surtout les habitants du haut. Les rôles sont maintenant inversés! C'est en majorité des gens du haut qui désirent des changements profonds alors que les gens du bas, par une contre-requête du 16 juillet 1847, signée par quarante-cinq personnes, s'opposent à la fondation d'une nouvelle paroisse, alléguant que les trois-quarts de la côte Saint-Joseph, résidents dans le bas de la côte, appartiennent avec satisfaction

à Saint-Eustache, et qu'il n'y a que six habitants du haut de la côte en état de payer, les autres étant trop pauvres ou anglo-protestants (ceux-ci propriétaires de 13 terres). En fait, le projet fut retardé.

II - La Paroisse du Patronage de Saint-Joseph

La première requête en bonne et due forme demandant l'érection canonique d'une paroisse à la côte Saint-Joseph est du 5 février 1851 et comprend quatre-vingt-quinze signataires, la seconde est du 5 avril 1852² et porte les noms de soixante requérants. Le décret de l'évêque érigeant la paroisse religieuse suivra six mois plus tard soit le 4 octobre 1853. Les pétitionnaires avaient laissé à l'évêque le choix "du mystère ou de tel saint ou sainte" comme titulaire de l'église et patron de la paroisse. La côte portait le nom de Saint-Joseph et il y avait déjà plus de cent ans qu'aucune paroisse du pays n'avait été dédiée au protecteur de la Sainte-Famille. Six ans auparavant, soit en 1847, le pape Pie IX avait étendu à tout l'univers catholique la fête du Patronage de Saint-Joseph sur l'Église universelle, fête qui fut longtemps célébrée le mercredi de la deuxième semaine après l'octave de Pâques. La piété de Mgr Bourget pour le plus grand saint après la Bienheureuse Vierge Marie et son attachement au pape régnant explique son choix.

En 1780, on donna à la côte le nom du mont qu'elle escaladait. Depuis 1740, l'autre mont avec ses trois chapelles commémorait les souffrances rédemptrices de Jésus, alors que la chapelle de la mission était dédiée à Notre-Dame de Lorette, en souvenir de la maison de la Sainte-Famille à Nazareth: voilà le contexte mystique de la Sainte-Famille à l'origine du toponyme de la côte.

La paroisse du Patronage de Saint-Joseph se nomma progressivement la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, conformément au nom du bureau de poste ouvert dans la paroisse en 1856. Contrairement à ce que l'on dit souvent l'expression "du Lac" ne vient pas du lac voisin de Deux-Montagnes, mais bien du nom du comté qui pendant quelques décades porta le nom complet de l'ancienne seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes. Autrefois on disait Saint-Benoît-du-Lac et ainsi pour les plus vieilles paroisses du comté et de la seigneurie.

² Demers, J.-V.: (1960) *Esquisse monographique de la Paroisse du Patronage de Saint-Joseph-du-Lac*, p. 66.

Plus tard on disait encore la Mission-du-Lac, la Fête-du-Lac, toujours en référence à la seigneurie et sa mission amérindienne et non au lac.

a) Les débuts difficiles

Être situé aux confins montagneux de trois anciennes paroisses! En voilà assez pour créer des tiraillements dans une communauté humaine en formation à une époque où les chemins et les moyens de communication étaient rudimentaires et où l'esprit de clocher créait parfois de l'émulation jusqu'à la rivalité. A l'époque, on ne connaissait pas encore les possibilités de la pommiculture. Au début de la paroisse, il y avait même une quinzaine de familles vivant dans la misère et ne pouvant compter que sur l'aumône; en plus, il y avait plusieurs mendiants isolés qui quittaient leur subsistance. Voilà pourquoi la moitié des nouveaux paroissiens s'opposèrent pendant près de cinq ans, soit de 1853 à 1858, à cette fondation. Jusqu'au 30 septembre 1855, date de l'arrivée du premier curé, M. Florent Bourgeault, la paroisse fut desservie pendant plus de deux ans par le curé de Saint-Benoît, monsieur Ambroise Groulx. La prise de possession de la cure par le premier curé, la première messe dans une maison servant temporairement d'église, l'ouverture des registres paroissiaux, l'élection des premiers marguilliers, etc. . . tout ne commence pour de bon qu'en 1855, date considérée pratiquement comme celle de la fondation de la paroisse.³ Comme on dit communément, quand une chose commence à mal aller, le reste s'ensuit: jusqu'à l'érection ou reconnaissance civile de la paroisse qui est manquée lors de sa fondation en 1853 à cause d'un défaut de forme dans la requête présentée à cet effet aux commissaires civils; on avait bien les noms des requérants, mais les croix attestants leur accord, faute de signatures, n'avaient pas été apposées sur le document. A cause de cela l'érection civile de la paroisse fut retardée au 9 juin 1856, le jour même de la création de la municipalité de paroisse.

A l'époque, il y avait dans la paroisse une communauté anglo-protestante d'une soixantaine de personnes qui n'avait presque pas de contact avec le reste de la population sinon par leurs charges offi-

³ En 1905, on a fêté le cinquantenaire et le centenaire en 1955.

cielles de maître de poste, commissaire des petites causes, juge de paix ou conseiller municipal, fonctions exercées cumulativement par une ou deux personnes de leur groupe. Ils avaient une école et une institutrice ainsi que trois syndics scolaires. Pour le culte religieux, ils fréquentaient le temple de la Fresnière, paroisse de Saint-Eustache.⁴

Les démarches pour la construction d'une chapelle furent entreprises dès 1854, mais les travaux ne commencèrent qu'en 1856, sur un terrain de six arpents donné par Thomas James dit Carrière: partie du lot numéro 77 au terrier de la seigneurie, et lot 250 au cadastre.

Les deux premiers cordonniers furent André Martel puis Hercule Demers. Thomas James dit Carrière, le donateur du terrain de la Fabrique, était épicier. Etienne Ladouceur jr, propriétaire d'un magasin général, vit bientôt d'autres concurrents: Moïse Roy et John McCool, maître de poste. Maxime Fortier, menuisier-ébéniste, fut secondé dans la construction par Xavier Trottier, charpentier. En 1870, il y avait trois forgerons: Olivier Aubry, Xavier Lauzon et Placide Marcil.

Le premier maire en 1856 fut Noël Joannette assisté des conseillers municipaux: Jean-Marie Daragon (LaFrance), Joseph Labelle, Pierre Lauzon, Pascal Roussin, Joseph Trottier sr, et Robert Walker; l'inspecteur des chemins était Arsène Guitard.

Les premiers commissaires d'école furent Noël Joannette, Pierre Lauzon, Joseph Trottier, tous les trois déjà conseillers municipaux, puis Paul Boileau, et François-Xavier Lavallée. Les institutrices: Mlles Olive French-Laframboise et Philomène Saint-Jacques (1856); Fanny Laplante et Marie Dufréne (1870), Octave Ouimet et Valérie Mathieu (1880). Le premier secrétaire-trésorier de la municipalité et de la commission scolaire fut Jean-Baptiste Paquin. Les premiers commissaires des petites causes: Paul Boileau, Noël Joannette et Alexander McCool; le greffier: Jean-Baptiste Paquin. En 1870, Joseph Labelle était commissaire des petites causes avec Hugh McCool, juge de paix. Le premier professionnel à s'établir à Saint-Joseph-du-Lac fut le

⁴ Voir la section II

notaire Ovide Leclair, en 1868; pour subsister, il dut cumuler toutes sortes de petites fonctions comme celle de secrétaire-trésorier des corporations publiques, mais il partit bientôt faute de clients!

b) Annexion d'une partie du domaine des Sulpiciens

Depuis 1861, la population de la paroisse commence à décroître comme dans les autres paroisses du comté à cause de l'exode des campagnes vers Montréal et l'émigration aux États-Unis. Dès son arrivée en 1869-70 à Saint-Joseph-du-Lac, le curé Thibodeau tente d'annexer une partie du domaine à sa paroisse pour lui permettre de construire l'église. Il y parvint en 1874. Le 9 novembre 1875, il fait signer une requête à cet effet; la pétition contient 84 signatures. Le départ du curé Thibodeau et la mort soudaine de son successeur retardèrent l'exécution du projet de l'église jusqu'en 1880.

c) L'église

C'est pendant l'exercice du curé Norbert-Alphonse Valois que furent menés à terme les travaux de la construction de l'église dont les plans avaient été dressés par son prédécesseur le curé Théophile Thibodeau avec un commencement d'exécution sous le curé Edouard Casaubon. La supplique à l'évêque de novembre 1875 proposait une église et une sacristie bâtie en pierres; que l'église aurait la façade au chemin public, qu'elle serait placée entre la chapelle et le charnier, à dix pieds de longueur par cinquante de largeur, mesure anglaise, prise à l'intérieur, que la hauteur des murs à partir des lambourdes serait de vingt-huit pieds, que la sacristie placée à l'arrière de ladite église aurait trente pieds par vingt-six, aussi d'une hauteur proportionnée, mêmes pierres, et mêmes mesures à l'intérieur.

Le plan choisi est le même que celui de l'église de Saint-Norbert de Berthier dont l'auteur était l'architecte de Mgr Bourget, Victor Bourgeau, le cousin du premier curé, messire Florent Bourgeault. Cette église avait été construite de 1874 à 1876. Quelques changements mineurs ont été apportés au plan sans doute par le Père Joseph Michaud, c.s.v., un des collaborateurs de l'architecte Bourgeau également au service de l'évêché de Montréal. L'église de Saint-Joseph-du-Lac est beaucoup plus belle que celle de Saint-Norbert tant par son apparence plus

raffinée que par la qualité de ses matériaux. De style roman dit canadien, cette église présente une façade des plus élégantes, en pierre de taille, et qui intègre bien certains éléments empruntés au style jésuite, dont s'inspirait la première église de Saint-Benoît. Son clocher de forme cylindrique à deux lanternes est bien proportionné à la masse de l'église. Gérard Morisset qui s'y connaissait en la matière l'admirait, et il s'en inspira même pour la réfection du clocher de Saint-François, Ile d'Orléans.

Alors que Jérémie Fauteux, de Saint-Benoît avait construit la première chapelle en 1856, c'est Louis-Joseph Fauteux, également de Saint-Benoît, qui dirigea les travaux de charpente et de menuiserie de la nouvelle église en 1880-81, et c'est lui encore qui exécutera les plans de décoration de l'église de décembre 1889 à la fin de juillet 1890. Le maître-maçon fut Onésime Martineau qui se servit d'une pierre extraite d'une carrière de Sainte-Geneviève de Pierrefonds.

Dans son rapport à l'évêque du 12 juillet 1883, le curé Valois demande à l'évêque l'autorisation de porter une calotte dans l'église à cause du froid. Le 16 mars 1888, les marguilliers décident de terminer l'intérieur de l'église ainsi que les ornements de la façade. Pour ce faire, on s'adressa au peintre-décorateur, François-Edouard Meloche dont les plans et devis sont complétés le 31 octobre 1889. A cette date, il travaillait à la décoration de l'église de Saint-Philippe d'Argenteuil; il fit également celle de Saint-Canut en 1894. Voici ce dont il est l'auteur à l'intérieur de l'église: d'abord deux toiles ou tableaux dont l'un représente la Sainte-Famille de Joseph de Nazareth avec les outils de travail de chacun: le marteau, le ciseau et le fuseau, et l'autre illustre la mort de Saint-Joseph dans la sainte compagnie de Jésus et de Marie alors que deux anges apportent une couronne, symbole de la récompense céleste; ensuite il y a la peinture sur bois de six têtes d'ange, du symbole de l'Esprit-Saint et de l'Oeil de Dieu et de quelques monogrammes: le tout avec prédominance du doré conformément au devis: "La dorure se fera sur du mordant à l'huile, et, l'or employé sera de qualité supérieure". Quant à l'extérieur de l'église, en particulier ce qui concerne la façade: d'abord les niches, on y installa les statues du Sacré-Coeur de Jésus dans celle du côté du presbytère, et dans l'autre niche la statue de la Vierge



Première communion 1916

Première communion 1919



Marie Immaculée conformément au modèle de la médaille miraculeuse révélée à sainte Catherine Labouré en 1830; ensuite un écusson ornemental coulé en ciment est posé dans le tympan ou fronton du portail de l'église: cet écusson veut traduire ou exprimer les caractéristiques de cette paroisse agricole avec le sigle du saint patron; en troisième lieu, de chaque côté du portail et aux extrémités du fronton on plaça sur des socles deux ornements en forme de vase ou d'urne nommés aussi acrotères; enfin on grava sur l'allège de la grande croisée du portail le millésime 1880 indiquant la date de construction de l'église.

Enfin le 21 août 1895, l'église de la paroisse du "Patronage de Saint-Joseph-du-Lac" comme il est écrit alors fut consacrée par Mgr Charles-Edouard Fabre, archevêque de Montréal.

d) Les pionniers de la côte et de la paroisse Saint-Joseph

Cette liste des pionniers de Saint-Joseph-du-Lac a été dressée en tenant compte des différentes requêtes qui ont été signées par des résidents de la côte Saint-Joseph, du rang de la Baie et du Domaine. Les chiffres qui suivent chaque nom indiquent la requête qu'il a signée: (31): Requête des habitants du bas Saint-Joseph le 7 novembre 1831 pour être détachés de la paroisse de Saint-Benoît et être réunis à Saint-Eustache; (32): Deuxième requête du bas Saint-Joseph le 20 novembre 1832 pour être annexé à Saint-Eustache; (32c): Contre-requête du haut Saint-Joseph et d'une couple de résidents du bas Saint-Joseph s'opposant le 14 décembre 1832 à l'annexion du bas de la côte à la paroisse de Saint-Eustache; (33): Lettre des habitants du bas de la côte Saint-Joseph le 27 octobre 1833 réfutant les faussetés de représentation de la contre-requête de 1832; (47): Requête des résidents surtout du bas de Saint-Joseph le 16 juillet 1847 pour s'opposer à l'établissement d'une nouvelle paroisse à la côte Saint-Joseph; (51): Première requête officielle d'environ la moitié de la côte Saint-Joseph et de la Baie demandant le 5 février 1851 l'érection canonique d'une nouvelle paroisse; (53): Deuxième requête demandant, le 5 avril 1853, l'érection canonique de la paroisse; (56): Signatures des paroissiens présents aux assemblées de fabrique les 3 février et 28 mars 1856; (72): Pétition des habitants du Do-

main, le 26 octobre 1872, demandant à être rattachés à la paroisse du Patronage de Saint-Joseph plutôt que de faire partie de la paroisse de l'Annonciation (Oka) qui sera érigée en 1874; (75): Supplique des paroissiens à l'évêque demandant l'autorisation le 9 novembre 1875, de construire une église et d'aménager l'ancienne chapelle en presbytère. Comme on le verra, les changements d'opinion seront fréquents; finalement on accepta de devenir les pionniers très méritants de la nouvelle paroisse.

En voici les noms:

Aubé, Gabriel 75; Aubertin, Jacques 33; Aubin, Toussaint 32c, 56; Bénoni 32c; Aubry, Olivier 75; Augé, H. 32c; Amiot, François 51; Jean-Baptiste 32c; P. 32c; Beaulne, Félix 47; Michel 51; Bellemont, Th. 32c; Béclair, Jean-Baptiste 72, 75; Bernard, Ernest 56; François 32c; Binet, Charles 75; Nicolas 47; Bouain, Jean-Baptiste 32c; Pierre 51; Boileau, Félix 51; Joseph 31, 47; Paul 31, 32, 33, 51, 72; Séraphin 75; Toussaint sr 31, 32, 33; Toussaint jr 31; Bouchard, Léon 75; Brosseau, Alexandre 51, 75; Antoine 47; Charles 75; Toussaint 31, 32, 47; Brunet, Ant. 32c; Edouard 51; François 32c; Jules 75; Carrière-James, Hyacinthe 75; Marc 56; Pierre 33; Thomas 32c, 51, 56, donateur du terrain de la fabrique; Campeau, Joseph 56; Cataphard, Antoine 51; J. 75; Jean-Baptiste 32c; Cayen, Jacques 56; Charette (Chaurette), Antoine 51, 56, 75; Calixte 75; Gustave 56; Octave 51; François 51; et J. 56; Chassé, Antoine 53; Charlebois, Olivier 75; Chenier, Pierre 53; Clermont, Michel 51, 56; Courcelle, Louis 32; Damour, Étienne 51, 75; Olivier 53; Deschamps, Joseph 31; Desforges, André 51; Desrochers, Antoine 47, 53; Demers, Antoine 51, 56; Hercule 56; Hilaire 51; Marc 51, 53, 56; Orphire 56; Olivier 72, 75; L.L. 75; les filles d'Antoine 75; Devoyau, Paul 32c; Desjardins, Polydore 74, 75; Denys, G.H. 56; Dorion, Étienne 32c; Diné, France 51; Diot, Jacques 51; Drouin, Nicolas sr 32c; Dugas, Joseph 53, 56; Joseph 56; Dufresne, Aimé 53; Félix 53, 56; Jean-Baptiste 74; Pierre 56; Dumoulin, Cyrille 75; François 31, 33, 75; Pierre 51, 53, 56, 75; Drapeau, Antoine 56; Charles 56; André 75; Gilbert 51; Ethier, Ambroise 31, 47; Luc 32, 53; Michel 47, 51, 53, 56; Pierre sr 31, 32, 33; Pierre jr 31, 32, 33, 51, 53, 56; Thomas 33; Fauteux, André 32c; Sébastien 51, 53, 56; Ferrier, Nicolas 53; Fortier, Antonio 47; Joseph 51; Maxime 53, 56; Fortin, François 51; Fournelle, Louis 33; Girard, Pierre 32c, 51; Gravel,

Hyacinthe 56; Martin 75; Guitard, Charles 32, 47, 51, 53, 56; Arsène 51, 53, 56, 75; Benjamin 51, 53, 56; Christophe 32c, 33; Chrysologue 56; Félix 32c; Noël 47; Sem. 75; Th. 32c; Guindon, Charles-François 32c, 51; André 75; Lucien 56; Ulric 56; Guillet, Amable 56; Clet 75; Jacques 53; Gygon, Josué 51; Joannette, Alexandre 75; Benjamin 31, 32, 33, 51; Jérémie 72, 75; Hercule 51, 53, 56, 75; Joseph 53, 56; Joseph-Amable 31, 32c; Macaire 53; Noël sr 31, 32, 33, 51, 53, 56; Noël jr 53, 56; Sévère 75; Jani, Pierre 32c; Jodoin, Jean-Baptiste 32c; Joly, François-Xavier 47; Labelle, Joseph sr 31, 32, 33, 47, 53, 56, 75; Joseph jr 47, 51, 53, 56; Lacombe, Jean-Baptiste 47, 51; Alexis 56, 75; Joseph 53, 56; Lacroix, Léandre 75; Veuve Alexis 75; Ladouceur, Étienne 32, 53, 56, 75; Eustache 31, 53, 56; Isidore 33; Jules 53; Moïse 51; Toussaint 51; Lafleche, Hercule 75; Jérémie 51, 56, 75, le premier bedeau; Lafleur, Jean-Baptiste 47; Lafrance-Daragon, Félix 51; Jean-Marie sr 32c; Jean-Marie jr 32c, 51, 56; Jean-Baptiste 56; Lalande, Benoît 51; Lalonde, Gabriel 31; Luc 53; Pierre 75; Lamouche, Jean-Baptiste sr 47; jr 47; Langevin, Alexis 53; Langlois, B. 56; Guillaume 53; Laurin, Basile 31, 51, 53; François-Xavier sr 33, 47, 56; Hercule 75; Jean-Baptiste 31, 56, 75; Joseph sr 33; Joseph jr 31, 32, 33, 47, 75; Louis 32c; Lauzon, Augustin 31, 32, 47; Charles 75; Cyrille 75; Étienne sr 51; jr 32c, 51; Félix sr 51, 53, 56; jr 53, 56, 75; François-Marie 51; François Xavier 51; Isaïe 75; Isidore 53; H. 56; Jean-Baptiste 75; Léon 51, 56; Magloire 75; Michel 32c, 53; Olivier 72, 75; Pierre 32c, 51, 53, 56; Veuve François-Xavier 75; Veuve Léon 75; Lavergne, Joseph 33, 47; Latour, Jérôme 47; Lavallée, Alexis 31, 32, 33, 47, 51; Ant. 32c; Charles 32c; François-Xavier 31, 32, 33, 47; F. 32c; Joseph sr 31, 33, 47, 56, 75; jr 33, 75; Pierre 51; Léandre sr 72, 75; jr 75; Lebrun, Jean 51; Lécuyer, Antoine 72, 75; Lefebvre, Alexandre 53; C.-Joachim 31; Edmond 75; Eustache 31, 33, 53, 56; Félix 75; Hercule 47; Joseph 31, 33, 47; Léandre 75; Luc 32c; Moïse 51, 56, 75; Pierre 47; Thomas 32c, 56; Toussaint 31, 32c, 33; Legault, Eustache 56; Hyacinthe 47; Jacques 31, 33, 51, 53, 56; Joseph 53, 56, 75; Joachim 32c, 56; L.-B. 32c; Louis 31, 32, 33; Michel 31; Legrand, Joseph 56; Lemaire, Charles 31, 33; Lemire, Placide 72, 75; Leroux, Pierre sr 31, 32, 33, 47, 51, 53; jr 51; Lenkuhn, Louis 32c; Libérçan, Eustache 51; Major, Étienne 31, 32, 33; Manuby, Jean-Baptiste 32c;

Martel, André 32, 51; Antoine 31, 33, 47, 53, 56; Frédéric 53; Massé, Antoine 51; Jacques 32, 51; Mondoux, Olivier 72; Neveu, Louis 32c; Nolet, Antoine 32; Ouellette, Charles 53, 56; Louis-Firmin 32c; Olyphon (Anaphon, Ermaphan) James 51; Paiement, Philippe 51; Papineau, Jean-Marie 32c; Th. 32c; Paquin, Agt 32c; Jean-Baptiste 47; Pépin, Jean-Baptiste 51; Périllard, Amable 51, 56; Félix 51; Hubert 53; Jacques 32c, 33; Louis sr 32c, 33, 56; jr 56; Pierre 32, 32c, 53; Perrier, Nicolas 32, 56, 75; Perrault, Pierre 53; Picotte, Jacques 32c; Presseault, Félix 53; Proulx, Antoine 33, 53; Cyrille 51; Joseph 51; Modeste 31, 33, 47; Simon 51, 53; Quevillon (Couvillon), Alexis 56; François sr 32c; jr 32c, 56; Renaud, Michel 47; Richard, Guillaume 32c; Sévère 51, 53; Robert, Jean-Baptiste 32c; Rocbrune, Augustin 31; Rochon, Olivier sr 75; jr 75; Rouleau, André 32c; Gabriel 32; Roussin, Michel 31, 32, 47; Pascal 47, 75; Roy, François-Xavier 56; Hyacinthe 51, 56; Jacques sr 32c; jr 32c, 51; Louis 32, 47; Moïse 75; Saint-Denis, Charles 32c; Gabriel 56; Saint-Jacques, Félix-H. 75; L. 56; Th. 32c; Sarrazin, Ant. 47, 56; Benjamin 47, 51; Joseph 31, 32, 33, 51, 53; Jacques 32c; Louis 31, 32, 33, 47, 56; Martin 31, 32, 33, 47, 56; Toussaint 53; Th. 32c; Strasbourg, Pierre 32c, 51, 56; Taillefer, Augustin 32; Louis 51; Tessier, Hyacinthe 53; Théorêt, Augustin 33, 47; Trottier, Charles jr 32c, 51, 53; François-Xavier 75; Veuve Félix 75; Isidore 32c, 51; Joseph 51, 53, 56; Jean-Baptiste 32c; Moïse 75; Pierre 32c; T.S. 56; Th. 32c; Vinet, Guillaume 47, 51; Isaac 53.

e) Surnoms

Aubry dit Thècle; Bastien dit Legault; Beutrone dit Major; Bouchard dit Lavallée; Bourguignon dit Périllard; Cheval dit Saint-Jacques; Couvillon dit Quevillon; Deslauriers dit Legault; Despains dit Denis, Lépiér; Dion dit Lemoine; Daragon dit Lafrance; Dumais dit Demers; Janvier dit Béclair; James Gemme dit Carrière; Langevin dit Lacroix; Labrèche dit Dugas; Lemire dit Marsolais; Lebus dit Lavergne; Lenoir dit Rolland; Lefebvre dit Laciseraie; Moncion dit Lamouche; Paiement dit Larivière; Palud dit Lafleur; Rapidieu dit Lamaire; Richer dit Louveteau; Robineau dit Dumoulin; Triellet dit Théoret; Vinet dit Larente.

f) Familles anglo-protestantes au début de la pa-

D'abord il faut parler de la famille McCool dont les membres exercèrent des charges importantes pour leur groupe comme pour la municipalité de la paroisse: John et Duncan eurent successivement la responsabilité du bureau de poste tout en offrant les services d'un magasin général. Hugh, Duncan et William furent tour à tour conseillers municipaux; Hugh cumulait les charges de syndic scolaire avec Duncan de commissaire des petites causes avec Alexander et de juge de paix. En 1832, Alexander et Duncan signèrent la pétition contre l'annexion du bas Saint-Joseph à Saint-Eustache.

Il est intéressant à noter que ces familles habitaient toujours le haut de la paroisse; par la montée Saint-Joseph nommée aujourd'hui Mc Cool, ils avaient accès à la Grande Fresnière et à leur temple. On prétend qu'ils s'étaient établis là parce que ces terres étaient en vente vers 1830 à cause de la répartition ou cotisation prélevée pour payer la première église de Saint-Benoit construite en 1827-29.

Une autre famille importante, les Walker; en plus d'être syndics de leur école dissidente, Robert sr et James participèrent à la gestion municipale comme édiles. Elizabeth Walker signa avec Alexander et John McCool en 1832 la contre-requête s'opposant au rattachement du bas Saint-Joseph à Saint-Eustache.

Voici les noms de quelques autres: William Greer, James Hamilton, William Inglis, Robert McGregor, William Stark et Robert Sutherland.

Il y avait aussi une famille anglo-catholique James et son épouse Mary Olyphon parfois écrit Ermaphan ou Anaphon.

APPENDICES (1)

Territoire et population

Saint-Joseph-du-Lac est le territoire rural le plus densément peuplé du comté de Deux-Montagnes; sur le terrier seigneurial, la côte Saint-Joseph ne contenait que quatre-vingt-un lots de trois par trente arpents environ; en 1888, par la multiplication des emplacements, le cadastre en contenait deux-cent-tren-

te-cinq; quant au rang de la Baie le nombre de lots passa de vingt à cent six. D'où le nom de paroisse-village attribué à Saint-Joseph-du-Lac.

A l'origine, la paroisse comprenait outre la côte Saint-Joseph, le rang de la Baie et, une partie de la côte Saint-Nicholas mais pour quelque décennie seulement. En 1874-75, on annexa une partie du Domaine des Sulpiciens soit les côtes du Petit Saint-Joseph et de Saint-Isidore (en partie).

En 1953-54, on détache du territoire la municipalité de Pointe-Calumet station estivale depuis longtemps de sorte qu'aujourd'hui la superficie de la paroisse est de 15,76 milles carrés pour une population de 2,200 personnes environ.

A - De 1782 à 1874: la côte Saint-Joseph et la Baie

La concession des cent-un lots de ces deux rangs se fit progressivement: trois en 1782, en 1793, il y en avait soixante-six de concédés, en 1812 quatre-vingt-onze, enfin en 1825 cent.⁵

En 1825, la population totale était de 736 personnes occupant 129 maisons.

En 1851, il y avait 1,020 âmes dont 585 communiants (i.e. de plus de dix ans) et 94 terres étaient occupées. En vingt-cinq ans une augmentation de 300 personnes et d'une cinquantaine de familles. Une augmentation semblable se fera en dix ans, les premières années après la fondation de la paroisse soit de 1851-53 à 1861-63. Après cette date qui marque le début de la désertion des campagnes vers la ville et les Etats-Unis pour y trouver de l'ouvrage, la population décroît jusqu'en 1921 alors qu'elle augmente légèrement jusqu'en 1931 puis beaucoup plus avec le début de la deuxième guerre mondiale. Autre augmentation appréciable entre 1951 et 1961, puis entre 1966 et 1971. Serait-ce l'amélioration du marché de la pomme qui en est la cause?

B - 1874-1953

L'annexion du Domaine en 1874 n'augmente pas la population pour le recensement de 1881 à cause de

⁵ Voir appendice (3)

nombreux départs dans le reste de la paroisse. La population diminue alors que le nombre de foyers augmente vu une diminution progressive aussi du nombre d'enfants par famille. Le village proprement-dit contient environ 200 personnes en 1874, 250 en 1908, et 400 en 1948.

C - 1953-1980

Durant cette dernière période la population croît de près de 700 personnes. On abandonne l'industrie laitière. En 1884 il y avait une fromagerie, propriété d'Israel Colate; puis en 1895, une beurrerie vient s'ajouter; en 1948 seule la beurrerie subsistera. En 1891, on dénombre 582 vaches laitières, alors qu'il n'y en a plus que 134 en 1970. En 1966, sur un total de 95 fermes commerciales, il n'y en a plus que 10 employées à l'industrie laitière, la grande majorité, soit 80, se livre à la culture maraîchère, aux produits de l'éclaircie, aux petits fruits (fraise et framboise) mais surtout à la pommiculture; déjà en 1961, 75 à 80% des occupants de terre (ou emplacement) cultivent des pommes; en 1980, il y en a environ 200 une proportion beaucoup plus considérable. En 1970, il n'y avait plus que 5 producteurs laitiers, alors que 147 produisaient des petits fruits, 148 des légumes; en plus on comptait 2 416 acres en pommeraies, quatre fois plus déjà qu'à Oka. En 1881, il n'y avait que 204 acres en vergers et 885 en 1941.

APPENDICE (2)

Tableau de la population

a) De 1825 à 1874: côte Saint-Joseph et Baie

1825: 736 hab. et 129 maisons; 1851: 1 020 catholiques dont 585 communiants (10 ans et plus); 1855: 1 213 catholiques dont 656 communiants plus une soixantaine d'anglo-protestants; 1856: 714 communiants; 1857: 1 225 catholiques dont 750 communiants, plus environ soixante-dix anglo-protestants; 1860: 1 300 catholiques et environ 66 protestants; 1861: 1 346 habitants et 184 maisons; 1868: 208 familles catholiques et 6 protestants; il y a environ 200 propriétaires et 30 locataires. Les deux écoles catholiques du bas et du haut Saint-Joseph sont fréquentées par 68 filles et 67 garçons; 1871: 1 292 habitants et 198 maisons.

b) De 1874 à 1954: côte Saint-Joseph, Baie et Domaine

1871: 1 292 habitants et 198 maisons; 1880: 1 152 catholiques dont 863 communiants formant 205 familles catholiques plus 5 familles protestantes; 1881: 1 167 habitants et 209 maisons; 1883: 1 160 catholiques dont 850 communiants, plus 5 familles protestantes; 1891: 1 153 habitants et 218 maisons; 1901: 1 091 habitants et 226 maisons; 1911: 1 099 habitants et 209 maisons; 1921: 1 056 habitants; 1924: 1 125 habitants; 1931: 1 118 habitants; 1941: 1 400 habitants; 1951: 1 500 habitants.

c) De 1954 à 1980: après la fondation de Pointe-Calumet

1961: 1 532 habitants; 1966: 1 660 habitants; 1971: 1 954 habitants; 1972: 1 961 habitants; 1973: 1 931 habitants; 1980: 2 200 habitants environ.

APPENDICE (3)

Premiers concessionnaires*

A - La Baie

1782: no 11: Joseph Legault dit Deslauriers; no 13: Joseph Turpin; 1783: no 2, Charles Denis, nos 7 et 8: Jean-Baptiste Gravel; no 12: Jean Gemme dit Carrière; no 18: Bernardin Gauthier sr, de Saint-Charles; no 1: Pierre Payant (Baillant) (N.B. Ce no 1 du terrier correspond à 106 du cadastre)⁶; no 4: Jean-Baptiste Rose; no 5: Jean-Baptiste Sunier (Sonnier-Lajeunesse); no 14: Basile Turpin; 1784: nos 15 et 16: François Lacombe, négociant; 1786: no 20: Ignace Bertrand, forgeron, du Sault-au-Récollet; (No 20 du terrier correspond à 1 du cadastre)⁷; 1792: no 6: François Neveu; 1793: nos 9 et 10: François Lanouette; no 19: Etienne Rose, de l'Île Jésus; 1798: no 17: Pierre-Rémy Gagnier, notaire de Saint-Eustache; no 3: concédé plus tard.

* Liste tirée des Archives du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal grâce à M. Antonio Dansereau, p.a.s.

⁶ Voir Correspondance entre le Terrier et le cadastre actuel à la fin de cette liste

⁷ Voir Correspondance entre le Terrier et le cadastre actuel à la fin de cette liste.

B- La côte Saint-Joseph

1782: no 61: Charles Girard; no 67: Joseph Turpin jr, de Sainte-Geneviève; no 68: Pascal Carrière; nos 70 et 71: Joseph Legault, de Pointe-Claire; 1783: no 22: Jean-Baptiste Martel, de l'île Bizard; no 23: Joachim Clément, de Sainte-Geneviève; no 24: Louis Paiement, de Sainte-Geneviève; no 26: Pierre Janvry, de l'île Bizard; no 27: François Janvry, de l'île Bizard; no 30: Jean Gemme dit Carrière; nos 31 et 32: Joachim Labrosse de l'île de Montréal; no 33: Toussaint Paiement, de Sainte-Geneviève; no 34: Louis-Marie Paiement, de Sainte-Geneviève; no 36: Bernardin Gauthier sr. de Pointe-Claire; no 37: Bernardin Gauthier jr, de Pointe-Claire; no 38: Jean Pilon, de l'île Bizard; no 39: Jean-Baptiste Abraham dit Courville, de l'île de Montréal; no 40: Jacques Perrier de Pointe-Claire; no 62: Catherine Paiement dit Larivière, de Sainte-Geneviève; no 63: Joseph Paiement dit Larivière, de Sainte-Geneviève; no 64: Louis Belleau jr; nos 65 et 66: Jacques Trottier, de Sainte-Geneviève; no 69: Pierre Paiement; 1784: no 21: Jean-Baptiste Girard; 1788: no 87: Joseph Aubin; 1789: no 41: Louis Richer dit Louveteau; no 42: Joseph Boileau sr, du Lac-des-Deux-Montagnes; nos 43 et 45: Joseph Fauteux, de la côte Saint-Rémy, île de Montréal; no 44: Pierre Boileau, du Lac-des-Deux-Montagnes; nos 46 et 47: Louis Rouleau, de Saint-Eustache de la Rivière-du-Chesne; no 48: François Aubin; no 49: Jean-François Ouellet; no 50: Louis Deguire, de Rivière-du-Chesne; no 51: Jean-Baptiste Richer dit Louveteau, jr; no 59: Jean-Baptiste Richer dit Louveteau sr.; no 77: François Brisebois (terrain de la future église); no 78: François Prigent (Préjan), de Pointe-Claire; no 79: Jean-Baptiste Pilon, de Pointe-Claire; nos 80 et 81: Jean-Baptiste Aumais (Aumest); nos 86 et 88: Toussaint Aubin; no 91: Louis Maheux; no 92: André Richer dit Louveteau; no 99: Louis Lebuy dit Lavergne; 1790: no 25: Jean-Baptiste Larocque; no 52: Joseph Rose; no 56: Jean Manuby; 1791: no 53: Jean-Baptiste Rose, de Sainte-Geneviève; no 54: Joseph Hamelin, de Rivière-du-Chesne; no 55: Jean-Baptiste Hamelin; no 93: François Leroux jr, de Sainte-Geneviève; no 95: Jacques Cousineau; no 101: François Dagenais; 1792: no 60: Michel Rapidieu, de Sainte-Geneviève; no 74: Louis Pilon; no 100: Pierre Palud dit Lafleur; 1793: no 28: Sébastien Legault dit Deslauriers; no 29: Jacques-Amable Beaulne; no 35: Paul Prigent (Préjan); no 82: Joseph-Michel Boileau, de l'île Bizard; 1795: no 73: Jacques Gauthier, de Sain-

te-Geneviève; no 83: François Groulx, de Rivière-du-Chesne; 1796: no 76: Jacques Fournaise; no 84: Jean-Baptiste Rose; 1812: no 58: Joseph Brunet; no 72: Gabriel Lalonde dit Latreille, de Saint-Benoît; nos 57, 75, 85, 89, 90, 94, 96, 97, 98 ont été concédés plus tard.

Correspondance entre le terrier et le cadastre actuel

No 60 du terrier équivaut à 310-134 du cadastre. No 101 du terrier correspond à 173 du cadastre. No 21 du terrier correspond à 319-321 à peu près du cadastre. No 59 du terrier correspond à 407-409.

APPENDICE (4)

Vocations religieuses et sacerdotales

A) Religieuses:

Béatrice Demers, des Soeurs Grises de Montréal; Evelina Dumoulin, des Petites Filles de Saint-Joseph; Albina Guindon, des Soeurs Grises de Montréal; Gabrielle Proulx, des Soeurs de Sainte-Croix; Simone Proulx, des Soeurs de Sainte-Croix; M. Robillard, de la Congrégation Notre-Dame (Soeur Marie de Saint-Simon).

B) Religieux:

Hector Lavallée, convers chez les Franciscains; Edmond Lauzon, des Frères de l'Instruction Chrétienne; Jogues Roy, des Frères de Saint-Gabriel; Philias Roy, des Frères de Saint-Gabriel; Régis-Gabriel Roy, des Frères de Saint-Gabriel.

C) Prêtres:

Urgel Demers; Fernand Larocque; Adrien Robillard; Florian Robillard, jésuite; Georges-Henri Robillard; Joseph Théorêt; Alphonse Trottier; Eloi Trottier; Zoël Trottier; Ernest Vaillancourt, chanoine.

APPENDICE (5)

Toponymes

Mont Saint-Joseph; Côte Saint-Joseph, chemin principal du haut de Saint-Joseph; le Berceau ou Petit Berceau, le Faubourg, montée Saint-Joseph, chemin

qui conduit à Saint-Benoît; côte des Musiques, chemin de la montagne, partie inférieure de la côte Saint-Joseph, bourg des Musiques, le Bas de Saint-Joseph; Montée Saint-Joseph (montée McCool, cf. famille McCool); Côte Saint-André (Montée de la Savane et chemin de la Grande Ligne); Petite côte Saint-Joseph (rang du Domaine, chemin Saint-Joseph); Montée de l'église (montée du Village); Le Domaine (concession du Petit Saint-Joseph, côte Saint-Isidore); Concession de la côte Saint-Joseph ouest; Concession de la côte Saint-Joseph est; Paroisse du Patronage de Saint-Joseph (paroisse de Saint-Joseph, paroisse du patronage de Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de Saint-Joseph-du-Lac); Chemin de la Baie (chemin d'Oka); Chemin de la mission de la Baie (chemin du bord de l'eau, montée de la Baie); Ruisseau Roussin (cf. Pascal Roussin); Ruisseau Perrier (cf. Nicolas Perrier); Boulevard Royal; Boulevard Florence; Boulevard Saint-Joseph; Rue du Parc; Rue Réjean; Rue Clément; Chemin des cultivateurs; Chemin privé "Le Bûcheron"; 48e; 59e et 60e avenue; etc.

APPENDICE (6)

Quelques bribes d'histoire de la pomme

Arbre fruitier à pépins, de la famille des rosacées, du genre *Pyrus*, comme le poirier, et de l'espèce *Malus*, le premier est d'origine asiatique et européenne où il est cultivé depuis trois à quatre mille ans. Depuis quelques décades surtout, on en a multiplié scientifiquement les races horticoles; ainsi, en 1940, on en comptait déjà quelques deux mille variétés, moins de dix ans après six mille, enfin vers 1970 bien au-delà de dix mille. Arbre généralement de taille moyenne, quoique certaines races peuvent atteindre près de cinquante pieds, le pommier peut être cultivé tant pour ses fruits que pour son bois et ses fleurs. Ainsi en est-il des pommiers dits du Japon et de Chine qui produisent des fleurs blanc rosé ou rose vif à petits fruits non comestibles, un peu semblables à nos pommettes; celles-ci cependant sont de petits fruits à chair jaune bien comestibles produits par certaines variétés de pommiers d'origine sibérienne hybridées avec le pommier commun, mais aujourd'hui cultivées surtout pour fins ornementales.

Le pommier, dont la longévité varie entre soixante et cent ans, pousse aussi à l'état sauvage au bord des champs et des bois, surtout en Europe et en France

en particulier (assez peu ici au Québec) dans des sols silico-argileux ou calcaires. Il est le principal arbre fruitier des climats tempérés; on le cultive en vergers, en champs et en espaliers. Dans les variétés de son fruit, on distingue, quant à leur usage, les pommes à cidre et les pommes à couteau ou à cuire utilisées comme fruits de table. Quant à leur maturation, on les qualifie d'hâtives, pour les pommes d'été, ou de tardives, pour les pommes d'automne et d'hiver.

La pomme fut introduite très tôt en Amérique. Il semble même que ce soit le premier fruit cultivé au Canada: déjà en 1633, en Acadie, sur la rive opposée à Annapolis Royal, Pierre Martin plante les premiers pommiers; la même année, on en fait autant à Québec. Pendant plus de deux cents ans, la Fameuse fut la variété la plus populaire chez les Québécois; aujourd'hui c'est la "Mc Intosh Red", qui constitue plus de soixante-dix pour cent de la production totale de la pomme au Québec; en second lieu, viennent la Cortland, puis la Lobo; toutes les trois sont des variétés tardives. Puis par ordre décroissant, il y a la Melba (variété hâtive), la Fameuse (tardive), enfin trois hâtives: la Jaune transparente, la Wealthy et la Duchesse, ces deux dernières à égalité.⁸

Au Québec, on cultive la pomme surtout au sud dans un rayon de soixante-quinze milles de Montréal, en particulier dans la vallée du Richelieu et au sud du comté de Deux-Montagnes. A elle seule, la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac fournit le quart de la production totale du Québec.

L'Institut Agricole d'Oka joua un rôle important dans la culture des pommes au Québec et même pour tout le Canada; dès le printemps de 1896, il distribue des greffes des meilleures variétés expérimentées dans ses vergers et, de plus, il procure de vigoureux porte-greffes bien en santé.⁹

A Saint-Joseph-du-Lac, paroisse à proximité de l'Institut agricole, on procède de 1931 à 1941 au rajeunissement des pommeraies en "partant" de nouveaux pommiers, comme on dit familièrement. Déjà en 1961, soixante-quinze à quatre-vingt pour cent

⁸ Annuaire du Québec, 1977-78, p. 820.

⁹ Père Louis-Marie, o.c.f., L'Institut d'Oka: cinquantenaire 1895-1945, 1944, 541 p., p. 46.

des agriculteurs ont des pommiers qui rapportent. Il faut dire que le marché de la pomme n'est avantageux que depuis surtout la deuxième guerre mondiale. Enfin, la mise sur pied d'une cidrerie à l'automne 1972 apporta un complément désiré depuis longtemps.

La pomme est un fruit plein de sève,
Et qui toujours doit nous tenter,
Car on dit que notre mère Eve
Fut la première à le goûter!

APPENDICE (7)

François-Xavier Edouard Meloche, artiste-peintre décorateur de l'église en 1889-90.

Né à Montréal 1855, il résidait à l'île Bizard au moment de ses travaux de décoration à Saint-Joseph-du-Lac, mais il est décédé en 1914. Son premier ancêtre établi au pays au tout début du dix-huitième siècle était normand issu de La Rochelle.

Ses études primaires complétées, il commença ses études classiques au collège de Montréal (1867-68) pour les terminer au collège Sainte-Marie (1869-74) dirigé par les Jésuites. Il s'adonna très jeune à l'art de la peinture, manifestant ainsi un talent naturel. Mais la ruine soudaine de son père, à la suite d'une malencontreuse aventure, aurait compromis sa carrière sans la générosité proverbiale de son maître d'atelier, Napoléon Bourassa, qui lui apprit gratuitement les secrets de son art. Pour subvenir aux besoins des siens, la pauvreté oblige le jeune artiste à occuper ses loisirs à différentes activités lucratives: dessins de broderie, portraits à l'huile, croquis pour journaux, — dont les revenus insuffisants durent être complétés par ceux de vendeur dans un kiosque à journaux de la rue Sainte-Catherine le soir de cinq à dix heures. A vingt-deux ans, à sa sortie de l'atelier de Bourassa, après avoir été son élève, il devint son disciple; il reçoit comme première commande la décoration de l'église de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges. (Il est intéressant à noter que la première commande de Bourassa à son retour d'Europe, en 1856, avait été un tableau de sainte Anne pour la paroisse de Saint-Hermas).

Parmi les édifices religieux qu'il a décoré ou res-

tauré outre l'église de Saint-Polycarpe (1879), la chapelle de Notre-Dame-de-Bonsecours (1880) et son monument (1890-92) dont il est plutôt l'architecte, l'église de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal ou l'on peut admirer une frise composée de cent personnages, enfin les églises de Sainte-Cunégonde (grands tableaux) et de Notre-Dame de Pitié, toutes de Montréal. Puis à l'extérieur de Montréal: il y eut l'église ou chapelle des Jésuites à Québec, puis l'église Saint-Michel-de-Vaudreuil (1883 ensemble peint en trompe l'oeil), celle de Sainte-Marie-de-Beauce, celle de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, celle de Saint-Philippe d'Argenteuil (1890: grand tableau de la multiplication des pains), celle de Saint-Canut, comté de Deux-Montagnes (1894), l'ancienne cathédrale de Valleyfield (grands Tableaux), enfin celle de Saint-Joseph-du-Lac (1889-90). Il dut aussi achever le travail de son maître, Napoléon Bourassa, à la chapelle Notre-Dame de Lourdes dont il orna le dôme. En dehors de la province, ses services furent requis sur l'île du Prince-Edouard, pour la décoration de l'église de la paroisse Saint-Simon et Saint-Jude, de Tignish, et jusqu'au Manitoba, pour l'église de la paroisse Immaculée Conception de Winnipeg (entièrement décorée selon le modèle de l'église de Saint-Philippe d'Argenteuil). En tout plus d'une quarantaine d'édifices religieux.

A l'instar de son confrère d'atelier chez leur maître commun, Napoléon Bourassa, Philippe Hébert qui n'accueillit que deux élèves et disciples, J. Olindo Gratton, de Sainte-Thérèse-de-Blainville et P. Laperle, sculpteurs, Edouard Meloche dirigea durant quatre ans les peintres Jean-Charles Franchère et Joseph Saint-Charles (celui-ci est l'auteur d'un tableau de la Présentation de Marie au Temple de la chapelle du Grand Séminaire de Montréal). Franchère et Saint-Charles participèrent avec Ludger Larose, Paul Beau et Charles Gill à la décoration de la mémorable chapelle du Sacré-Coeur de l'église Notre-Dame de Montréal, malheureusement détruite il y a deux ans lors d'un incendie.

Sous les auspices du Conseil des Arts et Manufactures, il dirigea vers 1886, à Montréal, un cours de peinture décorative avec tant de succès que l'exemple fut suivi dans d'autres localités.

Comme son maître d'atelier, Bourassa, il voyagea en France et en Italie pour se familiariser avec les grands maîtres de l'art par l'étude de leurs chefs d'oeu-

vre. Il exposa avec succès ses toiles au Salon de l'Académie Royale des Arts de Montréal et à l'Exposition Colombienne de Chicago.

Gérard Morisset dit de l'enseignement qui a formé Bourassa et son disciple Meloche qu'il est "une sorte d'exploitation raisonnable d'un legs généreux, riche, inépuisable, sorti tout habillé du totalitarisme de Le-Brun, et qui, par la facilité de ses formules et leur prompt assimilation, s'impose à ceux dont le talent tient à la virtuosité manuelle."¹⁰

APPENDICE (8)

Victor Bourgeau, architecte de l'église

Comme le premier curé de Saint-Joseph-du-Lac, messire Florent Bourgeault, Victor Bourgeau est né à Lavaltrie, comté de Berthier. Fils de Basile Bourgeau et de Marie Lavoie, il vit le jour le 26 octobre 1809. Son bisaïeul, Quentin Bourgeot arriva en Nouvelle-France durant la première moitié du dix-huitième siècle, et il était originaire de la Bourgogne, ancienne province de France. C'est avec son oncle Victor (né en 1791) menuisier et sculpteur, père de l'abbé Florent Bourgeault, qu'il apprit non seulement à écrire et à compter, mais encore les éléments des arts plastiques. D'ailleurs cet oncle était ancien élève de Louis Quévillon, fondateur et maître de l'atelier des Ecorres, à Saint-Vincent-de-Paul. On rapporte qu'à l'automne 1830, il profita du séjour forcé au pays d'un artiste italien à cause du gel hâtif et imprévu des eaux du fleuve; en reconnaissance de l'hospitalité qu'il reçut chez la famille Bourgeau durant tout l'hiver, cet artiste italien transmit à Victor Bourgeau tout ce qu'il savait de l'art et lui donna même un *Vignole*, petit traité d'architecture classique i.e. selon l'art ancien. Par la suite, il continua à étudier par lui-même l'architecture grâce à des différentes publications tant sur les styles anciens grec et romain que médiévaux (roman et gothique).

D'abord menuisier-charpentier, il devint assez tôt entrepreneur en construction; puis dès 1845, il intervient comme architecte. Élève de John Ostell, architecte de l'église Notre-Dame de Grâces 1851 et du

¹⁰ Morisset, Gérard. Coup d'oeil sur les arts en Nouvelle France. Québec, 1941, 170 p., p. 70.

Grand Séminaire de Montréal 1854, Bourgeau a été influencé dans son art aussi par les architectes Thomas Baillargé et Wilhelm Footner. Mais contrairement à Thomas Baillargé, il ne craint pas d'emprunter différents styles d'architecture, alors que celui-ci se limite aux styles anciens, créant ainsi le style néo-classique québécois.

A cette époque, Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, qui autorisa la construction de plusieurs églises dans son diocèse, l'envoie parfaire ses études en Europe. Son grand talent, son sens très juste des proportions et son goût sûr lui permettront d'être au milieu du siècle dernier (1845-1880) pour la région de Montréal ce que Thomas Baillargé avait été pour la région de Québec durant la première moitié du même siècle (1812-1850).

En 1856, Mgr Bourget décide la construction de sa cathédrale sur le modèle de Saint-Pierre de Rome; dans ce but, il envoie en Italie Victor Bourgeau, qui, avec l'aide du père Joseph Michaud, c.s.v. de Joliette, dresse le plan de ce qui est aujourd'hui la cathédrale Marie-Reine-du-Monde de Montréal dont les travaux de construction s'exécutèrent en deux temps, soit de 1870 à 1878, sous la surveillance de Bourgeau, puis de 1885 à 1894, sous celle du Père Michaud.

Esprit éminemment pratique tirant parti de tout, sachant allier l'élégance à la simplicité, la solidité à l'économie, il est l'auteur d'une quarantaine d'édifices religieux dont la moitié à Montréal même et l'autre moitié en province; il semble aussi à l'aise dans des oeuvres considérables comme l'Hôtel-Dieu de Montréal et l'Hôpital Général des Soeurs Grises que pour une petite église de campagne ou encore la réfection d'une façade ou une décoration intérieure.

Voici à titre documentaire la liste presque exhaustive de ses oeuvres: toute son activité connue semble commencer et se terminer par l'église de la Sainte-Famille de Boucherville: comme constructeur pour une amélioration importante en 1838, et, comme architecte-décorateur quelques mois avant sa mort en 1888.

1851: église Saint-Pierre de Montréal (pseudo-gothique); église de Saint-François-de-Sales (décoration intérieure: voûte); 1853: église de Saint-Benoit, comté de Deux-Montagnes, dont Saint-Joseph-du-Lac est

un démembrement en cette même année. (Chaire exécutée par les frères Georges et Joseph Héroux d'Yamachiche); 1854: cathédrale de Trois-Rivières; future cathédrale de Rimouski; église de Sainte-Rose de Laval (influence de Baillargé et Footner: nef); 1855-59: église Saint-Jacques de Montréal (pseudo-gothique); 1856-67: église de Saint-Félix-de-Valois; 1857: église de Saint-Alexis-de-Montcalm; 1858: église de Saint-Grégoire-de-Nicolet (décor intérieur et peut-être la façade); 1860: église Notre-Dame de Pitié de Montréal; 1861: future cathédrale de Saint-Jean, comté de Saint-Jean; Hôtel-Dieu de Montréal et sa chapelle; 1864: église de L'Assomption (influence de Baillargé et Footner: façade); première chapelle du Grand Séminaire de Montréal; 1866: église de Saint-Barthélémy (influence de Baillargé et Footner: façade); 1868-74: église de Saint-Martin (influence de Baillargé et Footner: première nef); 1869: église de Lavaltrie, place natale de Bourgeau; 1869-1871-1889: hôpital Général des Soeurs Grises de Montréal et sa chapelle Sainte-Croix-du-Mont (1874-78); 1870-78. 1885-94: cathédrale de Montréal; 1871-82: église de Sainte-Rosalie, comté de Bagot; 1872-80: église Notre-Dame de Montréal (choeur, chaire avec Philippe Hébert); 1872-74: église de Saint-Raphaël de l'île Bizard; 1873: église de Saint-Sulpice, comté de L'Assomption (l'intérieur avec Louis-Xavier Leprohon); 1874-76: église de Saint-Norbert-de-Berthier; 1875: église de Saint-Cuthbert, comté de Berthier (pseudo-roman); église de Saint-Marc de Verchères (décor intérieur); 1876: église de Saint-Isidore-de-Laprairie; 1878: église Sainte-Brigide de Montréal; 1880: église de Saint-Paul de Joliette; église de Saint-Joseph-du-Lac (reprend le plan de Saint-Norbert mais en mieux).

Victor Bourgeau avait épousé Hedwige Vaillant; il est décédé à Montréal en 1888, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

BIBLIOGRAPHIE

La paroisse de Saint-Joseph-du-Lac est vraiment privilégiée, car elle est la première et encore la seule paroisse du comté des Deux-Montagnes à posséder une monographie historique aussi élaborée: il s'agit du volume très bien présenté et publié par un enfant de la paroisse, l'abbé J.-Urgel Demers: *Esquisse monographique de la Paroisse du Patronage de Saint-Joseph-du-Lac*, Montréal 1960. 152 p. front. ill.

A - Sources non imprimées:

Les différentes archives de la paroisse: au presbytère, à l'évêché de Saint-Jérôme et l'archevêché de Montréal; et, pour la côte Saint-Joseph avant 1836 à l'archevêché de Québec. Quant à ce qui reste des archives scolaires, elles étaient il y a quelque temps encore aux bureaux administratifs de la Commission scolaire régionale à St-Eustache. Pour les archives municipales, elles doivent être confiées périodiquement aux Archives Nationales du Québec.

B - Sources imprimées

1 - Etudes générales:

- Encyclopédie Grolier, Montréal 1952, v. IX, p. 332.
L'album des Deux-Montagnes. Saint-Eustache, 1958, s.p. ill. (Quatre pages sont consacrées à Saint-Joseph-du-Lac).
Le Canada ecclésiastique, Montréal, Beauchemin depuis 1887. Annuel jusqu'en 1967 env.
 Deschamps, C.E. *Liste des municipalités dans la province de Québec*. Lévis, 1886, 816 p., pp. 267 et 677.
Le diocèse de Montréal à la fin du dix-huitième siècle. Montréal, Sénécal, 1900, 800 p. ill. pp. 745-747.
 Dumont, Fernand et Yves Martin. *L'analyse des structures sociales régionales; étude sociologique de la région de Saint-Jérôme*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1963, 268 p. (Cette étude sur l'ensemble des paroisses du diocèse de Saint-Jérôme a été élaborée à partir d'une enquête sur place faite en 1956. Or la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que celles d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Eustache-sur-le-Lac (Saint Agapit) et de Saint-Eustache n'y figurent pas puisqu'elles n'ont été annexées au diocèse de Saint-Jérôme qu'en 1957).
 Magnan, Hormisdas. *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec*. Arthabaska, 1925, 738 p., pp. 152-3.
 Courville, Serge. *Origine et évolution des campagnes dans le comté des Deux-Montagnes*. Université de Montréal, 1973. 209 p.
Programme de préservation et de mise en valeur des bâtiments anciens: Sainte-Scholastique et région aéroportuaire. 1971-72, 281 p., p. 212.
 Diocèse de Saint-Jérôme. *La zone rurale en concile 1966-67: enquêtes et commentaires*.



Première communion 1923

Première communion 1977



2 - Etudes spéciales:

En plus de la monographie de l'abbé Demers citée plus haut, voici: "A travers de comté . . . la petite histoire des Deux-Montagnes; Saint-Joseph-du-Lac, pays des pommes," dans *La Victoire des Deux-Montagnes et de la région des Mille-Iles*, 5 octobre 1961, pp. 12 et 13.

Boileau, Gilles. "Les fondateurs de Saint-Joseph-du-Lac" dans *La Victoire*, Saint-Eustache, 12 août 1970, p. 19.

Id. "La famille McCool de Saint-Joseph-du-Lac" dans *La Victoire*, 19 août 1970.

Id. "Les habitants de la Côte Saint-Joseph en 1861" dans *La Victoire*, 8 janvier 1976.

Id. "De la côte Saint-Joseph au chemin de la Baie"

dans *La Victoire*, 15 janvier 1976.

Id. "La Côte Saint-Joseph doit revivre" dans *La Victoire*, 22 janvier 1976.

Id. "Dans les Musiques de Saint-Joseph" dans *La Victoire*, 29 janvier 1976.

Id. "Des noms qui parlent et qui chantent" dans *La Victoire*, 5 février 1976, p. 10.

Id. "Dans la Côte Saint-Joseph, on pensait toujours à Saint-Eustache" dans *La Concorde-Saint-Eustache*, 12 juin 1980, p. 10.

Id. "Le 4 octobre 1853, la Côte Saint-Joseph devenait paroisse" dans *La Concorde*, 19 juin 1980, p. 10.

Id. "Encore une chicane d'église dans la Côte Saint-Joseph" dans *La Concorde*, 10 juillet 1980, p. 10.

"Centenaire des Vaillancourt à Saint-Joseph-du-Lac", dans *La Concorde*, 14 mars 1978.

Droits et Dîmes tu paieras...

Claude-Henri Grignon

Après plusieurs requêtes en faveur de la formation d'une nouvelle paroisse dans la côte Saint-Joseph, après plusieurs oppositions des citoyens à ces différentes requêtes, après avoir entendu les remarques défavorables des curés de Saint-Benoît et de Saint-Eustache, Monseigneur Ignace Bourget, deuxième évêque de Montréal, suite à une autre requête, plus pressante cette fois, des propriétaires de la côte Saint-Joseph, en date du 5 avril 1853, délègue un commissaire spécial, Monsieur Adolphe Pinsonneault, archidiacre de la cathédrale Saint-Jacques, pour vérifier le bien-fondé de cette dernière demande. Après avoir vérifié sur place le contenu de la requête du 5 avril 1853, Monseigneur Pinsonneault rédige, en date du 1er octo-

bre 1853, un rapport favorable à la fondation d'une nouvelle paroisse. A ce moment, la majorité des francs-tenanciers présents à l'enquête se disent d'accord avec la fondation d'une nouvelle paroisse avec toutes les obligations qui se rattachent à une telle fondation. Le 4 octobre 1853, Monseigneur Ignace Bourget émet donc un décret canonique fondant une nouvelle paroisse devant porter le nom de "Patronage de Saint-Joseph". C'est à partir de ce moment-là que les problèmes financiers débutent à Saint-Joseph . . .

Dans le décret d'érection canonique de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph, il est stipulé que les paroissiens doivent "payer auxdits curés ou desservants

les dîmes et oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse."¹ Cette obligation sera fortement contestée dans les faits surtout par ceux qui s'opposaient à la fondation d'une nouvelle paroisse et par la suite par une foule de propriétaires qui, bien qu'ayant signé les requêtes en faveur d'une fondation nouvelle, se sont rapidement ravisés, après coup, et ont omis volontairement de payer leurs dettes.

Les tribulations du curé Florent Bourgeault

L'abbé Florent Bourgeault, nommé curé de Saint-Joseph le 22 septembre 1855, prend possession de la cure de Saint-Joseph le 30 septembre 1855 et il dira sa première messe à cette occasion. Quelques semaines plus tard, le curé Bourgeault, dans une lettre à Monseigneur Bourget, fait part de certaines difficultés: "Nous n'avons ni ciboire, ni ostensor, ni beaucoup de chandeliers . . . l'opposition paraît diminuer dans plusieurs têtes, quoiqu'elle soit dure encore dans d'autres."² Les débuts de la paroisse sont très modestes. Une maison de pierre sert de presbytère et d'église, les ornements et vases sacrés ont été donnés par la paroisse de Saint-Eustache, par la paroisse de la Pointe-Claire, par le Grand Séminaire, par des communautés religieuses, par des particuliers de Saint-Benoît, de Saint-Eustache. La maison qui sert de presbytère et d'église a été construite par des "souscriptions volontaires d'un certain nombre de pétitionnaires pour le décret canonique: les deux extrémités de la paroisse n'y ont point contribué."³ Le curé Bourgeault ne peut donc compter que sur une partie de ses paroissiens. L'entêtement des opposants demeure total et il n'y a rien à tirer d'eux. Il est facile d'imaginer que le fardeau financier est beaucoup trop lourd si tous ne mettent pas la main à la pâte.

Partir de rien et constituer une paroisse avec ses bâtisses, ses ornements, ses vases sacrés et tout ce qui est essentiel au culte, faire vivre un curé, voilà le défi que toute nouvelle fondation doit affronter. Dans une situation normale, les débuts sont lents mais toute la communauté aidant, il est possible de s'en sortir.

1 Archives de la paroisse de Saint-Joseph, Décret de fondation 4 octobre 1853.

2 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Bourgeault à Monseigneur Ignace Bourget, 22 octobre 1855.

3 Archives de la paroisse de Saint-Joseph, Cahier de délibérations des marguilliers, Tome I.

tir. A Saint-Joseph, la situation est un peu différente. En mars 1856, le curé Bourgeault écrit: "ceux qui trouvent la côte trop pauvre pour suffire à ces dépenses sont généralement ceux qui ont présenté une requête à Votre Grandeur pour obtenir la permission de bâtir une église à une autre place, et toutes ces gens-là n'ont encore rien payé pour ce qui est déjà fait, tandis que ceux qui ont déjà fait les frais des bâtisses déjà construites paraissent disposés à tout faire sans répliquer."⁴ Il semble y avoir obstruction systématique à tout projet paroissial. Certaines personnes semblent se complaire dans la multiplication des projets pour que devant tant à faire rien ne se fasse.

La messe se dit toujours dans une maison. Il est urgent qu'une chapelle soit construite pour que les offices de la communauté puissent être célébrés avec dignité. Comment recueillir les fonds? Seulement quelques paroissiens sont prêts à fournir leur quote part. Il n'est donc pas réaliste de procéder au moyen d'une souscription volontaire: trop de gens n'y participeraient pas. Une seule solution est disponible pour que justice soit faite: un acte de répartition où tout propriétaire sera tenu légalement de payer. Il est facilement concevable qu'une telle répartition sera fort impopulaire auprès d'une foule de gens, surtout ceux qui se sont toujours opposés à la fondation de la paroisse.

Des opposants coriaces

Quand on est contre quelque chose, on va jusqu'au bout, semblent se vanter les principaux opposants à la fondation de la paroisse. Si des gens sont contre la fondation d'une paroisse et qu'ils sont "conséquents" dans leurs gestes, ils ne favoriseront certainement pas la présence d'un curé. Sans s'en prendre à la personne même du curé, les opposants, avec subtilité, refusent de payer le loyer de la maison occupée par le curé. Le curé Bourgeault fait part à son évêque de cette nouvelle difficulté: "Je suis ici dans une paroisse d'embarras . . . L'année dernière, lorsqu'il s'est agi d'avoir un curé ici, deux particuliers ont loué une chétive maison et dépendances semblables, à raison de 12 piastres pour l'année à l'usage du curé futur. J'ai occupé cette maison toute l'année et le loyer n'est pas

4 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Bourgeault à Monseigneur LaRoque, 22 mars 1856.

encore payé.⁵

Le curé est logé à crédit et la fabrique n'a pas les fonds suffisants pour défrayer le coût du loyer de la mesure quasi insalubre que des paroissiens ont loué à son intention.

C'est là une première attaque à l'intention du curé et ce ne sera point la dernière. En plus de toutes les difficultés financières que rencontre une paroisse en voie de fondation, le pasteur se verra privé de sa principale source de revenus: la dîme. Les archives de la paroisse de Saint-Joseph à l'évêché de Saint-Jérôme nous parlent de ce problème dès 1857. Dans une lettre à son évêque, Monsieur Bourgeault déclare ce qui suit: "Les dîmes de l'année courante m'ont valu environ 100 L dont 16 L sont encore à retirer. J'ai tâché de retirer tout; je n'ai été coulant, pour me servir de l'expression ordinaire, que lorsque j'ai cru ne pouvoir faire autrement."⁶ Le problème est naissant. Devant les plaintes de leur curé certains paroissiens croient entrevoir une victoire prochaine. Il faut noter ici qu'en plus des opposants de toujours, la paroisse de Saint-Joseph hébergeait sur son territoire plusieurs familles très pauvres qui ne pouvaient rien payer ne possédant pas elles-mêmes le minimum vital et dépendant de la charité publique. Outre ces deux premières catégories de non-payants, s'ajoutent les négligents qui "oublient" de payer leur dîme. Il est facile d'imaginer que pour les autres, ceux qui paient, le fardeau est très lourd: répartition, constructions diverses, quêtes, dîmes. C'est beaucoup leur demander et plusieurs vont se lasser de payer pour tout alors que certains ne paient jamais rien.

Pour tenter de minimiser le fardeau des paroissiens, les curés de Saint-Joseph tenteront d'annexer à leur paroisse d'autres terres et de reporter par le fait même le poids de la dette de la fabrique sur un plus grand nombre de propriétaires. Le curé Thibodeau s'appliquera à réaliser ces annexions malgré les hauts cris des paroisses voisines. Des requêtes seront envoyées à l'évêque contre ces annexions, des enquêtes seront faites et finalement le 22 août 1874 une partie de la mission d'Oka sera annexée à la paroisse de

Saint-Joseph.

1880, année de construction de l'église de Saint-Joseph, sera l'aboutissement de cinq années d'efforts, de pétitions, de contrepétitions, de manigances et de ténacité dans le projet de construction du curé Thibodeau. Certains paroissiens tenteront de faire réparer l'ancienne chapelle "temporaire" tombant en ruine. Des experts se prononcent contre toute forme de réparations à ce bâtiment devenu dangereux pour ses usagers. Les esprits s'échauffent. La paroisse est divisée. Les éternels opposants s'opposent toujours farouchement à la construction d'une église. Ne sachant plus quoi faire ni penser, le curé Thibodeau demande à son évêque d'accepter sa démission comme curé de Saint-Joseph.

Le nouveau curé, l'abbé Valois, réussit à faire signer une nouvelle requête en 1880 pour la construction de l'église et du presbytère. Monseigneur Edouard Charles Fabre accède à cette nouvelle demande et l'église se construit selon les plans et devis préparés par le curé Thibodeau. La paroisse a franchi non sans difficultés une autre étape: elle possède son église et son presbytère. Mais certains paroissiens garderont une grande rancune à celui qui peut être considéré comme un pionnier à Saint-Joseph: le curé Valois. Dénigrement, mensonges, accusations de toutes sortes, persécutions continuelles viendront à bout de la santé morale et physique du curé Valois. Le peu de consolation rencontré dans l'exercice de son ministère à Saint-Joseph le décourage: en 1889 le curé Valois demande son changement.

L'abbé Piché nouveau curé de Saint-Joseph, ne savait certainement pas dans quel bateau il venait de s'embarquer en acceptant la cure de Saint-Joseph car il se serait empressé de réclamer à son évêque une autre cure. Du 23 septembre 1889 au mois de mai 1904, le curé Piché en verra de toutes les couleurs surtout au sujet de la perception de la dîme. L'entêtement à ne pas payer leur dîme par les paroissiens lui rendra la vie bien difficile. A peine 50% des montants dus sont payés. Le curé ne peut faire face aux dépenses régulières que la vie de tous les jours lui impose. En 1896, dans une lettre pastorale, Mgr Fabre rappelle aux paroissiens de Saint-Joseph leur obligation de payer leur dîme en argent selon un nouveau décret en vigueur dans le diocèse de Montréal. C'était l'occasion rêvée pour plusieurs de ne plus rien payer.

Dans une lettre à son évêque, le curé Piché fait état de la situation à ce sujet: "... il s'agit de la dîme en argent qu'une centaine de paroissiens n'ont pas encore payée l'hiver dernier... C'est bien décourageant... de voir qu'on ne veut plus payer la dîme. J'ai bien peur d'être obligé de recourir à la Propagation de la Foi pour vivre si ça continue".⁷ Les positions se durcissent. L'évêque recommande au curé de ne pas dispenser les sacrements à ceux qui n'ont pas payé leur dîme. Mettre en application cette solution risque d'intensifier l'affrontement. Quoi faire? Le temps passe et rien ne se règle. En novembre 1897, le curé Piché écrit ces quelques lignes à Monsieur Racicot, vicaire général: "sur les 800 dollars qui me sont alloués par l'ordonnance de l'Evêque, je n'ai retiré que la moitié à l'heure qu'il est... je vous avoue franchement que j'aurais préféré un changement cet automne plutôt que de m'occuper de nouveau de cette affaire que je travaille depuis quatre ans et que je n'ai pu régler jusqu'à présent après avoir épuisé tous les moyens."⁸ La situation n'est pas rose: le curé retire de la dîme à peine ce qu'il lui faut pour se nourrir. En février 1898, le curé Piché exprime son désespoir au vicaire général en ces termes: "j'espère encore une fois que vous saurez trouver les moyens de me faire arriver; autrement je ne suis plus capable de vivre comme ça plus longtemps."⁹

Suite à ses nombreuses plaintes, l'Evêché délègue l'abbé Alfred Archambault, archidiacre, qui tient une assemblée de paroisse pour régler la question de la dîme à Saint-Joseph. Lors de cette assemblée, les paroissiens présents votent plusieurs résolutions en faveur du paiement de la dîme. Mais ce sont les absents qui ne paient pas! Le 16 mai 1900, Monseigneur Paul Bruchési envoie une lettre pastorale aux propriétaires de Saint-Joseph dans laquelle il menace les paroissiens: "Si la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac veut garder un prêtre, il faut qu'elle pourvoie à son honorable subsistance... Si d'ici au premier juillet prochain, vous

n'avez pas payé les dîmes et suppléments dûs à Monsieur votre curé, ou si, du moins, ceux qui seront dans l'impossibilité réelle de payer, ne prennent pas des arrangements avec lui pour s'acquitter au plus tôt de leurs obligations, nous mettrons à exécution la menace que nous avons faite, il vous en souvient, lors de notre visite pastorale: Nous vous enlèverons votre curé et Nous saurons le placer dans une paroisse qui reconnaîtra ses services et son dévouement. Et à partir de ce moment vous serez privé du ministère d'un prêtre résidant au milieu de vous."¹⁰ Le vase déborde; il faut que cesse cette plaisanterie malheureuse qui a trop duré. L'archevêque de Montréal veut mettre un terme à des affrontements qui ne peuvent que nuire à la religion. La position est ferme et catégorique. Cependant, Monseigneur Bruchési avait mal jugé la population de Saint-Joseph. Au lieu de se plier sous l'effet de la menace, les récalcitrants durcissent leur position.

Quatre années s'écoulaient sans que le problème de la dîme ne se règle à Saint-Joseph. Le 25 avril 1905, le curé Piché démissionne. Sa santé est chancelante. Tant d'années de chicanes ont vaincu un autre curé! Il faudra la présence d'un autre curé, l'abbé Charette, pour mettre un terme à des affrontements qui auront duré plus de cinquante ans. Cinquante années de constructions, de peines, de labeurs, de souffrances, établiront la paroisse de Saint-Joseph sur des assises solides et durables.

Les difficultés dont nous venons de parler ne sont pas le propre de la paroisse de Saint-Joseph. Beaucoup de paroisses ont vécu à leurs débuts des heures bien difficiles. Dans la majorité des cas, les problèmes financiers étaient à l'origine de beaucoup de chicanes. Il faut penser que tout était à bâtir et que les moyens étaient peu nombreux. Mauvaise volonté, peut-être, chez quelques-uns, manque de souffle chez la grande majorité.

5 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Bourgeault à Monseigneur Ignace Bourget, 18 septembre 1856.

6 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Bourgeault à Monseigneur Ignace Bourget, 9 juin 1857.

7 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Piché au vicaire général, 16 octobre 1896.

8 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Piché au vicaire général, 14 novembre 1897.

9 Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Lettre du curé Piché au vicaire général, 2 février 1898.

10 Archives de la paroisse de Saint-Joseph, Lettre pastorale de Monseigneur Paul Bruchési, 16 mai 1900.

Histoire de l'église

et de la

paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

par les textes

Claude-Henri Grignon

1) LA CÔTE ST-JOSEPH SERA-T-ELLE ANNEXÉE À LA PAROISSE DE ST-EUSTACHE.

Durant cette période (1821 à 1834), il est principalement question de détacher de la paroisse de Saint-Benoit une partie de la côte Saint-Joseph et de la rattacher à la paroisse de Saint-Eustache. Il s'agit, en réalité, de confirmer dans les faits ce qui se vit tous les jours. Les éléments distance de l'église de Saint-Benoit et la très mauvaise qualité des chemins pour s'y rendre durant la majeure partie de l'année militent en faveur d'une annexion à Saint-Eustache. Plusieurs résidents de la côte Saint-Joseph se rendent régulièrement à Saint-Eustache pour la pratique de la religion. L'on comprend facilement que cet état de fait occasionne un surcroît de travail au curé de Saint-Eustache et c'est le curé de Saint-Benoit qui perçoit la dîme sans avoir à dispenser les services du culte. Connaissant la fougue du curé Jacques Paquin de Saint-Eustache, il est facile d'imaginer que les résidents de la côte Saint-Joseph sont assurés d'un appui tenace et détaillé.

Les adversaires de cette annexion, principalement le curé de Saint-Benoit qui y voit une perte de revenus et quelques hommes de profession risquant de perdre des clients se battent farouchement et ripostent vigoureusement à toute tentative de séparation. Les Girouard, les Dumouchel et les Chénier tentent de brouiller les cartes auprès de l'évêque de Québec et essaient, sans beaucoup de succès, d'entraîner la majorité de la population dans leur camp.

En 1833, le rapport de l'enquêteur de l'évêque de

Québec est favorable à une annexion à Saint-Eustache, mais déjà, en 1834, lors des élections, les esprits s'échauffent. Les événements de 1837 où Saint-Eustache et Saint-Benoit sont lourdement touchés jettent une douche froide sur la population et les discussions d'annexion sont annihilées par la reconstruction des deux villages. Il ne sera plus jamais question d'annexer la côte Saint-Joseph à Saint-Eustache.

Les textes que nous vous présentons dans cette section proviennent tous des archives de la paroisse de Saint-Eustache à l'évêché de Saint-Jérôme.

Signification des sigles:

A.N.Q. Archives Nationales du Québec.

A.S.E.E.S.J.: Archives de Saint-Eustache à l'évêché de Saint-Jérôme.

A.S.J.E.S.J.: Archives de Saint-Joseph à l'évêché de Saint-Jérôme.

A.P.S.J.: Archives de la paroisse de Saint-Joseph.

A) Requête pour être détaché de St-Benoit et être rattaché à St-Eustache, 7 novembre 1831 (ASEESJ).

A l'illustrissime et Révérendissime Sa Grandeur Bernard Claude Panet, Evêque de Québec, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique.

L'humble requête des habitants de la partie inférieure

de la côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, Comté des Deux-Montagnes, District de Montréal.

Espose respectueusement

Que comme censitaires de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, ils font partie de ladite paroisse St-Benoit.

Qu'ils n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis; mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais, pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur;

Les plus rapprochés de vos humbles suppliants n'ayant guère moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister;

Sous ces circonstances pénibles vos humbles suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes souvent et aussi longtemps que cela leur est nécessaire.

Pour ces causes, et considérant que s'ils appartenaient, savoir depuis chez Toussaint Lefevre, dit Lagliserai, à la Paroisse St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et de beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétiens, ils supplient Votre Grandeur de vouloir bien les y annexer, et pour l'octroi de cette faveur, ils ne cesseront de prier pour la conservation des jours précieux de Votre Grandeur ainsi que pour sa prospérité et plus particulièrement pour son salut éternel.

Toussaint X Lefebvre; Toussaint X Brosseau; Modeste X Proulx; Louis X Sarrazin; Eustache X Lefevre; Noël Joannette; C. Joachim X Lefevre; Antoine X Martel; Alexis X Lavallée; Joseph X Laurin; Pierre Ethier; Toussaint X Boileau, fils; François Xavier X Lavallée; Michel X Roussin; Joseph X Label; Louis X Legault; Martin X Sarrazin; Benjamin X Joannette; Pierre X Ethier; Joseph X Déchamp; Joseph X Lavallée; Ambroise X Ethier; Basil X Laurin; Toussaint X Boileau; Paul X Boileau; Augustin X Rocbrune; Jos. Amable X Joannette; Etienne X Beutron; Joseph X Lefevre; Jean-Bte X Laurin; Jacques X Legault; Pierre X Le-

roux; Gabriel X Lalande; Michel X Legault; Augustin X Lauzon; Eustache X Ladouceur; Joseph X Sarrazin; Charles X Lamaire; François X Dumoulin; Joseph X Boileau;

District de Montréal, côte St-Joseph, Paroisse St-Benoit, comté des Deux-Montagnes, lundi le sept novembre mil huit cent trente-et-un avant-midi.

Nous, notaire soussigné, certifions que les noms entremarqués d'une croix de ceux des pétitionnaires qui n'ont pu signer ont été apposés de leur consentement par nous notaire soussigné.

Stephen Mac Kay, N.P.

B) Mgr Bernard Claude Panet, évêque de Québec, nomme un commissaire, M. Joseph Boissonneault, pour vérifier la requête du 7 novembre 1831, 20 février 1832 (ASEESJ).

Bernard Claude Panet,
Evêque Catholique de Québec

Vu la requête et autres parts en date du sept novembre mil huit cent trente un au nom et de la part des habitants de la partie inférieure de la Côte St-Joseph, Seigneurie et Comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, demandant à cesser d'appartenir à la Paroisse de St-Benoit pour faire partie de celle de St-Eustache, nous avons nommé et député, nommons et députons Monsieur Joseph Boissonneault, curé de St-Joseph de la Rivière des Prairies, Isle de Montréal et l'un de nos archiprêtres à l'effet de se transporter sur les lieux à tels jour et heure qu'il aura annoncé ou fait annoncer d'avance, de vérifier les énoncés de la requête sus-mentionnée et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo qui nous sera renvoyé pour être par nous réglé ce que de droit.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire le vingt février mil huit cent trente deux.

Bernard Claude Evêque Catholique
de Québec
Par Monseigneur
C.J. Lagueux, secrétaire

C) Rapport de M. Boissonneault sur la véracité de la requête du 7 novembre 1831, 9 août 1832 (ASEESJ).

L'an mil huit cent trente deux, le neuf août

En vertu de la commission à moi donnée par Monseigneur Bernard Claude Panet, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du vingt février 1832, je, soussigné, archiprêtre et curé de Saint-Joseph, rivière des prairies, me suis transporté à la salle publique du presbytère de St-Eustache, rivière du chêne, conformément aux notices publiées le dimanche précédent tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse dont la publication est respectivement certifiée par Stephen Mac Kay, Cas. Montigny, Sev, Bourgeois, J.L. Reeves, M. Lemaire et le peuple ayant été assemblé en conséquence de ladite invitation, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission, puis de la requête adressée audit seigneur évêque par les habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, comté des Deux-Montagnes, District de Mont-réal en date du sept novembre mil huit cent trente un et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté:

- 1- qu'elle était véritablement au nombre de quarante dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.
- 2- que les exposants comme censitaires de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes font partie de ladite paroisse St-Benoit, n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis, mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais; pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur: les plus proches des suppliants n'ayant guère moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister.
- 2- Que les suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes aussi souvent que cela leur est nécessaire, tandis que s'ils apparte-

naient, savoir depuis chez Toussaint Lefebvre, dit Lassiserait, à la paroisse St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétien. De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants qui n'ont été contredits de personne. J'ai dressé le présent procès-verbal de commodo et incommodo pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison, en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu de St-Eustache avec les sieurs

Noël Joannette
Louis Descary
Stephen MacKay
J.L. Boissonneault, ptre

D) Requête contre l'annexion de la côte St-Joseph à St-Eustache, 7 août 1832 (ASEESJ).

A Sa Grandeur l'Illustre et Révérendissime Bernard-Claude Panet, Evêque de Québec.

La très humble requête des soussignés et dénommés habitants de la paroisse St-Benoit dans la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes dans le District de Mont-réal, expose à votre Grandeur:

Que depuis l'année 1791 jusqu'en 1824 les établissements de ladite Seigneurie ont été reconnus de fait sous le nom de paroisse St-Benoit, qu'à cette époque cet arrondissement se trouvant trop étendu pour une seule desserte, la partie Nord-Ouest de ladite Seigneurie obtint de Monseigneur J.O. Plessis, votre illustre prédécesseur la permission de former une nouvelle paroisse sous l'invocation de Ste-Scholastique.

Que cette division fut faite avec toutes les précautions convenables du consentement de la généralité des tenanciers, sanctionné par ledit Seigneur Evêque, de manière à laisser dans la paroisse St-Benoit toutes les côtes ou concessions qui en devaient naturellement faire partie, d'après les considérations résultant des localités, des établissements non susceptibles d'augmentation des centres établis, des communications et des distances, de la population et des revenus nécessaires au soutien d'un curé.

Que cette érection de fait de la susdite paroisse St-Benoit ayant été jusqu'à ce jour sanctionnée, reconnue et maintenue, tant par l'autorisation ecclésiastique, qu'en conséquence des répartitions que les habitants ont faites sous l'autorisation civile, et qui n'ont été consenties par eux que sous la foi que la susdite paroisse serait conservée dans son étendue actuelle sans nouveau démembrement; et la démarcation de cette paroisse étant calculée sous tous les rapports pour les besoins spirituels et temporels des paroissiens; les habitants de ladite paroisse ont tout lieu de s'attendre que dans les procédés qu'ils ont déjà commencés, en s'adressant à Votre Grandeur, pour parvenir à donner une forme légale à l'érection de cette paroisse, il ne sera rien changé à l'arrondissement actuel.

Qu'ils ont néanmoins appris que plusieurs habitants des côtes St-Joachim et St-Joseph se seraient adressés à Votre Grandeur afin d'être détachés de cette paroisse et adjoints, ceux de la première elle à la paroisse Ste-Scholastique, et ceux de l'autre, à la paroisse St-Eustache.

Que les habitants de ces côtes ne sont pas plus éloignés de l'église et surtout ceux de la première, que nombre d'habitants des extrémités des autres établissements de la paroisse St-Benoit dont les côtes en question ont toujours fait partie dès son origine; que les changements demandés ne pourraient être accordés sans faire une injustice à la grande majorité des paroissiens et ne pourraient s'exécuter sans de grands inconvénients; et que dans l'intérêt général, tant spirituel, que temporel de cette paroisse, les suppliants croient qu'il est de leur devoir de s'y opposer de tout leur pouvoir et par tous les moyens de droit.

C'est pourquoi les suppliants osent espérer que Votre Grandeur voudra bien prendre cette requête en considération, et que, dans sa sagesse, elle fera en sorte qu'il ne soit rien changé aux lignes de démarcation de ladite paroisse St-Benoit telles qu'établies et reconnues jusqu'à ce jour. Et les suppliants ne cesseront de prier.

St-Benoit, 7 août 1832

J.J. Girouard, M.P.P.; J.O. Chénier, chirurgien; J.Bte Richer; Raizenne, ptre; J.B. Dumouchel, M.M.; Léon Globensky; Etienne Dorion; Joseph Colin, fils; An-

toine Franche; Amable Sabourin; Jacques Joron, père; Hubert Ladouceur; F.Xavier Hébert; Jacques Taché; Théophile Guindon; Joachim Lalonde; Alexis Robillard; Joseph Sauvé, père; J.Bte Bertrand, père; Olivier Pilon; Nicolas Devoyaux; Bénomie Dicaire; Pierre Huneau; J.Bte Angrignon, fils; Joseph Poirier; Hubert Franche; Albert Clément; François Joron; Hyacinthe Proulx; Basile Joron; Jean Rocqbrune; François Devoyaux; Luc Lasalle; Louis Joron; Joseph Riché; Joseph Leroux; Joseph Riché; Joseph Leroux; Louis Cardinal; Fr. Xavier Lalande; Théodore Laframboise; J.Bte Colin; Olivier Clément; Joseph Sabourin; J.B. Lahaie, fils; Jacques Boileau; Joseph Barbarie; Casimir Leroux; André Nadon; Thomas Laroque; Hyacinthe Brazeau; Joseph Sauvé, fils; Jacques Lalande; J.Bte Leblond; J.Bte Arbick; J.Bte Angrignon, père. Charles Pilon; Joseph Charlebois; Nicolas Devoyau; J.Bte Amiot; J.Bte Bertrand, fils; Pierre Grandmaison; Hyacinthe Mallet; J.Bte Laviolette; Antoine Raby; J.Bte Connaissant; Joseph Robineau; Joseph Lalonde; Hyacinthe Payfer; Amable Labrosse; Joseph Bonin; Casimir Leroux; Toussaint Brisebois; Joachim Lalande; Jean Baptiste Lalonde; Antoine Farmer; Paul Boyer; Toussaint Monette; Thomas St-Armand; Pierre Breyer; Pierre Raby, fils; Joseph Ladouceur; Félix Lalonde; Joseph Colin, père; Simon Tourangeau; Joseph Larocque; François Groulx; Antoine Ladouceur; Joseph Lalonde; Hyacinthe Séguin; Michel Allard; J.N. Roy; Charles Plouffe; François Amarinher; J.Bte Angrion, fils; Jacques Joron, fils; J.Bte Raimond; Paul Brazeau, père; Olivier Proulx; Jacques Robillard; François Ladouceur; Joseph Lalande; Bazile Sauvé; John Davis; Joseph Leroux; Louis Brazeau; Pierre Beauchamp; Antoine Lalande; Ignace Sabourin; Antoine Lemaire; Hyacinthe Sauvé; Théodore Proulx; J.Bte Leblond; Amable Leclerc; J.Bte Beauchamp, père; André Barbarie; Paul Allaire, fils; Louis Leblanc; Antoine Huneau; Joachim Boyer; Joseph Prézeau; Benjamin Lanneville; Pierre Paradis; Pierre Hogues; François Ouellet; Louis Choquette; Joseph Renaud; Félix Raby; Basile Groulx; Joseph Cléroux; André Prézeau; Joseph Liberçau; André Périer, père; Amable Spénard; Hyacinthe Aubain; Pierre St-Louis; Pierre Désormeaux, fils; Jérémie Franche; Etienne Biroleau; Antoine Tourangeau; Pierre Fauteux, père; Eustache Franche; Isaac Guindon; Philibert Malette, père; Olivier Séguin; Jos Créfin; Pierre Désormeau, père; François Derouin, père; J.Bte Désormeau; J.Bte Robert, fils; August Carrière; Guill Gosselin; Jos Richer; Jacques Daragon; Jaq. Boileau; Antoine Blais; Joseph Sé-

guin; Léonard Narbone; Franc Derouin, fils; J.Bte Raimond; Franc Traversy; Paul Danis; J.Bte Robert, père; Joseph Dumoulin. Hyacinthe Brazeau; François Dupras; Amable Blais; Xavier Chaloux; Frédéric Séguin; Joseph Charette; Simon Chartrand; Xavier Guindon; Eustache Barbarie; Léandre St-Amand; Hyacinthe Périer; J.Bte Richer; Fr. Leblanc, fils; J.Bte Poirier, Ant. Blais; Pierre Rocheleau; François Chaloux; François Aubain; Louis St-Denis; Julien Poirier; Gabriel Guindon; Luc Desloges; François Meloche; J.Bte Presseau; Stanislas Charette; Moïse Fortier; Alexandre Poirier; François Poirier; Joseph Deloges; Louis LeFebvre; J.Bte Rochon; Paul Allaire, père; Benonie Aubain; Antoine Lasselle; J.B. Poirier; J.Bte Savoyard; Théodore Pilon; Joseph Paradis; Pierre Dupras; Antoine St-Martin; Jos. Lafontaine; Amable Labrosse; J.B. Fauteux; Joseph Fortier; Ant. Meloche; François Cyrille; Jos Lalande; Etienne Dubreuil; J.B. Bernard; Xavier Ouellet, fils; Michel Gauthier; Joseph Chéné; Ls. Gougeon; J.B. Tailleur; J.B. Crochetière; J.B. Corbeil; Luc Aubry; J.B. Brayer; Jos Cécile; Ls Bernard; Ls Brien; Ch. Hamelin; Basile Richer; Jean Patri.

E) Mémoire contre l'annexion de la côte St-Joseph à St-Eustache, 7 août 1832 (ASEESJ).

Mémoire

A sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard Claude Panet, Evêque de Québec ou à son délégué nommé pour vérifier les énoncés de certaines requêtes demandant des changements dans les démarcations actuelles de diverses paroisses dans le comté des Deux-Montagnes.

Les soussignés francs-tenanciers de la paroisse St-Benoit, s'opposant au démembrement de ladite paroisse, et en particulier aux conclusions d'une requête de quelques propriétaires de la côte St-Joachim du 13 août 1831, demandant à être annexés à la paroisse Ste-Scholastique, et à celle d'une autre requête de quelques propriétaires de la côte St-Joseph, du 7 novembre 1831, demandant à être annexés à la paroisse St-Eustache.

A l'appui de la contre-requête signé par un grand nombre d'habitants des diverses parties de ladite paroisse St-Benoit, et qu'ils se proposent de soumettre

aujourd'hui à Votre Grandeur ou à son délégué, et tant en leur nom propre qu'en celui des autres signatures d'icelle représentant respectueusement ainsi qu'il suit:

I — Côte St-Joseph

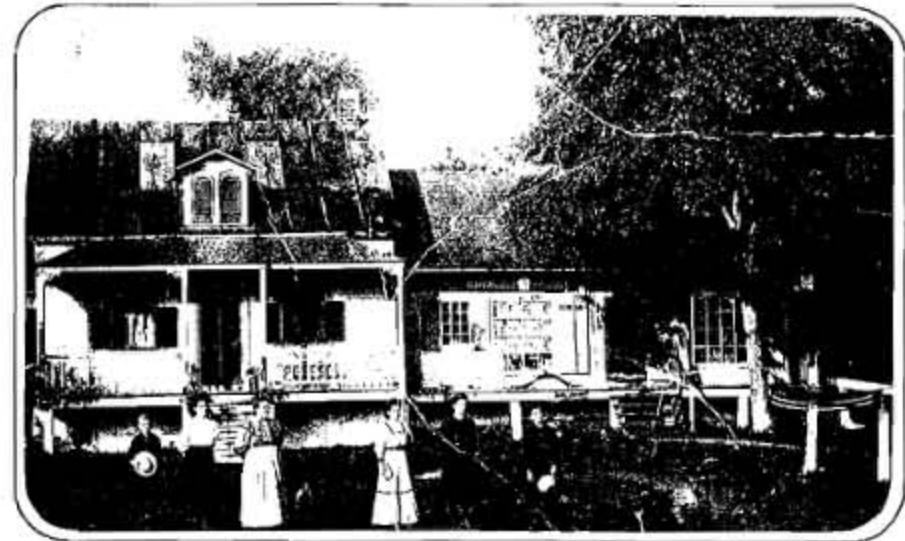
Le court avis que vos mémorialistes ont eu, par l'annonce en date du 30 juillet dernier, lue avant hier seulement à la porte de l'église de la paroisse St-Benoit, des procédés que Votre Grandeur a adoptés sur les requêtes mentionnées ci-dessus et la nécessité d'aller dans diverses paroisses voisines défendre l'intégrité de ladite paroisse St-Benoit et les intérêts religieux et civils de la majorité de ces habitants, n'a permis que de recueillir imparfaitement les motifs nombreux sur lesquels s'appuient vos mémorialistes.

- 1- Que lorsque le presbytère et l'église de St-Benoit furent fixés à leur lieu actuel, ils le firent principalement à cause de la même côte St-Joseph, dont la population était alors considérable en égard à la nouveauté des autres établissements quoique le local ainsi choisi fut désavantageux sous plusieurs rapports, et en particulier quant à la beauté et à la salubrité du site, l'état des chemins aux saisons pluvieuses, et surtout la distance considérable où se trouvaient du centre choisi plusieurs autres côtes de la paroisse, et en particulier celles de St-Pierre et des Eboulis;
- 2- Que si on n'eut eu alors égard à la côte St-Joseph, le centre le plus convenable sous tous les rapports aurait été sur le côteau qui se trouve entre les côtes St-Etienne et St-Vincent;
- 3- Qu'à présent, même avec ladite côte St-Joseph, vu le grand accroissement des établissements reculés de ladite paroisse, l'église ne se trouve nullement au centre de la population actuelle.
- 4- Qu'en annexant la côte St-Joseph à la paroisse St-Eustache, on ajouterait encore à cette inégalité, de manière à ce que le côté sud de la dernière côte de la paroisse, appelée côte St-Jean, au pied de la montagne, ne se trouverait qu'à trente arpents environ de l'église, pendant qu'au nord et à l'ouest, les extrémités de la paroisse seraient à plus de trois lieues; sans qu'aucun avantage compensasse cet inconvénient.

Restaurant Guitard de Pointe-Calumet



Magasin de monsieur Arthur Desjardins à Saint-Joseph-du-Lac



5- Qu'en conservant la démarcation actuelle, les habitants de ladite côte St-Joseph, même les plus éloignés, n'auraient pas plus loin à venir à l'église de St-Benoît que beaucoup d'habitants des côtes de St-Pierre et des Eboulis.

6- Que pendant que la paroisse actuelle de St-Eustache compte une population de près de cinq mille âmes (4,830), celle de St-Benoît n'en a qu'une de quatre mille quatre cent-trente une. Qu'en ajoutant à St-Eustache la côte St-Joseph dont la population est d'environ huit cents personnes; on doublerait cette inégalité; qui serait accrue si la côte St-Joachim était aussi retranchée.

7- Que la paroisse actuelle de St-Eustache, dont les bornes sont définies par celles de la Seigneurie, se trouverait par l'addition de la côte St-Joseph comprendre aussi une partie de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes; que sous presque tous les rapports civils, et en particulier quant à l'étendue de la juridiction des cours et aux divisions de la milice, ladite seigneurie du Lac des Deux-Montagnes forme un même et unique arrondissement de sorte que pour les habitants ainsi démembres de St-Benoît, le centre religieux serait à St-Eustache, pendant que le centre civil serait à St-Benoît; au grand inconvénient non seulement de ceux qui regretteraient sans doute d'avoir eux-mêmes demandé ce changement, mais de tous ceux des habitants de St-Benoît qui sont liés avec les établissements civils ci-dessus mentionnés et de tous ceux qui peuvent avoir des droits à exercer dans des intérêts à débattre contre les habitants de ladite côte St-Joseph nécessitant dans tous les cas affiches annoncées et autres formalités à l'endroit le plus public de ladite paroisse St-Eustache à la distance de quatre lieues. Des inconvénients analogues pourront sans doute se rencontrer par rapport aux servitudes rurales, à la voirie et aux écoles.

8- Que comme les francs-tenanciers de la paroisse St-Benoît se sont déjà adressés par requête à Votre Grandeur dans la vue de parvenir à l'érection civile formelle de la paroisse St-Benoît en conformité à la loi, et comme ils espèrent que cette mesure aura lieu, ils ont raison de croire que dans les procédés à faire pour y parvenir on aura principalement égard aux arrondissements canoniques établis antérieurement, de sorte que la décision de Vo-

tre Grandeur ou de son député sur les requêtes actuelles emportera une forte présomption de la continuation des mêmes limites, et promettre de river ainsi à jamais pour les habitants de St-Benoît les nombreux inconvénients mentionnés ci-dessus.

9- Que la raison prétendue de la distance qui, comme on l'a vu ci-dessus n'est pas plus considérable que celle de plusieurs autres côtes, ne pourrait être un motif d'annexer ladite côte St-Joseph à ladite paroisse St-Eustache qu'en autant qu'on se proposerait de même d'arrondir lesdites paroisses sans égard aux divisions civiles existantes, qu'alors une partie considérable de St-Eustache devrait faire partie de St-Benoît, et en particulier la côte appelée le Petit Brûlé qui n'en est qu'à une lieue et une partie de la petite Rivière qui n'en est qu'à une lieue et demie, changements néanmoins que vos mémorialistes n'ont point sollicités à cause qu'ils entraîneraient de même les inconvénients mentionnés ci-dessus.

10- Qu'en exemple de la pratique qui a eu lieu dans la démarcation canonique des paroisses, de suivre autant que possible les démarcations civiles, vos mémorialistes pourraient se permettre de particulariser un grand nombre de cas: ils ont entr'autres présents à la mémoire ceux de la paroisse de St-Antoine de Pade dans la Baronie de Longueuil, dont l'extrémité est à peine à une lieue de l'église de St-Joseph de Chambly et de celle de Notre-Dame-des-Anges, dans la Seigneurie de la Prairie de la Magdeleine qui va jusqu'à près de l'église de St-Luc.

11- Que sous les rapports du culte et du service religieux, la paroisse actuelle de St-Benoît est très bien démarquée, sans que vos mémorialistes puissent envisager aucuns changements qui apportât une amélioration équivalente aux inconvénients qu'ils causeraient d'ailleurs.

II - Côte St-Joachim

Une requête de même nature ayant été présentée à Votre Grandeur par certains habitants de la côte St-Joachim demandant à être annexés à Ste-Scholastique, vos mémorialistes qui n'ont pas eu, entre l'annonce et la visite du délégué de Votre Grandeur, un temps suffisant pour faire un mémoire séparé, ont pris la liberté de diviser le présent en deux parties,

suppliant Votre Grandeur ou son délégué de les prendre en considération l'un et l'autre en temps et lieu, même en l'absence de vos mémorialistes, les faits qu'ils allèguent étaient avérés et reconnus.

Les motifs qu'ils ont à alléguer contre la demande d'une partie des habitants de la côte St-Joachim, sont en grande partie les mêmes que ceux qui sont énoncés ci-dessus par rapport à la côte St-Joseph; ils prennent respectueusement la liberté de s'y référer. Ils ajoutent cependant à ce qui précède.

1- Que les habitants de St-Joachim ont encore moins à se plaindre de la distance que ceux de St-Joseph étant à moins de deux lieues de l'église de St-Benoît; pendant que comme il a été dit les parties les plus éloignées des côtes des Eboulis et de St-Pierre ont plus de trois lieues.

2- Que la paroisse de Ste-Scholastique ayant d'après le dernier recensement une population de trois mille sept-cent soixante dix-neuf âmes, l'addition de la côte St-Joachim dont la population est d'environ sept cents âmes, en diminuant la paroisse St-Benoît d'autant augmenterait considérablement cette inégale répartition de la population que Votre Grandeur dans les procédés qu'elle a adoptés, a sans doute eu intention d'éviter.

St-Benoît, 7 août 1832
 J. Raizenne
 J.J. Girouard
 J.B. Dumouchel
 J.O. Chénier
 Paul Brazeau
 J.L. Brazeaut
 Prisque Charbonneau

Dixmes perçues en la paroisse St-Benoît

Années	Bled froment	Pois	Avoine	Orge	Seigle
1826	901 3/4 m.	380 1/2 m.	592 1/4 m.	15 1/4 m.	2 1/2 m.
1827	931 m.	420 1/2 m.	609 3/4 m.	6 1/4 m.	3 3/4 m.
1828	les cahiers de recettes des dixmes pour cette année n'ont pu se trouver				
1829	320 1/2 m.	212 1/4 m.	362 3/4 m.	18 3/4 m.	9 1/2 m.
1830	653 m.	244 m.	798 1/2 m.	40 1/4 m.	20 3/4 m.
1831	700 m.	(environ: le reste des grains en proportion)			

On ne cultive guère d'autres grains comme sarrasin, blé d'inde, etc.

Les cinq années donneraient pour une année commune

701 m. 314 m. 640 m. 20 m. 8 1/2 m.

L'état ci-dessus est extrait des livres de recettes de feu Messire Félix, en son vivant curé de St-Benoît.

F) Lettre du curé J. Paquin de St-Eustache pour l'annexion de la côte St-Joseph à St-Eustache, 17 novembre 1832 (ASEESJ).

Monseigneur J. Coadjuteur et administrateur

Monseigneur,

M. Boissonneault, Commissaire de Mgr. Panet, pour vérifier les requêtes des habitants de St-Joseph qui demandent de faire partie de St-Eustache et celles de plusieurs côtes de cette paroisse qui demandent à aller à Ste-Scholastique et à Ste-Thérèse, a demandé de sa part des plans de Ste-Scholastique et de St-Eustache avec les relations des côtes qui demandent leur translation avec les églises des 4 paroisses St-Benoît, St-Eustache, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse, afin de juger de la justesse de leur demande et de rendre un décret d'érection mieux appuyé. Comme ces plans doivent être connexes et accompagnés de renseignements, il y a fallu du temps pour les dresser. Je prends la liberté de vous dire qu'ils sont prêts tout à l'heure et de vous prier d'attendre pour terminer l'érection de St-Benoît et de Ste-Scholastique.

Je ne me suis point encore mêlé des demandes des habitants de St-Joseph qui demandent de venir ici, ce dont la requête a été vérifiée valable par M. Boissonneault; mais quelqu'un de cette côte étant venu me trouver pour me dire que M. Archambault, commissaire pour vérifier la demande d'érection de St-Benoît les avait déboutés en leur disant qu'ils ne pouvaient pas venir ici par rapport au changement de Seigneurie, je prends la liberté de prier Votre Grandeur d'attendre une nouvelle information de la part de ces pauvres gens.

J'ai peine à croire que M. Archambault ait pu donner une décision aussi extraordinaire: car si la seigneurie du Lac peut recevoir 4 ou 5 côtes de St-Eustache qui y sont transférées, pourquoi St-Eustache ne pour-

rait-il pas recevoir un seul bout de côte de cette seigneurie? Les principes ne peuvent être contradictoires; et sans doute qu'on ne dérangera pas St-Eustache ou qu'on laissera réunir ceux qui demandent à y venir. On permet ici aux habitants d'aller où leur porte leur avantage, pourquoi ne fait-on pas la même chose à St-Benoit? Les gens de St-Joseph sont toujours ici comme ceux de mes côtes qui demandent à partir d'ici vont toujours à Ste-Scholastique et à Ste-Thérèse. Pourquoi ne pas laisser la liberté aux gens? Pourquoi les gêner dans l'exercice de leur religion? Pourquoi admettre des requêtes par un Commissaire qui les trouvent vraies et appuyées pour les faire renverser par un autre sur l'opposition de gens qui sont à la porte de l'église. Toutes ces réflexions, Monseigneur, ne doivent point offenser Votre Grandeur qui paraît prendre des précautions pour rendre justice aux gens. J'ai pris la liberté de vous importuner de ces affaires parce que les gens ont fait des frais et que la religion en souffrirait dans l'état avancé des choses si l'on trompait la bonne foi de ces pauvres gens.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, 17 novembre 1832
J. Paquin, ptre

G) Lettre de Messires Vallé et Paquin au sujet de l'annexion, 21 novembre 1832 (ASEESJ).

Monseigneur Signay, coadjuteur et administrateur du diocèse

Monseigneur,

Nous adressons à Votre Grandeur le plan que Monseigneur Panet a demandé aux curés de Ste-Scholastique et de St-Eustache avec les renseignements nécessaires à l'appui des différentes requêtes des côtes qui demandent à se transférer à d'autres paroisses.

La difficulté de faire un plan aussi étendu, le manque de modèles exacts et l'impossibilité d'envoyer l'arpenteur de côte-en-côte, ce qui aurait coûté très cher, en a retardé l'envoi. D'ailleurs St-Benoit n'ayant pas fait reviser encore sa requête d'érection, nous a-

vons laissé l'arpenteur travailler à temps perdu afin qu'il épargnât nos Fabriques.

Ayant laissé toute liberté à nos paroissiens de faire partie de telle ou telle autre paroisse et d'aller où bon leur semblait, comme l'autorité ecclésiastique semblait les y autoriser en leur promettant d'écouter leurs requêtes, nous avons été surpris d'apprendre que les requêtes vérifiées par Messire Boissonneault, commissaire de Monseigneur Panet, ont été renvoyées par Messire Archambault, vérificateur de la requête de ceux qui demandaient à faire partie de St-Benoit. Persuadés que Messire Archambault n'était point revêtu de pouvoir pour détruire à St-Benoit, ce que Monsieur Boissonneault était autorisé à décider à St-Eustache et à Ste-Scholastique, n'étant point appelés par Messire Archambault pour refuser les objections de quelques personnes du village de St-Benoit, comment pouvait-il faire raison ex parte et juger sans entendre? Puis l'enquêteur ou le vérificateur ne doit point juger par lui-même, mais rapporter les renseignements à l'autorité qui le députe. Le temps de faire des objections était l'assemblée tenue à St-Eustache et à Ste-Scholastique par Monsieur Boissonneault. Là les opposants du village de St-Benoit auraient présenté leurs raisons et les pétitionnaires étant là pour démentir les allégués, Monsieur Boissonneault aurait tout entendu et rendu compte de tout à Votre Grandeur qui aurait décidé. Point du tout, on leur fait entendre que leurs requêtes étant régulières et non objectées, ils appartiendront aux Eglises qu'ils ont demandées et quelque temps après, sans leur avoir parlé d'opposition, sans vouloir les entendre même, on les renvoie et on casse les procès-verbaux de M. Boissonneault. Nous croyons qu'il est de notre devoir dans ces circonstances, d'accompagner le plan demandé de renseignements qui démontrent à Votre Grandeur la futilité des objections qu'on leur a faites en leur absence et qu'on ne leur a point permis de refuter, et la nécessité de laisser aller les gens où leurs devoirs religieux les demandent. Il faut que ces besoins soient bien impérieux, puisque la plus part d'entre eux, après avoir aidé à bâtir des églises, demandent à faire partie de paroisses neuves, où il faudra faire encore de nouveaux frais. On prétend dans les objections faites par quelques personnes de St-Benoit qu'en retranchant de cette paroisse la côte St-Joachim et une partie de St-Joseph, on la rendrait trop pauvre pour faire subsister un prêtre. Est-on sérieux dans cette objection? Votre Grandeur, en jettant un coup d'oeil

sur les lignes qui renferment cette paroisse après son démembrement, verra tout le contraire. Elle contient maintenant plus de huit lieues, on n'en ôte qu'environ une. En y annexant le sud du Petit Brilé, on aura plus de terrain qu'à St-Eustache et à Ste-Scholastique. Sur ce territoire de sept lieues et demi, il y a des côtes doubles d'une lieue et demi deux lieues, deux lieues et demi et trois lieues, avec plus de soixante terres qui restent à concéder. Et on dira qu'un prêtre ne pourra y subsister? Qu'en ôtant vingt et une terres pour Ste-Scholastique et un bout de côte de St-Joseph pour St-Eustache, c'est détruire cette paroisse? Ne voit-on pas qu'on en force les habitants de ces côtes qui ont de très mauvais chemins, sont toujours dans les paroisses voisines pour se faire desservir, à venir à St-Benoit que pour des intérêts de politique et de quelques particuliers du village qui ne veulent ressentir en rien les peines et misères de ces pauvres malheureux. Mais que gagnera-t-on de faire subsister des arrondissements forcés, les gens seront toujours à charge aux curés voisins, négligeront la fréquentation des églises et ne payeront jamais bien leurs curés. L'expérience fourmille de preuves de cette vérité. Sept côtes de St-Eustache sont transférées aux paroisses voisines. Pourquoi un bout de côte ne serait-il pas annexé à cette paroisse et l'autre partie de St-Joachim à Ste-Scholastique. Les raisons de religion de ces habitants sont les mêmes pour les uns comme pour les autres, c'est-à-dire la difficulté de se rendre à l'église, les mauvais chemins, l'impossibilité d'envoyer les enfants pour les instructions, d'être à charge aux curés voisins et d'être pour ainsi dire sans propre pasteur.

On allègue la différence des Seigneuries pour refuser la régularité ou la commodité des arrondissements. Mais la division des dessertes n'emporte point la division des Seigneuries. D'ailleurs si les Seigneurs consentent, sera-ce aux étrangers à s'opposer pour eux. Et puis aucune loi ne s'y oppose, au contraire le statut de 1831 l'insinue (2 X 3 et un grand nombre d'érections de 1732 ont été faites de cette manière. Enfin, Monseigneur, nous pourrions défendre pied-à-pied les réflexions ci-dessus et réduire en poudre toutes les objections qui ont fait casser les requêtes approuvées d'abord. Nous prions Votre Grandeur de vouloir bien nous pardonner le trouble que nous lui donnons uniquement pour l'intérêt de nos paroissiens, étant persuadés que les gens allant aux églises les plus à proximité du culte n'en seront que plus fidèles à remplir leur devoir de chrétien.

Nous sommes, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Jos. Vallé, ptre
J. Paquin, ptre

St-Eustache, le 21 novembre 1832

N.B. Il y a plusieurs irrégularités dans le procès-verbal de Messire Archambault, contre lesquelles Votre Grandeur doit être en garde, parce qu'elles pourraient compromettre l'autorité ecclésiastique auprès des commissaires civils, si cette affaire leur est soumise, comme cela pourrait arriver, si les requêtes des habitants des côtes St-Joseph et St-Joachim ne sont point écoutées.

H) Nouvelle requête des habitants de la côte St-Joseph pour être annexés à la paroisse de St-Eustache, 20 novembre 1832 (ASEESJ).

A sa Grandeur, Monseigneur Joseph Signay, coadjuteur et administrateur du Diocèse de Québec dans la province du Bas-Canada.

L'humble supplique des soussignés, habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph de St-Benoit, comté des Deux-Montagnes dans le District de Montréal. Expose respectueusement à Votre Grandeur: Que vos humbles suppliants auraient présenté une requête à sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard Claude Panet, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Québec, ladite requête portant date le sept novembre mil huit cent trente-un, demandant à être annexés et faire partie de la Paroisse St-Eustache, et ce pour les raisons y alléguées;

Que sa Grandeur les aurait honoré d'une réponse favorable à leur demande, datée du vingt deux décembre, mil huit cent trente-un, adressée par sa Révérence Messire Son secrétaire, C.F. Cazeau, à Stephen Machay, notaire soussigné Rédacteur de ladite requête, dans laquelle il est dit: "Veuillez les assurer que si leurs allégués sont trouvés véritables que, Monseigneur l'Evêque de Québec se fera un devoir de répondre favorablement à leur désir".

Qu'en conséquence de leur dite requête, Messire Boissonneau prêtre et curé de la Rivière des Prairies, commissaire spécialement nommé et appointé par Sa Grandeur le Révérendissime Evêque de Québec, pour vérifier les allégués mentionnés dans ladite requête, aurait tenu une assemblée à cette fin en la Salle publique du Presbytère de St-Eustache, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-deux, après l'avoir fait annoncer aux portes de l'Eglise St-Eustache et églises environnantes les dimanches préalables à ladite assemblée, suivant les règles, aux fins que, les opposants se fussent présentés, et dès lors faire leurs objections; qu'aucune opposition ni même objections quelconques n'ont été faites à ladite assemblée; qu'en conséquence Messire Boissonneau a dressé son procès-verbal en faveur des suppliants de ladite requête, lequel doit être entre les mains de Votre Grandeur; que depuis la rédaction dudit procès-verbal, vos humbles suppliants ont entendu dire que quelques individus du village St-Benoit, qui n'ont nuls intérêts dans la côte St-Joseph auraient fait une opposition contre leur demande, s'étant bien gardés devant sa révérence Messire Boissonneau, pour faire trouver leur cause bonne, de ne point comparaître en la présence de sa révérence, aux fins de ne point être démentis par les intéressés. Vos humbles suppliants exposent de plus à Votre Grandeur que le quinze novembre mil huit cent trente-deux, sa révérence Messire Archambault prêtre et curé de St-Michel de Vaudreuil, commissaire spécialement nommé pour l'érection de St-Benoit en paroisse, aurait tenu une assemblée pour cette fin à St-Benoit; que Messire Archambault aurait déclaré es dite assemblée que lesdits suppliants étaient déboutés de leur demande d'être annexés à St-Eustache, parce qu'ils n'étaient pas de la même Seigneurie! que dans ladite assemblée les opposants du village St-Benoit auraient fait entendre des objections tandis que vos suppliants n'avaient point été appelés à ladite assemblée par les notices de Messire Archambault pour soutenir leur demande qu'ils regardaient comme terminée d'après le procès-verbal rendu par Messire Boissonneau et la lettre de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Québec mais seulement pour vérifier la requête de ceux qui demandaient à faire partie de St-Benoit, qu'une requête les suppliants n'ont point signée et ne la signeront jamais! Que s'il en était ainsi vos humbles suppliants auraient été déboutés de leurs demandes par surprise vu qu'ils n'ont point été appelés pour défendre leur requête à St-Benoit et que Messire le Commissaire ne s'était point an-

noncé et prononcé pour cela, mais seulement pour vérifier la requête des habitants qui veulent faire partie de St-Benoit; se reposant sur la bonne foi des procédés déjà faits et en conséquence desquels ils ont été occasionnés à de grands frais; que quelqu'un de leurs noms auraient été apposés à la requête de St-Benoit, ce qu'ils denient n'ayant jamais signé cette requête et ne voulant plus faire partie de St-Benoit pour les raisons exprimées en leur requête; que vos suppliants, dans leur humble opinion, pensent que, la différence des Seigneuries ne peut faire objection d'après les principes adoptés, qui sont de faire signer des requêtes par ceux qui veulent appartenir à tel ou tel endroit; que la chose a lieu en plusieurs paroisses en cette province, par exemple dans Saint-Eustache on ôte plusieurs côtes de la Seigneurie des Mille-Iles pour annexer à Ste-Thérèse, Seigneurie de Blainville et à Ste-Scholastique, Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, qu'en conséquence vos humbles suppliants ne voient point pourquoi St-Eustache ne pourrait pas recevoir un bout de côte du Lac, tandis qu'il lui en donne quatre ainsi que trois à Ste-Thérèse; que les habitants du village St-Benoit sont à proximité de l'église et qu'ils ne peuvent avoir que des intérêts temporels pour chercher à contraindre vos suppliants à venir à leur village, tandis qu'ils ont de très mauvais chemins et même traverser la montagne pour y aller et qu'ils (. . .) à St-Eustache, ce qui ne peut être démenti par personne. C'est pourquoi vos suppliants (. . .) à votre Grandeur les maintenir en leur demande de faire partie de St-Eustache, suppliant très particulièrement votre Grandeur de mettre de côté tout ce qu'il y aurait de contraire à cela dans le procès-verbal rendu par Messire Archambault qui n'est pas revêtu du pouvoir de détruire à St-Benoit les procédés de Messire Boissonneau à St-Eustache, et tout cela, Monseigneur, pour que vos humbles suppliants ne soient point dans la dure nécessité de s'adresser au tribunal des commissaires civils pour obtenir la justice qu'on leur a promise et qui leur est due.

Et vos humbles suppliants ne cesseront de prier !!!
Côte St-Joseph, le vingt novembre 1832.
Noel Joannette; François Xavier X Lavallée; Toussaint Brosseau; Isidore X Ladouceur; Louis Courcelle; Charles X Guitard; Joseph X Label; Toussaint X Lefebvre; Louis X Roi; Benjamin X Joannette; Louis X Sarrazin; Pierre X Leroux; Gabriel X Rouleau; Antoine X Nolet; Pierre X Ethier; Louis X Legault; Luc X Ethier; Augustin X Lauzon; Alexis X Lavallée; Michel X Rous-

sin; Joseph X Sarrazin; Pierre X Ethier; Pierre X Bourguignon dit Périllard; Joseph X Laurin; Nicolas X Perrier; Joseph X Lavallée; Augustin X Taillefer; André X Martel; Paul X Boileau; Toussaint X Boileau; Etienne X Beautron; Martin X Sarrazin

Je, notaire soussigné, sous mon serment d'office, certifie que les signatures et croix ci-haut sont sincères et véritables, côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, le vingt novembre 1832. Je certifie de plus que depuis chez Toussaint Lefebvre, ligne de démarcation qu'ils se trouvent plusieurs propriétaires absents, raison pourquoi ils n'ont pu signer la présente requête.

Stephen MacKay, N.P.

1) Nouvelle requête contre l'annexion de la côte St-Joseph à St-Eustache, 14 décembre 1832 (ASEESJ).

A Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque Catholique de Québec

La très humble requête des habitants, francs-tenanciers, dans la paroisse St-Benoit, expose respectueusement à Votre Grandeur:

Que quoique certains habitants de ladite Côte St-Joseph, et même plusieurs d'entre les soussignés, aient été d'avis que la susdite côte cessât de faire partie de ladite paroisse St-Benoit et fût annexée à la paroisse St-Eustache, néanmoins les habitants de ladite côte ont vu avec satisfaction que d'après le résultat des procédés de Messire Archambault, délégué de Votre Grandeur à l'effet de l'érection canonique de ladite paroisse St-Benoit, la susdite côte continuerait de faire partie de ladite paroisse St-Benoit;

Que d'après mures réflexions, il se sont convaincus des nombreux inconvénients qui résulteraient pour les habitants de ladite côte d'un changement de paroisse, tant dans l'intérêt général religieux et civil de la paroisse à laquelle ils appartiennent et veulent toujours appartenir, que dans l'intérêt particulier des habitants de ladite côte, principalement par rapport aux divers arrondissements et juridictions auxquels ils sont accoutumés et aux travaux de chemins et autres servitudes;

Que sans entrer dans les plus grands détails à ce sujet, ils prennent la liberté de référer votre Grandeur:

1- à la requête des habitants de ladite paroisse à Votre Grandeur en date du 7 août dernier s'opposant aux changements demandés dans la démarcation actuelle de ladite paroisse;

2- au mémoire fait à l'appui de ladite requête du 7 novembre dernier

3- aux réponses faites aux questions contenues dans une lettre de M. le Délégué à Messire Raizenne, curé de ladite paroisse, accompagnées d'un plan et de divers renseignements, le tout soumis et remis audit Messire Archambault, délégué de Votre Grandeur.

Que les pétitionnaires concourent volontiers dans les conclusions de ladite requête, du mémoire qui l'accompagne et desdites réponses;

Que néanmoins ils ont appris avec la plus vive inquiétude qu'il avait été dernièrement fait à Votre Grandeur de nouvelles sollicitations pour démembrement la dite côte St-Joseph de la paroisse St-Benoit;

Qu'ils sont persuadés que les démarches n'ont été faites que dans des vues particulières et dans l'intérêt de certains individus qui n'ont rien de commun avec l'avantage des habitants de ladite côte;

Qu'ils s'abstiennent de faire aucune autre réflexion sur les intrigues et les moyens qui ont été employés et qu'on emploie encore au préjudice des intérêts religieux et civils de ladite côte, les suppliants espérant avec confiance que ces nouvelles démarches n'auront aucun effet auprès de Votre Grandeur dès que les vrais sentiments et intérêts de la grande majorité des habitants de ladite côte seront connus de Votre Grandeur. Pourquoi les suppliants prient respectueusement Votre Grandeur que dans sa justice et dans sa sagesse elle fasse en sorte que la susdite côte St-Joseph continue à faire partie de la paroisse St-Benoit pour les raisons exposées en la présente requête et dans les documents auxquels ils ont pris la liberté de référer. Et ne cesseront de prier.

St-Benoit, décembre 1832

L.B. X Legault; Th. X Guitard; Christof X Guillard;

Th. X Papinau; Amable X Joannette; Pierre Périllard; F.X. Lavallée; Toussaint X Lefevre; H. X Augé; Et. X Lauzon; Chs X Vualite; Th. X Bellemon; Jacques X Sabartin; Ant. X Brunet; Ant. X Lavalé; Elizabeth Walker; Ls. X Périllard; Bte X Robert; Félix X Guillard; Pre X Girard; Pierre X Jani; André X Fautoux; Thomas X Lefevre; Agt X Paquin; Guillaume X Richard; Etien X Ladousseur; Cfrs X Guindon; Jacques X Massé; Ls X Neveu; Bte X Bouain; Pierre X Lauzon; P. X Amiot; Michel X Lauzon; Etienne H. Dorion; Etienne X Lauzon; Jean B. X Jodoin; Le Lenkuhn; Jen B. X Guatafar; John McColl; Jean-Marie X Papineau; J. Bte X Userau; Louis Formin X Olette; Ls X Laurin; Chs X St-Denis; Pierre X Trotier; Th. X Sarrazin; Chs X Trotier, fils; Bte X Usereau; Bte X Trotier; Frs. X Brunet; Yh X Userau; Jean-Marie X Daragon, père; Frs X Bernard; P. X Trasbourg; Bte X Amiote; Th. X Cheval; Th X Trotier; Paul X Devoyau; Jacques X Parillard; Jacques X Picotte; Thomas X Jame; Frs. X Counelon, père; Luc X Lefevre; Frs. X Counelon, fils; André X Rouleau; Joachim X Legault; Nicola X Drouin; Jean X Daragon, fils; J.B. X Mambi; Jacques X Roi, père; Jacques X Roi, fils; Tous. X Aubin; Benoni X Aubin; Isidore X Trottier; Alexander Mc Coll;

Le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal soussigné, certifie et atteste que la requête ci-dessus et des autres parts écrites, a été faite à la réquisition des ci-dessus nommés, qui y ont signé et y ont fait leurs marques d'une croix après lecture faite de ladite requête. Le tout en présence dudit notaire et des témoins soussignés dont acte en la côte St-Joseph, paroisse de Benoit, le quatorze décembre mil huit cent trente-deux.

Sébastien Legault, écuyer
Joseph Legault, témoin
Jh. Hubert Lamie
J. Raizenne, N.P.

Je soussigné prêtre curé de la paroisse Saint-Benoit, certifie que les personnes dont les noms cy-dessus au bas de la présente requête sont des habitants francs-tenanciers de la côte St-Joseph en cette paroisse St-Benoit et forment la grande majorité de ladite côte.

16 décembre 1832
St-Benoit
Raizenne, ptre

Référé à Monseigneur l'administrateur du diocèse
Montréal, le 22 décembre 1832

J.J. Ev. de Telmesse

J) Lettre du curé Paquin dans l'affaire de l'annexion de la côte St-Joseph à St-Eustache, 19 avril 1833 (ASEESJ).

Monseigneur Joseph, Evêque de Québec

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous adresser une déclaration du curé de St-Benoit M. Giroux qui prouvera à Votre Grandeur qu'elle a été induite en erreur sur la prétendue division et des obstacles de la partie inférieure de la côte St-Joseph. M. Girouard, M.P.P., se vante d'avoir engagé Votre Grandeur à renverser ce qui était déjà sensé être une affaire finie d'après les lettres de feu Mgr. Panet, de Votre Grandeur et des procès-verbaux de M. Boissonneau; et il paraît qu'il n'a pas tort d'après la teneur de la lettre de Votre Grandeur. Ainsi voilà des plans renversés, des arrondissements déjà réglés par le fait même puisque les gens s'adressent aux églises de leur choix, absolument dérangés, des frais perdus, des gens trompés, des querelles et des procès à faire, par la seule opposition de M. Girouard qui ne peut avoir dans tout cela d'autre intérêt que la passation de quelques contrats de mariage . . . ! Votre Grandeur sait qu'il n'y a que la partie de St-Joseph qui se trouve obligée de franchir la montagne pour aller à St-Benoit qui ait demandé à venir ici, or dans cette partie de côte il n'y a que deux seuls opposants qui certainement ne feront point de difficulté et que l'autre qui est près de l'église et au-delà ne doit point être de l'opinion de venir. D'ailleurs il n'a jamais été question d'elle dans la prétendue division dont on parle. C'est une erreur gratuite quand au dérangement que cette translation causerait à la paroisse de St-Benoit; c'est aussi une chimère inventée par l'intérêt de quelques particuliers du village de cette paroisse dont quelques-uns en sentent déjà l'absurdité. Le procès-verbal de M. Archambault est faux et illégal en tout point: ce sera mis en évidence devant les commissaires civils et les plans et les renseignements que j'ai donné à Votre Grandeur seront prouvés être exacts. D'ailleurs, pour

quoi ces affaires si faciles à régler ne seraient-elles référées à Monseigneur l'Evêque de Telmesse ou à quelque grand vicaire qui pourrait voir les localités, entendre les parties et ne pas donner un jugement ex parte comme nos trois paroisses sont menacées d'en avoir un si l'on renverse tout ce qui est promis et presque fait? Il ne m'appartient pas de donner des conseils sans doute; mais il est de mon devoir de défendre ce que je crois juste et important à ces paroisses après, surtout, qu'on m'a requis de travailler si longtemps pour ces arrondissements.

Après tout, Monseigneur, Votre Grandeur fera bien ce qu'elle voudra. Si elle détruit toutes les espérances des gens ils s'adresseront aux commissaires civils vos lettres à la main, des droits garantis par les lois du pays et compromettent votre autorité; si elle maintient les translations déjà opérées en partie par les gens qui vont aux paroisses de leur choix, tout ira dans l'ordre et la paix; tandis qu'il y aura du trouble, du mécontentement, de la gêne dans le bien spirituel et temporel des habitants, de la mauvaise foi dans le paiement de leurs dîmes, des embarras pour les curés qui seront forcés de déservir en maintes occasions ces différentes côtes et enfin des paroisses mal circonscrites, si votre Grandeur et les commissaires ne veulent point écouter les gens.

Une observation qui milite encore en faveur de St-Joseph c'est que l'église de St-Benoit est dans un très mauvais état et que si elle vient à tomber elle sera certainement bâtie près de la côte St-Pierre qui offre à payer la plus grande partie des frais d'une nouvelle bâtisse et alors que deviendrait la côte St-Joseph qu'on ne veut conserver que pour l'intérêt temporel de quelques individus du village de St-Benoit contre l'intérêt spirituel et temporel des habitants de cette côte?

Votre Grandeur aura la bonté d'excuser l'importunité de la présente et ce qui paraîtrait trop peu mesuré, ce qui serait contre mon intention, le désir du bien seul l'a dictée.

Je désire que Votre Grandeur s'épargne de la peine d'accuser la réception de la présente à moins qu'il n'y ait quelque chose de répréhensible que je pourrais corriger.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Gran-

deur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
19 avril 1833

Vu la distance à l'église de St-Benoit, la difficulté des chemins, l'avantage réel et le grand désir de la totalité des habitants du bas de St-Joseph, tels que désignés dans la requête ainsi que ceux de St-Joachim, je n'ai, de ma part, aucune objection qu'ils soient annexés à St-Eustache et à Ste-Scholastique que la Paroisse de St-Benoit restera toujours assez forte en monde et en revenus, et que les arrondissements projetés accommoderaient les trois paroisses. Il n'y a que deux opposants qui répugnent à aller à St-Eustache.

18 avril 1833
St-Eustache
Jn B. Giroux, ptre
Curé de St-Benoit

K) Rapport de M. Tabeau favorable à l'annexion de la côte St-Josph à St-Eustache, 11 mai 1833 (ASEESJ).

Montréal 11 mai 1833

Rapport de M. Tabeau favorable à l'annexion de la côte St-Joseph à la paroisse St-Eustache

Monseigneur,

Conformément à la commission dont Votre Grandeur m'a chargé par sa lettre du vingt six avril dernier, j'ai fait annoncer au prône des messes paroissiales de St-Eustache et de St-Benoit, dimanche cinq mai courant, que le mardi suivant, à dix heures du matin, je me trouverais dans la côte de St-Joseph chez un paroissien désigné pour prendre certains renseignements demandés, et en conséquence de cette annonce, dont copie ci-jointe ici et la publication certifiée, je me suis transporté au lieu convenu; où étant, j'ai notifié à l'assemblée la commission dont j'étais chargé et ai procédé à l'éclaircissement des trois questions proposées comme suit:

1. "S'il est de l'intérêt des habitants de ladite partie

de la côte St-Joseph de demeurer à St-Benoit, ou d'être compris dans les limites de la paroisse de St-Eustache?"

Pour être plus en état de répondre à cette question, qui est la principale, je ne me suis pas contenté d'avoir parcouru la route qui conduit de St-Eustache à l'entrée du chemin de la montagne appelées musiques; je me suis avancé sur la montagne même, afin de voir par mes propres yeux ce qu'était cette partie du chemin de communication entre les deux paroisses et il m'a paru que ce passage de la montagne est très difficile dans tous les temps et doit être dangereux dans les nuits obscures; et sous ce rapport, les habitants de la côte St-Joseph situés entre la montagne et St-Eustache ont le plus grand intérêt à s'attacher à cette dernière paroisse, parce que le chemin pour s'y rendre est généralement beau, uni, facile à entretenir, tandis qu'une grande partie de l'autre chemin, qui conduit à St-Benoit, n'offre que des rochers et des côtes. Sous le rapport de la distance ces habitants ont le même intérêt parce que les plus éloignés dans cette partie de la côte St-Joseph qui veut aller à St-Eustache ont presque autant de chemin à faire pour aller à St-Benoit et par conséquent tous ceux de ladite côte qui se rapprochent de St-Eustache ont beaucoup moins loin pour s'y rendre. Aussi viennent-ils à ce dernier village pour toutes leurs affaires spirituelles et temporelles; ils y assistent aux offices du dimanche, ils y apportent leurs enfants à baptiser; ils y envoient leurs jeunes gens au catéchisme; ils s'y confessent pour la plupart et en appellent le curé dans leurs maladies quoiqu'ils ayent payé jusqu'à présent leurs dîmes à St-Benoit.

2- "Si la majorité des propriétaires en icelle est prononcée pour l'une ou l'autre paroisse?"

A l'assemblée que j'ai convoquée, j'ai vu le plus grand nombre des propriétaires de cette partie de la côte St-Joseph dont il est question et, à l'exception de deux (Sébastien Legault et Amable Joannet) tous ont insisté sur leur volonté bien déterminée de se joindre à la paroisse de St-Eustache et quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient pas signé la requête du sept novembre 1831, ont voulu y faire inscrire leurs noms. On m'a dit que parmi ceux qui étaient absents, il pourrait se trouver deux opposants de plus; ce qui mettrait quatre propriétaires contre cinquante et plus.

3- "Si dans le cas où ladite partie de côte St-Joseph était réunie à St-Eustache, la paroisse de St-Benoit ne serait pas trop considérablement diminuée?"

Dans ce cas de division de la côte St-Joseph, le curé de St-Benoit aura, il est vrai, moins de revenus pendant quelque temps; mais il lui restera encore plus de population qu'il n'en faut pour ruiner la santé d'un prêtre qui serait seul à desservir cette paroisse. Il aura encore assez pour vivre honnêtement et peut être autant que le curé de St-Eustache, avec l'espoir d'avantage, tant pour les nouvelles concessions qui peuvent avoir lieu dans l'étendue de cette desserte que par les anciennes concessions dont les défrichements sont peu avancés en plusieurs endroits. D'ailleurs le curé de St-Eustache ne sera pas surchargé par ces soixante familles au plus qui tomberont dans sa desserte puisqu'il en doit prendre plus de cent par la formation projetée des paroisses qui l'avoisinent.

J'ajoute, pour l'information de Votre Grandeur, qu'un grand nombre de paroissiens des différentes côtes de St-Benoit se sont trouvés à cette assemblée et ont renouvelé leurs réclamations contenues dans la requête du 7 août 1832; mais comme je n'étais chargé que de m'assurer de la disposition des propriétaires de la côte St-Joseph qui veulent aller à la paroisse de St-Eustache et de la convenance de les annexer ou non, j'ai laissé les autres argumenter, discuter et disputer; et je me suis retiré après avoir obtenu les renseignements que je viens d'exposer.

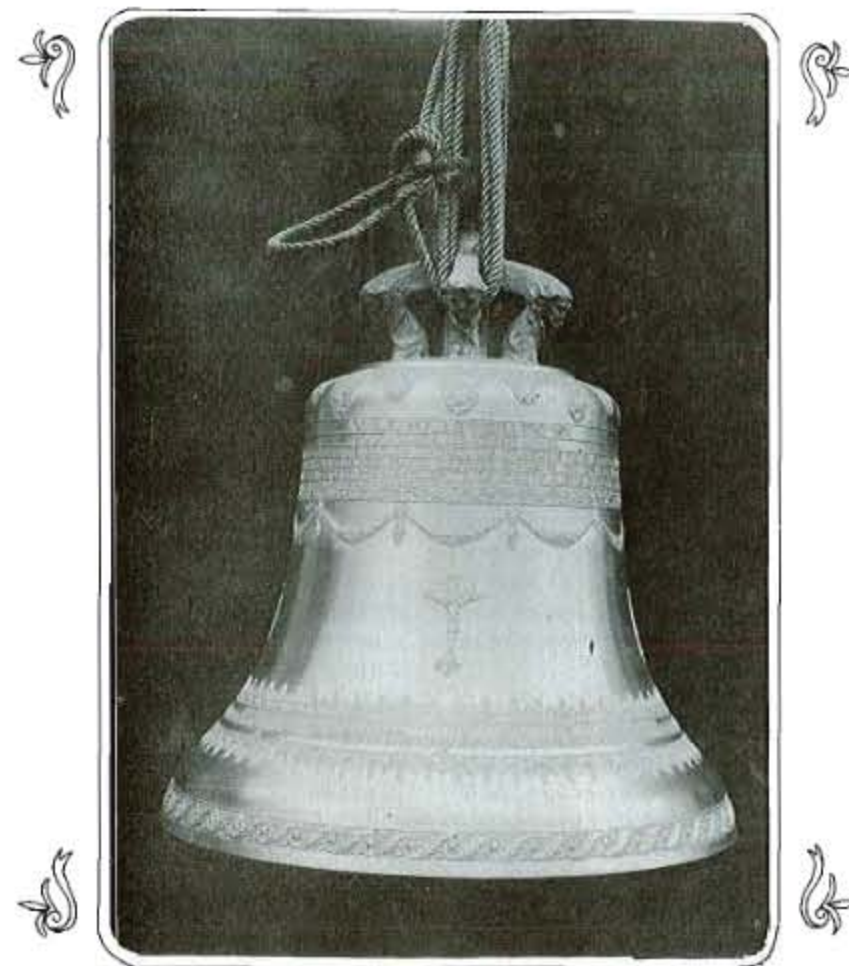
Voilà, Monseigneur, comment j'ai vu les choses sur les lieux, Votre Grandeur en conclura que le rapport de M. Boissonnault m'a paru le plus raisonnable.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Ant. Tabeau, ptre

L) Lettre des habitants de la côte St-Joseph à M. Tabeau, 27 octobre 1833 (ASEESJ).

A Monsieur Tabeau, vicaire général et commissaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, pour l'arrondissement des paroisses de Saint-Benoit, St-Eustache



Une des cloches du carillon



L'archidiacre Mgr Martin,
le curé Dufault et
le docteur Pominville
(20 mai 1917)

Monsieur,

Les soussignés habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph paroisse St-Benoit, pétitionnaires pour la translation à St-Eustache ayant été informés qu'on avait dit à Monseigneur de Telmesse, que plusieurs d'entre eux se seraient désistés de leur demande de se réunir à St-Eustache, prennent la liberté de vous exposer que cet avancé est une fausseté aussi malicieuse et un mensonge aussi odieux que tous ceux qui ont été démontrés tels dans l'assemblée que vous fîtes dans le cours de l'été dans notre dite côte, à laquelle n'osèrent assister les fabricateurs de ces faux rapports, qu'ils en font que dans l'intention de nous forcer de rester à St-Benoit, tels par exemple que la translation de cette partie de St-Joseph ruinerait St-Benoit, ce que le curé Messire Giroux a démenti par un certificat entre vos mains et qu'elle aggrandirait trop St-Eustache, ce qui est aussi démontré faux, puisque cette paroisse perd plus de cent habitants, pour n'en recevoir que cinquante et quelques.

Les soussignés vous exposent de plus que non seulement ils persistent dans leur demande, mais qu'ils sont prêts à réclamer ce droit par tous les moyens légaux et honnêtes si l'autorité ecclésiastique ne leur rend pas la justice qu'elle leur a promise par plusieurs lettres de Messieurs de Québec et les conseils de Monseigneur de Telmesse qui a donné à un de nous, Noël Joannette, la marche à suivre pour obtenir cette translation.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos humbles et obéissants serviteurs. St-Eustache, le 27 octobre 1833.

Joseph X Lavallée, fils; Joseph X Labelle; François Xavier X Lavallée; Benjamin X Johannette; Louis X Legault; Antoine X Proulx; Toussaint X Boileau; Isidore X Ladouceur; Alexis X Lavallée; Antoine X Martel; Charles X Lamère; Luc X Lefevre; Noël X Johannette; Louis X Périllard; F. Xavier X Lorrain; Joseph X Sarrazin; Joseph X Lebus dit Laverne; Pierre X Ethier père; Paul X Boileau; Pierre X Carrière; Joseph X Lorrain; François X Dumoulin; Eustache X Lefevre; Toussaint X Caillorin; Joseph X Lefebvre; Joseph X Lorrain, père; Louis X Sarassin; Pierre X Leroux; Joseph X Lavallée, père; Pierre X Ethier, fils de Pierre; Augustin X Triallet; Modeste X Proulx; Christophe X Guitar; Pierre X Ethier fils de Thomas; Martin X Sar-

razzin; Jacques X Aubertin; Jacques X Périllard; Toussaint X Lefevre; Etienne X Major; Thomas X Ethier; Joseph X Lavallée; Louis X Fournelle; Joseph X Carmarin; Jacques X Legault

Je soussigné, certifié sur mon honneur que tous les noms marqués par l'astérisque X m'ont été donnés librement et en confiance de cause pour être apposés à la fin des présentes qui leur ont été lues plusieurs fois. En foi de quoi, je déclare le présent certificat à St-Eustache ce 8 décembre 1833 pour valoir ce que de raison.

C.D.G. O'Dherthy
médecin

M) Lettre du curé Giroux de St-Benoit contre l'annexion de la côte St-Joseph à St-Eustache, 1 janvier 1834 (ASEESJ).

St-Benoit, 1er janvier 1834

Monseigneur,

Qu'il me soit permis de revenir à la charge par rapport à mon St-Joseph que l'on veut me ravir. On a fait dans ladite côte requête sur requête; quelques-uns voulant demeurer à St-Benoit ont été tellement pressurés et torturés qu'ils ont donné leurs noms pour être paroissiens de St-Eustache. Voici, Monseigneur, les raisons qui m'engagent à les retenir:

- 1- parce que l'église de St-Benoit n'a été bâtie où elle est actuellement que pour favoriser les gens de St-Joseph.
- 2- La côte St-Pierre devant bientôt s'ériger en paroisse, le curé de St-Benoit ne pourra vivre, si St-Joachim et St-Joseph sont retranchés de l'aveu même des habitants de ces côtes.
- 3- La côte St-Joseph n'est pas de même seigneurie que la paroisse de St-Eustache, ce qui n'est pas un petit inconvénient qui doit être bien pesé. Laquelle raison je crois devoir donner à Votre Grandeur, vu qu'elle fut la seule, qui décidât Monseigneur Panet à refuser aux habitants de la cinquième concession de la paroisse de St-Denys, de se réunir à ceux de la Présentation, lorsque j'étais curé de cette dernière paroisse, quoique les premiers n'eus-

sent qu'une lieue à venir à mon église et trois lieues pour aller à St-Denys. Voici Monseigneur ses paroles: "Je n'ai pas cru devoir les en détacher (les habitants de St-Denys) pour les annexer à votre paroisse parce qu'ils sont d'une autre seigneurie que la vôtre et qu'il résulte ordinairement bien des inconvénients de morceler ainsi les Seigneuries". Ce que Monseigneur Panet décidait pour St-Denys ne pourrait-il pas s'appliquer à St-Benoit? La susdite lettre est datée du 13 mars 1832.

Dans un mémoire de vingt cinq pages ou feuilles adressé à Votre Grandeur pour prouver qu'on pourrait ôter St-Joachim et St-Joseph à St-Benoit et faire crever de faim le curé de St-Benoit, il est dit par la suite St-Joseph pourra former une paroisse. Si la chose est possible, pourquoi ne pas laisser la paroisse telle qu'elle est. En attendant, les autres côtes deviendront en état de faire vivre leur curé. Votre Grandeur

2) LA CÔTE ST-JOSEPH DE 1840 À 1851

Après avoir cherché l'annexion de la côte Saint-Joseph à la paroisse de Saint-Eustache, et après l'échec de cette opération, le curé Jacques Paquin n'en continue pas moins de s'occuper de "sa" côte Saint-Joseph puisque, de toute façon, les résidents de la majeure partie de cette côte continuent à fréquenter régulièrement l'église de Saint-Eustache pour l'exercice de leur religion. C'est pour cette raison que le curé Paquin se soucie beaucoup de tout ce qui se passe dans cette côte Saint-Joseph.

Depuis quelque temps, un danger menace la ferveur religieuse des résidents de la côte Saint-Joseph: les protestants, appelés suisses, se sont établis à cet endroit. En défenseur de la foi, le curé Paquin a recours aux services d'un grand missionnaire, Monseigneur de Nancy, pour régler ce problème et du même coup évincer ces protestants. Monseigneur Forbin Janson, évêque de Nancy en France, a dû quitter son diocèse pour des questions politiques. Mettant à profit son éloquence oratoire, Monseigneur de Nancy parcourt l'Amérique, prêche de nombreuses retraites tant au clergé qu'aux fidèles. Les curés s'empressent de l'inviter pour régler d'autorité ce qu'eux ont grand peine à solutionner. A plusieurs reprises Monseigneur

a senti elle-même la difficulté de morceler St-Benoit puisqu'elle a bien voulu nommer déjà à quatre reprises des commissaires ad hoc, MM. Boissonneault, Archambault, Tabeau et que ce dernier est encore nommé et malgré les documents que pouvait fournir le mémoire du curé de St-Eustache, rien encore n'a été décidé. Monsieur Girouard, M.P.P. qui veut bien se charger de la présente, pourra donner à Votre Grandeur les renseignements nécessaires et sur St-Joachim et sur St-Joseph.

Veillez, Monseigneur, accepter les respects et les souhaits de la nouvelle année qu'ose offrir à Votre Grandeur votre très humble et très obéissant serviteur.

St-Benoit
1er janvier 1834
Jn B. Giroux, ptre

de Nancy vient dans le comté de Deux-Montagnes pour ramener dans le droit chemin les ouailles qui s'en sont écartées. C'est ainsi que Monseigneur de Nancy est appelé à confondre des protestants français à Sainte-Scholastique. Après son passage à cet endroit, tous ceux qui se sont laissés entraînés dans le sillon des "suisses" sont vite revenus à de meilleurs sentiments et, confession faite, se sont rangés définitivement sous la houlette de leur pasteur.

Monseigneur de Nancy va à la mission du Lac prêter main forte aux prêtres du Séminaire dans leur oeuvre d'évangélisation auprès des Indiens. C'est à ce dernier endroit que le curé Paquin rencontre Monseigneur de Nancy et le supplie de venir dans la côte Saint-Joseph mettre un terme à l'influence néfaste provoquée par l'établissement de quelques protestants. La description de cet événement, tirée des mémoires du Curé Paquin, nous montre la confiance du clergé et des fidèles à l'égard de ce pasteur.

Suite à ces quelques faits divers, nous attirons votre attention sur deux textes qui marquent profondément l'avenir de la côte Saint-Joseph. Il n'est plus question ici d'annexion à une autre paroisse, mais

bien de la création d'une paroisse nouvelle. Il ne faut pas croire que tous sont d'accord avec cette nouvelle proposition. Il y a des requêtes pour la création d'une paroisse, il y en a d'autres qui sont dressées contre une telle érection canonique.

Lors de l'enquête effectuée par le représentant de l'évêque de Montréal pour vérifier le bien-fondé d'une érection canonique dans la côte Saint-Joseph, seuls quelques individus formant une très faible minorité osent s'objecter ouvertement au nouveau projet. Chose curieuse, dans les différentes requêtes pour ou contre la création d'une nouvelle paroisse, nous retrouvons plusieurs personnes qui ont signé les requêtes en faveur et les requêtes contre l'érection canonique. Cette situation démontre clairement combien les gens étaient mal informés et comment un simple argument bien défendu pouvait les faire changer d'idée. De toute façon, suite à l'enquête de 1853, l'évêque de Montréal accorde l'érection canonique et la côte Saint-Joseph devient une paroisse.

A) Extrait d'une lettre du curé Jacques Paquin en date du 12 juin 1840 et décrivant le bornage effectué en 1833 par M. Féré, des paroisses de Saint-Eustache, St-Benoit, St-Colomban, Mille-Isles, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse (ASEESJ).

PAROISSE ST-EUSTACHE

Bornée en front au sud par la Rivière Jésus ou des Mille-Iles sur la longueur d'environ trois lieues, depuis François Dumoulin inclusivement dans la côte St-Joseph, Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, jusqu'à la ligne Seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville.

En profondeur au Nord, par la terre de Jean-Baptiste Fortier dans le Petit Brûlé et Charles Guay dans la côte St-Louis inclusivement de là suivant le trait quarré de la concession St-Augustin jusqu'à la terre de Louis Paquet, fils au sud de la côte des Anges et Louis Normand au nord de ladite côte inclusivement, puis suivant le front de la côte des Saints jusqu'à la terre de François Rochon inclusivement et remontant au nord au front de la côte St-Jean jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville.

A l'est, par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville sur la hauteur d'environ une lieue et demie jusqu'au Petit St-Charles exclusivement, par la ligne ouest du Petit St-Charles jusqu'au Petit Lac exclusivement, par la ligne ouest du Petit Lac jusqu'à la Rivière du Chicot et par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville jusqu'à son point d'intersection avec la ligne qui la borne au nord en profondeur.

A l'ouest, dans la côte St-Joseph Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes par la ligne ouest de la terre de François Dumoulin continuée sur la hauteur d'environ une demie-lieue jusqu'au pied de la côte dite des Musiques, de là revenant à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Iles et la remontant jusqu'à la terre de François-Xavier Grignon au sud de ladite Rivière du Chêne inclusivement, et de là suivant le nord de ladite Rivière du Chêne jusques et comprise la terre de Jean-Baptiste Fortier.

PAROISSE DE ST-BENOIT

Bornée en front au sud, par la montagne et les habitations de la côte St-Joseph jusqu'au pied de la côte dite des Musiques.

En profondeur au nord, par le trait quarré nord des terres de la côte St-Vincent.

A l'est, par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Iles, depuis le pied de la côte dite des musiques jusqu'à la terre de Veuve Jean-Baptiste Poirier inclusivement et par la Rivière du Chêne en commençant chez François Bérichon inclusivement jusques et compris Joseph Roy, ladite côte formant le sud du Petit Brûlé, et enfin par le trait quarré des terres du Petit St-Joachim.

A l'ouest, par le lac des Deux-Montagnes jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie d'Argenteuil de celle du Lac des Deux-Montagnes.

PAROISSE DE ST-COLOMBAN

Cet arrondissement n'est pas possible maintenant à raison de la population étrangère qui l'habite.

PAROISSE DES MILLE-ILES

Bornée en front au sud dans la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles par la côte St-Pierre inclusivement et la côte double de Ste-Marie jusque chez François Paquet et Jean-Baptiste Godmer exclusivement et dans la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes par le trait quarré des terres de la Rivière du Nord, au côté sud, jusque chez Jean-Baptiste Miron exclusivement.

En profondeur au Nord par la ligne seigneuriale qui borne au nord l'Augmentation aux Mille-Iles.

A l'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles de celle de Terrebonne et sa prolongation.

A l'Ouest par la ligne qui borne à l'Est la paroisse Ste-Scholastique depuis François Paquet dans la côte double de Ste-Marie exclusivement jusque chez Jean-Baptiste Miron sur la Rivière du Nord au côté Sud aussi exclusivement, de là par la ligne seigneuriale qui borne à l'ouest la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles et sa prolongation.

Cet arrondissement donne plus de 1,500 communicants à la nouvelle paroisse en laisse environ mille à Ste-Anne.

PAROISSE DE STE-SCHOLASTIQUE

Bornée en front au sud, par la ligne qui borne la partie nord de la paroisse de St-Eustache et une partie de St-Benoit.

En profondeur au nord par la Rivière du Nord jusques et compris Jean-Baptiste Miron.

A l'est et au nord d'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville et par celle qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle de l'Augmentation des Mille-Iles jusques et comprise la terre de François Paquet dans la Côte Double de Ste-Marie et celle de Jean-Baptiste Godmer à l'opposite et de là par le trait quarré des terres de la rivière du Nord chez ledit Jean-Baptiste Miron.

A l'ouest, par l'extrémité est des Côtes St-Etienne,

St-Vincent, St-Pierre, St-Hyacinthe.

PAROISSE DE STE-THÉRÈSE

Bornée en front au sud, par la Rivière Jésus ou des Mille-Iles sur la longueur de deux lieues un quart.

En profondeur au nord, par la côte du Pays fin inclusivement.

A l'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie de Blainville de celle de Terrebonne.

A l'ouest par la ligne est qui borne la paroisse de St-Eustache

B) Extraits de l'oraison funèbre de Monseigneur Forbin Janson, évêque de Nancy, prononcée à Terrebonne le 10 octobre 1844 par le curé Jacques Paquin (ASEESJ).

"... Dans une des côtes de ma paroisse, une nouvelle engence de sectaires suisses ayant tenté de séduire quelques pauvres ignorants, Mgr. de Nancy ne se fit pas prier pour voler au secours de ces pauvres gens: il prêcha comme un autre Jean-Baptiste sur les écrans de la montagne. A sa voix tonnante on vit accourir non seulement les habitants de cette paroisse, mais aussi ceux des paroisses circonvoisines à plus de sept lieues à la ronde et l'on vit fuir ces artisans d'erreurs. Une croix fut plantée sur le lieu même de sa prédication et peu après, une école catholique y fut ouverte et depuis cette époque Jésus-Christ règne en paix dans ce lieu et les Suisses n'osent plus y déposer leurs larves impures..."

C) Extrait des Mémoires sur l'église du Canada et sur le pays en général depuis la découverte en 1523 jusqu'à l'année 1843, Livre IX, Chapitre VII, par Jacques Paquin, curé de St-Eustache (ANQ).

"... Dans la côte Saint-Joseph, Seigneurie du Lac appartenant au Séminaire, côte annexée depuis 1834 à la paroisse de Saint-Eustache, Rivière du Chêne, deux individus obsédés ainsi que leur famille par ces fanatiques étaient en danger de faillir dans leur foi les au-

tres habitants qui détestaient jusqu'à la haine la plus implacable ces disséminateurs de mauvaises doctrines me demandèrent une visite dans cette côte par le grand et puissant évêque de Nancy. Je goûtai ce projet et les en remerciai plusieurs fois en leur disant que nous irions eux et moi à sa rencontre, au Lac des Deux-Montagnes pour le prier de se prêter à cette bonne oeuvre. Ce bon évêque voulut bien se rendre à l'invitation secondée par le respectable Monsieur Dufresne, supérieur de cette mission du Lac. Il s'y rendit le 18 juillet 1841. La fête fut aussi solennelle qu'il fut possible de la faire dans une côte éloignée du village mais où le site favorisait pourtant beaucoup 7 à 8 mille personnes accourues de très loin et de toutes parts y étaient présentes. Une file de 100 voitures avec autant d'hommes à cheval portant de vastes drapeaux conduisirent Monseigneur de Nancy jusqu'à la côte Saint-Joseph sur un des plateaux élevés dans les écrans de la première montagne du Lac. Toute la grande route était bordée de sapins, vis-à-vis des maisons placées chaque côté du chemin étaient élevés une enfilade de pavillons drapés de couleurs brillantes; sur un des écrans étaient pointés deux pièces de canon appartenant la Mission du Lac avec des canoniers sauvages qui y avaient apportés leurs pavillons britanniques.

Sur le point culminant de la côte s'élevait une tente à une hauteur convenable, on y montait par plusieurs degrés. Le balcon où devait prêcher l'évêque était entouré de beaux arbres verts, ceinturé de pavillons, d'inscriptions, d'emblèmes et d'ornements variés que couronnait une coupole enrichie de fleurs et de larges bandes d'étoffes brillantes. Ce balcon était placé au milieu d'un immense carré approprié à la circonstance et bordé de plantation de rameaux et jonché de verdure.

Aussitôt que l'évêque parut dans la côte, les canons se firent entendre dans les écrans de la montagne et en faisaient murmurer les échos. A l'instant qu'il approcha du camp sacré cette multitude immense s'ébranla comme des houles que les vents commencent à soulever sur une vaste mer et s'avança autant qu'elle put à son entoure. Là, avant de demander la bénédiction de l'évêque, le curé lui adressa la parole en commentant ces paroles inscrites sur un beau drapeau blanc: bénit soit celui qui vient au nom du Seigneur . . . Le bon évêque répondit, donna sa bénédiction, traversa une partie de la côte jusqu'à une

croix qui est comme un temple voilé, revint au camp sacré, y fit une bénédiction de croix, fit à chaque station une courte mais onctueuse instruction et vint se placer sur le balcon préparé pour son discours. Il parla plus d'une heure avec ses mouvements oratoires qui charment en faveur de la foi . . . Après ce discours enchanteur, Monsieur Dufresne fut prié de lire une adresse de la part des citoyens de Saint-Eustache; Monsieur Raizenne, respectable notaire de Saint-Benoit, adressa des remerciements au Saint Evêque. Des applaudissements furent entendus de toutes parts dans cette immense enceinte. Il voulut bien ensuite souscrire pour la fondation d'une école catholique dans cette côte et retourna à Vaudreuil continuer la retraite qu'il y dirigeait.

Le Suissisme ne fut plus à craindre dès lors dans cette côte: aussi dans la retraite qui suivit cette visite donnée par le Père Martin, tous ceux qui avaient fait craindre pour leur foi se sont présentés aux sacrements et nous pensons être débarrassés de cette vilaine escabarderie . . . "

D) Requête des résidents de la côte St-Joseph contre l'érection canonique d'une nouvelle paroisse 16 juillet 1847 (ASJESJ).

A Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Ignace Bourget Evêque de Montréal.

Nous soussignés habitans de la partie de la côte Saint-Joseph annexée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à la paroisse St-Eustache, ayant appris que l'autre partie de ladite côte St-Joseph faisant partie de la paroisse St-Benoit, voulaient s'adresser à votre Grandeur pour avoir la permission de former une paroisse, bâtir une église, un presbytère, etc, nous envelopper dans ces dépenses énormes et nous arracher par là à notre paroisse prions Votre Grandeur de vouloir bien prendre en sa juste considération les raisons suivantes de notre ferme opposition:

1 - La partie de la côte St-Joseph qui appartient à St-Benoit est pauvre ne contenant que six habitans en état de payer. Il y a treize terres, et les meilleures dans cette côte qui ont été vendues à des protestans pour payer les frais de cotisation de l'ancienne église de St-Benoit. Ces habitans ne veulent

se séparer de St-Benoit que pour éviter d'aider à rebâtir leur ancienne église car ils n'en sont pas éloignés.

2 - Il y aurait une centaine de terres à concéder dans le domaine de la mission du Lac. Si cette concession se faisait, l'Eglise en contemplation se trouverait hors du centre comme dans la plupart des vieilles paroisses. Si l'on attendait à former une paroisse, cette nouvelle concession la rendrait assez grande et assez capable pour payer ses frais d'établissement paroissiaux, au lieu qu'en la bâtissant actuellement elle se trouve trop pauvre et bâtirait pour les autres.

3 - La partie des opposants qui appartient à St-Eustache doit encore trois paiemens sur la réparation de notre église, lesquelles dépenses jointes aux nouvelles ruinerait les habitans de cette côte les forceraient à vendre leurs terres, leurs emplacements comme cela est arrivé pour la répartition de l'Eglise St-Benoit.

4 - Cette séparation achèverait de ruiner St-Eustache et ne ferait pas plus de bien à la nouvelle paroisse que celle de St-Augustin d'où un grand nombre d'habitans veulent se séparer pour former une paroisse et où plusieurs autres ne veulent pas aller.

5 - Les trois quarts des habitans de la côte St-Joseph appartenant à St-Eustache sont tellement opposés à ce démembrement qu'ils défendent leurs droits dans les tribunaux civils si l'autorité ecclésiastique ne veut pas les protéger.

C'est pourquoi, Monseigneur, nous prions bien humblement Votre Grandeur de ne pas permettre que nous soyons enveloppés dans cette ruine et nous ne cessons de prier.

St-Joseph, ce 16 juillet 1847.

Marques des Sieurs:

Augustin X Lauzon; Frs. X. X Lavallée; Antoine X Martel; Michel X Ethier; Joseph X Lefebvre; Michel X Roussin; Antoine X Desrochers; Joseph X Labelle; Pierre X Leroux; Jérôme X Latour; Félix B X Beaune; Joseph X Labelle jun.; Louis X Roy; Hercule X Lefebvre; Noël X Guitarre; J.Bte X Lafleur; F.X. X Joly; J.Bte X Lacombe; Ant. X Sarrasin; Charles X Guitarre;

Joseph X Lorrain; J.Bte X Lamouche, jun.; Martin X Sarrasin; Ant. X Fortier; Louis X Sarrasin; Ambroise X Ethier; Michel X Renaud; Modeste X Proulx; Tous-saint X Brosseau; Auguste X Théorêt; Jean Bte X Paquin; Benjamin X Sarrasin; Pascal X Roussin; Nicolas X Binet; Pierre X Lefebvre; Antoine X Brosseau; Joseph X Boileau; Joseph X Lefebvre; Guillaume X Vinet; François X. X Lorrain sen.; Joseph X Lehuis; J.Bte X Lamouche sen.; Joseph X Lavallée; Hyacinthe X Legoth; Alexis X Lavallée.

Nous soussignés certifions de la véracité des signatures et des noms portés dans cette requête.

Jos. Gonz. Vincent Ferrier Inst.
J.B. Paquin

E) Requête pour l'érection canonique, 5 février 1851 (ASEESJ).

À SA GRANDEUR

L'Illustrissime et Révérendissime Ignace Bourget, Evêque Catholique de Montréal.

L'humble requête des habitans et francs tenanciers de la côte St-Joseph, de la Seigneurie du comté du Lac des Deux-Montagnes, dans le district de Montréal, expose très respectueusement à Votre Grandeur.

Que les habitations et terres de vos pétitionnaires, établis dans ladite côte, comprennent une étendue de territoire de six milles anglais ou deux lieues de long et de soixante arpents de largeur, formant une concession double.

Que ce territoire est borné au sud par le lac desdites Deux-Montagnes, au nord par les terres de la grande Fresnière, à l'est par les terres de la petite Rivière du Chêne et à l'ouest par des terres non concédées.

Que dans l'espace compris entre ces quatre lignes, il se trouve quatre vingt quatorze terres de trois arpents de front chacune mesure moyenne sur trente arpents de profondeur, et de plus de plusieurs emplacements;

Que toutes ces terres et emplacements sont habités par autant de familles et que ces familles forment une population de mille vingt âmes et de cinq cents quatre

vingt cinq communians;

Que les habitants présentement établis sur lesdites terres et emplacements peuvent fournir annuellement par leurs dîmes de quoi faire subsister un prêtre honorablement, d'ailleurs vos pétitionnaires s'obligent par ces présentes de souscrire annuellement une somme de cent livres du cours actuel de cette province pour tenir lieu des dîmes de ladite localité si cela plaisait le mieux au prêtre qui leur sera donné pour les desservir;

Que la moitié de ladite côte St-Joseph a été desservie jusqu'à présent par Monsieur de Curé de la paroisse St-Eustache et l'autre moitié par celui de la paroisse St-Benoit;

Que la distance de neuf milles où la plupart d'entre eux se trouvent des églises qui les ont desservis jusqu'à présent, la difficulté que leur présentent les chemins surtout le printemps et l'automne par le gonflement des eaux dudit Lac des Deux-Montagnes, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter les nouveaux nés pour le baptême, leurs défunts pour la sépulture, de s'y rendre eux-mêmes régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux et d'y avoir dans la maladie les secours de la religion, sont des puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de former une paroisse à part;

Que joints à ce que dessus vos pétitionnaires font remarquer à votre Grandeur que la paroisse St-Benoit est sur le point de se cottiiser pour la bâtisse d'une église, ce qui est une raison de plus pour forcer vos pétitionnaires à se séparer immédiatement pour former eux-mêmes une paroisse et y bâtir et construire de suite les édifices nécessaires au culte.

Ce considéré, Monseigneur, ils vous supplient de vouloir bien ériger canoniquement en paroisse, sous l'invocation du mystère de tel Saint ou Sainte qu'il plaira à Votre Grandeur, le territoire ci-dessus désigné; se proposant après avoir obtenu le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de solliciter auprès du gouvernement de sa majesté en cette province des lettres patentes qui accordent à leur dite paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Fait à St-Augustin, le cinq de février mil huit cent cinquante et un

Pour les pétitionnaires.

Ls. Paquette, n.p.

Noel Joannette; Joseph Labelle; François-Marie Lauzon; Pierre Ethier; C. Frs. Guindon; Jean De Brun; Cyrille Proulx; François Joannet; Thomas Geamme; Etienne Lauzon; Marc Demerse; Noel Joannet; Pierre Dumoulin; Hyacinthe Roy; Félix Paryard; Edouard Brunet; Arsène Guitard; Jacques Diot; Jacques Legault; Antoine Chaurette; Alexandre Brosseau; Joseph Diot; Joseph Labelle; François Amiot; Gilbert Ethier; Octave Chaurette; Benjamin Joannet; James Olyson; Paul Boileau; François Fortin; Félix Boileau; Jacques Roi; Léon Lauzon; Michel Clermont; François N. Lauzon; Pierre Strasbourne; Etienne Lauzon; Joseph Fortier, fils; Pierre Lauzon; Jean-Marie d'Aragon; Moïse Lefevre; Félix D'Aragon; Eustache Libercan; Jean-Bte Usercau; Benoit Lalande; Joseph Sarazin; Pierre Leroux; Gabriel St-Denis; Pierre Leroux, père; Michel Langlois; Pierre Antoine Lavallée; Charles Ouellet; Jérémie Lafleche; Charles Trotier; Joseph Sarazin; Isidore Trotier; Benjamin Sarazin; Jean-Bte Dépin; Charles Guitard; Bastien Fauteux; Benjamin Guitard; Etienne d'Amour; Michel Baubne; Fereule Joannet; Guillaume Vinet; Franc Ninel; André Martel; Hilaire Demerse; Alexis Lavallée; Basile Laurin; Antoine Demerse; Louis Tailfer; Philippe Paiement; Félix Presseau; Amable Périard; Félix Lauzon; Michel Ethier; Joseph Trotier; Sévère Richard; Antoine Massie; André Deforges; Toussaint Ladouceur; Simon Proulx; Jacques Massie; Félix Boin; Pierre Girard; Alexis Quevillon; Joseph Proulx; Josué Gygon; Moïse Ladouceur; Jean-Bte Lacombe; François Chaurette; Pierre Boin; Antoine Catafard; Félix Lauzon.

Nous, soussignés, certifions que les signatures et marques ci-dessus sont véritablement de ceux dont elles portent les noms et que elles ont été faites en notre présence.

En foi de quoi, nous avons signé à St-Benoit le onze février mil huit cent cinquante et un.

témoins C. Frs. Guindon
Cyrille Proulx

3) LA CÔTE ST-JOSEPH DEVIENT UNE PAROISSE (1853 à 1856)

Le 4 octobre 1853, Monseigneur Ignace Bourget, deuxième évêque de Montréal, proclame l'érection canonique de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph, mieux connue sous le nom de paroisse de Saint-Joseph-du-Lac. Quelque temps après l'érection canonique, les paroissiens demandent l'érection civile. Cependant, à cause d'un vice de forme, l'érection civile est refusée et il faut attendre encore trois ans avant de l'obtenir.

Pour quelles raisons l'évêque de Montréal ne nomme-t-il pas un curé dès l'érection canonique? Bien malin serait celui qui pourrait répondre à cette question. Il est vrai qu'à Saint-Joseph il n'y a aucun presbytère ni chapelle. Finalement, le 22 septembre 1855, soit près de deux ans après la fondation de la paroisse, l'abbé Florent Bourgeault est nommé curé et le 30 septembre 1855, les archives locales nous signalent la première messe célébrée à Saint-Joseph par son premier curé. Ce dernier loge dans une petite maison louée quelques mois auparavant par des paroissiens à son intention.

La fabrique de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph a de nombreux bienfaiteurs. De ce nombre nous devons citer Thomas James Carrières qui donne à la nouvelle fabrique un terrain suffisamment grand pour y construire une église, un presbytère, des dépendances et établir un cimetière. La paroisse "sur papier" prend forme en acceptant ce don généreux de Monsieur Carrières. La première chapelle est meublée grâce à de nombreux dons provenant de sources diverses: le Séminaire de Montréal, des communautés religieuses, les paroisses de Saint-Benoit et de Saint-Eustache, des particuliers. Tout le monde semble s'unir pour que l'établissement de la nouvelle paroisse se fasse dans les meilleurs conditions possibles.

Une petite chapelle est construite grâce à une souscription volontaire auprès des paroissiens. Il est important de noter ici que plusieurs paroissiens parmi les opposants au projet de création d'une paroisse refusent de soutenir de leurs deniers cette première construction. Cette opposition se manifestera à plusieurs reprises durant les cinquante premières années de l'existence de la paroisse.

Peu de temps après son arrivée à Saint-Joseph, le curé Bourgeault convoque la première assemblée des paroissiens pour l'érection des premiers marguilliers; Louis Périllard, Joseph Trottier et Pierre Ethier sont les trois premiers administrateurs élus de la paroisse. Lors d'une autre assemblée de fabrique, les marguilliers procèdent à la vente des bancs de la chapelle dans l'église et plus tard dans le jubé. Le 9 juin 1856 la paroisse du Patronage de Saint-Joseph reçoit son érection civile. Nous vous reproduisons ce texte paru dans la Gazette officielle du Canada.

A) Décret d'érection canonique, 4 octobre 1853 (APSJ).

Décret Canonique érigeant la paroisse du Patronage de Saint-Joseph. "Compendium du Décret: Requête des Pétitionnaires, 5 avril 1853; Rapport de l'Archidiacre (Adolphe Pinsonneault) 1er octobre 1853; Décret 4 octobre 1853."

* Erection canonique

— COPIE DU DÉCRET —

"Ignace Bourget, Par la Miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Montréal, A tous ceux qui les Présentes verront, savoir faisons, que vu: 1 - la Requête en date du cinq Avril de la présente année à Nous présentée par les habitants propriétaires francs-tenanciers de cette partie des paroisses de St-Eustache et de St-Benoit connue sous le nom de la Côte St-Joseph, dans le Comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, demandant les Pétitionnaires de la dite Requête que le territoire qu'ils occupent soit érigé canoniquement en paroisse; 2 - la Commission par Nous donnée sur la dite Requête à Monsieur Adolphe Pinsonneault, Archidiacre de Notre Cathédrale pour se transporter sur le dit lieu de St-Joseph, y vérifier les faits allégués dans la dite Requête, et sur le tout Nous faire son Rapport par écrit; 3 - la Procédure du dit Monsieur Adolphe Pinsonneault Notre Député susdit sur la dite commission; 4 - les notices légales qu'il en a données aux Intéressés; 5 - le Rapport légal et par écrit qu'il

Nous a fait le premier du courant constatant les faits et allégués de la dite Requête ainsi que la majorité des intéressés;

En conséquence le Saint-Nom de Dieu invoqué, et dérogeant aux Décrets respectifs par lesquels feu Monseigneur Joseph Octave Plessis érigea canoniquement la paroisse de Saint-Eustache, le quinze Novembre mil huit cent vingt-cinq, et feu Monseigneur Joseph Signay érigea la paroisse de St-Benoit le neuf mai mil huit cent trente quatre, Nous avons détaché et détachons par les Présentes d'icelles paroisses de Saint-Eustache et de St-Benoit, tout le territoire situé dans la dite Côte St-Joseph, borné comme suit: au Sud, par le lac des Deux-Montagnes; au Nord, par les terres de la Petite Rivière du Chêne et la ligne Seigneuriale et à l'Ouest, par les terres non concédées; lequel susdit territoire Nous avons érigé et érigeons par les Présentes en titre de cure et de paroisse, sous le titre de Patronage de St-Joseph, dont la fête se célèbre tous les ans le Second Dimanche après Pâques; pour être la dite cure et Paroisse de St-Joseph entièrement sous Notre Jurisdiction Spirituelle, à la charge pour les Curés ou Desservants qui y seront établis par Nous ou par Nos Successeurs de se conformer en tout aux Règles de discipline Ecclésiastique en usage dans ce diocèse, spécialement d'administrer les Sacrements, la Parole de Dieu et les autres secours de la Religion aux fidèles de la dite Paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer aux dits Curés ou Desservants les dîmes et oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse, et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la Religion, et qui intéressent le Salut Eternel.

"Sera le présent Décret Canonique lu et publié au Prône de la messe Paroissiale de St-Eustache et de St-Benoit le premier dimanche après sa réception."

"Donné à St-Laurent, le quatre octobre mil huit cent cinquante trois, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire."

Ig. Ev. Cath. de Montréal
par Monseigneur
J.O. Paré, Chan. Secrétaire

(Vraie copie expédiée à Montréal le 17 mars 1856)

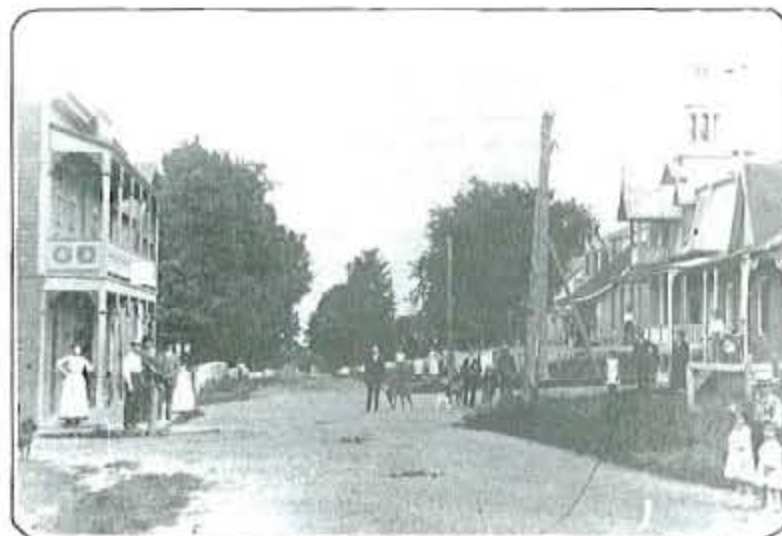
J.O. Paré, Chan. Secrétaire.

B) La première chapelle, 20 mars 1854

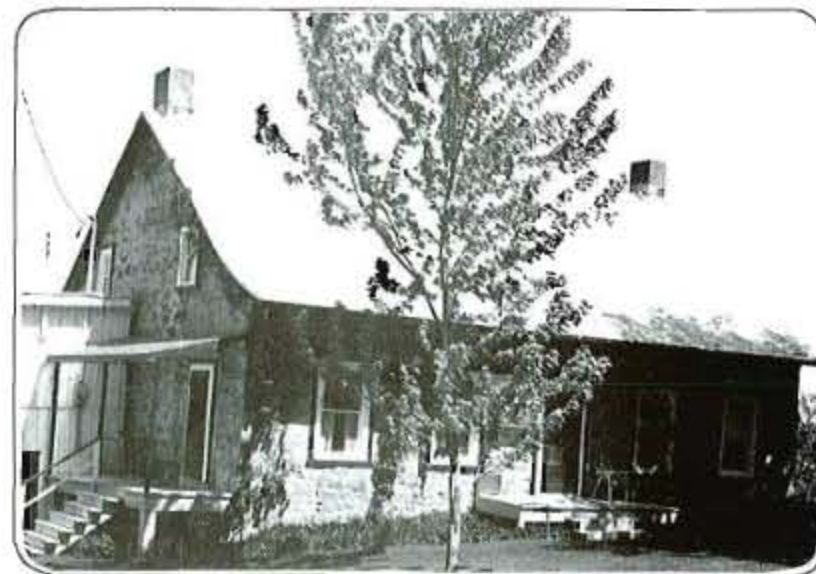
Procès-verbal de Messire A. Groulx Prêtre Curé de St-Benoit relativement à la bâtisse du Presbytère en pierre devant servir de Chapelle dans la paroisse du Patronage de St-Joseph. 20 mars 1854. Approuvé par Monseigneur Bourget le 27 mars 1854.

En vertu d'une commission à nous adressée par l'illustrissime et révérendissime Ignace Bourget, Evêque de Montréal, en date du neuf mars de l'année mil huit cent cinquante quatre, à l'effet de nous transporter en la paroisse de St-Joseph érigée canoniquement, Seigneurie de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, comté des Deux-Montagnes, pour y marquer la place d'un presbytère dont le bas, avec une allonge temporaire, servira de chapelle, et en régler les dimensions principales et du tout dresser un procès-verbal pour être référé audit Seigneur Evêque;

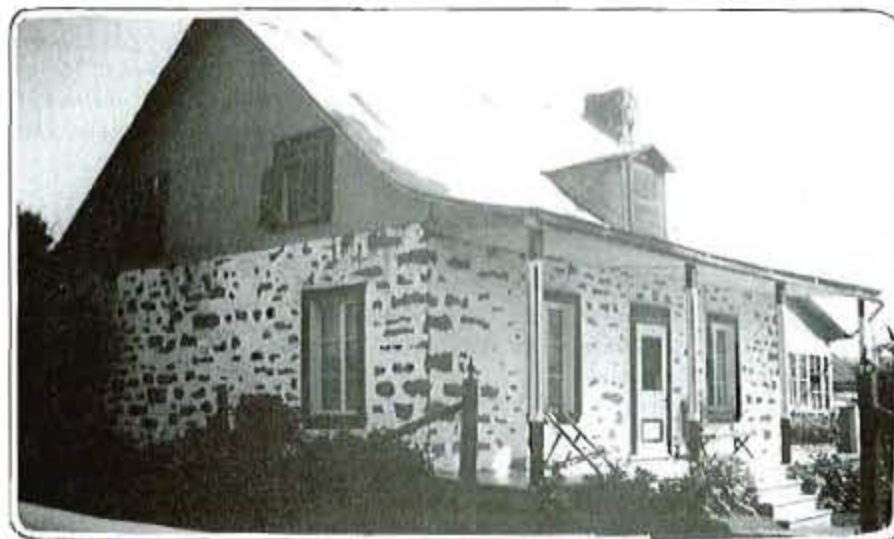
Nous, prêtre et Curé de la paroisse de St-Benoit, Comté des Deux-Montagnes, nous sommes exprès transporté dans la susdite paroisse de St-Joseph, le vingt du présent mois de mars de la présente année mil huit cent cinquante quatre, et étant dans la maison de M. Thomas Gemme dit Carrière, lieu de l'assemblée, en présence d'un grand nombre de propriétaires de ladite paroisse, assemblés en conséquence d'une convocation d'une assemblée générale des propriétaires de ladite paroisse par annonce faite au prône de la Messe paroissiale de St-Benoit du dimanche précédent, lieu de la desserte d'une partie des propriétaires de ladite paroisse de St-Joseph, et l'autre partie se trouvant de la paroisse de St-Eustache ayant été informé de ladite assemblée par nous, curé dudit lieu, nous avons d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite Commission à nous donnée; nous avons de suite, en vertu de ladite Commission, et en présence de la même assemblée, cherché et examiné le local le plus convenable pour ledit presbytère et en avons fixé l'emplacement sur le terrain dudit M. Thomas Gemme dit Carrière à environ un quart d'arpent au sud-est de la maison qu'il occupe et à la même distance du Chemin de la Reine, et l'avons fait marquer par une croix, et de plus, nous avons arrêté que les dimensions principales dudit presbytère seraient de quarante pieds de longueur à l'intérieur et que les murs seraient de dix-sept pieds de hauteur, le tout mesure française et que l'allonge qui doit servir de sa-



La rue principale
vers 1905



La maison
Walker



La maison
Ethier Labelle

crístie serait de vingt pieds de longueur sur douze pieds de largeur le tout mesure française.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au lieu susdit les jour et an que dessus.

A. Groulx ptre Curé

Vu et approuvé le procès-verbal ci-dessus et des autres parts.

Montréal, le vingt-sept mars, mil huit cent cinquante quatre.

Ig. Ev. de Montréal

C) Don d'un terrain à la Fabrique par Thomas James dit Carrière, 24 juillet 1854 (ASJESJ).

Par devant les notaires publics pour cette partie du Canada ci-devant appelée la Province du Bas-Canada, résidants dans le district de Montréal, soussignés, ont comparu:

Le Sieur Thomas James dit Carrières, cultivateur et commerçant, et Dame Hypolite Lefebvre dit Laciserais, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurans en la paroisse de St-Joseph, dans la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, dans le district de Montréal;

Lesquels, considérant l'éloignement où les habitants de ladite paroisse St-Joseph se trouvent des Eglises des paroisses de St-Benoît et de St-Eustache, dont ils sont desservis et dans l'espoir que Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, voudra bien leur permettre de construire une chapelle, où ils pourront vacquer, avec plus de facilité, aux exercices de leur Sainte Religion et en remplir les devoirs.

Ont par les présentes, fait donation, cession et abandon avec toute garantie, audit Seigneur Evêque, pour lui-même et pour tous ses Successeurs sur le Siège épiscopal du diocèse de Montréal et incorporés par acte du Parlement provincial, passé dans la douzième année du Règne de sa Majesté, chapitre cent trente sixième, sous le nom de "La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal", ledit Seigneur

Evêque, à ce présent et acceptant, pour les fins ci-dessus, savoir: une pièce de terre située au sud-ouest de la Côte St-Joseph, en ladite paroisse St-Joseph, dans la Censive de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de la contenance d'un arpent et demi de front sur quatre arpents de hauteur et faisant partie du lot de concession désigné au plan et au terrier de la susdite Seigneurie, sous le numéro soixante-dix-sept; tenant par devant au chemin du roi de ladite côte, du côté Sud-Est à Pierre Dumoulin, sur le lot de concession numéro soixante seize, du côté Nord-Ouest et par derrière à la terre des Donateurs dont la pièce de terre présentement donnée fait partie sans bâtimens.

Ainsi que le tout se trouve actuellement, avec les bois debout et arbres fruitiers, sans en rien réserver ni excepter pour en jouir à perpétuité par le Donateur et ses successeurs, comme de chose leur appartenant par les fins ci-dessus mentionnées et non pour aucun autre objet, c'est-à-dire pour servir à la construction d'une Chapelle, ou d'une église et pour tous autres édifices et dépendances convenables et nécessaires à l'exercice du Culte et à une desserte, le tout ainsi que ledit Seigneur Evêque jugera à propos de l'ordonner; à l'effet de quoi les Donateurs lui transportent tous les droits de propriété et autres quelconques qu'ils ont, ou peuvent avoir sur ledit terrain, dont ils se désaisissent à son profit, pour qu'il en soit saisi et mis en possession, par et ainsi qu'il appartiendra, constituant à cette fin, leur procureur, le porteur d'une expédition des présentes, lui en donnant tout pouvoir et promettant aider au besoin le Donataire et ses Successeurs des dits titres de propriété de la terre, dont la pièce de terre présentement donnée fait partie, et dont les Donateurs sont propriétaires au moyen de l'acquisition que le Donateur en a faite de Pierre James dit Carrières, son frère, par contrat passé, susdit lieu de St-Benoît, devant Me Lemaire, l'un des Notaires soussignés et son confrère, le vingt deux octobre mil huit cent quarante neuf, sous le numéro deux mille huit cent un.

Cette donation est faite par les motifs et pour les fins ci-dessus exprimés sans aucune autre charge que des droits seigneuriaux à l'avenir, dont ledit terrain peut être grévé envers le domaine de ladite Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes.

Par ces mêmes présentes, lesdits donateurs cèdent

audit seigneur évêque et ses successeurs, le droit d'exploiter à leur profit, à compter de ce jour (et pendant la vie des donateurs seulement) cette partie de la succerie de ceux-ci, qui se trouve sur un demi arpent de hauteur, joignant en profondeur, la pièce de terre présentement donnée sur la susdite largeur d'un arpent et demi; (le tout sans causer de dommage et sans pouvoir couper et abattre aucun bois debout).

Enfin il a été expressément convenu que ledit Seigneur évêque et ses successeurs seront à toujours tenus d'enclorre ladite pièce de terre dans tout son contour, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et pour plus de sûreté de la garantie ci-dessus promise, les Donateurs obligent et hypothèquent spécialement la terre, dont la pièce de terre ci-dessus mentionnée fait partie, située audit lieu de ladite côte St-Joseph, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur (moins ladite pièce de terre); tenant par devant audit chemin du roi, par derrière au domaine Seigneurial, du côté sud-est audit Pierre Dumoulin et du côté nord-ouest à Charles-François Guindon, ou ses représentants, avec maison et autres bâtimens en bois dessus construits, circonstances et dépendances.

Dont acte fait et passé, sous le numéro trois mille cent vingt, quant aux Donateurs qui ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis, après lecture faite, audit lieu de St-Benoît, en l'étude dudit Me F. H. Lemaire, le vingt-quatrième jour du mois de juillet de l'année mil huit cent cinquante quatre et quant au Donataire qui a signé avec les notaires, après lecture aussi faite, à Montréal, au palais épiscopal de sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, le vingt huitième jour du mois de mars de la même année mil huit cent cinquante quatre.

(signé) *Ig. Ev. Cath. de Montréal*
F. H. Lemaire, N.P.
J. Geo. LeBel, N.P.

Il est ainsi à la minute demeurée au notaire soussigné
F.H. Lemaire, N.P.

D) Devis pour la construction d'une chapelle, 23 octobre 1854 (APSJ).

Devis général des ouvrages de maçonnerie, charpenterie et menuiserie et autres, qu'il convient de faire pour la construction d'une chapelle en la paroisse St-Joseph.

et

Marché pour la confection des susdits ouvrages entre M. Jérémie Fauteux, charpentier et menuisier et Noël Joannette, Joseph Labelle, Pierre Lauzon, et alii syndics dûment élus à cet effet.

Devis général des ouvrages et maçonnerie, charpenterie menuiserie et autres, qu'il convient de faire pour la construction d'une Chapelle, en la paroisse St-Joseph dans le district de Montréal;

Cette Chapelle sera construite en pierre à l'endroit indiqué sur le terrain donné à cet effet par M. Thomas James dit Carrières et Madame Hypolite (alias Pauline) Lefebvre dit Laciserais, son épouse, sur leur terre située au sud-ouest de la côte St-Joseph en ladite paroisse St-Joseph.

Cette Chapelle aura cinquante pieds de longueur sur trente huit pieds de largeur de dehors en dehors de douze pieds de hauteur au-dessus des lambourdes qui seront de cèdre, d'au moins neuf pouces au petit bout et espacées à raison de quatre en dix pieds, placées à trois pieds au-dessus du rez-de-chaussée, de manière qu'en creusant les fondations de trois pieds, il y aura une cave de six pieds de hauteur, qui ne devra être pratiquée que de la moitié seulement de la longueur dudit édifice sur ladite largeur.

Il sera aussi posé dans les murs des longpans et des pignons, des semelles en bois, pour recevoir les lambourdes ces semelles seront en bois de pruche, ou d'épinette et auront quatre pouces d'épaisseur et huit pouces de largeur.

Il n'y aura point de pierre en taille, mais les angles de cet édifice seront faits en pierres bien parementés.

Toutes les ouvertures seront faites avec des cadres en bois de pin et n'ayant pas moins de six pouces carrés.

Il y aura deux cheminées simples, ayant un large tuyau enduit en dedans avec du bon mortier, puis éle-

vées à au moins trois pieds au-dessus du faite et couronnées par des pierres de taille percées, leurs foyers, jambages et platte-bandes seront en pierre de taille, à l'une de ces cheminées il y aura un trou de tuyau en fonte et à l'autre cheminée deux trous de tuyau, dont un de chaque côté.

Le toit sera en plein comble, en charpente solide, à raison de quatre chevrons par dix pieds et jambes de forces de dix pieds en dix pieds, avec des entrails et un bon faite solidement lié des deux bouts dans les murs avec des eses de fer; la couverture en planches d'épinettes ou de pruches, solidement clouées sur les chevrons, débordant en dehors des long-pans, de manière à faire un chapeau de quatre pieds de profondeur saillant à chaque pignon d'au moins dix-huit pouces, le tout recouvert en bon bardeaux de pin, sans obelle et de bonne qualité, de la longueur de quinze pouces, n'ayant pas plus de quatre pouces et demi d'échantillon.

Les murs des longpans seront élevés à quinze pieds au-dessus du rez-au-chaussée et les pignons en plein comble.

Les murs seront parementés en dehors et auront à leur fondation, trois pieds d'épaisseur jusqu'au-dessus des lambourdes, où ils seront réduits. Savoir, les murs des longpans à deux pieds d'épaisseur et ceux des pignons à deux pieds et demi d'épaisseur, par la retraite des lambourdes.

Il sera fait un mur de refend, de deux pieds d'épaisseur, pour supporter les lambourdes parcourant la largeur de ladite Chapelle.

Il sera aussi fait cinq piliers en maçonnerie placés de dix pieds en dix pieds, sur la longueur dudit édifice de deux pieds carrés terminés par une seule pierre.

Il sera encore fait trois soupiraux de dix pouces sur trente pouces, vitrés ferrés et peints, et une porte extérieure en pente, avec trappe ferrée et double porte carelée.

Le mur du pignon du sud-est sera percé de deux portes d'environ six pieds et neuf pouces de hauteur sur quatre pieds de largeur et de deux croisées de quatre pieds de hauteur sur trois pieds et demi de largeur; et celui du pignon nord-ouest de deux portes de six

pieds neuf pouces de hauteur sur trois pieds et demi de largeur et aussi de deux croisées de même dimension que celles du pignon du sud-est, et chaque mur des longpans sera percé de cinq croisées d'environ cinq pieds de hauteur sur quatre pieds de largeur.

L'entrepreneur devra placer dans chaque longpan un cadre, de manière à pouvoir faire par la suite, une porte de l'une des dites croisées.

Il sera placé solidement dans la maçonnerie une solive, n'ayant pas moins de onze pouces de hauteur sur neuf pouces de largeur, traversant ledit édifice à environ vingt pieds du mur du pignon, pour supporter un jubé, puis des soliveaux de neuf pouces de hauteur sur six pouces de largeur seront solidement placés dans la maçonnerie du pignon et allant s'appuyer sur la solive, sur un plan incliné.

Au-dessous de cette solive, des soliveaux du jubé et même des soliveaux qu'il faudra poser, plus tard, à une hauteur convenable, il sera placé des semelles de pruche, ou d'épinette, de quatre pouces d'épaisseur sur huit pouces de largeur; et à cet effet il sera laissé à une hauteur convenable et indiquée, dans les murs des longpans, des pas pour recevoir lesdits soliveaux.

La maçonnerie sera faite en bonne pierre, en bonne chaux et avec du bon sable. Toute la menuiserie sera faite en bon bois de pin, sain et sec.

Les planchers de cette chapelle et du jubé seront faits en madriers de dix à douze pouces de largeur, sur deux pouces d'épaisseur, embouffetés, bien cloués et posés par travées.

Le plancher du chœur sera plus haut que celui de la nef, d'au moins neuf à dix pouces.

Un escalier commode, solide et propre sera fait pour monter audit jubé, plafonné en-dessous et ayant un bras.

Les portes seront en panneaux d'au moins deux pouces d'épaisseur avec charnières et poignées dont deux de ces portes seulement seront garnies de serrures.

Les croisées seront aussi en bois de deux pouces d'épaisseur, dans leurs chassis, garnis de leurs ferrures

et fermetures commodes et solides, les vitres seront de huit pouces sur neuf pouces et seront posées et noyées dans le mastic.

Les croisées et les portes seront peinturées de deux bonnes couches de bonne peinture blanche.

Il sera fait un autel et une balustrade audit jubé.

Quant à la façon de ces trois derniers ouvrages, le tout sera fait au goût et à la générosité de l'entrepreneur.

Tous les ouvrages ci-dessus seront faits et parfaits, à dire d'experts et gens à ce connaissant, conformément au présent devis; sauf les modifications qu'il sera jugé convenable de faire pour la proportion et la solidité des ouvrages que les syndics se réservent expressément le droit de surveiller en toutes les parties.

Les édifices devront être livrés la clef à la main sans que les syndics soient en aucune manière obligés de fournir aucuns matériaux, corvées, ou autres choses, si ce n'est les bois de charpente que les syndics fourniront.

Toutes les mesures ci-dessus sont au pied français.

Approuvé et signé des parties en conséquence du marché qui suit, passé entr'elles ce jour vingt trois octobre mil huit cent cinquante quatre, sous le numéro trois mil huit cent soixante huit.

(signé) Noël Joannette
Jérémie Fauteux
F.H. Le Maire N.P.

Par devant les notaires publics pour cette partie du Canada, ci-devant appelée la province du Bas-Canada, résidans dans le district de Montréal, soussignés:

A comparu M. Jérémie Fauteux, Me Charpentier et Menuisier, demeurant en la paroisse St-Benoit dans ledit district de Montréal.

Lequel s'est par ces présentes engagé et obligé envers les Sieurs Noël Joannette, Joseph Labelle, Pierre Lauzon, Joseph Trottier et Mars (alias Marcelle) James dit Carrières, demeurant en la paroisse St-Joseph, dans le district de Montréal;

Syndics élus et nommé d'un commun accord, par les habitants de ladite paroisse de St-Joseph, à l'effet de diriger et surveiller les ouvrages ci-après mentionnés, à ce présent et acceptant.

Savoir.

De faire et parfaire bien et dûment, à dire d'experts et gens à ce connaissant, tous les ouvrages de maçonnerie, charpentier, menuiserie et autres, ci-après mentionnés qu'il convient de faire pour la construction d'une chapelle, en ladite paroisse St-Joseph, ainsi que le tout est expliqué dans le devis desdits ouvrages; demeuré ci-annexé et qui a été approuvé des parties et signé d'elles et des notaires:

Ledit Sieur Jérémie Fauteux promet de commencer à travailler auxdits ouvrages immédiatement et les continuer, sans interruption et avec nombre d'hommes et ouvriers suffisans, de manière à livrer ledit édifice au premier septembre de l'année prochaine, fait et parfait, conformément audit devis, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Ledit Sieur Jérémie Fauteux sera tenu de se fournir à ses frais et dépens de tous les matériaux quelconques, nécessaires et convenables auxdits ouvrages, sans que lesdits syndics soient obligés à aucune fourniture, si ce n'est du bois de charpente que lesdits syndics seront tenus de fournir, à demande, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, à prendre par ledit Sieur Jérémie Fauteux dans le domaine des Seigneurs de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, tel et ainsi que lesdits Sieurs Seigneurs en ont accordé la permission auxdits syndics.

Enfin ledit Sieur Jérémie Fauteux s'est obligé, dans la confection de tous lesdits ouvrages, de se conformer audit devis, ainsi qu'aux observations et directions desdits syndics et de Monsieur le Curé de ladite paroisse St-Benoit, promettant de faire non seulement tous les ouvrages expressément mentionnés au susdit devis, mais encore tous ceux qui paraîtront convenables et nécessaires à leur perfection et solidité.

Pour sureté et en garantie de la confection desdits ouvrages et de leur livraison au terme ci-dessus mentionné, ledit Sieur Jérémie Fauteux a, par ces présentes, spécialement hypothéqué,

1- un lopin de terre situé au sud-est du chemin du roi de la grande Fresnière, en ladite paroisse de St-Benoit, de la contenance d'un arpent et demi de largeur sur seize arpents de hauteur, plus ou moins: tenant d'un bout audit chemin du roi, de l'autre bout et d'un côté à Paul Poirier et de l'autre côté au chemin de montée qui conduit à ladite côte St-Joseph, avec une grange et une écurie en bois dessus construites.

2- un autre lopin de terre situé au même lieu, de neuf arpents en superficie: tenant d'un bout partie audit Paul Poirier et partie à la veuve et héritiers François Dupras de l'autre bout au trait carré des terres de ladite côte St-Joseph, d'un côté à Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, et de l'autre côté audit chemin de route, sans bâtiments.

3- un emplacement situé au même lieu, tenant devant au chemin du roi, d'un côté et par derrière à Pierre Dupras et de l'autre côté à Antoine Legault dit Deslauriers, avec une maison en bois dessus construite.

4- un autre lopin de terre situé audit lieu de la Grande Fresnière, de deux arpents de largeur sur huit arpents de hauteur plus ou moins, tenant d'un bout auxdits Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, de l'autre bout à Jean-Baptiste Franche dit Laframboise, d'un côté audit Pierre Dupras et de l'autre côté à la veuve et héritiers François Dupras, sans bâtiment.

5- et enfin un autre lopin de terre situé au même lieu, d'un arpent de largeur sur huit arpents de hauteur, tenant d'un bout audit chemin du roi, de l'autre bout à la petite Rivière du Chênes, d'un côté à Eustache Franche dit Laframboise et de l'autre côté à Luc Viau, sans bâtiment dessus construit.

Ce marché est fait pour et moyennant la somme de six mille six cents livres, la livre de vingt coppes, pour prix de tous lesdits ouvrages et matériaux, sans distinction et l'un dans l'autre; en déduction duquel prix ledit Sieur Jérémie Fauteux a reconnu avoir reçu desdits syndics, celle de quatre mille livres dont quittance d'autant.

Quant à la somme de deux mille six cents livres qui

reste, lesdits syndics s'obligent solidairement, un d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion, la payer audit Sieur Jérémie Fauteux, ou ordre: en trois paiements, dont le premier sera de mille livres et sera fait en avril prochain, le second de pareille somme de mille livres dans un an de ce jour et le troisième de six cents livres dans dix huit mois de ce jour, termes préfix, à peine de tous dépens dommages et intérêts, mais sans intérêts pendant délais.

Pour l'exécution des présentes les comparans ont élu domicile en leurs demeures susdites.

Et pour les faire enrégistrer tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition.

Dont l'acte fait et passé en ladite paroisse St-Benoit en l'étude de Me Lemaire, l'un des notaires soussignés, l'an mil huit cent cinquante quatre, le vingt troisième jour du mois d'octobre, après-midi. Les comparans ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis à l'exception desdits Sieurs Jérémie Fauteux et Noël Joannette qui ont signé avec lesdits notaires après lecture faite des présentes demeurées au nombre des minutes dudit Me Lemaire, sous le numéro trois mille cinq cent soixante huit.

(signé) Noël Joannette
Jérémie Fauteux
F.H. Lemaire N.P.

Antoine Fortier N.P.

Il est ainsi à la minute demeurée au notaire soussigné

F.H. Le Maire, N.P.

E) Nomination d'un curé, 22 mars 1855 et bénédiction de la chapelle 28 mars 1855 (APSJ).

Premier Curé du Patronage de St-Joseph, le soussigné, nommé le 22 septembre 1855, par Mgr J. LaRoque, admistr. du diocèse en l'absence de Mgr Ig. Bourget. Prise de possession et 1ère messe 30 septembre 1855. F. Bourgeault, ptre.

Bénédiction d'une maison servant temporairement d'Eglise dans la paroisse du Patronage de Saint-Joseph.

Le vingt-huit septembre mil huit cent cinquante cinq, nous prêtre soussigné, curé de Saint-Benoit, en vertu d'une permission spéciale à nous accordée par Mgr Joseph Laroque, évê. de Cydonia, administrateur du Diocèse de Montréal, avons béni une maison en pierre qui doit servir temporairement d'Eglise pour la nouvelle paroisse du Patronage de Saint-Joseph, dans le Comté des Deux-Montagnes. Furent présents à cette bénédiction Messire F. Bourgeault, ptre et Noël Joannette qui ont signé avec nous, ainsi que plusieurs autres qui n'ont su signer.

Noël Joannette
F. Bourgeault, ptre
A. Groulx, ptre curé de St-Benoit.

Première messe dans le presbytère du Patronage de St-Joseph, 30 septembre 1855. F. Bourgeault, ptre.

F) Première élection de marguilliers, 14 octobre 1855 (APSJ).

Le quatorzième jour d'octobre mil huit cent cinquante cinq, dans une assemblée des propriétaires de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph, convoquée aux prônes des messes paroissiales de la dite paroisse pendant deux dimanches consécutifs, et présidée par nous prêtre curé soussigné, dans le but de choisir trois marguilliers pour former le conseil de Fabrique de la dite paroisse,

1- Louis Périard, fils, cultivateur, a été élu par la majorité pour être marguillier en charge à partir de cette date, quatorzième d'octobre mil huit cent cinquante cinq jusqu'au trente unième jour de décembre mil huit cent cinquante six inclusivement.

2- Joseph Trotier, père, cultivateur, a été élu par la majorité pour être second marguillier, devant entrer en charge le premier janvier mil huit cent cinquante sept et sortir le trente un décembre même année.

3- Pierre Ethier, cultivateur, a été élu de même par la majorité pour être troisième marguillier, devant être en charge pendant l'année mil huit cent cinquante huit.

4- Il a été résolu à l'unanimité, dans la même assemblée, que, pour reconnaître la libéralité de Thomas Gemme Carrière envers la paroisse du Patronage de Saint-Joseph, le dit Thomas Gemme Carrière possédera gratuitement le banc no 13, tant que l'église actuelle servira à l'office divin, sans que cette faveur s'étende à l'église qui se bâtira plus tard, à moins que la paroisse ne renouvelle alors ce privilège.

Fait et passé le jour et an que dessus, temps et lieu que dit est en présence de Noël Joannette, de Jean-Baptiste Paquin et de Noël Joannette et qui ont signé avec nous, lecture faite, et d'un grand nombre d'autres qui n'ont su signer.

J.Bte Paquin
Noël Joannette
Noël Joannette
F. Bourgeault ptre curé.

G) Vente des bancs de la nef, 14 octobre 1855 (APSJ).

Le quatorzième jour d'octobre mil huit cent cinquante cinq, en présence de Louis Périard, marguillier en charge et des témoins soussignés, les bancs de la nef de l'Eglise du Patronage de Saint-Joseph ont été adjugés comme suit aux plus hauts enchérisseurs, pour être occupés de cette date au premier janvier mil huit cent cinquante six exclusivement, devant être payés au premier décembre de la présente année et vendus de nouveau au premier janvier mil huit cent cinquante six. Le banc no 1 à Louis Périard, père, pour la somme de quatorze livres ancien cours. no 2 à Charles Ouellet, pour la somme de treize livres dix sous, ancien cours, no 3 à F. Bourgeault, pour douze livres dix sous, ancien cours, no 4 à Olivier Montion pour douze livres ancien cours, no 5 à Maxime Fortier, pour douze livres ancien cours, no 6 à Jean-Baptiste Janvri, pour neuf livres dix sous, ancien cours, no 7 à Alexandre Lefebvre pour neuf livres dix sous, ancien cours, no 8 à Félix Périard pour neuf livres dix sous, ancien cours, no 9 à Marc Demers pour neuf livres, ancien cours, no 10 à Félix Daragon, pour neuf livres, ancien cours, no 11 à Ulrie Guindon, pour neuf livres, ancien cours, no 12 à Pierre Ethier, pour huit livres dix sous, ancien cours, no 14 à Macaire Joan-

nette pour quinze livres dix sous, ancien cours, no 15 à Pierre Dumoulin, pour quinze livres, ancien cours, no 16 à Pierre Lauzon, pour quatorze livres, ancien cours, no 17 à Joseph Labelle, fils, pour neuf livres dix sous, ancien cours, no 18 à Jean-Marie Daragon, pour sept livres, ancien cours, no 19 à Chrystophe Guitard, pour huit livres, ancien cours, no 20 à Alexis Lavallée, pour six livres dix sous, ancien cours, no 21 à Eustache Lefebvre, pour dix-neuf livres dix sous, ancien cours, no 22 à Arsène Guitard, pour dix-sept livres dix sous, ancien cours, no 23 à Noël Joannette, (fils de Noël) pour treize livres dix sous, ancien cours, no 24, à Frédéric Lefebvre, pour douze livres, ancien cours, no 25, à Joseph Trotier, pour neuf livres, ancien cours, no 26, à Paschal Roussin, pour neuf livres, ancien cours, no 28, à Pierre Dufresne, pour huit livres dix sous, ancien cours, no 29 à Jacques Legaud, pour quinze livres dix sous, ancien cours, no 30, à Olivier Lacroix, pour quatorze livres, ancien cours, no 31 à Louis Périard, fils, pour onze livres dix sous, ancien cours, no 32, à Joseph Joannette, pour dix livres, ancien cours, no 33, à Félix Presseau, pour neuf livres, ancien cours, no 34 à Noël Joannette (fils de Noël), pour la somme de dix livres, ancien cours, no 35 à Marcière Fortier, pour neuf livres, ancien cours, no 36 à Joseph Charette pour sept livres dix sous, ancien cours, no 37 à Marcien Trotier, pour neuf livres ancien cours, et le no 38 à François-Xavier Trotier, pour sept livres, ancien cours, qu'il a payés comptant. Lesquelles sommes les susdits enchérisseurs, à l'exception de François-Xavier Trotier, qui a payé son banc comptant, s'obligent à payer au premier décembre de la présente année, mil huit cent cinquante cinq. Fait et passé dans l'Eglise du Patronage de Saint-Joseph le quatorzième jour d'octobre mil huit cent cinquante cinq, en présence de Louis Périard, ci-dessus nommé, marguillier en charge, qui n'a pu signer, de Jean-Baptiste Paquin et de Noël Joannette qui ont signé avec nous.

Noël Joannette
J. Bte Paquin
F. Bourgeault, ptre

dans une assemblée des marguilliers et des propriétaires de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph, convoquée aux prônes des messes paroissiales de la dite paroisse pendant deux dimanches consécutifs, tenue dans la sacristie de la susdite paroisse, et présidée par nous prêtre curé soussigné, Louis Périard, fils, marguillier en charge pour la présente année, a été autorisé, à l'unanimité, à acheter une cloche ne devant pas peser moins que trois cents livres ni plus que cinq cent livres pour laquelle il est autorisé à engager le crédit de la fabrique qui ne peut pour le moment faire face à cette dépense. Il a été convenu dans la même assemblée que Jérémie Lafèche serait chargé de l'office de bedeau, à partir de cette date jusqu'au premier Janvier mil huit cent cinquante sept, à condition qu'il fera une quête chez les habitants et qu'il aura le casuel ordinaire, lequel Jérémie Lafèche s'oblige à servir comme bedeau, à sonner la cloche pour les offices publics ordinaires et pour les baptêmes, à servir la messe basse du curé, à couper le bois et chauffer les poêles tant de l'église que de la sacristie, à pelleter la neige autour de l'Eglise, sacristie et cimetière, au besoin du curé, à balayer l'Eglise au besoin, suivant l'exigence du curé, à laver de même, au moins quatre fois par année; à balayer et laver la sacristie quand le curé le trouvera nécessaire, aussi bien qu'à enterrer les grandes personnes à quatre pieds et demi et les enfants à quatre pieds en terre, moyennant le casuel ordinaire. Le même Jérémie Lafèche s'oblige de même à laver, empeser et repasser le linge de la Fabrique suivant le besoin du curé, à ses frais pour le tout, moyennant la somme de quatre livres dix sous, ancien cours, pour chaque mois, d'ici au premier Janvier mil huit cent cinquante sept.

Fait et passé le jour et au que dessus temps et lieu que dit est, en présence de Louis Périard, marguillier en charge, de Joseph Trotier, second marguillier et de Pierre Ethier, troisième marguillier, qui, ainsi que grand nombre d'autres n'ont su signer.

F. Bourgeault, ptre curé.

I) Lettre du curé Bourgeault à son évêque pour l'achat d'une cloche, 22 octobre 1855 (ASJESJ).

Patronage de St-Joseph
22 octobre 1855.

Monseigneur,

La paroisse de St-Joseph a autorisé Louis Périard, son marguillier en charge, à engager le crédit de la Fabrique pour l'acquisition d'une cloche d'environ 400 livres, plus ou moins. Il ne manque plus que l'approbation de Votre Grandeur que j'ai présumée, d'après ce qu'elle m'a déjà dit, et que je demande aujourd'hui. Si cette approbation nous est accordée, le marguillier en charge, porteur de cette lettre, s'occupera de l'acheter suivant les avis de Votre Grandeur et avec le secours de quelqu'un des Messieurs de l'Evêché qui voudrait bien le diriger dans cette démarche.

Je m'adresse à Votre Grandeur pour savoir s'il y a moyen de donner des Saluts du Très Saint Sacrement dans l'état où en sont les choses ici. Nous n'avons ni ciboire, ni ostensor, ni beaucoup de chandeliers. Puis-je faire les Saluts ordinaires, et comment dois-je les faire?

Les choses vont encore un peu misérablement ici; cependant l'opposition paraît diminuer dans plusieurs têtes, quoiqu'elle soit dure encore dans d'autres. Je me recommande aux prières de Votre Grandeur; j'en ai besoin pour me soutenir à St-Joseph, surtout dans les commencements.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

F. Bourgeault, ptre.

J) Assemblée de fabrique. Engagement d'un chantre et paiement de comptes divers, 25 novembre 1855 (APSJ).

Le vingt-cinq Novembre mil huit cent cinquante cinq, dans une assemblée des trois marguilliers suivants: Louis Périard, Marguillier en charge, Joseph Trotier, second marguillier et Pierre Ethier, troisième marguillier, formant le conseil de la Fabrique du Patronage de St-Joseph, annoncée aux prônes des messes paroissiales pendant deux dimanches consécutifs, tenue dans la sacristie de cette paroisse et présidée par nous curé soussigné, il a été décidé à l'unanimité que la Fabrique de cette paroisse paiera trois livres ancien cours à F.-Xavier Raymond Labrosse

pour tout et chaque dimanche ou fête chômée ou non chômée où il viendra chanter dans cette paroisse, excepté les trois derniers jours de la semaine sainte où il chantera gratis, et le dit F. Xavier Raymond Labrosse s'oblige à venir chanter dans cette paroisse tous les dimanches et fêtes chômées ou non où se fait l'office public, moyennant la somme plus haut mentionnée; quant aux offices qui seront demandés par des particuliers, tel qu'enterrements, services, etc. le dit F. Xavier Raymond Labrosse aura le casuel ordinaire aux mêmes risques que la Fabrique et le curé et il a été convenu que cet engagement, aux conditions ci-dessus, datera de ce jour, vingt-cinq Novembre mil huit cent cinquante cinq et durera six mois, devant finir au vingt cinq mai mil huit cent cinquante six. Il a été décidé à l'unanimité dans la même assemblée que la Fabrique du Patronage de Saint-Joseph se reconnaît dès ce jour redevable des comptes suivants, contractés avant la formation de la dite Fabrique, et s'oblige à les payer, savoir:

- 1 - La façon de soixante et six bancs, construits par Maxime Fortier, menuisier de Saint-Joseph, pour l'église de cette paroisse, à raison de dix huit livres ancien cours pour tout et chaque banc, suivant un marché passé entre le dit Maxime Fortier, Noël Joannette et Pierre Lauzon, syndics pour l'église, en date du dix-sept Août de la présente année;
- 2 - Un compte présenté par Pierre Lauzon en septembre de cette année, s'élevant à trente livres ancien cours pour argent prêté à la même époque pour venir en aide à l'Eglise nouvellement construite;
- 3 - un compte présenté par Noël Joannette, s'élevant à trente cinq livres quatorze sous ancien cours, par argent prêté en septembre de cette année pour aider la nouvelle église de cette paroisse;
- 4 - un compte présenté par Messieurs Fabre et Gravel, libraires de Montréal, en date du deux Octobre de cette année, s'élevant à cent quatre vingt cinq livres encien cours, pour un calice et autres objets achetés à la même époque;
- 5 - et dernièrement un compte présenté par Messieurs E. et V. Hudon, marchands de Montréal, le cinq octobre de cette année, pour toile et mouseline achetées à la même époque.

Fait et passé le jour et an que dessus, temps et lieu que dit et en présence des marguilliers plus haut nommés dont aucun n'a su signer.

F. Bourgeault, ptre curé

K) Vente des bancs du jubé de l'église, 25 novembre 1855 (APSJ).

Le vingt-cinq Novembre mil huit cent cinquante cinq, en présence de Louis Périard, fils, marguillier en charge pour la présente année et des témoins sous-signés, les bancs du jubé de l'Eglise du Patronage de Saint-Joseph, ont été criés et adjugés aux derniers et plus hauts enchérisseurs, pour être occupés de cette date au premier janvier mil huit cent cinquante six et revendus à la même époque, devant être payés au premier décembre de cette année, comme suit: le banc no 1 à André Martel, fils, pour deux livres ancien cours, le banc no 2 à Léon Lauzon, pour une livre ancien cours qu'il a payé comptant, le no 3 à François Lalande pour quinze sous, qu'il a payés comptant, le no 4 à Michel Brunet pour quinze sous, no 5 à Joseph Lefebvre pour deux livres quinze sous ancien cours, qu'il a payés comptant, no 6 à Louis Périard fils, pour une livre quinze sous ancien cours, qu'il a payés comptant, no 7 à Eustache Ladouceur, pour une livre cinq sous ancien cours, payée comptant, no 8 à Joseph Trotier, père, pour quinze sous payés comptant, no 9 à Hyacinthe Carrière pour quinze sous, no 10 à Noël Joannette, fils de Noël, pour trois livres quinze sous ancien cours, payés comptant, no 11 à François-Xavier Lauzon pour une livre quinze sous, payés comptant, no 12 à Lucien Guindon pour une livre dix sous, ancien cours, no 13 à Marc Demers, pour une livre ancien cours, payée comptant, no 14 à Félix Lauzon, pour quinze sous, payés comptant, no 15 à Joseph Labelle (marchand) pour trois livres dix sous, ancien cours, no 16 à Maxime Fortier pour une livre dix sous, ancien cours, no 17 à Charles Lauzon pour une livre dix sous, payés comptant, no 18 à Pierre Lauzon, pour seize sous, payés comptant, no 19 à Gabriel Saint-Denis, pour deux livres quinze sous, ancien cours, no 21 à Louis Périard, fils, pour une livre quinze sous, ancien cours payés comptant, no 22 à Jérémie Lafleche pour une livre ancien cours, no 23 à Joseph Trotier, fils, pour dix sous payés comptant, no 24 à Noël Joannette, fils, pour sept sous, payés comp-

tant, no 25 à Joachim Legaud, pour deux livres dix sous, ancien cours, no 26 à Edouard Lefebvre pour une livre quarante sous, ancien cours, no 27 à Thomas Richer pour dix sept sous, et le no 28 à François Labelle, pour douze sous. Lesquelles sommes les dits enchérisseurs, excepté ceux qui ont payé comptant s'obligent à payer dans le mois de décembre de la présente année.

J. Bte Paquin

Noël Joannette

F. Bourgeault, ptre curé

L) Dons et achats divers (1855-1857) (APSJ).

* Ornement blanc à galon d'or

Le plus bel ornement blanc, à galon d'or (unité) qu'il y ait dans cette paroisse jusqu'à ce jour (8 avril 1856) a été donné par le Séminaire de Montréal, le 3 avril 1856; M. Joseph Courte, procureur, et M. Billondelle supérieur de cette maison ont fait ce don au nom du Séminaire.

* Ciboire

Le seul ciboire qu'il y ait dans cette paroisse jusqu'à ce jour (8 avril 1856) a été acheté chez Fabre et Gravel. Il a coûté 17 piastres. Une quête faite dans l'Eglise a fourni pour cet objet 6 piastres, 4 francs et 5 sous.

* Calice

Le calice (le seul) a été acheté chez Fabre et Gravel. Il a coûté 24 piastres. Payé par la Fabrique.

* Ostensor

L'ostensor a été acheté à Montréal, couvent de la Providence aux dépens de la Fabrique: la paroisse peut avoir fourni 4 1/2 piastres. Le tout a coûté environ 26 piastres. Acheté le 29 juin 1856.

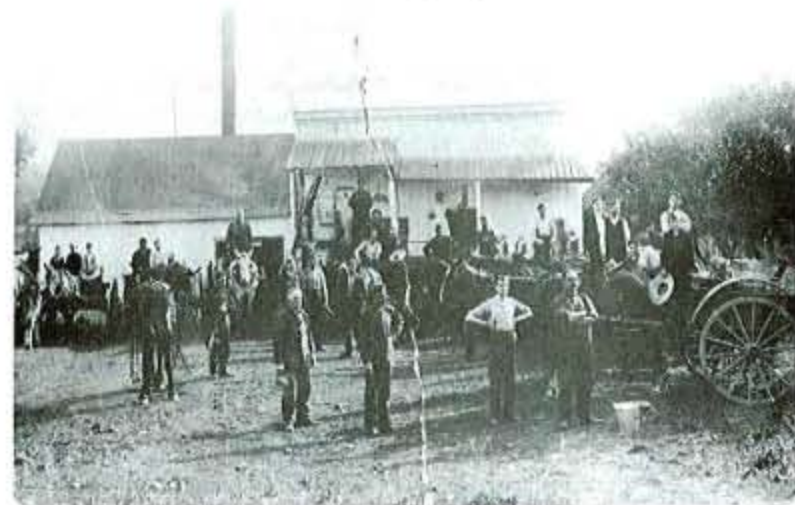
* Encensoir et bénitier

Achetés le 27 mai 1857 aux frais de la Fabrique à Montréal chez Fabre et Gravel. Prix 18 piastres les deux.

* Statue de St-Joseph

Achetée avec 4 piastres, produit de quête dans l'Eglise, et le reste fourni par la Fabrique, chez Catelli, Montréal, 27 mai 1857, prix 6 piastres.

La beurrerie de Saint-Joseph-du-Lac vers 1900



Le moulin à scie de Pointe-Calumet



La glacière de Pointe-Calumet



* Statue et Enfant Jésus 1855

La Statue de la Très Sainte Vierge, actuellement au grand autel, ainsi que l'enfant Jésus ont été donnés par les jeunes gens de la paroisse, le 8 décembre 1855, à même le revenu d'une quête faite dans la paroisse. Prix des deux objets: 16 piastres.

* Chemin de la Croix 1856.

Le Chemin de la Croix, érigé le 16 mars 1856, et dont mention est à la page 16, a été donné par Mme Paul Boileau, du bas de la côte, dont l'époux, Paul Boileau, a été primitivement opposé à la formation de la paroisse. Prix: 15 piastres.

* Ornement Rouge et Blanc. 1856

Le plus bel ornement rouge et blanc, qui soit à la paroisse jusqu'à présent, a été donné par Mme Louis Dion Lemoine, de St-Eustache, le 19 mars, 1856, marraine, (elle Zéphirine Carmet) avec son époux lors de la bénédiction de la cloche le 28 février 1856. F. Bourgeault, ptre.

* Fleurs artificielles, 1855 et 1856.

Les fleurs artificielles à l'usage de l'Eglise ont été données par Mme Louis Périard, fils, par Mme J.B. Paquin et par Delle Délina Barbarie, institutrice. F. Bourgeault, ptre.

* Ornement Violet et vert 1856. Noir 1855. Ornement de 4 couleurs 1855. Tapis 1855.

L'ornement violet et vert et plusieurs articles en linge ont été donnés par les Soeurs de la Congrégation, de Montréal. L'ornement Noir a été acheté chez les soeurs de la Providence à Montréal. L'ornement de quatre couleurs ainsi qu'une aube et plusieurs autres articles en linge ont été prêtés par Messire S. Dufresne, Missionnaire (au nom du Séminaire de Montréal) du Lac des Deux-Montagnes. Les Soeurs Grises de Montréal ont donné plusieurs effets, entre autres un surplis, étole blanche et violette. Le tapis du grand autel a été donné par Charles Brosseau, du bas de la paroisse, d'abord opposant à la bâtisse de l'Eglise.

* Lampe 1855.

Donné par L. Dion-Lemoine de St-Eustache.

* Autel 1856

Le grand et seul autel de l'Eglise a été donné par la paroisse St-Eustache. Il avait été donné à cette pa-

roisse par la paroisse de la Pointe-Claire.

* Balus. et stalles 1855.

La balustrade et les stalles ont été données par la paroisse de St-Benoit. Le confessionnal a été prêté par la même paroisse.

* Chappes d'entrée. 1855

Les chapes, Rouge et blanche, et Moire ont été prêtées par la paroisse St-Eustache, ainsi que le tour du dais. Le bénitier, l'encensoir et autres petits objets ont été donnés par la même paroisse.

* Nappe 1855

La nappe de la balustrade a été donnée par M. Bélaïr, marchand de St-Eustache.

* Croix 1855

La grande Croix à prismes a été donnée par M. Séguin de St-Eustache.

M) Bénédiction d'une cloche, 28 février 1856 (APSJ).

Le vingt huit Février mil huit cent cinquante six, nous soussigné, Evêque de Cydonia, administrateur du Diocèse de Montréal, avons fait la bénédiction d'une cloche du poids de quatre cent huit livres, pour l'usage de la nouvelle paroisse du Patronage de St-Joseph, dans le comté des Deux-Montagnes. Cette cloche a été bénite sous les noms de Marie-Josephte-Louise-Paule-Zéphirine et les parrains et marraines ont été Louis Dion-Lemoine avec sa dame Zéphirine Carmel et Paul Boileau avec Marie-Louise Lavallée, dame Alexis Lacroix. A cette bénédiction furent présents un grand nombre de membres du clergé dont plusieurs ont signé avec nous, ainsi qu'un des parrains et une marraine; les autres parrain et marraine n'ont su signer.

J.P. Lasnier, ptre

P. Tassé, ptre

J.L. Thiberce, ptre

L.P. Pominville, ptre

C. Lenoir Rolland, ptre

Zéphirine Carmel

Louis Dion

P. Dufresne, ptre

J. (. . .) ecc.

A. Groulx, ptre

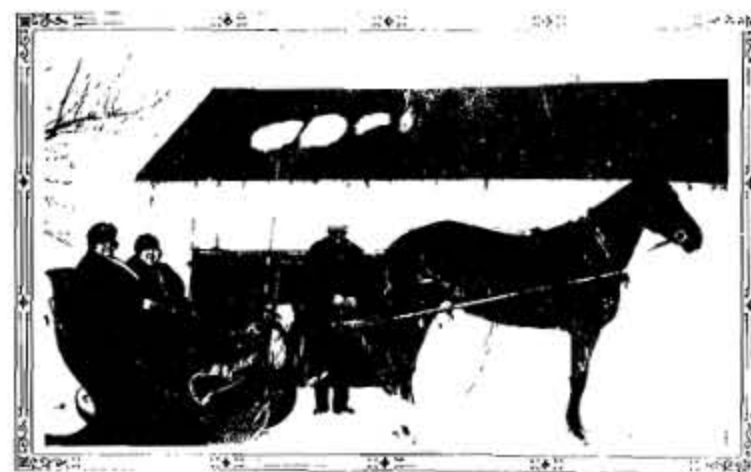
G. Dufour ptre curé St-Zotique.

Jos. Bayard, Acol.

Cholette ptre

F. Bourgeault, ptre curé

Les moyens de transport en 1916



H. Moreau, ptre chan. Jos. Ev. de Cydonia, Admtr. du Diocèse de Montréal

Note (28 février 1856)

Le Père Gastineau, curé et le Père Lefebvre, vicaire de St-Eustache, le Père Rinkes, sous-diacre, de l'ordre de Saint-Joseph, L. Lefebvre, curé de Ste-Geneviève, H. Toupin, curé de St-Placide, C.E. Marsolais, curé de St-Clet et S. Quevillon curé de l'Isle Bizard furent présents à cette cérémonie, et sont partis sans signer cet acte.

F. Bourgeault, ptre

N) Erection d'un chemin de la croix, 16 mars 1856 (APSJ).

Le seize mars mil huit cent cinquante six, nous, soussigné curé de cette paroisse, avons en vertu d'un décret de Mgr Joseph LaRocque, Evêque de Cydonia, administrateur du Diocèse de Montréal, en date du neuf février de la même année, à ce autorise par un indult de Rome, du 20 juin 1852 avons béni les Croix et Images destinées aux stations du Chemin de la Croix, et avons érigé de suite le Chemin de la Croix dans l'église temporaire de cette paroisse, après lecture du susdit Décret. Le tableau de la première Station a été placé le premier du côté de l'Evangile et les autres à la suite, le dernier, de la quatorzième Station, se trouvant vis-à-vis de celui de la première. A cette bénédiction et à cette érection furent présents un grand nombre de personnes dont quelques unes ont signé avec nous.

Frs-Xavier Labrosse
Noël Joannette
F. Bourgeault, ptre curé

O) Erection civile manquée, 1853 (APSJ).

N.B. L'Erection civile de cette paroisse devait suivre de près l'érection canonique, mais elle a été manquée par défaut de forme. (les croix manquaient dans la Requête présentée aux Commissaires)
F.B. ptre.

P) Erection civile, 9 juin 1856. Dans "The Canada Gazette" (ASJESJ).

Province du Canada
Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront - Salut:

Attendu que Jacques Viger, Joseph Roy, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, et Joseph Belle, Ecuyers, par et en vertu d'une Ordonnance de la Législature de Notre ci-devant Province du Bas-Canada, passée dans la seconde année de Notre Règne, et intitulée: "Ordonnance pour l'érection des paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières", et d'un Acte de la Législature de la Province du Canada, passée dans la seizième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender une Ordonnance passée dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulée: "Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières", ont été dûment nommés et constitués par Nous Commissaires pour les fins d'icelle dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans Notre dite Province du Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que lesdits Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry et Joseph Belle, trois desdits Commissaires comme susdit, ont en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues tant dans ladite Ordonnance et ledit Acte, que dans une certaine autre Ordonnance de ladite Législation passée dans la quatrième année de Notre Règne, intitulée: "Ordonnance pour étendre les dispositions d'une certaine Ordonnance concernant l'érection des paroisses pour des effets civils aux paroisses érigées canoniquement avant la passation de ladite Ordonnance", et dans un Acte de la Législature de la Province du Canada, fait et passé dans la Session de ladite Législature tenue dans les treizième et quatorzième années de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender et continuer l'Ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières" fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada, accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes suivantes qu'ils croient

le plus expédient d'assigner à la paroisse du PATRONAGE DE SAINT JOSEPH, dans ledit Diocèse Catholique Romain de Montréal, savoir: "La paroisse du Patronage de St-Joseph située dans le comté des Deux-Montagnes, dans le district de Montréal, comprendra tout le territoire détaché des paroisses de St-Eustache et St-Benoît, et situé dans la Côte St-Joseph, et borné comme suit: au sud par le lac des Deux-Montagnes, au nord par les terres de la Grande Fresnière, à l'est par les terres de la petite rivière Duchesne et la ligne Seigneuriale, et à l'ouest, par terre non concédée". Sachez, Maintenant, que Nous avons confirmé et établi, comme par les présentes Nous confirmons et établissons lesdites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de ladite Paroisse du Patronage de Saint-Joseph; et Nous avons rendu, ordonné, constitué, déclaré et érigé, comme par les présentes Nous rendons, ordonnons, constituons, déclarons et érigeons ladite paroisses du Patronage de Saint-Joseph comme devant être une paroisse pour

4) L'ÈRE DES BÂTISSEURS (1856-1890)

Après avoir acquis ses titres de noblesse, soit l'érection canonique et civile, la paroisse de Saint-Joseph peut penser à construire, à s'agrandir et à embellir ses bâtisses.

Construire se présente comme une situation bien difficile: il y a tellement d'opposants et de récalcitrants que penser à une souscription volontaire serait réellement injuste pour ceux qui ont à supporter tous les frais des différents projets. En 1856, les syndics nommés à cet effet préparent un acte de répartition basé sur l'évaluation de TOUS les propriétaires de la paroisses ayant pour objet la construction d'un presbytère. Les opposants font toutes sortes de manigances pour tenter de faire avorter le projet. C'est en vain puisque la répartition légale est obtenue et l'on procède à la construction du presbytère.

Dès 1875, le curé Thibodeau formule à l'évêché une demande pour la construction d'une église. Pour certains, c'est l'aboutissement de beaucoup d'efforts et de sacrifices qui seront enfin recompensés, pour d'autres à l'esprit brouillon, c'est le début d'une nouvelle campagne de critiques et de "salissage" où tous

toutes fins civiles, en conformité des dispositions des susdits Ordonnances et desdits Actes.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: témoin, Notre Fidèle et Bien-aimé Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de TORONTO, dans Notre dite Province du Canada, ce NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-six, et de Notre Règne la Dix-neuvième.

Par ordre,
T.Lee Terrill, Secrétaire

les moyens seront bons pour éteindre le projet ou, du moins, le retarder le plus possible. C'est pourquoi ces derniers veulent faire réparer la chapelle qui tombe en ruines plutôt que de bâtir une église. Après des expertises sérieuses prouvant qu'il est insensé de vouloir réparer la chapelle, après bien des disputes et après les enquêtes ordinaires faites par l'évêché à ce sujet, les paroissiens de Saint-Joseph se voient accorder la permission de bâtir. En 1880, la construction de l'église est terminée. Cent années se sont écoulées depuis et ce temple, fruit de tant de labeurs, se dresse toujours sur le flanc de la montagne de la côte Saint-Joseph vivant témoin d'une société dynamique et fière.

Parallèlement à ces diverses constructions, la paroisse du Patronage de Saint-Joseph tente par tous les moyens d'augmenter ses revenus. Ainsi, le 24 février 1870, le curé Thibodeau formule à son évêque une première demande d'annexion, soit une partie du domaine des Sulpiciens appelée rang Sainte-Sophie. Comme à l'époque où il était question d'annexer la côte Saint-Joseph à la paroisse de Saint-Eustache, la nouvelle paroisse rencontre plusieurs oppositions des résidents de la mission d'Oka qui risquaient de perdre

une partie intéressante de leur territoire. La tenacité du curé Thibodeau et l'ardeur de ses paroissiens convaincront l'enquêteur de l'évêché mandaté à cet effet. Cette annexion se réalise le 26 août 1874. En 1871, le curé Thibodeau demande à l'évêché la permission d'acheter une terre à bois pour sa paroisse. Cette terre devait servir à garnir les fonds de la paroisse. Cette dernière requête est aussi exaucée par l'évêché.

Après avoir construit presbytère et église, annexé une partie de la mission d'Oka, les paroissiens de Saint-Joseph-du-Lac pensent à améliorer et à embellir leurs acquisitions. C'est ainsi que dès 1880, la paroisse fait l'acquisition d'une cloche dont la bénédiction a lieu le 28 octobre 1880. En 1888, lors d'une assemblée publique, la paroisse décide de terminer les travaux de construction de l'église: c'est l'intérieur que l'on veut terminer. Plus d'un an plus tard, le 31 octobre 1889, les devis des travaux à effectuer pour la décoration intérieure de l'église sont acceptés. Dès lors, les ouvriers se mettent à l'ouvrage. Le 1er août 1890, contents des réparations effectuées, les syndics acceptent officiellement les travaux des entrepreneurs.

A) Répartition pour la construction d'un presbytère, 25 octobre 1856 (APSJ).

Acte de cotisation pour l'érection et construction d'un Presbytère, des dépendances, c'est-à-dire d'un bâtiment devant servir d'écurie, étables, remise; clôtures du Cimetière et du terrain de la Fabrique de la Paroisse du "Patronage de St-Joseph" comprenant un devis général des ouvrages à faire, une estimation détaillée des dépenses prévues et imprévues que nécessiteront les dites constructions et un tableau exact de toutes les terres et autres immeubles réels situés dans ladite Paroisse, contenant l'étendue et la valeur de chaque immeuble, les noms des propriétaires réels ou putatifs et la somme de deniers proportionnelle à laquelle chaque propriété a été cotisée, imposée et taxée sur les dépenses nécessaires auxdites constructions.

Exposé préliminaire

La Paroisse du Patronage de St-Joseph formée de cette partie de la Côte St-Joseph qui ci-devant dépendait de la Paroisse St-Benoit, dans la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, dans le district de Mont-

réal, puis de cette autre partie de la même côte St-Joseph qui ci-devant dépendait de la Paroisse St-Eustache dans ledit District de Montréal, a été érigée canoniquement par Sa Grandeur Monseigneur l'évêque Catholique de Montréal, suivant son décret, en date du quatre octobre mil huit cent cinquante trois et ensuite reconnue civilement comme il est constaté par la Proclamation de son Excellence le Gouverneur Général, en date du neuf juin dernier. Cette Paroisse est bornée comme suit: "au Sud par la Lac des Deux-Montagnes, au Nord par les terres de la Grande Fresnière, à l'Est par les terres de la Petite Rivière du Chêne et la ligne seigneuriale et à l'Ouest par les terres non concédées."

Sur l'Ordonnance de Messieurs les Commissaires pour l'Erection des Paroisses et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières, dans ledit District de Montréal, les habitants francs tenanciers de ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph, ont élu cinq syndics pour procéder à la construction des susdits édifices, savoir: Messieurs Michel Clermont, Charles Ouellet, Marc Demers, Eustache Lefebvre, Félix Presseau, tous des habitants francs tenanciers et cultivateurs de ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph.

Cette élection a été confirmée par Messieurs les Commissaires suivant leur jugement homologatif, en date du onze septembre dernier.

Et par le même jugement lesdits syndics ont été autorisés "à cotiser les propriétaires de terres et autres immeubles réels situés dans ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph, et à prélever le montant de la somme pour laquelle chaque individu sera cotisé et colloqué pour sa part contributive tant pour effectuer la construction ou exécution desdits travaux, que pour subvenir aux frais nécessaires qu'occasionnera ladite cotisation" et il leur a été ordonné de procéder à faire le présent acte de répartition ou cotisation.

Obtempérant au susdit jugement, lesdits syndics ont fait dresser le présent acte de répartition ou de cotisation par Mtre F.H. Lemaire et son confrère Notaires Publics pour cette partie du Canada ci-devant appelée la Province du Bas-Canada, résidant dans le District de Montréal, Soussignés ainsi qu'il suit:

Devis Général des ouvrages à faire:

D'abord les susdits édifices seront placés aux endroits qui seront indiqués sur le site choisi par ledit Seigneur Evêque audit lieu de la côte St-Joseph, sur le terrain donné à cet effet par le Sieur Thomas James dit Carrières et son épouse passé devant ledit Mtre Lemaire et son confrère, Notaires, le vingt quatre juillet mil huit cent cinquante quatre sous le Numéro trois mille cinq cent vingt.

PRESBYTÈRE

Le presbytère sera fait en bois, en pièces et poteau, sur soles et aura trente six pieds de longueur sur trente pieds de largeur de dedans en dedans, et douze pieds et demi de hauteur sur un solage fait en mortier de chaux, de dix huit pouces d'épaisseur dont deux pieds et demi hors de terre à l'endroit le plus haut du sol et trois pieds et demi en terre dans la moitié de la maison, et ailleurs au moins un pied en terre, une cave de six pieds de hauteur, avec un mur de refend, d'au moins un pied d'épaisseur et parcourant la longueur dudit édifice, deux cheminées en pierre avec mortier de chaux, lambourdes de cèdre, solivaux, plancher de haut et de bas, combles à fermes, couverture en planches et bardeaux, la couverture excédant sur le devant et sur le derrière de ladite maison de quatre pieds et demi, crépis et enduits à l'extérieur, enduits à l'intérieur du pourtour, colombages et enduits suivant la distribution qui sera faite tant dans l'étage supérieur que dans l'étage inférieur, trois portes extérieures, douze portes intérieures; quatorze croisées, sept grandes jalousies, une petite jalousie, deux grands contrevents, une contre porte, une galerie au devant de ladite Maison, un perron sur le derrière et un autre à l'un des pignons, deux escaliers, les portes extérieures et les croisées seront peintes, le tout livrable la clef à la main.

DES DÉPENDANCES

Un bâtiment de quarante un pieds sur quinze pieds de dehors en dehors, ayant dix pieds de hauteur, y compris la sole et la sablière, sur solage en pierre avec mortier de chaux, comble à fermes simples, couvertures en planches et bardeaux, excédant sur le devant et sur le derrière dudit bâtiment de deux pieds et se prolongeant, à chaque pignon de dix pouces, duquel bâtiment vingt un pieds sur quinze seront entourés en pièces de cèdre; lambourdes et solivaux, pontage au bas et plancher au haut, avec des divisions à l'intérieur,

le reste de ce bâtiment sera en charpente et entouré en planches, plancher de haut, puis deux portes doubles dans ce bâtiment et une porte simple.

CIMETIÈRE

Le cimetière, de la dimension qu'il est aujourd'hui, sera, sur trois côtés, entouré en bonnes clôtures et poteaux et lisses, avec planches debout, de cinq pieds de hauteur ce qui formera environ dix huit pagées de douze pieds de longueur; il y aura aussi deux pagées à l'un des angles dudit cimetière, pour inhumer les enfants morts sans baptême; puis une porte ouvrant en deux; et couvrir en terre le chemin qui y conduit.

CLÔTURES du terrain de ladite Fabrique

Le terrain de la Fabrique de ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph sera convenablement enclos; il y aura vingt-cinq pagées de clôtures en pierre, surmontés de deux boulines de cèdre, puis soixante deux pagées comme celle du cimetière, dont quatre à six pagées en claire-voix et enfin soixante quinze pagées de douze pieds et demi de longueur environ, en piquets et perches, avec deux grandes et trois petites portes.

ESTIMATION DES DÉPENSES

Observations préalables

1 - Dans l'évaluation du coût des ouvrages ci-dessus mentionnés, les syndics ont compris les dépenses pour la fourniture des matériaux avec le prix de la façon des susdits ouvrages l'un dans l'autre.

2 - Avant de présenter l'état définitif des dépenses que pourrait occasionner la confection des susdits édifices, les syndics ont eu soin de prendre des renseignements aussi exacts que possibles, sur la qualité et le coût des matériaux et le prix des différents ouvrages à faire; et à cet effet ils ont conféré avec des architectes et entrepreneurs de bâtiments et ouvriers expérimentés, et ils ont reçu des estimations probables et des propositions d'entreprise. En un mot ils ont pris toutes les informations et tous les renseignements qui pouvaient les mettre en état de faire une évaluation aussi approximative que possible.

3 - Pour éviter la prolixité, les syndics n'ont pas ju-

gé qu'il fut nécessaire de mentionner au long toutes les espèces d'ouvrages compris dans les termes généraux des devis qui précèdent, lesquels devront être portés avec des explications plus minutieuses dans les marchés qu'ils feront avec les entrepreneurs et ouvriers; ils se borneront donc à comprendre sous les chefs qui suivent les estimations desdits ouvrages, sans plus ample détail, mais ils déclarent qu'ils n'en sont venus à ce résultat qu'après avoir fait tous les calculs et être entrés dans toutes les particularités nécessaires.

ÉVALUATION

I - Pour tous les ouvrages de maçonnerie, enduits du Presbytère et matériaux, l'un dans l'autre, la somme de soixante quinze (75) livres cours actuel.

II - Pour tous les ouvrages de charpenterie, menuiserie, peintures dudit Presbytère et les matériaux l'un dans l'autre, la somme de deux cent vingt cinq (225) livres dit cours.

III - Pour les dépendances, c'est-à-dire, pour le bâtiment devant servir d'écurie, étable et remise, et les matériaux, l'un dans l'autre, la somme de cinquante cinq (55) livres dit cours;

IV - Pour les matériaux et la façon de la clôture dudit cimetière la somme de douze (12) livres dit cours.

V - Pour les matériaux et la façon de la clôture du terrain de ladite Fabrique, la somme de quarante-huit (48) livres dit cours.

VI - Pour frais de requête, procès-verbaux et autres dépenses pour l'érection civile, frais de publication, nomination des syndics, voyage du député Ecclésiastique, coût d'une copie du rôle de Cotisation des Commissaires d'Ecole de ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph, frais de cotisation et de l'acte de répartition et autres frais dont partie est due et partie à rembourser, la somme de soixante-dix (70) livres, dit cours.

VII - Enfin, la somme de soixante-quatre livres neuf chelins (64,9) dit cours, pour frais de collecte et réception des contributions et autres dépenses et frais prévus et imprévus.

Montant général des dépenses, la somme de cinq cent quarante-neuf livres neuf chelins (549,9) dit cours.

COTISATION

Les syndics ont parcouru ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph en toutes ses parties et ont attentivement examiné les terres et terrains sujets à cette cotisation, aidés de celle déjà faite dans ladite Paroisse, pour le soutien des Ecoles et de tous autres renseignements qu'ils ont pu se procurer et ils ont fait une estimation de chaque propriété aussi juste et aussi équitable qu'il leur a été possible.

Cette estimation a produit la somme de vingt-trois mille neuf cent soixante seize (23,976) livres cours actuel susdit.

PROPORTION ET RÉPARTITION

En comparant maintenant le montant général des dépenses à la somme représentative de la valeur des propriétés imposables, on trouvera que chaque propriétaire doit contribuer à raison de deux livres cinq chelins dix deniers dit cours par cent louis ou de cinq deniers et demi dit cours par louis.

PAIEMENT DES CONTRIBUABLES

Les syndics en considérant les difficultés qu'éprouveraient la plupart des habitants de ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph, s'il leur fallait de suite payer une cotisation dont le chiffre proportionnel se trouve très élevé en égard à leurs moyens actuels et vu la rareté du numéraire ces années-ci, ont cru que dans l'intérêt général de ladite Paroisse, ils devaient accorder un délai convenable pour le paiement des contributions; c'est pourquoi ils sont d'opinion que la cotisation soit divisée en douze paiements égaux de chacun quarante cinq livres quinze chelins neuf deniers (45.15.9) dit cours. Lesquels paiements seront faits de six mois en six mois, au quinze du mois de novembre et au quinze du mois de mai de chaque année, à commencer au quinze novembre prochain, en sorte que le dernier n'écherra qu'au quinze de l'année mil huit cent soixante deux.

TABLEAU OU ÉTAT

De toutes les terres et autres immeubles réels en la-

NUMÉROS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS				ESTIMATION ET COTISATION DES PROPRIÉTÉS				
		FRONT	PROFONDEUR	SUPERFICIE	SUP. PERCHES	VALEUR EN LIVRE COUR.		CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE EN LIVRE COUR.		
1	Benjamin Binette	3	30	90		250		5	14	7
2	Benjamin Binette			8		22			10	1
3	Pascal Roussin	3	30	90		280		6	8	4
4	Nicolas Binette	3	30	90	320			7	6	8
5	Alexandre Brasseau			80		300		6	17	6
6	Alexandre Brasseau			24		55		1	5	2 1/2
7	Charles Brasseau			21		100		2	5	10
8	Charles Brasseau			40		68		1	11	2
9	Joseph Labelle, père			96		350		8		5
10	Gilbert Ethier	3	20	60		200		4	11	8
11	Frédéric-E. Globensky			14		100		2	5	10
12	Joseph Lalonde, Dame Toussaint Boileau			2	50	50		1	2	11
13	Daniel Adolphe P. Bélaïr			9		40			8	4
14	Octave Beauchamps			5		20			9	2
15	François Aubry dit Têcle			2	50	10			4	7
16	Abraham Aubry, dit Têcle			2	50	10			4	7
17	Marguerite Mc Gillis Vve Antoine Bellefeuille	2	12	24		125		2	17	3 1/2
18	Louis Misaac Seers, fils			10		50		1	2	11
19	Dame Veuve Cousineau			24		125		2	17	3 1/2
20	Michel Masson			5		25			11	5 1/2
21	Jean-Baptiste Viau et un nommé Goyer			8		40			18	4
22	François Brunette			34		80		1	16	8
23	Jean-Baptiste Damour			16		50		1	2	11
24	Noel Legault			16		25			11	5 1/2
25	Antoine Perrier			17		50		1	2	11
26	Bénonie Perrier			25		75		1	14	4 1/2
27	François-Xavier Ouellet			12		25			11	5 1/2
28	Jean-Baptiste Pilon			12		40			18	4
29	Eustache Rouleau			36		80		1	16	8
30	Félix Pilon			24		60		1	7	6
31	Charles Brunet			20		60		1	7	6
32	François Barbeau			18		55		1	5	2 1/2
33	Joachim Daoust			9		25			11	5 1/2
34	Joseph Lacombe			2		5			2	3 1/2
35	Félix Pilon			2		3			1	4 1/2
36	Louis Roy	2	22	44		55		1	5	2 1/2
37	Antoine Brosseau	3	26	78		125		2	17	3 1/2
38	Félix Presseau	2 1/4	26	58	50	83		1	18	0 1/2
39	Jean-Baptiste Lacombe, père				75	1				5 1/2

NUMEROS	NOMS DES PROPRIETAIRES	ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS				ESTIMATION ET COTISATION DES PROPRIÉTÉS							
		FRONT	PROFONDEUR	SUPERFICIE	SUP. PERCHES	VALEUR EN LIVRE COUR.			CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE EN LIVRE COUR.				
40	Félix Presseau	3/4	26	19	50	42			19	3			
41	Jean Derome			6		10			4	7			
42	Noel Guitard			7		5			2	3 1/2			
43	Jean Derome			26		40			18	4			
44	Jean Derome			12		25			11	5 1/2			
45	André Ladouceur et Héritiers			12		35			16	8 1/2			
46	Amable Ethier			16	50	42			19	3			
47	Alexis Lacombe			2		9			4	1 1/2			
48	Simon Proulx			15	50	25			11	5 1/2			
49	Antoine Proulx			22		28			12	10			
50	Hilaire Demers			15	25	28			12	10			
51	Hilaire Demers			20		23			10	6 1/2			
52	Rosalie Rocbrune veuve B. Lalonde			3	75	10			4	7			
53	Frédéric Labrosse			16		35			16	0 1/2			
54	Félix Rousse			20		40			18	4			
55	Jean-Baptiste Lafleur			7		8			3	8			
56	François Dumoulin			135		550		12	12	1			
57	Pierre Leroux, père			2		15			6	10			
58	Antoine Durocher			5	50	25			11	5 1/2			
59	Benjamin Guitard			26	50	62		1	8	5			
60	Antoine Martel				75	9			4	1			
61	Pierre Leroux, fils	1 1/2	30	45		75		1	14	4			
62	Guillaume Vinette dit Larente			3		7			3	2			
63	Charles Guitard			1	50	15			6	10			
64	Louis Dion			6	75	45		1		7			
65	Louis Dion				75	10			4	7			
66	Louis Dion			13		80		1	16	8			
67	Louis Dion			20		40			18	4			
68	Louis Dion			8		35			16	0 1/2			
69	Pierre Gravelle, fils			6		25			11	5 1/2			
70	Jérôme Latour			4		18			8	3			
71	Benjamin Joannette			100		250		5	14	7			
72	Représentants M. Jacques Paquin			6		50		1	2	11			
73	Eméry Féré			15		90		2	1	3			
74	Joseph Ethier				25	60		1	7	6			
75	Joseph Ethier			24		8			3	8			
76	Paul Boileau			21		200		4	11	8			
77	Paul Boileau			78		200		4	11	8			
78	Paul Boileau			15		40			18	4			
79	Paul Boileau			35		60		1	7	6			
80	Julien Lavallée			4		25			11	5 1/2			
81	Moise Ladouceur			40		75		1	14	4 1/2			

NUMEROS	NOMS DES PROPRIETAIRES	ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS				ESTIMATION ET COTISATION DES PROPRIÉTÉS							
		FRONT	PROFONDEUR	SUPERFICIE	SUP. PERCHES	VALEUR EN LIVRE COUR.			CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE EN LIVRE COUR.				
82	Antoine Sarrasin					50					1	2	11
83	Michel Ethier					52	50				2	5	10
84	Louis Sarrasin					18						1	10
85	Antoine Demers					18						1	10
86	Benjamin Langlois	3	3 1/2	94	50	125					2	17	3 1/2
87	Olivier Lacroix	3	3 1/2	94	50	325					7	8	11
88	Joseph Legault	3	3 1/2	94	50	275					6	6	
89	Luc Ethier			3		30							13
90	Eustache Lefebvre	3	3 1/2	94	50	400					9	3	
91	Eustache Lefebvre			15		25							11
92	Alexis Lacroix	3	3 1/2	94	50	425					9	14	
93	Alexis Lacroix	1 1/2	30	45		75					1	14	
94	Alexis Lacroix					6							2
95	Noel Joannette	3	3 1/2	94	50	400					9	3	
96	Noel Joannette	1 1/2	6	9		100					2	5	
97	Noel Joannette					50	2				1	2	
98	Jean-Bte et Olivier Monscion			31	50	105					2	8	
99	Olivier Monscion			18		18							8
100	Arsène Guitard	2	31 1/2	63	400						9	3	
101	Arsène Guitard	1 1/2	30	45		25							11
102	Thomas Richer					9	6						2
103	Jérémie Lafèche					9	5						2
104	Jacques Legault	2	31 1/2	63		325					7	8	
105	Thomas James et héritiers	3	31 1/2	94	50	400					9	3	
106	Louis Périllard	3	31 1/2	94	50	400					9	3	
107	Louis Périllard	2	30	60		48					1	6	
108	Joseph Dugas			1		25							11
109	Maxime Fortier			2	50	60					1	7	
110	Marc Demers	3	31 1/2	94	50	425					9	14	
111	Thomas James et héritiers			84		200					4	11	
112	Pierre Dumoulin	3	30	90		250					5	14	
113	Pierre Dumoulin	2	30	60		225					5	3	
114	Alexandre Lefebvre					7							3
115	Moise Lefebvre					3							1
116	Octave Charette			80		100					2	5	
117	Octave Charette					20							9
118	Hercules Joannette			2		10							4
119	Joseph Labelle					4							1
120	Edouard Lefebvre					5							2
121	Antoine Lécuyer					5							2
122	Amable Périard					5							2
123	James Vinette dit Larente			33	50	25					11		5 1/2

NUMÉROS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS				ESTIMATION ET COTISATION DES PROPRIÉTÉS				
		FRONT	PROFONDEUR	SUPERFICIE	SUP. PERCHES	VALEUR EN LIVRE COUR.		CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE EN LIVRE COUR.		
124	Hélène Lavallée Vve Ben. Lorrain				50	1				5 1/2
125	Joseph Joachim Daoust			44		90		2	1	3
126	Antoine Desrochers			10		25			11	5 1/2
127	Toussaint Théorêt			10		20			9	2
128	Louise Girard Vve Ant. Lavallée			7		20			9	2
129	Eustache Ladouceur, fils			21		50		1	2	11
130	Eustache Ladouceur, fils			7		25			11	5 1/2
131	Macaire Joannette			70		180		4	2	6
132	Jean-Baptiste Lorrain et un nommé Lecavalier			18		12			5	6
133	Noel Joannette fils de Bery	3	30	90		300		6	17	6
134	Pierre Ethier	3	30	90		300		6	17	6
135	Joseph Labelle et héritiers Pierre Ethier	3	30	90		300		6	17	6
136	Joseph Labelle et héritiers Pierre Ethier	2 1/2	30	67	50	350		8	0	5
137	Joseph Lebel et héritiers Pierre Ethier	1 1/2	30	45		80		1	16	8
138	Joseph Labelle et héritiers Pierre Ethier	2	8	16		15			6	10 1/2
139	Joseph Labelle et héritiers Pierre Ethier	1	4	4		15			6	10 1/2
140	François-Xavier Lorrain, Luc Sauvé	2	30	60		200		4	11	8
141	François-Xavier Lorrain	2	31 1/2	63		150		3	8	9
142	Hercules Lorrain	2	30	60		200		4	11	8
143	Hercules Lorrain	1	31 1/2	31	50	90		2	1	3
144	Hercules Lorrain	1	3	3		10			4	7
145	Joseph Lavallée (fils de X.)	2	30	60		200		4	11	8
146	Joseph Lavallée (do)			12	75	35			16	0 1/2
147	Joseph Lavallée			24	50	53		1	4	3 1/2
148	Martin Sarrasin	3	30	90		150		3	8	9
149	Modeste Proulx	3	30	90		125		2	17	3 1/2
150	François X. Lavallée	3	30	90		250		5	14	7
151	Félix Boileau et Aug. Théorêt	3	30	90		275		6	6	0 1/2
152	Joseph et Olivier Lavallée	3	30	90		287		6	11	6 1/2
153	Joseph Lavallée, fils			21	50	27			12	4 1/2
154	Moïse Lavallée			14		50		1	2	11
155	Antoine Champagne			1		70		1	12	1
156	Antoine Champagne				25	10			4	7
157	Antoine Champagne				75	25			11	5 1/2
158	Antoine Champagne			16		20			9	2

NUMÉROS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS				ESTIMATION ET COTISATION DES PROPRIÉTÉS					
		FRONT	PROFONDEUR	SUPERFICIE	SUP. PERCHES	VALEUR EN LIVRE COUR.		CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE EN LIVRE COUR.			
159	Mary Mc Gillis	6	31 1/2	189		640			14	13	4
160	Mary Mc Gillis	3	1	3		25				11	5 1/2
161	Etienne Lauzon	3	31 1/2	94	50	350			8	0	5
162	François-X. Lauzon	1 1/2	31 1/2	47	25	200			4	11	8
163	François-X. Lauzon	1 1/2	31 1/2	47	25	75			1	14	4 1/2
164	Marcien Trottier	1 1/2	31 1/2	47	25	125			2	17	3 1/2
165	Pierre Gouin	2	29	58		200			4	11	8
166	Pierre Gouin			21		8				3	8
167	Etienne Ladouceur				75	50			1	2	11
168	Etienne Ladouceur	2	30	60		100			2	5	10
169	Antoine Massy				15	5				2	3 1/2
170	Joseph Campeau				15	2					11
171	André Martel, fils				4	1					5 1/2
172	Antoine Martel				50	2					11
173	Pierre Gouin, fils				3	4					10
174	Lucien Guindon			11		10				1	4
175	Félix Gouin	3	31 1/2	94	50	275			6	6	0 1/2
176	Orphire Demers	1 1/2	31 1/2	47	25	140			3	4	2
177	Marcelle James dit Carnières			129	75	350			8	0	5
178	François Charette			63		200			4	11	8
179	Jacques Massy			31		75			1	14	4 1/2
180	Joseph Trottier, père			101		225			5	3	1 1/2
181	Gabriel St-Denis	1 1/2	26	39		75			1	14	4 1/2
182	Jérémie Huserreau	3	31 1/2	94	50	275			6	6	0 1/2
183	Joseph Lorrain			8	50	40				18	4
184	Hyacinthe Tessier				50	4				1	10
185	François Cabanac	3	31 1/2	94	50	250			5	14	7
186	Jean-Baptiste Langlois	3	31 1/2	94	50	275			6	6	0 1/2
187	Jean-Baptiste Cataford et héritiers	3	9	27		60			1	7	6
188	Michel Clermont	3	26	78		250			5	14	7
189	Michel Clermont			32		33				15	1 1/2
190	Michel Clermont			12		10				4	7
191	Marie-Josephte Roy Vve Jacques Guillet			30		50				1	2
192	Sébastien Fauteux			4	50	12				5	6
193	Pierre-Célestin Pilon			30		150			3	8	9
194	Joseph Cheval			4	50	15				6	10
195	Jean Bte Despins (alias Denis)			4	50	15				6	10
196	Michel Langlois			4	50	20				9	2
197	Edouard Brunet	3	20	60		160			3	14	4
198	Hyacinthe Roy	3	18	54		180			4	2	6

NUMÉROS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS				ESTIMATION ET COTISATION DES PROPRIÉTÉS				
		FRONT	PROFONDEUR	SUPERFICIE	SUP. PERCHES	VALEUR EN LIVRE COUR.		CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE EN LIVRE COUR.		
199	François Couvillon	3	18	54		100		2	5	10
200	Alexis Couvillon			1	50	7			3	2 1/2
201	Ulric Guindon			8	50	150		3	8	9
202	Pierre Lauzon	3	30	90		250		4	11	8
203	Pierre Lauzon	3	30	90		150		3	8	9
204	Léon Lauzon	3	30 1/2	91		200		4	11	8
205	François Fortier				50	10			4	7
206	Félix Lauzon	1	30	30		30			13	9
207	Félix Lauzon			10		20			9	2
208	Mary Eunaphan				3	5			2	3 1/2
209	James Eunaphan			30		25			11	5 1/2
210	Jean-Bte Spénard et hérit.			18		18			8	3
211	Nicolas Perrier			16		25			11	5 1/2
212	Félix Clément			6		15			6	10
213	James Ladouceur	2	15	30		25			11	5 1/2
214	Etienne Ladouceur, père			30		10			4	7
215	Horsille Girard									
	Vue Olivier Damour			18		45		1	0	7 1/2
216	Augustin Gravelle			10		10			4	7
217	Pierre Girard			30		60		1	7	6
218	Félix Lauzon			54	50	188		4	6	2
219	Charles Ouellet	3	30	90		300		6	17	6
220	Joseph Sarrasin	2	30	60		200		4	11	8
221	Pierre Strasbourg			11	75	30			13	9
222	Félix Darragon	1 1/2	27	40	50	150		3	8	9
223	Jean-Marie Darragon	1 1/2	27	40	50	130		2	19	7
224	Jean-Marie Darragon	1 1/2	27	40	50	130		2	19	7
225	Jean-Baptiste Darragon	1 1/2	27	40	50	130		2	19	7
226	Jean-Baptiste Lorrain			30		55		1	5	2 1/2
227	François X. Roy	1 1/2	30	45		175		4	0	2 1/2
228	Auguste Roy	1 1/2	30	45		133		3	0	11
229	Antoine Cataford			3	30	30			13	9
230	Antoine Cataford			7	50	12			5	6
231	Séminaire de Montréal			150		400		9	3	4
232	Séminaire de Montréal			225		400		9	3	4
233	Félix Lauzon			4	50	12			5	6
234	Toussaint Aubain			1	5	10			4	7
235	Amable Guillet Vve Jos Brunet			6		6			2	9
236	Jacques Caillé			4		4			1	10
237	Jean-Baptiste Brazeau			1	25	2				11
238	Antoine Charette			1		2				11
239	Jean-Baptiste Strasbourg			3		10			4	7

dite Paroisse du Patronage de St-Joseph, contenant l'étendue et la valeur de chaque immeuble, les noms des propriétaires réels ou putatifs, et la somme de deniers proportionnelle à laquelle chacun des contribuables est imposé, et taxé par la cotisation pour les dépenses nécessaires à la construction des susdits édifices, en ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph.

Total de l'évaluation des propriétés, la somme de vingt-trois mille neuf cent soixante seize (23976) livres, courant.

Total de la contribution à raison de deux livres cinq chelins dix deniers dit cours par cent louis ou de cinq deniers et demi par louis, la somme de cinq cent quarante neuf livres, neuf chelins (549,9) dit cours.

Dont et du tout lesdits syndics, Michel Clermont, Charles Ouellet, Marc Demers, Eustache Lefebvre et Félix Presseau ont requis acte auxdits Notaires, en exécution du Jugement de Messieurs les Commissaires ci-dessus énoncé au commencement, pour être le présent acte déposé et présenté devant Messieurs les Commissaires après les affiches et publications voulues par la loi et ainsi qu'il est ordonné par ledit Jugement.

Terminé en ladite Paroisse du Patronage de St-Joseph, en la maison presbytérale, l'an mil huit cent cinquante six, le vingt cinquième jour d'octobre après-midi. Les syndics requis de signer ont déclaré ne le savoir et les Notaires ont signé après lecture faite.

(signé) P. Desrivières Beaubien, Not.Pub.
F.H. Lemaire N.P.

Vraie copie de l'original dont je suis le dépositaire légal, en ma qualité de Secrétaire des Commissaires pour l'érection civile des Paroisses dans le Diocèse Catholique Romain de Montréal.

F.J. Durand, Sec.

B) Lettre du curé Thibodeau décrivant brièvement St-Joseph, 10 décembre 1869 (ASJESJ).

St-Joseph, 10 décembre 1869

Je suis rendu à mon poste depuis le 18 novembre et je m'y trouve très bien; St-Joseph est sans contredit le plus beau poste du diocèse; je vous avoue que j'étais bien loin de prétendre à un si charmant site. Nous voyons les Eglise de 14 paroisses, l'eau est très bonne, il y a une grande quantité de toutes les espèces de fruits, même en hiver, de sorte que, quand l'Eglise sera bâtie, St-Joseph sera un autre Paradis terrestre; je ne peux pas concevoir que M. Chagnon ait trouvé le moyen de se plaindre ici.

Maintenant, il faut vous dire le but de ma lettre, j'ai trouvé un petit lot de linge qui a été donné à la fabrique et ce linge n'étant pas bénis je vous prie de me permettre de le bénir. J'ai entre les mains 10 piastres que j'ai apportées de St-Clet; cet argent est pour les Maronites, mais comme j'ai besoin de rétributions de messes je vais garder ces 10 piastres et je vous prie de vouloir bien les reprendre dans le dépôt des messes pour les réunir aux quêtes qui ont été faites pour eux. C'est tout pour le moment. Ainsi monsieur vous obligerez grandement votre très humble serviteur.

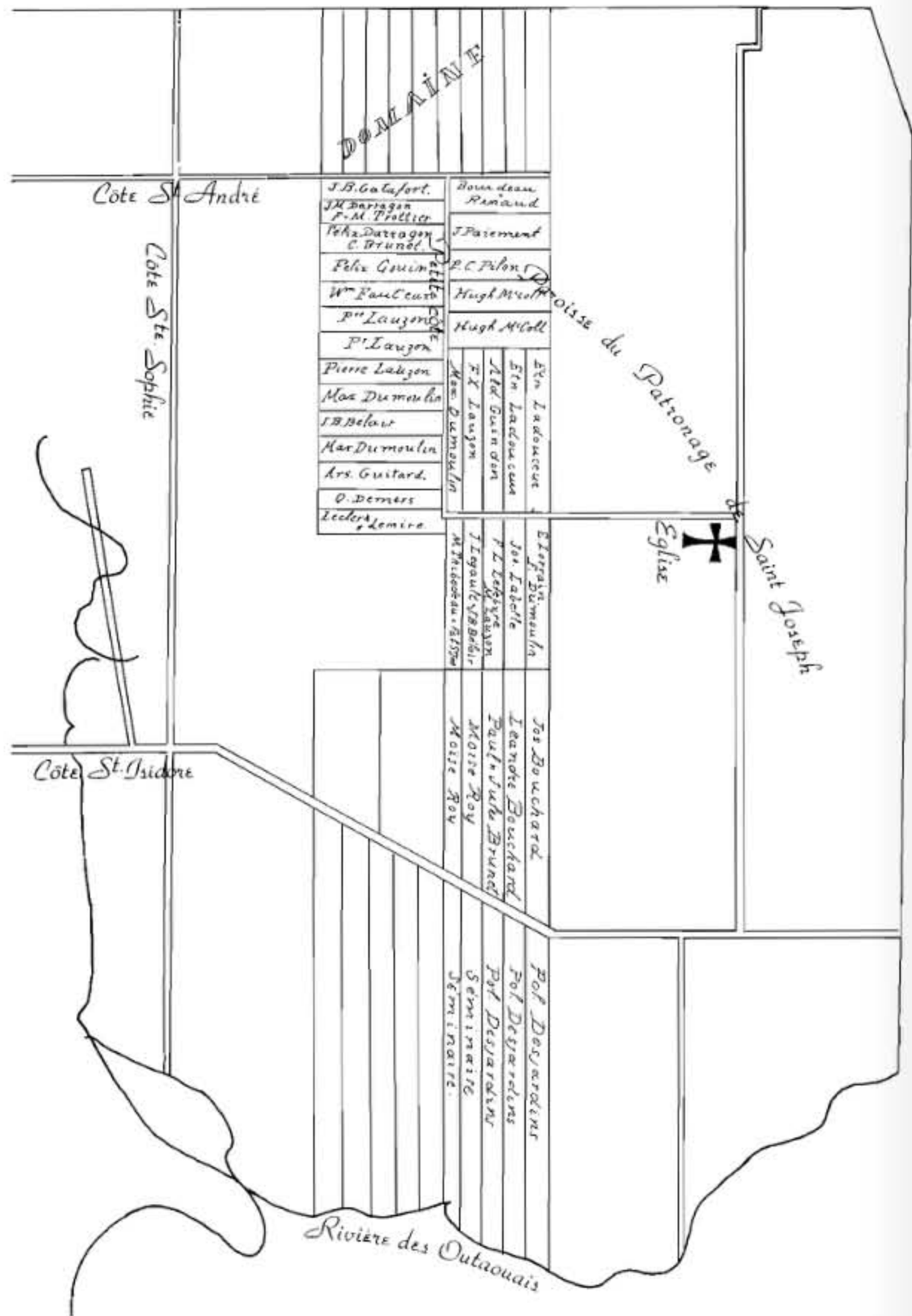
T. Thibodeau ptre

C) Lettre du curé Thibodeau pour annexer une partie du domaine des Sulpiciens à la paroisse de St-Joseph, 24 février 1870 (ASJESJ).

Patronage de St-Joseph, 24 février 1870

Monsieur,

Je crois devoir vous écrire ce qui suit afin que vous nous aidiez; les Messieurs du Séminaire sont disposés à laisser annexer une lisière de leur domaine à notre paroisse; cette lisière doit avoir 15 arpents de front sur environ 2 lieues de profondeur; mais comme il faudra une nouvelle érection pour renfermer cette partie dans notre paroisse, voyez donc s'il serait mieux pour nous de nous en tenir, dans notre requête, aux limites qui nous sont données par le séminaire ou bien de demander plus. Vous avez traité une affaire semblable à Ste-Justine avec les de Beaujeux et moi je ne sais pas comment on a procédé avec ces Seigneurs de sorte que je n'oserais pas entreprendre la chose, surtout avec les Messieurs du Séminaire, car je pense qu'il me serait aussi facile de traiter avec



l'empereur des Français que de traiter avec eux. Si nous érigeons de nouveau, nous voudrions bien former une paroisse qui put se suffire par elle-même et une autre raison c'est que très probablement ceux qui habiteront le domaine, cette partie rapprochée de notre Eglise, demanderont à être de St-Joseph. Si le Séminaire vend les terres peut être que nous n'aurions aucune opposition; mais s'il ne les vend pas parce qu'il demande trop cher et que ces conditions de vente sont trop dures, alors il est bien probable qu'il nous fera opposition. C'est pour ces raisons que je craignais d'en demander plus qu'ils veulent nous en donner. Afin de vous rappeler les choses, je dois vous dire que la paroisse du Patronage de St-Joseph telle qu'elle est aujourd'hui à 60 arpents de front sur 126 environ de profondeur et quand la lisière susdite sera annexée elle aura par conséquent 75 arpents de front sur la même profondeur. Ce qui fait que les Messieurs nous laissent que 15 arpents de large c'est qu'ils ont fait faire un chemin à 45 arpents du tré carré des terres de St-Joseph. Alors voulant laisser des terres de 30 arpents pour former un rang double sur ce chemin, ils nous ont laissé que cette largeur de 15 arpents qui ne pouvant pas faire des terres assez longues; on les a taillé sur le travers des nôtres comme vous pouvez le voir sur la petite carte ici incluse. D'après ces renseignements et la connaissance que vous en avez déjà vous pouvez tailler cette paroisse comme vous en avez taillé bien d'autres; par conséquent nous comptons sur votre secours.

Votre très humble serviteur
T. Thibodeau ptre

P.S. Il faut bien remarquer que sur les 15 arpents qui nous sont laissés, il y en a la moitié inculte.

T. T.

D) Lettre du curé Thibodeau pour l'achat d'une terre à bois, 10 janvier 1871 (ASJESJ).

Patronage de St-Joseph. 10 janvier 1871

Monseigneur,

La fabrique de cette paroisse est en marché d'acheter une terre à bois dans le domaine du Séminaire, de

la contenance de 96 arpents à 18 piastres l'arpent ce qui forme un total de 1,728 piastres qui devra être payé en 17 ans c'est-à-dire 100 piastres par année. J'ai fait une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, dans laquelle assemblée le curé et le marguillier en charge ont été autorisés à faire l'acquisition de la susdite terre. Maintenant nous prions humblement Votre Grandeur de nous permettre d'employer les deniers de la fabrique pour acheter la susdite terre. Afin de rencontrer facilement les paiements, j'ai discontinué d'engager un chantre et ce que nous lui donnions joint à ce que nous dépensions pour l'achat du bois sera plus que suffisant pour rencontrer le paiement chaque année. Pour éviter tout trouble, je prie Votre Grandeur de vouloir ajouter à la réponse que cette terre sera achetée pour la fabrique et à l'usage du curé comme cela se pratique généralement où la fabrique possède une terre.

Je profite de l'occasion pour prier humblement Votre Grandeur de vouloir bien ériger, dans cette paroisse, la neuvaie de St-François-Xavier et d'en vouloir bien fixer l'ouverture au premier de juillet, chaque année.

Votre très humble serviteur.

T. Thibodeau ptre

E) Requête pour annexer une partie de la Mission du Lac au Patronage de St-Joseph, 26 octobre 1872 (ASJESJ).

A Sa Grandeur, Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal. L'humble requête des soussignés, habitants francs-tenanciers d'une partie ci-après désignée de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, professant la religion catholique expose respectueusement.

Que le Territoire à distraire de la Mission du Lac des Deux-Montagnes et à annexer à la Paroisse du Patronage de St-Joseph, comprend une étendue d'environ:

1 - trente arpents de front sur soixante onze arpents de profondeur,

- 2 - quarante cinq arpents de front sur trente deux arpents de profondeur,
- 3 - enfin quinze arpents de front sur soixante un arpents de profondeur, comprenant en tout une profondeur d'environ cent soixante quatre arpents;

Que ce Territoire est borné comme suit, savoir au sud par la Rivière des Outaouais, au Nord par le trait carré des terres de la côte St-Jean, à l'est partie par le trait carré des terres de la côte sud de St-Joseph et partie par le terrain de François Dumoulin, père (a), et à l'ouest, partie par le trait carré des terres de la côte Ste-Sophie, partie par ladite côte Ste-Sophie, communément appelée "Le chemin du Brûlé" et partie par le Domaine du Lac des Deux-Montagnes.

Que l'espace compris entre ces lignes, il se trouve:

- 1 - dix lots de terre de trois arpents de front sur trente un arpents et 5 perches de profondeur;
- 2 - cinq lots de terre de quatre arpents de front sur quinze arpents de profondeur;
- 3 - quatorze lots de terre de trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur;
- 4 - cinq lots de terre de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur;
- 5 - cinq lots de terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur;
- 7 - enfin dix autres lots de terre irréguliers de trois arpents de front sur une profondeur de seize arpents à quarante deux arpents, le tout plus ou moins.

Que les habitants présentement établis sur lesdites terres, qui ne sont qu'en partie défrichées et ceux qui s'y établiront plus tard pourront fournir annuellement par leurs âmes un traitement plus convenable pour la subsistance du curé de la paroisse du Patronage de St-Joseph, dont les revenus actuels sont peu considérables, vu l'étendue si petite de cette paroisse comparativement aux autres paroisses de ladite Seigneurie.

Que le Territoire sus-mentionné fait actuellement partie de ladite Mission du Lac des Deux-Montagnes

et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique et que les deux familles qui y résident actuellement ont été desservies jusqu'à présent par le curé de ladite paroisse du Patronage de St-Joseph.

Que la plus grande partie dudit territoire qui appartenait à Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, est maintenant vendue par ces derniers;

Que les personnes résidant actuellement sur le susdit territoire et celles qui y résideront plus tard seront plus près de l'Eglise de la susdite paroisse du Patronage de St-Joseph que de celle de ladite Mission;

Que vos suppliants et les personnes résidentes sur le susdit territoire préfèrent qu'il soit annexé à ladite paroisse du Patronage de St-Joseph;

Que cette dernière paroisse, dont une partie assez considérable est entièrement en terres incultes à cause de ses montagnes, roches et ravins ne forme qu'une étendue d'environ soixante arpents de front sur cent soixante quatre arpents de profondeur, divisée en cent un lots de terre, dont quatre vingt six lots et demi seulement sont possédés par des Catholiques les autres quatorze lots et demi, qui sont tous en bon état de culture, appartiennent à des Protestants, qu'en conséquence les suppliants et la majorité unanime des francs-tenanciers de la paroisse du Patronage de St-Joseph, demandent que cette paroisse soit agrandie par l'annexion de tout le territoire susdit.

Que d'ailleurs lors de l'établissement de la paroisse du Patronage de St-Joseph et depuis un temps encore plus rapproché, Messieurs les Ecclésiastiques dudit Séminaire promirent qu'à l'époque où ils vendraient le Domaine du Lac des Deux-Montagnes, ils accorderaient un agrandissement convenable à cette paroisse;

Qu'en retranchant ce territoire de ladite Mission du Lac des Deux-Montagnes, il restera encore une étendue de terrain assez considérable pour former une paroisse plus grande que ne le sera celle du Patronage de St-Joseph;

Pourquoi vos requérants supplient respectueusement Votre Grandeur de vouloir bien annexer canoniquement à ladite paroisse du Patronage de St-Joseph et sous l'invocation du même titulaire le territoire ci-

dessus mentionné, se proposant, après avoir obtenu de Votre Grandeur le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de s'adresser à Messieurs les commissaires chargés de l'érection et de la division des paroisses dans ce Diocèse, afin de procurer à leur dite nouvelle annexion une existence civile dont ils reconnaissent le besoin.

Et vos suppliants ne cesseront de prier.

Patronage de St-Joseph, ce vingt six octobre, mil huit cent soixante douze.

T. Thibodeau ptre
O. Leclair N.P.
Olivier Demers

Léandre Bouchard dit X (sa marque) Lavallée, fils d'Alexis
Placide Lemire
Olivier X (sa marque) Mondoux
Paul X (sa marque) Boileau
Jean-Baptiste Janvier X (sa marque) dit Bélaire

Nous, soussignés, certifions que les signatures et marques ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence, lecture faite, et qu'elles sont véritablement de ceux dont elles portent les noms.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat en la paroisse du Patronage de St-Joseph, le vingt sixième jour d'octobre mil huit cent soixante douze.

Olivier Lauzon } témoins
J. Laflèche }

Olivier Lauzon
J. Laflèche

Nous, soussignés, certifions que les signatures d'Olivier Lauzon et de Jérémie Laflèche, ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence, lecture faite, et qu'elles sont véritablement de ceux dont elles portent les noms.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat en la paroisse du Patronage de St-Joseph, ce vingt sixième jour d'octobre mil huit cent soixante douze.

H. Demers } témoins
O. Leclair }

Antoine X (sa marque) Lécuyer
Jérémie X (sa marque) Joannette
Sévère Joannette

Nous, soussignés, certifions que les signatures et marques d'Antoine Lécuyer, Jérémie Joannette et Sévère Joannette ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence, lecture faite et qu'elles sont véritablement de ceux dont elles portent les noms.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat en la paroisse du Patronage de St-Joseph, ce vingt sixième jour d'octobre mil huit cent soixante douze.

O. Leclair } témoins
J. Laflèche }

F) Le chanoine Hippolyte Moreau nommé pour enquêter sur l'annexion, 28 juillet 1874 (ASJESJ).

Ignace Bourget, Evêque catholique de Montréal

Vu la requête en date du vingt six octobre mil huit cent soixante et douze à Nous présentée par les habitants francs-tenanciers de la paroisse du Patronage St-Joseph et d'un certain territoire désigné en ladite requête de la Seigneurie du Lac des 2 Montagnes dans le district de Terrebonne, dans le comté des 2 Montagnes, diocèse de Montréal, lesquels demandent que le susdit territoire soit détaché de la Mission du Lac des Deux-Montagnes et canoniquement annexé à la susdite paroisse du Patronage de St-Joseph du même comté et du même district. Nous avons nommé et nommons par les présentes Notre député spécial sur ladite requête M. Hippolyte Moreau, Chanoine Archidiacre de Notre Cathédrale et Notre Vicaire Général pour, après dues Notices données aux intéressés, se transporter sur les lieux, y vérifier si les signatures et marques certifiées de ladite requête sont véritablement de ceux dont elle porte les noms, s'ils forment la majorité des intéressés à la susdite annexion, s'il convient d'accorder la demande desdits pétitionnaires

et sur le tout Nous faire son rapport par écrit.

Donné à Montréal, le vingt huit de juillet mil huit cent soixante quatorze, sous Notre seing et sceau et le contreseing de Notre Secrétaire.

Ig. Ev. de Montréal
par Monseigneur
J.O. Paré, Chan. Secrétaire

G) Requête contre l'annexion d'une partie de la Mission d'Oka, 15 août 1874 (ASJESJ).

A Sa Grandeur, Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal.

L'humble requête des Soussignés habitants et propriétaires des terres et terrains dans la Mission du Lac des Deux-Montagnes expose respectueusement à Votre Grandeur:

Qu'ils ont vu avec regret la demande d'annexer à la paroisse du Patronage de St-Joseph une certaine partie de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes et désignée en l'avis donné à cet effet comme contenant une étendue d'environ quatre vingt dix arpents de front, sur environ cent soixante et quatre arpents de profondeur pour entr'autres raisons, les suivantes:

Parce qu'il serait urgent d'établir au Lac des Deux-Montagnes une population catholique et d'y former une paroisse assez populeuse pour contrebalancer le protestantisme déjà établi;

Parce que vos requérants ayant aujourd'hui l'intention de faire ériger leur territoire en municipalité afin de maintenir la paix dans la localité et d'obtenir les droits et privilèges des citoyens des autres paroisses, ils en seraient privés pour longtemps, n'ayant aujourd'hui que la population requise pour faire cette demande;

Parce que plusieurs terres du Sud du Domaine devant être annexées à St-Placide et à St-Benoit, si la Requête des habitants de St-Joseph était accordée, il ne resterait plus à la paroisse du Lac que quelques montagnes incultes et les Sauvages protestants.

Parce que nous avons acquis nos propriétés dans le domaine avec la conviction que ces terres resteraient dans la paroisse du Lac où nous avons notre Eglise et nos chemins, et si nous étions forcés annexés à la paroisse de St-Joseph, il nous serait impossible avec nos propriétés qui ne sont pas en état de culture de faire les paiements requis pour y bâtir une Eglise et pour l'ouverture des montées et autres travaux municipaux nécessités par cette annexion, en sorte que ce serait pour la plupart d'entre nous une ruine complète.

Parce qu'il ne faut pas que la paroisse de St-Joseph soit trop exigeante et cherche à se rendre trop populeuse aux dépens de ses voisins, qu'elle devrait plutôt se contenter des quarante-neuf terres du Domaine qui lui sont données et qui jointes aux quatre-vingt quatre qu'elle a déjà formées un total de cent trente trois, ce qui certainement formerait une des paroisses les plus riches du comté des Deux-Montagnes vu la fertilité du sol.

C'est pourquoi vos Requérants supplient Votre Grandeur de ne point permettre que les francs-tenanciers des dix terres demandées par la paroisse de St-Joseph, sur la Côte Ste-Sophie soient séparées du reste de ladite côte et de la paroisse du Lac, pour être annexées à St-Joseph. Mais de donner le trait quarré des terres de ladite côte Ste-Sophie dans toute sa longueur pour borne à la paroisse de St-Joseph.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Mission du Lac, 15 avril 1874

O.A. Harbourg; Isidore Lalonde; Cyrille Gagnon; Marc Boileau; Hyacinthe Lepier; Antoine Laberge; Sylvestre Trépanier; Frs-X. Chéné; Antoine Chénier; Régis Lefebvre; André James dit Carrière; Hyacinthe Lacroix; Léon Lauzon; Pierre Marinier; Frs-X. Lefebvre; Ismaël Lacroix; Joseph Laberge; Félix Brisebois; A. Boucher; Olivier Lacroix; Jacques Merrey; Nicola Chéné; Evariste Legault; J.Bte Lenoir dit Rolland; Arsène Labrosse; Gilbert Quevillon; Léonard Carrière; Anselme Dubois; Cyrille Arbique; Alphonse Lacroix; Joseph James dit Carrière; Louis Trépanier; Hyacinthe Trépanier; William Lalonde; Joseph Périllard; Polidor Desjardins; Sévère Joannette; Cyprien Chaurette; Moïse Boileau; Alexandre Carrière; Nicolas Faubert; Basile Harvey; Raphaël Ladouceur; Arsène Boileau;

Antoine Labrosse; Xavier Daoust; Frs. Pominville; Moïse St-Pierre; Danaseur Michaki; Alfire Husereau; Olivier Chénier; Francis Meril; Edmond Charlebois; Alexandre Cayen; Paschal Roussin; J.Bte Dufresne; François Lalonde; Eustache Dumais; Adéodat Trépanier; Thomas Carrière; J.B. Lalonde; Jérémie Legaux; Arsène Boileau fils; Paul X (sa marque) Boileau; Cyrille X Guittard

Le tout attesté devant nous témoins soussignés.

O.A. Harbourg
L. Trépanier

H) Procès-verbal du chanoine Moreau sur l'annexion demandée, 20 août 1874 (ASJESJ).

L'an mil huit cent soixante et quatorze, le vingt du mois d'août sur les neuf heures du matin en vertu d'une Commission spéciale en date du vingt huit de juillet dernier à moi donnée par Sa Grandeur Mgr Ignace Bourget, évêque catholique de Montréal, je, Hippolyte Moreau, soussigné Chanoine Archidiacre de la Cathédrale de Montréal et vicaire général, me suis transporté dans la paroisse du Patronage de St-Joseph dans le Comté des 2 Montagnes dans le district de Terrebonne du diocèse de Montréal, conformément à une Notice lue et affichée à la porte de la chapelle de ladite paroisse du Patronage St-Joseph et à celle de l'église de la Mission du Lac des 2 Montagnes à l'issue du service divin du matin deux dimanches consécutifs et comme il m'est apparu par le certificat de l'huissier et le peuple y étant assemblé en conséquence de l'invitation à lui faite par la susdite Notice, je me suis arrêté devant la chapelle de la susdite paroisse du Patronage St-Joseph où étant, j'ai d'abord donné lecture de la susdite commission puis celle d'une requête, en date du vingt six octobre mil huit cent soixante et douze présentée au susdit Evêque par le curé et autres habitants francs-tenanciers de la susdite paroisse du Patronage de St-Joseph, lesquels demandent l'annexion canonique à leur dite paroisse d'un certain territoire, en partie vendu et en partie non vendu, désigné en ladite requête de la susdite Mission du Lac des 2 Montagnes, sur lequel territoire ils ne résident encore que deux habitants francs-tenanciers lesquels demandent aussi ladite annexion; et procédant en présence de toute l'assemblée à la véri-

fication de la susdite requête, j'ai constaté qu'elle est véritablement de ceux dont elle porte les signatures et marques certifiées, qu'elle est véritable dans tous ses allégués et qu'il est à propos d'accorder la demande desdits pétitionnaires, celle de faire la susdite annexion, en retranchant toutefois du territoire demandé les dix terres de la côte Ste-Sophie qu'il convient de laisser à la susdite Mission du Lac des 2 Montagnes. Séance tenante, une opposition signée par un certain nombre des habitants francs-tenanciers de la susdite Mission du Lac des 2 Montagnes m'a été présentée. Les signataires de la susdite opposition m'ont déclaré en présence de toute l'assemblée qu'ils retireraient leur opposition et se déclareraient satisfaits si les susdites dix terres de la côte Ste-Sophie n'étaient pas comprises dans l'annexion, ce que j'ai promis de recommander dans mon procès-verbal.

De tous lesquels dires et allégués j'ai dressé le présent procès verbal pour être rapporté au susdit Seigneur Evêque et par lui être ordonné ce que de raison.

Fait et passé les jour, an que dessus au susdit lieu de la paroisse du Patronage de St-Joseph.

H. Moreau, Chan. Archid. V.G.

I) Décret d'annexion d'une partie d'Oka à St-Joseph, 26 août 1874 (APSJ).

Ignace Bourget, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Montréal

A tous ceux qui les présentes verront savoir faisons que vu:

1 - La requête en date du vingt six octobre mil huit cent soixante douze à Nous présentée par un certain nombre d'habitants francs-tenanciers de la paroisse du Patronage de St-Joseph, dans le Comté des Deux-Montagnes, dans le district de Terrebonne, de Notre Diocèse, et par un habitant franc-tenancier d'un certain terrain de la Mission du Lac des Deux-Montagnes, désigné en ladite requête, lesquels demandent que ledit territoire, qui n'a que deux propriétaires résidents pour le moment, soit détaché de ladite Mission du Lac des Deux-Montagnes et canoniquement annexé à

la susdite paroisse du Patronage St-Joseph.

2 - La Commission spéciale sur ladite requête que Nous avons donnée le vingt-huit juillet dernier à M. Hippolyte Moreau, Chanoine, Archidiacre de la Cathédrale de Montréal et Notre Vicaire Général pour, après des notices données aux intéressés, se transporter sur les lieux, y vérifier les faits et allégués de ladite requête et sur tout nous faire son rapport par écrit.

3 - La procédure dudit M. Hippolyte Moreau, Notre Député susdit.

4 - Les notices qu'il en a données aux intéressés.

5 - Le rapport légal et écrit qu'il Nous a fait le vingt du mois d'août courant, constatant les faits et allégués de ladite requête ainsi que la majorité des intéressés à la susdite annexion et la nécessité de la faire.

En conséquence de tout cela, le Saint Nom de Dieu invoqué, mettant de côté les dix terres de ladite côte Ste-Sophie dont il est parlé au rapport de Notre susdit délégué, Nous avons détaché et détachons, par les présentes, annexé et annexons canoniquement à la susdite paroisse du Patronage St-Joseph, toute cette partie de ladite Mission du Lac des Deux-Montagnes, décrite et bornée comme suit, à savoir:

Sera borné ledit terrain, ainsi annexé, au sud par la rivière des Outaouais, au nord par le trait carré des terres de la côte St-Jean, à l'est partie par le trait carré des terres de la côte sud de St-Joseph et partie par le terrain de François Dumoulin et à l'ouest par le trait carré des terres de la côte Ste-Sophie, continuée au nord à travers le Domaine jusqu'au trait carré des terres de la côte Ste-Sophie, continuée jusqu'à ladite rivière des Outaouais, formant un territoire d'une forme irrégulière d'environ quatre-vingt-dix arpents de front sur environ cent cinquante en profondeur.

Voulons que les habitants dudit territoire ainsi annexé jouissent des mêmes droits et mêmes privilèges et soient soumis aux mêmes charges et aux mêmes obligations que les autres habitants de la susdite paroisse du Patronage St-Joseph.

Sera le présent décret d'annexion lu et publié au prône de la messe paroissiale de la susdite paroisse du

Patronage de St-Joseph et à celui de la Mission du Lac des Deux-Montagnes, le premier dimanche après la réception et consigné ensuite aux archives de la Fabrique de la susdite paroisse du Patronage St-Joseph.

Donné à Montréal, le vingt-six du mois d'août mil huit cent soixante quatorze sous notre seing et sceau et le contrescand de notre secrétaire.

(signé) Ig. Ev. de Montréal
par Monseig. J.O. Paré
Chanoine Secrétaire

J) Requête pour la construction d'une église, 9 novembre 1875 (ASJESJ).

A Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

L'humble requête de la majorité des habitants francs-tenanciers de la paroisse du Patronage de St-Joseph dans le comté du lac des Deux-Montagnes, diocèse de Montréal. Lesquels représentent très respectueusement à Votre Grandeur:

Que la chapelle servant temporairement d'Eglise est dans un tel état de ruine qu'elle ne pourrait pas leur servir plus longtemps sans les obliger à y faire de grandes réparations.

Que le temps qu'ils avaient demandé à l'Evêque pour bâtir leur Eglise est à peu près écoulé.

Que l'agrandissement de la paroisse sur lequel ils ont toujours compté pour leur aider à bâtir leur Eglise a eu lieu par l'annexion qui vient de se faire d'une partie du Domaine du Lac des Deux-Montagnes.

Toutes ces raisons étant prises en considération, vos suppliants prient humblement Votre Grandeur de leur permettre de se mettre à l'oeuvre pour bâtir une Eglise et sacristie avec les dimensions qu'il plaira à Votre Grandeur de leur déterminer; de plus ils prient aussi Votre Grandeur de leur permettre de convertir en presbytère la chapelle actuelle en y faisant toutes les réparations nécessaires, s'il y a possibilité, si non de défaire et en bâtir un en neuf selon que Votre Grandeur le jugera le plus convenable. Et vos sup-

pliants ne cesseront de prier.

St-Joseph le 9 novembre 1875

T. Thibodeau ptre; O. Leclair N.P.; Olivier Demers; Séraphin Boileau X; Cyrille Dumoulin X; Olivier Lauzon; Magloire Lauzon; Martin Gravel X; Léandre Lavallée; Polidor Desjardins; Félix Lauzon X; Cyrille Lauzon X; La veuve Léon Lauzon; Ferdinand Lavallée; François Dumoulin; La veuve F.X. Lauzon X; J.B. Bélaire X; J.B. Laurain X; Antoine Chaurette X; Etienne Damour X; Joseph Lavallée X; Jérémie Joannette X; Arsène Guitard X; Paschal Roussin X; Félix Roussin X; Félix Lefebvre X; André Ethier X; Nicolas Périer X; Félix St-Jacques X; Hyacinthe Carrière X; Jules Brunet; Olivier Aubry X; Simon Clément X; Alexandre Brosseau X; Placide Lemire; Marcien Troitier; Léandre Lefebvre; Etienne Ladouceur; Jérémie Lafèche; L.L. Demers; Joseph Laurain X; Olivier Lacroix X; Moïse Lefebvre X; Alexis Lacombe X; J.B. Lauzon X; Antoine Lécuyer X; Pierre Lalonde X; Léandre Lacroix X; Moïse Trottier X; Adric Guindon X; Calixte Chaurette X; J.B. Cataford X; La veuve Félix Trottier X; Pierre Dumoulin X; Isaïe Lauzon X; Alexandre Joannette X; Charles Brosseau X; Sem Guitard X; Edouard Lefebvre X; Hercule Joannette X; F.Xavier Trottier X; Joseph Lavallée X; Onésime Clément X; Moïse Roy; Olivier Charlebois X; Antoine Chaurette X; Les demoiselles Antoine Demers X; Sévère Joannette; La veuve Alexis Lacroix X; Charles Lauzon X; Augustin Lacroix X; Cléophas Aubé X; Léandre Lavallée; Clet Guillotte X; Hercule Laurain X; Charles Binette X; Gabriel Aubé X; Olivier Rochon X; Benjamin Langlois X; Joseph Labelle; Joseph Trottier X; Léon Bouchard X; Joseph Labelle, père X.

Nous soussignés certifions que les signatures et les marques ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence et qu'elles sont véritablement de ceux dont elles portent les noms. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat au Patronage de St-Joseph le onze novembre mil huit cent soixante et quinze.

T. Thibodeau ptre
O. Laurain
O. Lauzon

K) Requête pour la construction d'un nouveau presbytère, 15 août 1880 (ASJESJ).

A Sa Grandeur, Mgr Edouard Charles Fabre, Evêque de Montréal.

L'humble requête de la majorité des syndics de la Paroisse du Patronage de St-Joseph, Comté des Deux-Montagnes, District de Terrebonne, représente respectueusement à Votre Grandeur.

Que d'après les plans et devis déjà faits et la répartition déjà imposée dans ladite paroisse de St-Joseph pour la construction d'une nouvelle église et sacristie et la réparation de la Chapelle actuelle pour servir de presbytère, les murs de ladite Chapelle devraient servir à ladite réparation sans être défaits et tels qu'ils sont actuellement;

Que les murs de ladite Chapelle ont dévié considérablement depuis quelques années, et que cette déviation doit nécessairement dépendre du mauvais état des fondations, tel que déjà constaté;

Qu'il ne serait pas en conséquence prudent et sage d'utiliser lesdits murs avec leurs fondations aux fins de ladite réparation;

Que la majorité des marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de ladite Paroisse de St-Joseph, à leur assemblée dûment tenue le onze juillet dernier, auraient jugé à propos, dans l'intérêt général des paroissiens, de prendre dans la caisse de ladite Fabrique la somme de huit cent cinquante piastres pour, additionnellement à ladite répartition d'église, sacristie et presbytère, reconstruire en neuf ledit nouveau presbytère;

Que d'ailleurs les appréhensions desdits marguilliers et de vos suppliants relativement auxdits murs auraient été ratifiées par un rapport du Révérend Joseph Michaud, prêtre, architecte en date du quatre mars dernier.

C'est pourquoi vos suppliants prient Votre Grandeur de vouloir bien leur permettre de construire un nouveau presbytère en pierres en tel lieu qu'il le voudra bien désigner et avec les dimensions qu'elle voudra bien déterminer, et à cet effet vouloir bien aussi modifier en conséquence le Décret de sa Grandeur Mgr Ignace Bourget en date du seize décembre

mil huit cent soixante et quinze, permettant de bâtir lesdites Eglise et sacristie et réparer ladite chapelle pour en faire un presbytère.

Et vos suppliant ne cesseront de prier.

Cléophas Aubé, président
Paschal X (sa marque) Roussin
Augustin X (sa marque) Lacroix

Nous soussignés, certifions que les signatures et marques ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence, lecture faite et qu'elles sont véritablement de ceux dont elles portent les noms. En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat, à St-Joseph du Lac, le jour du quinze d'août, mil huit cent quatre-vingt.

Moïse Trotier
A.N. Valois, ptre curé

L) L'état de la paroisse en 1880, les 26 et 27 juin 1880 (ASJESJ).

A Sa Grandeur Mgr E.C. Fabre, évêque de Montréal

Monseigneur,

En vous soumettant ce mémoire concernant ma paroisse, je prie Votre Grandeur d'être indulgente envers un jeune Curé qui n'a pas encore beaucoup d'expérience. Cependant, je crois pouvoir donner à Votre Grandeur un état complet de la paroisse du Patronage de St-Joseph.

Le nombre de mes paroissiens est de 1152. Celui des communicants de 863. Total des familles 205.

Le montant des dîmes et du casuel, années communes de \$590 à 600. Les dimanches et les fêtes sont très mal observés. On ne se gêne pas pendant les offices divins d'aller à la pêche, à la chasse et aux fruits. Un certain nombre de pères et de mères de famille ne viennent jamais à la messe.

Les jeûnes sont aussi mal observés, car le Carême et les autres jours de jeûne de l'année sont inconnus dans quelques familles. Les abstinences, en général,

sont fidèlement observés. Les sacrements sont rarement fréquentés car il y a à peu près 300 paroissiens qui ne viennent à confesse qu'à Pâques humblement, 100 autres tous les mois ou les deux mois et le reste deux à trois fois par année.

Quelques parents sont bien négligents pour envoyer leurs enfants au catéchisme et aux écoles; on donne pour prétexte la pauvreté. Il n'y a que deux écoles dans la paroisse, tenues par Mesdemoiselles Valérie Mathieu pour le haut de la paroisse, et Octave Ouimet pour le bas. Elles sont de bonnes moeurs et fréquentent régulièrement les sacrements tous les mois. Ces institutrices admettent dans leurs écoles les enfants des deux sexes vu que la paroisse n'a pas les moyens de faire autrement. Elles sont régulières pour l'enseignement du Catéchisme du diocèse.

Quant aux sages-femmes, je n'en ai qu'une et on m'a dit qu'elle était honnête et assez habile; quant au reste je n'ai pu avoir d'autres informations.

Il y a deux Cabaretiers que je ne puis m'empêcher de qualifier d'hommes mous, vu que leurs maisons sont des sources de désordres. Ils ne se gênent pas de vendre de la boisson les dimanches et fêtes après les offices aux gens de la paroisse. J'ai des paroissiens qui fréquentent régulièrement ces maisons et ces paroissiens sont les premiers à critiquer l'autorité et à faire des misères à leur Curé. Cette année, le jour de la grande Fête-Dieu, quelques paroissiens ont bu tant qu'ils ont voulu, surtout à l'hôtel Trotier.

Il y a aussi plusieurs pères et mères de famille qui permettent dans leurs maisons des danses, telles que valse, polka, etc. aussi des jeux intéressés et des fréquentations qui sont loin d'être honnêtes. L'an passé, 22 paroissiens n'ont pas fait de Pâques et cette année 26. A mon arrivée 150 n'avaient pas fait de Pâques. J'ai cinq familles protestantes dans la paroisse. En résumé, les grands maux de ma paroisse sont l'impureté, l'ivrognerie, la médisance et la calomnie.

L'impureté et l'ivrognerie sont sur une grande échelle; c'est pourquoi je demande à Votre Grandeur de frapper fort sur tous les vices que je viens d'énumérer; sans cela je serai malheureux.

S'il vous plaît aussi appuyez sur le respect dû à l'autorité ecclésiastique, surtout au pasteur.

J'oubliais de vous dire un mal sur les corvées qui deviennent une source de discordes, on danse, on boit.

Il y a deux croix dans la paroisse à une cinquantaine d'arpents de distance.

Je soumetts ce mémoire à Votre Grandeur dans l'espoir qu'il pourra l'aider pour le plus grand bien des âmes de ma paroisse.

A.N. Valois, ptre, curé
26 juin 1880
St-Joseph-du-Lac

A Sa Grandeur Monseigneur E.C. Fabre, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Dans le mémoire touchant la paroisse, j'ai fait un oubli que je dois réparer en honneur. Je blâme un certain nombre de mes paroissiens de ne pas être exacts, mais je dois rendre justice à mes paroissiens.

Ainsi donc, je dirai à Votre Grandeur que la paroisse possède aussi un grand nombre de familles qui font la consolation de leur pasteur.

Depuis que je suis ici, j'ai eu des déboires, mais aussi de grandes consolations de la part de ces bons chrétiens qui sont corps et âme pour leur curé.

Valois ptre, Curé

N.B. En général je suis content et satisfait de la paroisse.

A.N. Valois, ptre curé
27 juin 1880

M) Bénédiction d'une cloche, 28 octobre 1880 (APSJ).

Le vingt-huit octobre mil huit cent quatre vingt, par nous soussigné, curé de St-Eustache, député par sa grandeur Monseigneur Edouard Charles, Evêque de Montréal, a été bénite une cloche du poids de neuf cents livres, sous les noms de Joseph Norbert Alphon-

se, qui devra servir pour la nouvelle église du Patronage de St-Joseph, les parrains et marraines ont été le Révérend Messire Napoléon Lemoine, vicaire de Ste-Brigide de Montréal, avec Madame George Pinet, M. J.B. Daoust, et la marraine Henriette Galarneau. Ludger Bélaire N.P. et sa Dame, Rodolphe Tranchemontagne et Demoiselle Albina Scott, M. Moïse Trottier et sa Dame, Cléophas Aubé et sa Dame, M. Joseph Fauteux et Demoiselle Marie Valois, M. Etienne Ladouceur et sa Dame, M. Joseph Lavallée et sa Dame, Polydore Desjardins, M. Pascal Roussin et sa Dame, M. Joseph Girouard N.P. et sa Dame de la paroisse de St-Benoit, M. Antoine Séguin, Préfet du Comté des Deux-Montagnes et Madame Alfred Limoges de St-Eustache lesquels ont presque tous signés:

Moïse Trottier; Joseph Lavallée, fils d'Alexis; Etienne Ladouceur; Jos Girouard; Joseph Labelle; Ch. H. Champagne; Polidor Desjardins; D.A.P. Bélaire; A. Séguin; Cléophas Aubé; Placide Lemire; William Lalonde; L. Raymond; Ludger Bélaire; O. Leclair; L. P. Bélaire; L. A. Brault; Joseph Payment; Dame Alfred Limoges; J.B. Daoust; Mme Emma Leclair née Drolet; D.C.L. Champagne; A.P. Bélaire; Dame J. Girouard; Narcisse S. Richer; Basile Guindon; Rosalie Bélanger; Marie Ouellet; Joséphine Desjardins; Henriette Proulx dit Clément; Marie Valois; L. Joseph Fauteux; Adélaïde Leclair; D. Tranchemontagne; Albina Scott; Marc Demers; Maximilienne Mathieu; Marguerite Bastien; T. Nap. Lemoyne, ptre Ste-Brigide; A. N. Valois ptre curé.

N) Assemblée publique pour terminer l'intérieur de l'église, 16 mars 1888 (ASJESJ).

Fabrique de la paroisse du Patronage de St-Joseph-du-Lac.

Avis spécial vous est par le présent donné par les soussignés.

Au Révérend A.N. Valois ptre et curé de la paroisse de St-Joseph-du-Lac et secrétaire trésorier de la susdite Fabrique.

Vu que notre Eglise est actuellement dans un état très malsain et qu'une grande quantité des personnes qui viennent à la messe les dimanches s'en retournent

malade par le trop grand froid qu'ils endurent dans notre église;

Vu qu'un certain nombre des messieurs marguilliers de cette Fabrique soussignés sont tous d'avis de voir des entrepreneurs pour tâcher de finir l'intérieur de notre église et de voir les meilleurs moyens à prendre pour arriver à ce but;

Et vu que nous ne connaissons nullement le montant d'argent qu'il doit y avoir en caisse, ainsi que nos revenus annuels, ce que nous devons savoir pour pouvoir établir des conventions avec des entrepreneurs, vu que la Fabrique paiera elle-même;

C'est pour cette raison que nous, soussignés, vous notifions de convoquer une assemblée de tous les marguilliers de cette Fabrique, au Prône de la messe paroissiale pendant deux dimanches consécutifs, savoir dimanche le dix-huit du courant et dimanche le vingt-cinq aussi du courant pour le but ci-haut désigné.

A St-Joseph-du-Lac, ce seize mars mil huit cent quatre-vingt-huit et ont signé les messieurs marguilliers. Etienne Ladouceur; Moïse Trottier; Jean-Marie Lafrance; Alphonse Dumoulin X; Joseph Ethier X; Camille Brunet X; Aldéric Guindon X; Etienne Damour X; Joseph Labelle X; Joseph Lavallée X; Pierre Leroux X; Léandre Laurin X; Polydore Desjardins X; Paschal Roussin X; Gabriel Aubé X; Ferdinand Lemay; Jean-Bte Bélair X; François Dumoulin X; Tan-crède Lemyr.

A St-Joseph-du-Lac ce dix septième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-huit.
(vraie copie) Placide Lemyr

O) Devis des travaux à faire à l'Eglise de St-Joseph-du-Lac (menuiserie, peinture, décors, enduits, etc.)

COUVERTURE

Les couvertures de l'Eglise et des clochers, de même que celle de la sacristie, seront réparées aux endroits défectueux.

Jointes de la maçonnerie

Les jointes de la maçonnerie de l'Eglise seront repris aux endroits dégradés. Les reprises à la maçonnerie du portail seront faites avec du ciment à l'huile.

Façade

Deux statues seront placées dans les niches du portail: ces deux statues seront en ciment et représenteront le Sacré-Coeur de Jésus et la Sainte-Vierge. Un écusson ornementé sera fait et posé dans le tympan ou fronton du portail. Cet écusson sera ou sculpté en bois ou coulé en ciment. Les statues et l'écusson seront peints dans le genre de la statue de l'Eglise de Ste-Dorothée. Deux ornements, soit de vases ou des acrotères seront placés sur les arêtes des bouts du portail. Le millésime de l'année pendant laquelle l'église a été bâtie sera gravé sur l'une des pierres de la Grande Porte de l'Eglise.

Tambours

Un large tambour embrassant les trois portes du portail de l'Eglise, ou trois tambours séparés seront faits et posés, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de l'Eglise, au goût des propriétaires; fixés ou pouvant s'enlever par parties. Les portes de ces tambours seront pourvues de ressorts ou de pesées les faisant fermer d'elles-mêmes. La couverture de ces tambours, s'ils sont posés à l'extérieur, sera en tôle noire posée sur baguettes.

Jubé

Le jubé actuel sera agrandi tel qu'indiqué par le plan, la solive additionnelle qu'il faudra poser aura 8 X 10 et les soliveaux 3" X 10". Les soliveaux seront posés à tous les 2 1/4" d'un centre à l'autre. Le plancher de l'agrandissement sera en bois de 1 1/2" X 6", blanchi et embouffeté. Le plancher de la partie actuelle du jubé sera examiné et réparé aux endroits faibles. Le jubé sera rendu, plus solide au moyen de colonnettes en chêne ou en merisier, ayant 5" de diamètre au petit bout. Les colonnettes reposeront sur un appui dont la base portera sur le sol avec de grosses pierres plates comme assiette. Les poteaux de support actuels seront habillés comme les pilastres de l'Eglise, en bois de 5" X 2" à 2 1/2" blanchi et embouffeté, et pourvu de chapiteaux et de bases. Ils seront aussi moulurés aux quatre coins. Des bancs seront faits et posés à l'endroit occupé aujourd'hui par

l'orgue. Ces bancs seront semblables à ceux qui existent actuellement dans le jubé. Il en sera de même pour les bancs qui devront être placés dans la partie supplémentaire du jubé. Un deuxième jubé sera construit au-dessus du jubé actuel. La construction de ce jubé, sera faite avec des matériaux de même qualité et de même force que ceux employés pour le jubé inférieur. Des bancs seront faits et posés dans ce jubé. Ces bancs seront ce que l'on appelle généralement des bancs de chapelle. Une plate-forme y sera faite et posée pour recevoir le buffet d'orgue. Les balustrades des jubés seront faites en conformité avec le plan. Dans le jubé supérieur, une balustrade séparant le public du chœur de chant sera faite et posée. La partie des arcades qui dépassera le jubé sera remplie en boiserie. Pour tous les travaux énumérés ci-haut, le bois employé sera du pin de première qualité.

Voûtes et plafonds

La voûte de la grande nef, les plafonds des petites nefs et des jubés seront en bois de 5" d'épaisseur, par 2" à 2 1/2" blanchi et embouffeté, et ayant reçu préliminairement une couche de blanc de plomb sur les jointes. Le bois employé sera du pin clair de noeuds ou autres défectuosités.

Cintres

Les cintres seront faits en deux épaisseurs de planche de pin de 1" d'épaisseur, et placés à tous les 2" d'un centre à l'autre.

Doublots

Les doublots tombant sur les chapiteaux des colonnes auront 4" d'épaisseur dans la grande nef et 6" dans les petites nefs. Le maître-doublot séparant le chœur de la nef sera flanqué d'un demi doublot, et aura 8" de saillie. Le demi-doublot en aura 4".

Corniches arcades

La corniche du chœur et des façades des jubés de même que les arcades seront en bois de pin de première qualité. Il en sera ainsi pour les doublots.

Boiseries

Des boiseries de 4' de hauteur, avec couronnement,

seront faites aux endroits indiqués par le plan. Ces boiseries seront en bois de pin de première qualité de 1" X 4" et baguetté ou chanfreiné.

Stalles

Les stalles et prie-Dieu du chœur seront construits sur une plateforme de 4" d'élévation, et pourvue d'agenouilloirs. En avant des prie-Dieu, il sera posé un siège supplémentaire, si M. le Curé le désire. Ce siège sera attaché aux prie-Dieu des stalles, dans toute leur étendue. Deux prie-Dieu séparés des stalles seront faits pour être placés dans le chœur. Deux tabourets mobiles comme les derniers prie-Dieu seront placés près des crédences.

Catafalque, balustrades

Un catafalque sera aussi confectionné pour l'Eglise; La balustrade actuelle de l'Eglise sera complétée au moyen de balustres nouveaux, posés entre les balustres actuels. Ces balustres additionnels seront de même forme et de même bois que ceux qui existent actuellement. Le dessus de la balustrade sera complété aussi par des moulures nouvelles. Une balustrade sera faite et posée dans la sacristie afin de former un chœur pour l'autel de ce lieu.

Encadrements et cordons

Les portes de l'Eglise seront pourvues d'encadrements là où la chose sera jugée nécessaire. Des cordons en bois de 1 1/2" de diamètre seront posés autour des châssis, sur l'angle formé par les murs et l'embrasure. Des cordons de 1 1/2" à 2" borderont les doublots, les arcades et les pilastres.

Escaliers

Un escalier conduisant du jubé inférieur au supérieur sera construit dans les mêmes formes et bois que l'escalier du jubé actuel, moins la largeur.

Allèges

Des allèges de 1 1/2" d'épaisseur et tout d'une pièce seront posées à tous les châssis de l'Eglise. Ces allèges seront en pin ou en cotonnier de première qualité.

Fausse-voûte

Une fausse-voûte en planche de pin de 2e qualité sera faite sur la charpente actuelle de l'Eglise. Le bois sera posé en déclin. Et là où la chose sera nécessaire une charpente additionnelle sera ajoutée.

Autels et ameublements

Les autels de l'Eglise et de la sacristie, la chaire et son abat-voix, les fonts baptismaux, bénitiers, crèches, confessionnaux, vestiaires, etc. seront en pin clair de qualité extra. L'escalier de la chaire sera en merisier et dans la forme qu'il plaira aux propriétaires. Les petits candélabres sur les autels seront en cuivre poli.

Chassis

Les chassis de l'Eglise seront soigneusement examinés et réparés.

Pierres de consécration

Des pierres de consécration au nombre de douze seront posées dans les murs de l'Eglise à l'affleurement de la dernière couche des enduits. Les pierres seront ouvragées et posées selon le rituel de la consécration. Des portes-cièges en cuivre seront fixés en dessous de ces pierres. Une masse en pierre sera construite à partir du sol jusqu'au niveau de la table du tombeau du maître-autel.

Ventilateurs

Des ventilateurs seront percés à 3 ou 4 endroits dans la voûte.

Ferrements

Tous les travaux énumérés jusqu'ici seront pourvus des ferrements nécessaires tels que: serrures, couplets, poignées, crochets, etc. etc. Cette quincaillerie sera au goût des propriétaires.

Accessoires

Un trou de tuyau sera percé dans la voûte (au milieu d'un doublot, si la chose est possible) et entouré des appareils nécessaires pour protéger la voûte contre

le feu. Entre les deux voûtes des appareils seront arrangés afin d'aider au bon fonctionnement des poêles.

Enduits

Les enduits actuels de l'Eglise seront réparés. Une deuxième couche d'enduits sera posée par dessus le travail actuel et sera préparée de la même manière et avec des matériaux semblables à ceux qui ont servi pour la couche actuelle. Une troisième couche finira le tout. Cette dernière couche sera flottée, et en portée en plâtres (finishing gris). Si quelque partie de l'Eglise était dépouvue de la première couche d'enduits, il faudra remplir cette lacune.

Chemin couvert

Les travaux énumérés au sujet du chemin couvert ne seront pas exécutés tels que spécifiés. Le chemin couvert ne devant pas être démolé, en vue de reconstruire à côté du site actuel, tout ce qui est mentionné dans les clauses de ce devis devront se lire autrement au sujet dudit chemin couvert. Le chemin couvert sera réparé dans toutes ses parties, afin de le rendre étanche et solide. Pour ce qui concerne les autres parties des travaux, peinture, etc. et toutes autres énumérations de travaux renfermés dans la clause du chemin couvert, ces travaux restent les mêmes. La couverture métallique du chemin couvert en tôle galvanisée. Des armoires servant aux enfants de chœur seront faites près de la sacristie et 5 à 6 douzaines de patères y seront posées. Les portes de ces armoires seront en assemblage et pourvues de tous les ferments nécessaires. La peinture employée sera du brun-pourpre (oxyde de fer). La peinture de la couverture des tambours de l'Eglise s'ils se font à l'extérieur sera semblable à celle de la couverture du chemin couvert. Tous les travaux énumérés ci-haut seront faits avec les meilleurs matériaux dans leur genre et pourvus de toute la quincaillerie désirable.

Sacristie et charnier

Le plafond de la sacristie sera doublé en planche de pin de 5" d'épaisseur et de 2" à 2 1/2" de largeur, posé comme dans l'église. Le plancher sera doublé aussi en planche de pin de 1" X 4" à 6" blanchie et embouvetée. Deux armoires seront faites et posées au goût de M. le Curé; et pourvues de serrures, etc. Le charnier sera réparé dans la partie du faite de la cou-

verture. Peintures et décorations, etc.

Eglise

Les murs, plafonds, voûtes, colonnes etc. recevront une couche d'huile de lin bouillie, mêlée d'un peu de couleur. Une seconde couche mêlée d'un peu de blanc de plomb et de couleur suivra la première. Sur cette couche seront faites les divisions de l'ornementation. Les enduits cependant ne recevront que de l'huile bouillie pure comme première couche. Les noeuds ou autres défauts de bois, s'il s'en trouve, seront couverts avec du chalaque. Le mastic et le papier sablé seront employés là où il y aura nécessité. Les travaux préliminaires s'appliquent à tous les ouvrages tels que: autels, chaire, etc. etc.

Décoration

Les décorations se feront à deux couches de couleurs préparées à la cire (outre les deux couches préliminaires). Les emblèmes seront en grisailles teintées, et au nombre de 20 à 22. Les monogrammes, têtes d'ange, etc. ne sont pas comptés comme emblèmes, mais comme décor. Les tableaux seront peints en couleur. Le choix des tableaux et des emblèmes sera laissé à M. le curé. La dorure se fera sur du mordant à l'huile et l'or employé sera de qualité supérieure. La décoration des autels, chaires, fonts baptismaux ou autres meubles susceptibles de recevoir des décorations, sera faite en harmonie avec le reste des travaux. Les statues actuellement dans l'église seront ou retouchées ou redécorées en neuf selon le besoin.

Peinture unie et imitative

Les bancs neufs des jubés, stalles du chœur, portes, boiseries, etc. seront imités en chêne avec baguettes en noyer noir. Les extérieurs de ces bancs seront peints à 3 couches de couleur olive, puis chalaqués au chalaque blanc. Les bancs actuels de l'Eglise seront revernisés. Les chassis à l'intérieur seront peints de manière à s'harmoniser avec le reste des décors; et à l'extérieur, ils recevront une couche de couleur brun-rouge. Les portes à l'extérieur seront peinturées en brun et vert bronze. Le plancher du chœur, plates-formes des autels, marches de la balustrade, escalier des jubés, etc. seront peints uniment à 3 couches, puis chalaqués. Une mosaïque sera décalquée sur les contre-marches des plates-formes des au-

tels, et des marches de la balustrade. Toutes ces peintures unies et imitatives seront préparées à l'huile. Les imitations seront vernies au vernis E.O. Les piédestaux des pilastres seront imités en granit rouge. Les bancs neufs seront pourvus de Nos en fer. Les verres des chassis seront tamisés. Le tamisage se fera du côté extérieur, et des filets ou autres ornements orneront les carreaux. Ceci s'applique aux chassis extérieurs.

Sacristie

Les peintures, décorations unies et imitatives de la sacristie seront faites de la même manière et à un nombre égal de couches que celles de l'Eglise. Les décorations et les dorures seront faites avec plus de sobriété cependant. Le plancher sera peinturé à 3 couches de couleur gris-jaune. Les armoires seront imitées en chêne et noyer noir, comme les confessionnaux, etc. Les chassis à l'extérieur seront peinturés comme ceux de l'Eglise.

Chemin couvert, etc.

Le chemin couvert, le couloir et les tambours du portail seront peints en deux teintes et à 3 couches, à l'extérieur et à l'intérieur, et l'extérieur pour le chemin couvert. L'extérieur du presbytère, galerie, chassis, portes, etc. sera peinturé de nouveau. Les couvertures du Presbytère, de la sacristie, de l'Eglise et du clocher de l'Eglise seront peinturées à une couche.

Clauses générales

Les entrepreneurs auront le droit de se servir des matériaux qui seront encore bons et convenables, tel que le bois du chemin couvert, ses chassis, portes, etc. Les bois qui devront servir aux travaux de menuiserie devront être mis à la chaufferie au moins pendant trois semaines avant d'être employés. Le mortier pour les enduits devra aussi être fait d'avance, deux ou trois semaines. Les enduits de l'Eglise devront être faits avant de commencer les travaux en bois pour lesquels on devra attendre que les enduits soient secs. Tous les matériaux, transports, échafaudages ou autres dépenses encourues par l'exécution du contrat seront à la charge des entrepreneurs. Les matériaux seront de première qualité et sujets à vérification par qui de droit. Les travaux devront être poussés avec

toute la célérité possible afin d'être terminés, le, ou vers le premier jour du mois d'octobre 1890. Les travaux seront conduits de manière à nuire le moins possible aux exercices du culte. L'Eglise et ses alentours seront tenus en bon ordre et tous les rebuts seront enlevés par les entrepreneurs. Toute diminution dans les travaux entraîneront une réduction du prix de l'entreprise, et toute augmentation aurait un effet contraire, pourvu que les changements soient demandés par écrit par les propriétaires. L'architecte ou les propriétaires auront le droit d'apporter des changements aux plans et devis et ces modifications n'auront point pour effet de changer les conditions du contrat, si elles ne sont pas assez considérables pour être demandées par écrit. Les entrepreneurs feront assurer leurs travaux dans une assurance de première classe, et cette assurance sera effectuée au nom des propriétaires.

S'il arrivait que quelques parties des plans et devis fussent incomplètes ou peu compréhensibles, les entrepreneurs devront demander des explications à l'architecte, lors des visites de ce dernier. Les visites extras seront payées par le demandeur de telles visites de même pour les copies supplémentaires du devis. Les entrepreneurs n'auront point le droit de transférer leur contrat à d'autres sans l'autorisation de l'architecte et des propriétaires. Les paiements seront autorisés par un certificat écrit de l'architecte. Les travaux ne seront reçus que lorsqu'ils auront été acceptés par écrit par les propriétaires. Les plans et devis, de même que les copies de plan, devront être remis en bon ordre à l'architecte à l'expiration des travaux. Tous les détails seront fournis par l'architecte, tel que: coupes, tracés, parterres, etc, etc, etc. Les dommages causés aux bancs ou à toute autre partie de l'Eglise par les entrepreneurs seront réparés; ces dommages n'incluent que ceux qui auront été causés dans le cours des travaux. Les entrepreneurs menuisiers fourniront les échafaudages nécessaires au peintre décorateur, pour tous ces travaux.

Le signe ' signifie un pied
Le signe '' signifie un pouce
Le signe ''' signifie une ligne.

Signé F. Ed. Meloche
Montréal, 31 octobre 1889

Signé et paraphé le présent devis pour demeurer an-

nexé à l'acte de marché consenti ce jour onze décembre mil huit cent quarante-deux devant G.N. Fauteux, notaire, entre les parties soussignées.

Signé D. Piché, ptre
Alphonse Dumoulin
Etienne Ladouceur
L. Jos Fauteux
Placide Lemire
Ferdinand X Lemay
Félix X Lefebvre
F. Ed. Meloche
Georges N. Fauteux

(vraie copie) Georges N. Fauteux, N.P.

P) Acceptation des travaux de l'église, 1 août 1890 (APSJ).

St-Joseph-du-Lac, 1er août 1890

Je, soussigné, déclare accepter par le présent acte les travaux de complétion de l'église de la paroisse de St-Joseph-du-Lac, travaux qui ont été confiés à M. Ls. J. Fauteux, entrepreneur de St-Benoit, P.Q., lesquels travaux ont été entrepris et exécutés d'après les plans que j'ai préparés. Après examen des travaux faits dans l'église, la sacristie, le chemin couvert, etc, j'ai constaté que l'ouvrage a été fait suivant les plans et devis que j'ai préparés, et je déclare les trouver parfaits, et les accepte; et certifie que M. Ls. J. Fauteux a droit au paiement complet de son entreprise, suivant les conditions stipulées au contrat passé entre ce Monsieur et l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Joseph-du-Lac, le onzième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

F. Meloche

Je, soussigné Louis-Joseph Fauteux, entrepreneur de St-Benoit, ayant été spécialement choisi pour la confection des travaux de l'église de St-Joseph-du-Lac, déclare que les chassis de ladite église donneront entière et parfaite satisfaction, mais cependant pour enlever toutes inquiétudes tant à Messieurs les marguilliers qu'aux paroissiens de St-Joseph-du-Lac, je m'engage qu'au cas où lesdits chassis donneraient du froid à l'église, de les réparer de manière à leur don-

ner satisfaction.

St-Joseph-du-Lac, 1er août 1890.

5) DE BONS ET DE MAUVAIS MOMENTS (1890-1980)

Après avoir vécu l'ère des pionniers et des grandes constructions, la paroisse du Patronage de Saint-Joseph vit un autre grand moment de son existence avant d'entrer de plein pied dans le vingtième siècle. Le 21 août 1895, les efforts et les sacrifices collectifs de toute une paroisse sont récompensés par la consécration de la nouvelle église par Monseigneur Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal. Comme en fait foi le texte de la consécration, une foule de dignitaires se sont rassemblés à Saint-Joseph-du-Lac pour célébrer avec les paroissiens cet événement. Il est très rare de voir qu'à peine quinze ans après sa construction une église puisse être consacrée: ce haut fait est tout à l'honneur des paroissiens de Saint-Joseph-du-Lac.

Le vingtième siècle réserve à la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac de bons et de mauvais moments. Au mois de mai 1904, le curé Damase Piché doit quitter Saint-Joseph à cause de son mauvais état de santé. Les archives de Saint-Joseph à l'évêché de Saint-Jérôme nous permettent de dresser le bilan financier de la paroisse pour les quatre premiers mois de l'année. Il semble que le santé financière de la fabrique augure des moments heureux. Le nouveau curé, l'abbé Charette, met un peu d'ordre dans les affaires de la paroisse et définit la tâche de son bedeau. A peine arrivé à Saint-Joseph, le curé Charette organise les fêtes du jubilé d'or de la paroisse (1905). Le cinquantième anniversaire de la présence d'un curé à Saint-Joseph sera célébré avec pompe et dignité. La paroisse se donne un nouveau carillon qui est béni par Monseigneur Paul Bruchési le 5 décembre 1905. Suite à la bénédiction des trois nouvelles cloches, Monseigneur Bruchési préside le banquet de clôture des noces d'or de la paroisse en présence de nombreux dignitaires et des paroissiens rassemblés au presbytère. 1907, plusieurs désordres troublent la tranquillité proverbiale du village de Saint-Joseph-du-Lac. Un hôtelier peu scrupuleux s'attire les foudres du curé qui réclame ardemment l'application des règlements quant à la ven-

te des boissons alcooliques.

En 1926, un autre événement vient déranger la quiétude du village. Le maire de la paroisse se plaint à Monseigneur Gauthier du fait que le curé Dufault prend la défense d'un malheureux juif qui a tenté de s'établir à Saint-Joseph. Après quelques explications, le calme revient.

La paroisse de Saint-Joseph-du-Lac aura la joie de donner naissance à une nouvelle paroisse. Le 15 juillet 1954, la paroisse Marie-Médiatrice de Pointe-Calumet, demembrement de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph, voit le jour suite à un décret en ce sens de son Eminence le Cardinal Paul-Emile Léger.

Avec la venue du curé Denis Labelle en 1979, les marguilliers acceptent de collaborer au projet de grand ménage de l'intérieur de l'église: il s'agit de lui renouveler toute sa splendeur pour ses cent ans. A la fin du printemps 1980, l'opération est terminée et la "jeune vieille" église de Saint-Joseph est prête pour célébrer dignement son centenaire. Centenaire de l'église, cent vingt-cinquième anniversaire de la présence d'un prêtre à Saint-Joseph et cent vingt-septième anniversaire de l'érection canonique de la paroisse, c'est tout un palmarès dont les paroissiens de Saint-Joseph peuvent être fiers! Nous terminons cette section de ce cahier d'histoire en portant à votre attention les noms de ceux qui ont travaillé d'une façon toute particulière à faire de Saint-Joseph la réussite que nous constatons aujourd'hui: les marguilliers et les curés de la paroisse. Puisse le dynamisme de ces hommes et de ces femmes être une source d'inspiration à la relève pour les cent prochaines années!

A) Consécration de la nouvelle église, 21 août 1895 (APSJ).

Le vingt-un août mil huit cent quatre vingt-quinze a été consacré par Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, l'église du Patronage de St-Joseph du Lac dans l'Archidiocèse de Montréal; ont été présents les soussignés et un grand nombre d'autres. La messe a été célébrée par le Révérendissime Abbé Mitré de N.D. de la Trappe d'Oka, le prédicateur a été le Rev. H. Cousineau, supérieur du collège Ste-Thérèse. Le chant de la bénédiction et de la consécration a été exécuté par M. Mag. Légaré, supérieur du collège de l'Assomption.

T. J. M. Antoine, abbé de N.D. du Lac
 J. Leclerc, ptre curé, St-Joseph, Montréal
 A.R. Héту, ptre curé de Ste-Scholastique
 A. Carrières, ptre, curé de Lachute d'Arg.
 F.A. Dugal, curé de St-André d'Argenteuil
 S. Piton
 J.G. Hould, ptre
 F. Corbeil, ptre, curé de St-Benoit
 H. Ogrinhac ss, professeur au Séminaire, Baltimore
 S. Tranchemontagne ss, professeur au collège de Montréal
 D.J. Lefebvre, ptre, ss, curé de L'Annonciation
 J.B. Pocher, ss, professeur au collège de Montréal
 J.H. Cousineau, ptre, sup. collège Ste-Thérèse
 J.H. Légaré, ptre, sup. coll. de L'Assomption
 J.A.S. Perron, ptre, sec. privé
 Aug. Carrières, ptre, vic. Ste-Thérèse
 Jos. Vaillancourt, ptre, curé de Ste-Thérèse
 P.A. Laporte, curé de St-Augustin
 J.E. Provost, Eccl. D.
 C. Ouimet, ptre, curé de St-Eustache
 D. Piché, ptre, curé de St-Joseph-du-Lac
 Edouard Ch. Arch. de Montréal.

B) Revenus de la fabrique pour les 5 premiers mois de 1904, 13 mai 1904 (ASJESJ).

En caisse au 1er janvier 1904	\$ 95.32
Recettes des 4 premiers mois	\$ 883.02
Dépôt de la bannière de Ste-Anne	\$ 48.00
Recettes totales	\$ 1,026.34

Payé (non entré au livre) à Bouvrette et à l'incendie de Ste-Cunégonde	\$ 46.50
Balance des recettes	\$ 979.84

Dépenses totales entrées au livre	\$ 529.62
Balance des recettes	\$ 450.22
En coffre	\$ 132.49
Déficit pour la Fabrique	\$ 317.73
Dépenses des 4 premiers mois	\$ 448.68
Casuel payé à M.D. Piché	\$ 55.94
Don de Laurier à M. Piché	\$ 25.00
Paievements non entrés (Bouvrette et Ste-Cunégonde)	\$ 46.50
Dépenses totales	\$ 576.12

1904 Casuel de Jan-Février, mars, avril 1904 et partie de mai

Janvier 7 Service de Alexandre Brosseau	\$ 4.68
Janvier 11 G.M. pour Adéline Hotte par Israël Lacroix	\$ 1.08
Janvier 12 G.M. d'action de grâce par Dame Urgel Théorêt	\$ 1.08
Janvier 16 Service d'anniversaire de Esther Lamarche	\$ 3.15
Janvier 18 G.M. pour Cléophas Trottier	\$ 1.08
Janvier 19 G.M. pour âmes du purgatoire par Arthur Desjardins	\$ 1.08
Janvier 21 Sépulture de l'enfant de Joseph Dumoulin	\$ 0.23
	\$ 12.38

Février

1er Mariage de Noé Lauzon et M.Parmétie St-Jacques	\$ 1.50
1er Grand messe à ce mariage	\$ 1.08
5 Grand Messe pour feu Léandre Lavallée par son épouse	\$ 1.08
10 Sépulture de l'enfant anonyme de Pierre Lauzon	\$ 0.23
11 Service de Zoé Proulx	\$ 11.30
15 Mariages de Cyrille Guitard et de M. Aldéa Laflèche	\$ 1.50
15 Mariage de Paul Lé Landry et de M. Adélisca Binette	\$ 1.50
18 G.M. Ste-Vierge appliquée aux âmes par Wilf. Proulx	\$ 1.08
	\$ 19.27

Mars

4 G.M. pour Adéline Hoette	\$ 1.08
7 Service de Olive Brunet, fils	\$ 2.18
9 Service de Olivier Demers	\$ 8.05

21 G.M. par dame Camille Brunet, fils	\$ 1.08
23 G.Messe pour Zoé Proulx par Wilfrid	\$ 1.08
28 G.M. pour Olivier Demers et pour déf.	\$ 1.08
	\$ 14.55

Avril

4 G.M. pat F.X. Roi époux de Alexina Lemay	\$ 1.08
7 Service de Joseph Guitard époux du déf. M.P.	\$ 2.18
11 G. M. pour Em. Legault par Jos Legault	\$ 1.08
12 G. Messe pour Mère Proulx	\$ 1.08
13 G. Messe pour Joseph Guitard	\$ 1.08
18 G. Messe pour Zotique S. et son époux	\$ 1.08
30 G. Messe par le père Ladouceur - action de grâce	\$ 1.08
	\$ 8.66

Mai

2 G. Messe des biens de la terre par le bas de la paroisse	\$ 1.08
Casuel dû au Révérend Damase Piché	\$ 55.94

13 mai 1904

Reçu payement
D. Piché ptre

C) Les devoirs du bedeau, 5 février 1905 (APSJ).

A une assemblée des marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse du Patronage de Saint-Joseph du Lac, Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, et tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce cinquième jour de février mil neuf cent cinq, et dans laquelle assemblée, les dits marguilliers se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M. le curé de la dite paroisse, Mr. le président fait connaître le but de l'assemblée qui est de changer les conditions de l'engagement du bedeau.

Il est résolu à l'unanimité que désormais à partir du premier Mars prochain, le bedeau sera payé par un salaire annuel fixe de cent quatre-vingt piastres, mais sans aucun casuel ou tarif quelconque. La part

du casuel qui revenait jusqu'ici, au bedeau, ainsi que l'argent qui sera payé pour la sonnerie de la cloche, et plus tard des cloches, à l'occasion d'un ou de plusieurs baptêmes, tout cela reviendra de droit à la Fabrique. Le bedeau continuera, s'il le désire, à collecter vingt-cinq centimes par famille, comme par le passé. Le bedeau pourra, après quinze jours d'avis, abandonner sa charge le dernier jour de chaque mois, et Mr. le curé pourra aussi, après quinze jours d'avis, renvoyer au dernier jours de chaque mois, le bedeau qu'il aura lui-même engagé. Quant aux obligations du bedeau relativement à sa charge, elles seront les suivantes:

- 1 - Sonner la cloche, et plus tard les cloches quand il y en aura plus d'une, à l'Angélus, aux messes des dimanches, des fêtes et de la semaine, ainsi qu'aux vêpres, et à toute autre cérémonie de l'Eglise; en un mot, comme il était tenu de le faire auparavant, mais de plus il devra sonner les baptêmes sans recevoir d'argent pour cela comme tarif pour lui-même, mais il l'exigera pour la Fabrique, si on lui demande de la sonner;
- 2 - Servir aux messes de la semaine;
- 3 - Veiller pendant les nuits des 40 heures, pour surveiller le luminaire devant le St-Sacrement et sonner les heures comme c'est l'usage;
- 4 - Surveiller le luminaire le Jeudi Saint et au 1er vendredi de chaque mois;
- 5 - Monter et démonter les poêles et tuyaux, les miner;
- 6 - Balayer l'église une fois par semaine en été et à toutes les deux semaines en hiver, et la sacristie au besoin du curé, ainsi que le sanctuaire;
- 7 - Laver l'église ainsi que les bancs et chassiss simples et doubles, une fois par année; la sacristie et le choeur, ainsi que les chassiss de la sacristie, à la volonté du curé; époussetter les bancs de l'église, la chaire, etc, chaque fois après avoir balayé;
- 9 - Bûcher, charroyer et scier le bois pour l'église et la sacristie, le rentrer et chauffer les poêles;
- 10 - Laver le linge, le repasser, et au besoin le raccommoder;
- 11 - Faucher l'herbe et le foin autour de l'église et dans le cimetière; enlever la neige sur les perrons de l'église; tracer deux chemins pour les voitures, de l'église jusqu'au chemin public; faire des chemins en enlevant la neige de l'église, en avant, jusqu'à la porte du presbytère, celle du devant ou celle du bureau-public, à la volonté du curé; enlever la neige aussi de la sacristie à la cuisine du presby-

tère et de l'église à la sacristie;
13 - le bois, sur la terre à bois de la Fabrique, devra être bûché dans le cours de l'hiver, chaque année, pour l'hiver suivant. Ce susdit bois sera montré au bedeau par le marguillier comptable quand le bedeau voudra le ramasser; si par cas le bedeau résignait sa charge ou serait destitué, deux arbitres estimeront la valeur du buchage du bois et le bedeau serait indemnisé au "prorata" du temps, pendant l'année courante qu'il aura rempli sa charge. Il sera permis au bedeau de ramasser tout le bois qui se perd sur le terrain de la Fabrique, lequel bois sera estimé par un ou plusieurs marguilliers, et l'argent qui en proviendra sera en déduction sur ses gages. L'année courante sera d'un mois de janvier à l'autre, les conditions d'engagement ci-dessus mentionnées vaudront pour tout bedeau que le curé engagera dans l'avenir; à lui seul appartient d'avoir le bedeau de son choix, comme des autres employés de l'église. comme à lui seul aussi il appartient de les destituer quand bon lui semble.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est, en présence des dits marguilliers, dont deux ont signé, et l'autre n'a su le faire. Lecture faite.

Cyrille Guitard
Thomas Lafrance
G. Charette, ptre, curé.

D) Lettre du curé Charette invitant Monseigneur Bruchési à bénir 3 nouvelles cloches, 14 novembre 1905 (ASJESJ).

A Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

La célébration du cinquantenaire de notre paroisse et la bénédiction de trois cloches pourraient avoir lieu le 5 de décembre si Votre Grandeur pouvait accepter de se rendre ici le soir du quatre décembre pour cette solennité.

Ce soir-là, il y aura illumination et feu d'artifice; le lendemain à 10 hrs Grand'Messe, sermon par Messire Oliva Lachapelle et aussitôt après suivra la béné-

diction des cloches, et enfin banquet; le surlendemain à 9 hrs service solennel pour tous les défunts qui ont vécu à St-Joseph-du-Lac depuis cinquante ans.

J'ose espérer que Votre Grandeur pourra venir à cette date même du 5 décembre, vu que plus tard la température pourrait être défavorable. Comme il ne restera plus que deux semaines, rendu à la fin de la présente semaine, il faudra bien que dimanche prochain, je donne en chaire les avis qui pourraient être nécessaires, puis dès le lendemain, lancer près de 200 invitations en fixant une date irrévocable pour la fête, de sorte que si Votre Grandeur ne pouvait pas elle-même venir à la date fixée, Elle voudrait bien déléguer Mgr Racicot pour cette cérémonie. Monseigneur, n'est-ce pas consoler votre coeur de père et d'apôtre que de lui dire que dans l'espace d'une année seulement \$780.00 de dîme ont été payées au curé d'ici, en tenant compte du minimum de \$2.00, et que deux indigents seulement ne se sont pas rendus pour régler d'aucune manière; tous les autres se sont rendus; que, de plus, \$700 et au delà ont été souscrits pour cloches, bannières, statues, stations de chemin de la croix pour la sacristie; qu'en outre 113 congréganistes de Ste-Anne et 87 enfants de Marie, ainsi que 196 membres de l'union de prières ont tous payé fidèlement leurs contributions annuelles; et qu'enfin on a donné plus généreusement aux quêtes du dimanche et autres, exemple: celle du jour des morts cette année a donné \$34.00, lorsque semblable quête n'a jamais donné plus de quinze à vingt dollars, etc. etc.?

Monseigneur, c'est mon devoir de vous dire, que mes ouailles insistent très fortement pour que je prie Votre Grandeur de venir elle-même présider à la fête du cinquantenaire, vu qu'il ne s'agit pas uniquement d'une cérémonie, comme celles qui se renouvellent si fréquemment dans votre vaste diocèse: une bénédiction de cloches, mais bien et surtout d'une célébration de nature à faire époque dans l'histoire d'une paroisse: les noces d'or de notre paroisse. Et, Monseigneur, c'est justice de rendre à mes paroissiens ce témoignage qu'ils méritent cette marque de bienveillance et d'encouragement de la part de leur premier Pasteur dans cette circonstance si solennelle, tant par leur esprit de foi et leur zèle pour donner à cette célébration tout l'éclat qu'il convient, que par le bon esprit dont ils ont fait preuve, depuis un an surtout, en répondant avec tant de générosité à tous les appels que leur a fait leur pasteur pour le bien tant spirituel

que temporel de la paroisse. J'ai la bonne confiance que Votre Grandeur me donnera, avant dimanche prochain, la réponse que j'attends d'Elle, telle que si vivement désirée et par le pasteur et par les ouailles de la paroisse du "Patronage de Saint-Joseph-du-Lac".

Veillez me croire, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très oblige serviteur.

G. Charette, ptre, curé

St-Joseph-du-Lac, 14 novembre 1905

E) Réponse de Mgr Bruchési à l'invitation du curé Charette, 15 novembre 1905 (ASJESJ).

Archevêché de Montréal, le 15 novembre 1905

A Monsieur l'abbé G. Charette, curé de Saint-Joseph-du-Lac

Très cher Monsieur le Curé,

Je serai très heureux d'aller présider moi-même votre fête du cinq décembre et de donner ainsi à vos excellents paroissiens un témoignage de ma satisfaction. Si par suite de circonstances imprévues je ne pouvais y aller en personne, je me ferais remplacer par mon évêque auxiliaire, Mgr Racicot.

Comme je me réjouis de tout ce que vous me dites de l'esprit de foi, des bonnes dispositions et de la générosité de vos fidèles! Dites-leur que je les en félicite de tout coeur, en attendant que j'aie moi-même leur exprimer mon contentement.

Je vous félicite vous aussi très cher Monsieur le curé, du zèle dont vous avez fait preuve. Que Notre-Seigneur vous en récompense.

Je souhaite que votre fête soit grandiose et belle et qu'elle laisse dans le coeur de tous de doux et précieux souvenirs.

Recevez, très cher Monsieur le Curé, l'assurance réitérée de mes sentiments tout affectueusement dévoués.

Paul, Arch. de Montréal

F) Nocés d'or de la paroisse et bénédiction des cloches, 5 décembre 1905 (APSJ).

Le cinq décembre mil neuf cent cinq, nous Archevêque de Montréal, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de cette paroisse de St-Joseph-du-Lac, avons béni l'une du poids de onze cents livres, sous les noms de Pie-Paul-Zotique, une autre du poids de sept cent cinquante livres, sous les noms de Joseph-Georges-Urgel, et une troisième du poids de cinq cents livres, sous les noms de Cyrille-Aldéric-Thomas. Ces cloches sortent de la maison G. et F. Paccard, Annecy, Haute-Savoie, France. Etaient présent, le très Révérend Père Dom Marie-Antoine, Abbé de Notre-Dame du Lac, Oka, et un très grand nombre de prêtres et fidèles paroissiens et d'anciens paroissiens accourus de toute part pour ces fêtes jubilaires. La grand'messe fut chantée par le Révérend Urgel Demers, prêtre de l'Archevêché et enfant de la paroisse, assisté par Rév. James Lesage, comme Diacre, et par le Rév. Emmanuel Carrière, comme sous-Diacre. Le sermon de circonstance a été prononcé par le Révérend Eugène Ovila Lachapelle, ancien desservant de cette paroisse.

La fête s'est terminée par un banquet présidé par nous et auquel ont assisté les prêtres présents et un grand nombre de paroissiens et d'étrangers, au nombre desquels les représentants du Comté dans les Chambres Fédérales et Locales.

J.H. Cousineau, ptre
M. Rioux, ptre
F. Pariseau, curé de St-Placide
Jos. Vaillancourt, ptre
J. Lesage, ptre
T. Chagnon, ancien curé, le deuxième curé de St-Joseph-du-Lac
Em. Carrière, ptre
R. Constant, ptre, vic. Ste-Scholastique
R. Héту, ptre curé Ste-Scholastique, V.F.
J.O. Luimaud, ptre curé St-Benoit
U. Lafontaine, ptre, s.s.
Joseph Charette, ptre, curé de Varennes
E.O. Lachapelle, ptre, vic. St-Enfant-Jésus
Georges Charette, ptre, curé de St-Joseph-du-Lac
F.M. Antoine Oger, Abbé de Notre-Dame du Lac
Paul Bruchési, arch. de Montréal
Joseph-Urgel Demers, ptre, maître de cir.
J.M. Pominville, méd.
R. Levaque



J. Bourgeault



J. Chagnon



J. Thibodeau



E. Casaubon



N. A. Valois



D. Piché

Placide Lemire
 Adéric X (sa marque) Théorêt
 Hormidas Pilon
 Alfred Vaillancourt
 V. Desjardins, président du comité
 Cyrille Lauzon, fils
 T. Paul, Arch. de Montréal

N.B. Dans cet acte, il y a erreur que je corrige ici touchant le poids des cloches. Leurs véritables pesanteurs sont celles-ci:

1ère mille soixante huit livres
 2e sept cent cinquante neuf
 3e cinq cent vingt six livres

5 décembre 1905
 G. Charette, ptre curé

G) Des désordres dans la paroisse, mai 1907 (ASJESJ).

A Sa Grandeur, Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Votre Grandeur a pu apprendre par les journaux le désordre qui s'est produit dans ma paroisse, la semaine dernière, à l'occasion d'une de ces rafles qui, de temps immémorables, se font chaque année à certaines époques, ici. Les blessés sont hors de danger, deux d'entre eux assistaient à la grand messe hier et le troisième pourra se rendre au milieu de cette semaine, à la cour de Ste-Scholastique. C'est dire que les journaux ont beaucoup exagéré les choses. Néanmoins, les coups portés auraient pu être mortels, vu les endroits du corps où ils ont été infligés et l'on ne peut attribuer qu'à une protection divine qu'un triple homicide ne soit pas à déplorer dans notre paroisse.

Hier, du haut de la chaire, avec toute la discrétion possible, j'ai gémi avec mes fidèles sur ce triste événement qui entachera l'histoire de la paroisse et je leur ai signalé les véritables causes de ce grand malheur; l'insubordination des enfants, des jeunes gens et des jeunes filles; le défaut d'autorité des parents; le mauvais exemple des gens mariés qui prennent part à des désordres tels que raffles ou toute autre réunion

où l'on danse durant des nuits entières; le mépris des conseils et des exhortations donnés du haut de la chaire de vérité contre les désordres, même à l'approche ou à la suite des retraites qui se donnent à chaque carême, sans compter les triduum prêchés aux congrégations pieuses; et enfin, les mauvais tours et charivaris que l'on fait subir parfois et cela depuis des années, et qui ont déjà dans le passé entraîné des suites des plus déplorables.

Monseigneur, je me demande, en gémissant, si je n'aurais pas manqué de vigilance sur les fidèles confiés à ma charge, malgré que l'on me dise que de tels désordres ont toujours existés à St-Joseph-du-Lac et qu'à l'étranger l'on signale cette localité comme celle d'une population peu civilisée et peu religieuse.

J'ai constaté cet état de chose peu de temps après mon arrivée ici; mais ce que je vais déclarer ici à Votre Grandeur, Elle pourra s'en rendre compte par Elle-même en aucun temps.

Les désordres que je signale à Votre Grandeur ont considérablement diminué depuis une couple d'années, grâce aux retraites de chaque carême, aux triduum des congrégations pieuses et à plusieurs confréries pieuses récemment établis dans la paroisse. L'assistance à la messe du dimanche me semble avoir presque doublé. Nombreuses mêmes sont les personnes qui assistent aux messes de semaine, aux vêpres, etc. Il y a au moins trois fois plus de communions qu'auparavant et je les vois augmenter de plus en plus, ayant insisté sur l'explication du décret de Sa Sainteté Pie X sur la communion quotidienne. Quant au zèle des paroissiens pour les oeuvres paroissiales, Votre Grandeur n'ignore point qu'il a été extraordinaire depuis un certain temps. La dîme du curé, cette année, dépasse les huit cent piastres, et son casuel a presque doublé. Une centaine de personnes seulement ont embrassé la tempérance (leur pasteur à leur tête), mais je compte sur beaucoup de générosité à la retraite de tempérance qui sera prêchée par les Franciscains du 3 au 10 mars prochain. Un Franciscain vient demain prêcher aux Enfants de Marie.

Monseigneur, j'ai cru devoir donner ces renseignements à Votre Grandeur, après le triste événement qui vient de se produire dans cette portion de votre diocèse, la paroisse qu'elle a daigné me confier. Si quelques-uns de mes paroissiens ont oublié parfois leurs



G. Charette



R. Pelletier



E.D. Dufault



L. Jasmin



G. Martin

devoirs de chrétien, si même certains jeunes gens se sont portés au milieu de leurs divertissements par trop légers, à des excès criminels, Votre Grandeur ne manquera pas d'avoir égard avec bonnes dispositions du très grand nombre des fidèles de Saint-Joseph-du-Lac, comme le témoignent leurs oeuvres depuis un certain temps. Le malheur qui frappe toute la paroisse sera une leçon pour tous, qui affermira les bons et corrigera les rebelles.

A pareille date, l'an dernier, les journaux publiaient des articles les plus élogieux sur St-Joseph-du-Lac; fallait-il donc qu'à l'anniversaire des noces jubilaires les journaux publiassent des articles si différents! Une lettre de Votre Grandeur à l'adresse de mes paroissiens dans les circonstances actuelles, produirait, ce me semble, un effet des plus efficaces. Les gens sont très bien disposés, mais trop se font illusion sur les réunions où l'on s'amuse, et ce de longue date. Les désordres sont: rafles, danses, tours de toutes sortes où l'on cause des dommages, des charivaris (ceux-ci sont plus rares), excursions, pic-nics, jeux de cartes à l'argent (quelques-uns seulement), inimitiés et rancunes chez plusieurs, veillées prolongées, obstination de certains jeunes gens à des promenades et fréquentations défendues. Les parents méritent des éloges parce qu'ils envoient mieux leurs enfants aux écoles et qu'ils les y tiennent plus longtemps; il faut attendre de cela une transformation dans les moeurs de la population. Je me permets d'envoyer le rapport ci-inclus à Votre Grandeur plutôt qu'à la chancellerie, pensant que Votre Grandeur aimerait dans les circonstances à en prendre connaissance. J'oubliais de dire à Votre Grandeur que le jeune homme qui a joué du couteau criminellement ici ces jours derniers est un maniaque qui a de très mauvais antécédents, tels que de ceux de plusieurs vols, dont quelques-uns sont considérables; il serait bon qu'il fut coffré pour longtemps, car on me le donne comme redoutable.

Veillez me croire, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très soumis serviteur.

G. Charette ptre curé

H) Un hôtelier qui vend de la boisson le dimanche, 4 novembre 1907 (ASJESJ).

A Sa Grandeur, Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

A la dernière assemblée du conseil de "La tempérance" nous avons trouvé le cas de la conduite d'un hôtelier tellement grave que nous avons jugé qu'il est à propos de la soumettre à Votre Grandeur pour lui demander une direction.

Cet hôtelier vend de la boisson les dimanches et fêtes à qui en demande, même aux jeunes gens et il est le plus ardent au jeu de cartes à l'argent dans son hôtel. Un certain dimanche de juin dernier, la fanfare de St-Eustache fut invitée par lui pour sérénader près de son hôtel; plusieurs commis furent engagés pour servir à la barre et la boisson coula à flots; presque toute la population se trouva sur les lieux; l'hôtel fut ouvert comme sur semaine. Or le maire et les conseillers municipaux sont au courant de tout cela et gardent cependant le plus profond silence, malgré que les paroissiens crient au scandale et que je rappelle à leur devoir du haut de la chaire les conseillers et l'hôtelier, en temps opportun.

Il n'y a pas encore un an que cet homme est hôtelier et il n'était nullement qualifié pour l'être, n'étant pas sobre, ce que savaient très bien tous les conseillers.

D'après le sentiment général des paroissiens, cet hôtel en question n'est d'aucune utilité et il a toujours été mal tenu. Un cas absolument semblable à celui du mois de juin dernier est arrivé il y a deux ans, à un dimanche où fut bénie une croix à St-Eustache non loin de cet hôtel, à 2 milles environ.

Je tiens, Monseigneur, à vous signaler ce cas et à vous demander une direction vis-à-vis mes paroissiens, surtout parce que depuis un couple de mois je reçois des plaintes des paroissiens soit par écrit, soit verbalement et même au confessionnal (ce dont je ne puis me servir pour demander une direction à Votre Grandeur. Je vous inclus un spécimen des lettres que je reçois.)

Veillez me croire, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble serviteur



P. Claude



P.E. Perron



Y. Gosselin



M. Paquette



D. Labelle

G. Charette, ptre curé

St-Joseph-du-Lac, 4 novembre 1907

I) Lettre du maire Lacroix de St-Joseph à Mgr Gauthier, 19 mai 1926 (ASJESJ).

St-Joseph-du-Lac, mai 1926

A Sa Grandeur Monseigneur Gauthier, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

En ma qualité de Maire de la paroisse de St-Joseph-du-Lac, j'ai le pénible devoir d'informer Votre Grandeur de ce qui vient de se passer dans notre paisible paroisse. Depuis une couple de semaines, un juif s'est fixé dans notre village pour y faire son petit commerce et attire naturellement la curiosité des jeunes qu'il accueille d'ailleurs très facilement, trop même, comme l'a fait remarquer le détective envoyé par le chef Laurin à la demande spéciale de Monsieur le curé. La camaraderie a pris une tournure moins agréable ces jours derniers, et le Juif, qui aurait eu pleine raison de se plaindre s'il n'avait pas lui-même contribué au désordre, en soi insignifiant, fit des menaces que je m'empressai de régler avec le concours de quelques-uns des principaux citoyens. Malgré cela, Monsieur le Curé fait venir un détective de Montréal sans m'en prévenir, souscrit aux frais à encourir pour l'arrestation des prétendus coupables et le jour de l'Ascension, au lieu de nous entretenir du mystère de la fête, fait une sortie des plus injurieuses et des plus blessantes contre les paroissiens disant qu'il se fichait de tout le monde, tenant un langage qui a soulevé d'indignation tous les paroissiens en état de juger de la brutalité de ses paroles. Et comme pour aggraver encore l'indignation, il prête le même jour cheval et voiture au Juif pour aller à Oka. Ce juif n'a pas l'approbation de son congénère qui demeure à Oka et à qui il a publiquement déclaré que ce n'était pas lui qui voulait poursuivre l'affaire, mais que c'était le curé qui l'y forçait. La dessus, publiquement encore le jour de l'Ascension, après la messe, le Juif d'Oka disait à qui voulait l'entendre, "un curé de même, c'est pire qu'un mauvais juif: ça ne mérite pas d'être respecté." Monseigneur, je vous laisse à penser ce que

nous devons penser nous-mêmes, et c'est mon devoir de protester comme je le fais au nom de mes co-paroissiens. Je ne puis taire des faits aussi malheureux que ceux que je viens d'exposer et qui sont de nature à faire discréditer notre religion et déprécier notre paroisse.

Je crois que les faits ci-dessous suffisent pour attirer l'attention de Votre Grandeur, regrettant profondément de lui causer ce déplaisir.

Je demeure, Monseigneur, votre humble serviteur.

Edouard Lacroix, maire

J) Le curé Dufault s'explique à Monseigneur, 27 mai 1926 (ASJESJ)

St-Joseph-du-Lac, 27 mai 1926

A Mgr A.E. Deschamps, Evêque de Thennesis, Auxiliaire de Montréal

Monseigneur,

J'ai reçu hier soir votre demande de renseignements au sujet de ce que j'aurais dit en chaire le jour de l'Ascension, et je suis heureux de louer une fois de plus la prudence de Mgr Gauthier qui ne veut pas condamner le plus humble de ses prêtres sans avoir entendu son plaidoyer.

Voici le résumé le plus exact possible de ce que j'ai dit en chaire le jour de l'Ascension, je vous donnerai ensuite l'explication de mes paroles:

"Mes Frères, j'ai une grande nouvelle à vous apprendre: un grand scandale est arrivé dans ma paroisse ces jours derniers; il paraît qu'un prêtre aurait promis de l'argent à un juif pour l'aider à se défendre contre une poignée de canadiens mal élevés qui lui lançaient des pierres et qui voulaient lui faire un mauvais parti; et ce qui ajoute une gravité spéciale à ce scandale, c'est que ce prêtre est votre propre curé, qui ne regrette nullement ce qu'il a fait, mais qui, au contraire, aurait eu honte de laisser partir cet étranger sous une grêle de pierres, sans qu'aucune voix autorisée ne s'élevât pour protester contre ces graves in-

juers qu'il n'est pas permis de tolérer dans un pays civilisé comme le nôtre . . . Quelques-uns paraît-il, jettent les hauts cris parce que M. le curé daigne accorder sa protection à un juif qui n'est ni de notre race ni de notre religion. La belle affaire . . . Comme s'il n'y avait que les catholiques qui auraient le droit de circuler dans le monde sans être injuriés. Que cet étranger soit juif, polonais, italien ou allemand, je ne le sais pas; ce que je sais c'est que c'est un homme que j'ai le devoir d'aimer comme mon prochain; un homme qui s'est présenté ici poliment, qui n'a injurié personne et qui a le droit d'être respecté par tout le monde. Vous dites qu'il vient ici pour nuire à nos marchands et qu'il ne faut pas donner notre argent aux juifs qui s'en servent ensuite contre nous? . . . Je suis de votre avis et, pour ma part, je me fais un devoir de ne jamais acheter chez un juif, mais le seul moyen honnête de le chasser, c'est de ne pas aller acheter chez lui ou de lui imposer une taxe, et non pas le chasser à coups de pierres. Vous dites encore que c'est une honte pour une paroisse de voir une police provinciale parcourir le village, à la recherche de coupables à punir? . . . Je suis encore de votre avis, mais à qui la faute si ce n'est aux quelques voyous qui opèrent impunément toutes sortes de mauvais coups chez les honnêtes gens de notre village, depuis plusieurs années, et que les nombreux rappels à l'ordre de leur curé, en chaire et en particulier, ont été impuissants à corriger."

Voilà, Monseigneur, ma sortie injurieuse, non pas pour la très grande majorité de mes paroissiens dont plusieurs ont tenu à me féliciter tout à fait spontanément, et même à me remercier comme pour un immense service rendu, mais pour un petit groupe seulement de gens à l'esprit étroit qui veulent faire passer leur bien personnel avant le bien public, quelques-uns de ceux-là sont marchands, et cela se comprend, d'autres sont les parents ou les amis des inculpés, etc.

Pour eux, l'honneur paroissial bien entendu est une chose tout à fait secondaire, en voici un exemple: j'eus, un jour, l'humiliation de m'entendre dire, poliment il est vrai, par un employé dans un magasin de gros de Montréal, que l'été, ma paroisse passait pour la cité de refuge des libertins. En d'autres circonstances, je fus averti par le notaire Clément qui passe l'été chez nous, par le Père Adolphe Clément, son frère de l'oratoire St-Joseph, par le Dr Moreau de St-Eus-

tache, qui vient souvent chez nous l'été, qu'il se passait au bord de l'eau des choses qui rappelaient le temps de Sodome; j'en avisai M. le Maire et les conseillers en leur demandant d'y voir. Il me fut répondre indirectement que si les gens du bord de l'eau voulaient de la protection qu'ils n'avaient qu'à la payer. J'ai bien un peu honte de vous avouer ces choses, mais je le fais pour vous expliquer l'incurie de quelques-uns de ceux que la paroisse a nommés pour être les gardiens de l'ordre et qui n'en font rien, ce qui sert un peu ma cause. Je suis à peu près certain que celui qui s'est plaint de moi à Mgr Gauthier est un des membres du Conseil et non le moindre, qui a accepté mes remarques en détournant le tête à droite et à gauche, comme quelqu'un qui ne veut pas prendre le chloroforme. Maintenant, ce qui a motivé mon intervention dans cette affaire-là, c'est que cet étranger est venu me trouver par trois fois pour me dire que des jeunes gens, le soir, à la faveur des ténèbres, lançaient des pierres dans sa maison. Une de ces pierres d'une assez bonne grosseur fut lancée à travers le carreau d'une vitre et est tombée près de la maîtresse de la maison qui n'était pas en état de subir pareille surprise, ce qui a, apparemment, nécessité une visite du médecin. L'an dernier, il est venu encore par ici et a reçu des injures semblables; on a même voulu le battre. Que Mgr Gauthier veuille bien maintenant me dire si j'ai bien ou mal fait de prendre la défense de cet homme, en lui promettant de l'aider à faire pincer les coupables, et sa décision sera acceptée sans discussion par son humble serviteur et le vôtre.

K) Félicitations de l'évêque à M. Dufault, 9 juin 1926 (ASJESJ).

Le 9 juin 1926

M. l'abbé D.E. Dufault, curé
St-Joseph-du-Lac
Co Deux-Montagnes, P.Q.

Cher M. le curé,

Au retour de la visite pastorale, Monseigneur a pris connaissance de votre lettre et il vous remercie des renseignements que vous avez eu l'obligeance de lui fournir. Sa Grandeur est d'opinion, après vos explications, que vous avez fait votre devoir et je parta-

ge son opinion.

Veillez me croire, cher M. le curé, votre tout dévoué en N.S.

Evêque de Tennessee et Auxiliaire
de Montréal

L) Formation de la paroisse Marie-Médiatrice, 15 juillet 1954 (APSJ).

PAUL-ÉMILE LÉGER
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE
ROMAINE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

À TOUS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT
SAVOIR FAISONS:

Étant donné que, par Notre Décret daté du douzième jour du mois de juin, Nous avons érigé la paroisse de Marie-Médiatrice à même une partie du territoire actuel de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, le territoire de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac sera dorénavant borné comme suit:

Au Nord-Est: par la limite cadastrale entre les paroisses St-Joseph-du-Lac et St-Eustache, division d'enregistrement des Deux-Montagnes;

Au Sud-Est: par le centre du Chemin de Fer (Séparant les paroisses canoniques St-Joseph-du-Lac et Marie-Médiatrice); et le côté Sud-Est du lot numéro 141, du cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-du-Lac, division d'enregistrement des Deux-Montagnes;

Au Sud-Ouest: par la limite cadastrale séparant ladite paroisse de St-Joseph-du-Lac et la paroisse de l'Annonciation, du Lac des Deux-Montagnes, division d'enregistrement des Deux-Montagnes;

Au Nord-Ouest et au Nord: par la limite cadastrale entre la paroisse St-Joseph-du-Lac et la paroisse St-Benoît, division d'enregistrement des Deux-Montagnes.

Le présent document devra être lu au prône des messes paroissiales les deux dimanches qui suivront sa réception.

Donné en Notre palais cardinalice, ce quinzième jour du mois de juillet, de l'année mil neuf cent cinquante-quatre, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contresing de Notre Vice-Chancelier.

Paul-Émile Cardinal Léger
Archevêque de Montréal
Par mandement de son Eminence

Camille Lahaise
Vice-chancelier

M) Nomination du curé Paul-Émile Perron, 3 mai 1968 (APSJ).

ÉMILIE
Evêque de Saint-Jérôme

M. l'abbé Paul-Émile Perron

Salut et bénédiction dans le Seigneur, qui est le vrai salut.

Comme la charge de curé de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac est vacante par suite de la démission, pour raison de santé, de M. l'abbé Pierre Claude et qu'il importe au bien spirituel de ses membres qu'un pasteur leur soit donné; comme aussi l'ordination sacerdotale vous a consacré à la prédication de l'Évangile, au gouvernement spirituel des hommes et à la célébration du culte divin; je vous nomme, par la présente, curé de cette paroisse, conformément aux normes du droit commun et du droit particulier de l'Église, et je vous confie la charge pastorale de toutes les personnes et de toutes les familles qu'elle a réunies.

Ministre des sacrements et de la Parole de Dieu, vous vous consacrerez avec zèle et patience à éduquer la foi des fidèles, à développer en eux le sens des responsabilités chrétiennes et à former avec eux une communauté authentique qui porte le témoignage de l'Évangile. Votre zèle pastoral n'oubliera personne; ni ceux qui, bien que baptisés, ne participent plus aux sacrements et sont absents de l'assemblée eucha-

ristique du dimanche, ni ceux qui n'ont plus la foi chrétienne ou qui ne la partagent pas encore. Vous aurez particulièrement souci de ceux qu'affligent la pauvreté, la maladie, l'injustice, l'insécurité, la solitude.

Vous adapterez votre ministère aux besoins de votre paroisse et vous l'enrichirez constamment de vos propres initiatives. De plus, comme la charge de curé vous confie une part de la mission même de l'Évêque, vous observerez fidèlement les directives pastorales données pour l'ensemble du diocèse et vous accomplirez toujours votre ministère en union d'esprit et de cœur, d'obéissance et de charité avec l'évêque.

C'est encore une étroite union qui vous reliera aux prêtres du diocèse, ceux des autres paroisses, en particulier de la zone pastorale, comme ceux qui collaboreront immédiatement avec vous: vous formerez avec eux tous une communauté amicale et fraternelle où s'exerceront, selon les talents de chacun, l'entraide matérielle et spirituelle et la coopération apostolique.

Des fidèles, religieux et laïcs, seront aussi immédiatement associés à votre ministère. Ils le seront en vertu de leur baptême, de dons particuliers de l'Esprit et de l'appel qu'ils auront reçu de coopérer à l'apostolat de la hiérarchie. C'est donc en pleine confiance que vous chargerez les fidèles de responsabilités qui leur conviennent et c'est conscient d'accomplir une tâche primordiale que vous leur donnerez une formation spirituelle conforme à leur état et à leurs engagements apostoliques.

Enfin, non seulement serez-vous le pasteur des fidèles, mais aussi, chrétien parmi eux et comme eux, vous serez, dans la conduite de votre vie, un témoin de la foi, de l'espérance, de la charité.

Que le Seigneur vous bénisse et vous accorde la joie qu'il réserve à ses fidèles serviteurs.

Donné à Saint-Jérôme, le 3 mai 1968.

Emilien Frenette
Evêque de Saint-Jérôme

Roland Guindon
Chancelier

N.B. Votre installation présidée par M. le Curé Jean-Paul Maisonneuve, vicaire forain, aura lieu jeudi, le 9 mai 1968, à 8:00 heures p.m.

N.B. Ces lettres doivent demeurer aux archives de la paroisse.

N) Liste des marguilliers et des curés depuis 1855

1855	Louis Périllard, Joseph Trottier, Pierre Ethier
1856	François Dumoulin
1857	Joseph Sarrasin
1858	Pierre Lauzon
1859	Jean Derome
1860	Jean-Marie Daragon dit Lafrance
1861	Marc Demers
1862	Augustin Théorêt
1863	Hyacinthe Roy
1864	François-Xavier Lauzon
1865	Paul Boileau
1866	Michel Clermont
1867	Arsène Guitard
1868	Pierre Leroux
1869	Félix Lauzon, fils de Joseph
1870	Joseph Labelle
1871	Paschal Roussin
1872	Etienne Damour
1873	Aldéric Guindon
1874	Pierre Lalande
1875	Jean-Marie Lafrance
1876	Polydor Desjardins
1877	Moïse Trottier
1878	Joseph Lavallée
1879	Etienne Ladouceur
1880	Camille Brunet
1881	Cléophas Aubé
1882	François-Xavier Dumoulin, Frédéric Derome
1883	Joseph Ethier
1884	Simon Clément, Léandre Laurin
1885	Placide Lemire, Gabriel Aubé
1886	Alphonse Dumoulin
1887	Ferdinand Lemay dit Delorme
1888	Félix Lefebvre
1889	Pierre Damour
1890	Auguste Dumoulin
1891	Olivier Lacroix
1892	Roch Théorêt
1893	Noël Guitard

1894	Augustin Lacroix
1895	Elisée Robillard
1896	Napoléon Paquin
1897	Cyrille Dumoulin
1898	Alphonse Gauthier
1899	Alfred Vaillancourt
1900	Magloire Lauzon
1901	Joseph St-Denis
1902	Léandre Labelle, Cyrille Guitard
1903	Aldéric Théorêt
1904	Thomas Lafrance
1905	Charles Binette
1906	Aldéric Guindon
1907	Edmond Cataphard
1908	Joseph Desjardins
1909	Jules Bélair
1910	Charles Guindon
1911	Urgel Théorêt
1912	Tancrède Dumoulin
1913	Joseph Trottier
1914	Adolphe Desjardins
1915	Adolphe Clément
1916	Joseph Dumoulin
1917	Ozias Trottier
1918	Jean-Baptiste Lafèche
1919	Joseph Lécuyer
1920	Ozias Laurin
1921	Cyrille Lefebvre
1922	Hormisdas Trottier, fils de Félix
1923	Télesphore Proulx
1924	Maxime Laviolette
1925	Joseph Brunet
1926	Napoléon Laurin
1927	Aldège Dumoulin
1928	Magloire Laurin
1929	Alfred Binette
1930	Placide Dumoulin
1931	Célestin Brunet
1932	Gaspard Binette
1933	Philippe Théorêt
1934	Pierre Cataphard
1935	Alfred Vaillancourt
1936	Aldas Lauzon
1937	Noé Lauzon
1938	Arthur Vaillancourt
1939	Aristide Lauzon
1940	Aldège St-Denis
1941	Isaïde Gravel
1942	Ovide Lafèche
1943	Edmond Dumoulin
1944	Joseph Théorêt
1945	Hormisdas Clément
1946	Hormisdas L'Ecuyer
1947	Edmond Taillefer

1948	Hector Walker
1949	Léandre Girard
1950	Roméo Desjardins
1951	Armand Guindon
1952	Alphonse Brunet
1953	Albert Paquin
1954	Eugène Trottier
1955	Alfida L'Ecuyer
1956	Eugène Binette
1957	Dr. Louis-Joseph Bachand
1958	Hector Lafrance
1959	Herménégilde Dumoulin
1960	Arthur Laurin
1961	Lionel Cataphard
1962	Laurent Guitard
1963	Hector Joannette
1964	Omer Lafrance
1965	Gaston Laviolette, Bernard Dumoulin, Gérard Lebeau, Guy L'Ecuyer, Léopold Trottier, Jean-Claude Brunet
1966	Roland Trottier et Florent Pothier
1967	Athanase Joannette et Pierre R. Cataphard
1968	Raymond Legault et Noël Laviolette
1969	Guy Miron et Adélar Boulé
1970	Jean-Claude Dumoulin et Bernard Trottier
1971	Raymond Charette et Germain St-Jacques
1972	Eugène Bonneville et Marc Lafrance
1973	Réjean Lafrance et Dominique Dumoulin
1974	Claude Dumoulin et Jacques Viau
1975	Joseph Lécuyer et Gaétan Dumoulin
1976	Martial Dumoulin et André Lacroix
1977	André Legault et Angèle Lafrance
1978	Athanase Joannette et Yvon Cataphard
1979	Olier Vaillancourt, Raoul Gallant et Denise Brossard.

LES CURÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1er	Florent Bourgeault	1855-1859
2e	Théophile Chagnon	1859-1869
3e	Théophile Thibodeau	1869-1876
4e	Edouard Casaubon	1876-1878
5e	Norbert-Alphonse Valois	1878-1889
6e	Damasse Piché	1889-1904
7e	Georges Charette	1904-1910
8e	Raphael Peltier	1910-1915
9e	Eloi-Delphis Dufault	1915-1944
10e	Ludger Jasmin	1944-1958
11e	Georges Martin	1958-1964
12e	Pierre Claude	1964-1968
13e	Paul-Emile Perron	1968-1976
14e	Yves Gosselin	1976-
15e	Marcel Paquette	1977-1979
16e	Denis Labelle	1979-...

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

Buts:

- a) promouvoir l'étude de l'histoire et de la généalogie dans le comté de Deux-Montagnes;
- b) travailler à la recherche, à la compilation et à la conservation des documents relatifs à l'histoire;
- c) aider de son influence ceux qui se livrent à des travaux historiques et leur fournir, si possible, les documents jugés opportuns;
- d) observer, étudier, appuyer et lancer au besoin les mouvements de conservation de monuments historiques;
- e) établir, organiser et administrer un musée historique et un centre d'art;
- f) recueillir, collectionner et exposer tous objets antiques, par gratitude envers les aïeux et pour divulguer les modes et conditions de vie ancestrales;
- g) recevoir tous dons qui intéressent ou consolident la Société;
- h) maintenir toutes relations avantageuses avec d'autres sociétés;

Devise: L'histoire réfléchit le passé, éclaire l'avenir.

Pour devenir membre, une cotisation annuelle de \$10 est exigée.

Vous êtes prié d'expédier votre chèque ou mandat de poste à :

Société d'histoire de Deux-Montagnes
Case postale 204
Saint-Eustache (Québec)



Achévé d'imprimer sur les presses des
ÉDITIONS BERGERON INC.
à Montréal, le dixième jour du mois d'octobre
de l'an mil neuf cent quatre-vingt.